

**UNIVERSITE DES ANTILLES**  
Faculté de droit et d'économie de la Martinique  
**Laboratoire Caraïben de Sciences Sociales – LC2S -**  
UMR CNRS 8053

**THESE EN SCIENCES JURIDIQUES**  
Présentée par Marie Marthe BREDAS

## **INSTITUTIONS, DEMOCRATIE ET CROISSANCE DANS LA CARAIBE ANGLOPHONE :**

### **IDEES PRECONCUES ET REALITE**



**Directeur de thèse :**  
**Professeur Antoine DELBLOND**  
**soutenu le vendredi 20 janvier 2017**

**Membres du jury :**

- Professeur Jean-Marc SOREL	rapporteur
université de Paris I	
- Mr Stéphane DOVERT, COCAC	rapporteur
ambassade de France auprès de l'OECO	
- Professeure Jessica BYRON	assesseur
university of the West Indies	
- Professeur Justin DANIEL	assesseur
université des Antilles	
- Professeur Fred RENO	assesseur
université des Antilles	

## **AVERTISSEMENT :**

« L'université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse ; ces opinions doivent être considérées comme propre à leur auteur ».

## **REMERCIEMENTS**

**A**

**Jeannotte, Joséphine et Méryl  
qui m'ont donné le goût du dépassement de soi**

**Linesa ma fille  
a qui je dédie ce travail dans l'espoir qu'un jour elle le complète,  
l'enrichisse**

**et**

**tous ceux qui m'ont aidé à réaliser cet œuvre**

**remerciements particulier à mon directeur de thèse  
Mr Antoine DELBLOND  
qui n'a eu de cesse de m'encourager**

**« Les univers se complètent et s'enrichissent  
mutuellement ».**

*René DEPESTRE<sup>1</sup>*

---

1 René Depestre est un poète et écrivain né le 29 août 1926 à Jacmel en Haïti, décédé en septembre 2016. Il publie en 1945 ses premiers vers dans le recueil *Étincelles*. Engagé dans la vie politique de son pays, il est incarcéré puis doit quitter son île natale pour partir en exil en France puis à Cuba. Il exerce pendant 20 ans d'importante fonction aux côtés de Fidel Castro et de Che Guevarra. Dans les années 1970, il fuit Cuba et les dérives castristes et s'installe à Paris où il travaille de nombreuses années pour l'UNESCO. Il poursuit son oeuvre d'écrivain poète et reçoit de nombreux prix ; le prix Renaudot, de la société des gens de lettres, de l'académie royale de langue et de littérature française de Belgique et le prix de Ganzo.

## TABLE DES SIGLES

OU

## ABREVIATIONS

ACDI	: Agence canadienne de développement international
ACP	: Afrique Caraïbes Pacifique
AEC	: Association des Etats de la Caraïbe
ALBA	: Alternative bolivarienne pour l'Amérique latine
ALC	: Etats de la Caraïbe et d'Amérique latine
ALENA	: Accord de la libre échange Nord Américain
APD	: Aide publique au développement
APE	: Accord partenariat économique
BEI	: Banque européenne d'investissement
CARICOM	: Communauté du marché commun de la Caraïbe
CARIFORUM	: Forum des Caraïbes
CARIFTA	: Association de libre échange de la Caraïbe
CBI	: Commission baleinière internationale
CDB	: Banque de développement de la Caraïbe
CDCC	: Comité de développement et de coopération des Caraïbes
CEE	: Communauté économique européenne
CELAC	: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CEPALC	: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CIFAD	: Centre interministériel de formation anti-drogue
CJC	: Cour de justice des Caraïbes
COCAC	: Conseiller de coopération et d'action culturelle
COM	: Collectivités françaises d'outre mer
DFA	: Département français d'Amérique
DOM-TOM	: Département d'outre mer territoire d'outre mer
FED	: Fonds européen de développement
FIC	: Fonds interministériel de coopération
FMI	: Fonds monétaire international
GAFI	: Groupe d'actions financières international
GATT	: Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IDH	: Indicateur de développement humain
MCCA	: Marché commun centre américain
NOEI	: Nouvel ordre économique international
OECD	: Organisation des Etats de la Caraïbe orientale
ODECA	: Organisation des Etats de l'Amérique centrale
OCRTIS	: Office central de répression du trafic illicite de stupéfiants
OIF	: Organisation internationale de la francophonie
OIT	: Organisation internationale du travail
ONG	: Organisation non gouvernementale
ONU	: Organisation des nations unies
OTAN	: Organisation du traité de l'Atlantique nord
PED	: Pays en développement
PEID	: Petits Etats insulaires en développement

PME	: Petites et moyennes entreprises
PMD	: Pays moins développés
PNB	: Produit national brut
PNUD	: Programme des nations unies pour le développement
PPP	: Partenariat public privé
PTOM	: Pays territoire outre mer
RFI	: Radio France internationale
SPG	: Système de préférences généralisées
TIC	: Technologies de l'information et de la communication
UE	: Union européenne
UNESCO	: Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
ZLEA	: Zone de libre échange des Amériques
ZTDC	: Zone de tourisme durable de la grande Caraïbe

## SOMMAIRE

### Introduction

## 1<sup>ère</sup> partie

### Le développement Caraïbe dans la pluralité des modèles politiques

#### Chapitre 1

#### La pluralité des modèles politiques, facteur de croissance et de développement de la Caraïbe

#### Section 1

#### Dimension politique du développement dans la Caraïbe anglophone

##### § 1 – LES CARAIBES : UNE PLURALITE GOUVERNEMENTALE

A – Etats et Territoires sous dominance d'une métropole

B – Pays de la Caraïbe anglophone indépendants

##### § 2 - CADRE DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT : HERITAGE COLONIAL DANS LA POLITIQUE CARIBEENNE

A – Gestion de la violence politique

B – Influence des États-Unis sur les politiques de développement caribéen

#### Section 2

#### Dimension institutionnelle du développement dans la Caraïbe anglophone

##### §1 – PARTENARIATS INTERNATIONAUX

A – le programme canadien pour la Caraïbe

B – l'Union européenne et le France dans la Caraïbe anglophone

C – les autres partenarats internationaux dans la Caraïbe

##### § 2 – POLITIQUES NATIONALES DE DEVELOPPEMENT DANS LA CARAIBE ANGLOPHONE

A – Politiques d'urbanisation dans la Caraïbe

B – Le développement dans la lutte contre le narcotrafic, criminalité et violence dans la Caraïbe anglophone

C – Politiques liées au tourisme, moteur de l'économie caribéenne

## **Chapitre 2**

### **Une politique d'intégration régionale à géométrie variable**

#### **Section 1**

##### **Politique d'intégration économique active dans la Caraïbe**

**§ 1** – CARICOM ; expression d'une coopération et intégration régionale à caractère économique

A – Présentation du CARICOM

B – Organisation décisionnelle du CARICOM

C – Principales perspectives du CARICOM

**§ 2** – AUTRES INSTITUTIONS REGIONALES CARIBEENS

A – L'alliance PETROCARIBE

B – la banque de développement des Caraïbes (CDB)

C – L'association des États de la Caraïbe AECS

#### **Section 2**

##### **Modèle de régionalisation politico-économique : l'organisation des États des Caraïbes orientales – OECO**

**§ 1** – PRESENTATION DE L'OECO

A – Objectifs de l'OECO

B – composition de l'OECO

C – fonctionnement de l'OECO

**§ 2** – EVOLUTION DE L'OECO

A – une évolution progressive

B – émergence de la « Caraïbe orientale »



## **2<sup>ème</sup> partie**

### **Le développement Caraïbe dans la mise en oeuvre des politiques régionales**

#### **Chapitre 1**

#### **Préalables à la mise en oeuvre des politiques de développement : Des initiatives internationales originales pour une région des Caraïbes en pleine mutation**

##### **Section 1**

##### **Facteurs d'une politique d'intégration régionale**

##### **§ 1 – Facteurs internes : Unité de la Caraïbe anglophone difficile à mettre en oeuvre**

A - Tentatives d'unité politique

B – Intégration politique et sociale de la Caraïbe anglophone

##### **§ 2 – Facteurs externes : Politique de régionalisation économique des grandes puissances sur le continent américain**

A – l'ALENA et les Caraïbes anglophones

B – Les Caraïbes entre les Amériques et le reste du monde

##### **Section 2**

##### **Les outils des politiques de développement**

##### **§1 – outils de coopération bilatérale**

A – aide de la France au développement économique de la Caraïbe

B – intervention des collectivités locales

##### **§2 – outils de la coopération avec l'organisation des nations unis ( ONU)**

##### **§ 3 – outils de coopération dans les relations des Caraïbes avec l'Europe**

A – Stratégie de l'aide de l'Union européenne (UE) aux pays de la Caraïbe

**B** - fonctionnement de l'aide européenne

## **Chapitre 2**

### **Moyens du développement pour la Caraïbe anglophone**

#### **Section 1**

##### **Les instruments financiers dans le cadre de la convention de Lomé**

#### **§ 1 – Le fonds européen de développement - FED -**

**A** – le FED instrument financier de coopération entre l'UE et le groupe de pays ACP

**B** – le rôle des Etats membres et des pays ACP au sein du FED

#### **§ 2 – Autres mécanismes financiers européens**

**A** – Le système de stabilisation des recettes d'exploitation de produits de base agricole : STABEX

**B** – La banque européenne d'investissement (BEI)

#### **§ 2 – Instruments financiers régionaux**

**A** – INTERREG -FEDER : coopération européenne entre territoires de la Caraïbe

**B** – le réseau Ubifrance : aide à l'investissement dans la Caraïbe

**C** – Les accords de partenariat économiques : APE

#### **Section 2**

##### **Les protections conventionnelles**

#### **§ 1 – les protocoles pour les produits sensibles**

**A** – le protocole sucre

**B** – le protocole rhum

**C** – le protocole bananes

## **§ 2 – Les opérateurs : principales institutions financières internationales présentes dans la région Caraïbe**

**Conclusion**

**Bibliographie**

**Annexes**

## RESUME

La Caraïbe est un espace multidimensionnel, une mosaïque polyforme et paradoxale qui évoque la diversité, l'éparpillement.

Longtemps méconnue, elle est l'objet de toutes les curiosités et est de plus en plus regardé comme un véritable laboratoire par ceux qui s'y intéressent.

En effet, la Caraïbe est un ensemble de petites îles plus ou moins pauvres sur le plan économique avec une organisation politique et administrative plurielle. De nombreux statuts politiques sont hérités de la décolonisation.

La Caraïbe regroupe 25 pays et 11 territoires non indépendants qui pour la plupart, comptent moins de 500 000 habitants. 24 sont des îles, parties d'îles ou ensembles de territoires insulaires.

De nombreux programmes d'aide sont mis en place par les métropoles, les pays de la Caraïbe mènent une politique active d'intégration en constituant des institutions régionales, pourtant ces pays ne semblent pas décoller économiquement.

Parallèlement, la région est remarquée pour ces faits de violence accrue, de criminalité, de narcotrafic, de catastrophes naturelles, de maladies vectorielles, autant d'éléments qui influencent l'une des activités économiques prospère, le tourisme.

Idées préconçues et réalité, telle est la problématique à laquelle tente de répondre cette thèse en examinant la corrélation entre les organisations institutionnelles et le développement économique à l'heure de la mondialisation.

Pour des raisons de cohérence, ma recherche est limitée à la dizaine de pays anglophones de la zone des Caraïbes.

## **ABSTRACT**

The Caribbean is a multidimensional space, a multi-faceted and paradoxical mosaic that evokes diversity, scattering.

For a long time unknown, it is the object of all curiosities and is increasingly regarded as a real laboratory for those who are interested in.

Indeed, the Caribbean is a set of small islands more or less poor economically with a plural political and administrative organization. Many political statuses are inherited from decolonization.

The Caribbean comprises 25 countries and 11 non-independent territories, most of which have 500,000 inhabitants. 24 are islands, parts of islands or sets of island territories.

Many programs of assistance are set up by the metropolis, the Caribbean countries carry out an active policy of integration by constituting regional institutions, yet these countries do not seem to take off economically.

At the same time, the region is noticed for these acts of increased violence, crime, drugs trade, natural disasters, vector-borne diseases, all of which influence one of the prosperous economic activities, tourism.

Preconceived ideas and reality, this is the problem that this thesis attempts to answer by examining the correlation between institutional organizations and economic development in the globalization era.

For coherence reasons, my research is limited to the ten English-speaking countries of the Caribbean zone.

# Introduction

Finis le temps des États-nations repliés sur eux-mêmes. Aujourd'hui, les peuples s'observent et communiquent indépendamment des frontières. Partout, ils imposent la recherche du développement économique et social, sous toutes les latitudes et à tous les systèmes politiques. Les États de la Caraïbe aussi. A eux de réaliser cette équation désormais incontournable : de la croissance pour créer du développement. Dans le concert international, avec la crise économique et financière actuelle, L'enjeu est de taille pour les États caribéens.

A première vue, un tel scénario se pose en termes essentiellement économiques. La croissance est un phénomène quantitatif, donc mesurable. Elle traduit l'augmentation des richesses produites par un pays sur une année donnée. En économie, le développement est un ensemble de transformations techniques, sociales et culturelles qui accompagnent l'apparition et la prolongation de la croissance économique ainsi que l'élévation des niveaux de vie<sup>2</sup>. En somme, une interrelation s'établit. La croissance est une condition du processus de développement, mais celui-ci est aussi indispensable à la poursuite de la croissance.<sup>3</sup>.

En dehors de l'économie, le sujet sollicite d'autres approches. Le développement est souvent associé à la notion de progrès, synonyme d'amélioration du niveau de vie des habitants. Le programme des Nations unies pour le développement (PNUD) intègre cette dimension dans ses indicateurs ; l'indicateur de développement humain (IDH) et l'indicateur de pauvreté humaine (IPH).

Le développement suppose également, un appui institutionnel. Dès sa création en 1945, l'Organisation de Nations Unies (ONU) en fait une de ses priorités.

---

2 J-Y CAPUL, O GARNIER, *dictionnaire d'économie et de sciences sociales*, Hatier, Paris, avril 1999, p124, pp 510

3 *Ibidem*, p124, pp 510

Elle crée la Banque mondiale, principale institution d'aide au développement, ainsi que l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)<sup>4</sup>.

Une coopération internationale se met en place pour le développement sous l'appellation de dialogue Nord-Sud entre les pays industrialisés et les pays en développement (PED). A cet effet, est mise en place la conférence des Nations-Unis pour le commerce et le développement qui se réunit tous les quatre ans. Dans les années 1960, elle ne donne pas les résultats escomptés. Aussi, en 1974, l'ensemble des pays du tiers-monde représentés dans cette institution propose l'instauration d'un « nouvel ordre économique international » (NOEI). La communauté économique européenne (CEE) noue également des relations spécifiques avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

Ces conférences adoptent des mesures spécifiques concernant essentiellement l'adaptation des règles de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)<sup>5</sup>. Un « système de préférences généralisées » (SPG), est instauré en faveur des produits des PED. Les pays industrialisés leur accordent des préférences tarifaires, c'est-à-dire des diminutions de droits de douane, sans que ces conditions soient étendues à d'autres pays industrialisés. Par ailleurs, les PED ne sont pas obligés d'accorder la réciprocité, à savoir que les importations venant des pays industrialisés peuvent supporter des droits de douane.

Enfin, le développement suppose une politique, dans tous les sens du terme. D'abord un programme, sérieusement pensé et servi par une stratégie, au niveau global comme au niveau régional. Bien entendu, à chacun ses atouts et contraintes. Mais le développement constitue aussi un projet politique stricto sensu. C'est-à-dire un enjeu de pouvoir.

---

4 UNESCO : United Nations Educational Scientific and cultural Organization institution de l'ONU créée en 1945-1946

5 GATT : general agreement on tariffs and trade accord signé en 1947 à Genève



A cet égard, plusieurs paramètres scientifiques évaluent la relation entre la politique, les institutions et le développement économique.

La région Caraïbe subit un véritable paradoxe d'image et de représentation institutionnelle qui interpelle les juristes et les politistes. Son attrait touristique est incontestable et sa culture internationalement reconnue. Cette région reste cependant une grande méconnue sur le plan de l'organisation politique et administrative, tout au moins pour la communauté francophone qui limite son intérêt aux phénomènes récurrents de violences urbaines paroxystiques, ou catastrophes naturelles qui attirent les médias du monde entier dans cette région. Pourtant, les États de la Caraïbe présentent de multiples intérêts, notamment sur la possibilité d'intégration régionale et la mise en œuvre de politiques de développement. Ces États entretiennent avec le continent européen une diversité de relations qui ouvre la voie à des formules infinies de coopération, interne, transfrontalière, transnationale, régionale, inter-régionale, bilatérale, internationale au service du développement.

Les Caraïbes fascinent par leur situation géographique, par leur histoire, leur culture, mais interpellent aussi par la situation de pauvreté de la plupart des îles qui forment les Caraïbes, les difficultés de communication, de coopération entre-elles.

Aborder ce sujet a nécessité de redécouvrir l'histoire de cette partie du monde, une histoire qui comporte un double volet : une histoire commune, l'histoire de chaque île.

C'est dans l'histoire que s'engendrent les Caraïbes, comprendre les Caraïbes dans ses dimensions économiques, politiques sociales et culturelles, signifie pénétrer au sein d'un domaine complexe ayant pour seul fil d'Ariane la trame complète des événements historiques. Tous les spécialistes en conviennent, les Caraïbes posent des problèmes complexes, au point de constituer de véritables laboratoires.

Sur le plan sociologique, la « grande Caraïbe » se définit comme un vaste ensemble englobant non seulement les groupes insulaires anglophones, hispanophones ou francophones, mais aussi des territoires continentaux, entre autres, le Venezuela et la Colombie (tel qu'indiqué supra). L'étude de la population met en évidence quelques éléments de convergence dans la structuration de l'espace Caraïbe.

Mais ce sont surtout les problèmes qui font appel aux sciences humaines et aux sciences sociales qui résistent le plus aux explications. Aucune portion du monde ne sollicite autant l'histoire que les Caraïbes. Aucune partie de la planète n'a eu à subir autant la violence conjuguée de la nature, des hommes et des États. Aucune région du globe n'a eu autant à affronter l'effet des phénomènes migratoires, les bouleversements sociaux, démographiques (génocide des Amérindiens, arrivée massive des Africains). Aucune région n'a autant souffert de l'amnésie consécutive aux effets destructeurs de la traite négrière, du système esclavagiste, de la colonisation et de l'impérialisme.

Ici plus qu'ailleurs, l'explication historique doit primer si l'on veut comprendre le présent. Un présent qui se cache derrière des couleurs chatoyantes et des ombres tièdes.<sup>6</sup>

L'ensemble ainsi défini subit une histoire mouvementée qui pèse aujourd'hui sur l'organisation des pays. La découverte du nouveau monde par Christophe Colomb<sup>7</sup> fut l'un des premiers grands événements qui a bouleversé l'histoire des hommes. Elle précède le développement du commerce triangulaire, révolution industrielle. Le sucre, le chocolat, le rhum envahissent la gastronomie européenne. Ils alimentent les plus grosses fortunes de l'époque et donnent ainsi une assise financière à la révolution industrielle.

L'esclavage, moteur de cette expansion fabuleuse, se développa dans le cadre d'un commerce ahurissant et d'une société sans humanité, aveugle à ses propres excès.

---

6 Oruno D. LARA *ibidem* p 21

7 Navigateur génois, découvreur de l'Amérique en 1492, il rallie à sa cause les majestés Reine et Roi d'Espagne, Isabelle de Castille et Ferdinand d'Aragon.

La révolution française et l'indépendance américaine donnent lieu à des échanges de territoires avant l'abolition de l'esclavage. Depuis, toute la région tomba dans la déchéance. Pour se ressaisir, il y eut de nombreuses tentatives de regroupement (fédération, marché commun).

Résultat de cette histoire mouvementée : ces îles posent un réel problème d'identification, pour avoir appartenu par groupes différenciés, à des métropoles<sup>8</sup> distinctes. Certains ont même changé plusieurs fois de métropole.

Aucune caractéristique commune donc, ne pourra les définir toutes ensemble.

Quel impact pour ces îles, qui évoluent dans un contexte historique similaire mais dans un contexte insulaire différent?

L'héritage est contrasté. D'une manière générale, les Antilles<sup>9</sup> sont méconnues sur le plan de l'organisation politique et administrative. Les Antilles britanniques autrement appelées Antilles anglophones<sup>10</sup>, le sont davantage encore des juristes francophones, même si quelques unes d'entre elles évoquent à nos yeux un passé glorieux telle la Jamaïque, ou un modernisme familier, telles les Bahamas.

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, cinq puissances européennes se partagent les îles de la Caraïbe; la Grande-Bretagne, la France, les Pays-Bas, l'Espagne et le Danemark.

L'Espagne détenait Cuba, Porto-Rico, une partie de Saint-Domingue et Trinité (perdue au profit de l'Angleterre en 1797).

La France possédait l'autre partie de Saint-Domingue, la Guadeloupe, la Dominique, la Martinique, Sainte-Lucie et la Guyane française.

---

8 Selon le dictionnaire Larousse, la métropole est l'État considéré par rapport à ses colonies, ses territoires extérieurs

9 Les Antilles sont définies supra

10 L'entité que constituent les pays anglophones de la région des Caraïbes, outre l'archipel des Bahamas constitué d'environ 700 îles et de plus de 2 000 rochers et récifs, comprend deux États continentaux, le Belize (ex Honduras britannique) en Amérique centrale et le Guyana, anciennement Guyane britannique, en Amérique du Sud. Les autres pays de la région se composent d'îles, d'îlots et d'archipels qui se comptent par milliers.

L'Angleterre avait la Jamaïque, la Barbade, Antigua et Barbuda et la Grenade (prise à la France en 1759).

La Hollande était à Curaçao, Aruba, Bonaire, Saint-Martin, Saint-Eustache, Saba et en Guyane hollandaise.

Le Danemark possédait trois petites îles : Saint-Croix, Saint-Thomas et Saint-John<sup>11</sup>.

L'esclavage existait dans toutes ces îles. A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle toutes ces sociétés étaient devenues libres. L'esclavage avait été aboli, mais à des dates qui s'échelonnent tout au long du siècle.<sup>12</sup>

La qualité des rapports humains et la fluidité des liaisons commerciales sont deux éléments de grande importance dans le rapprochement et la cohésion des peuples.

La construction coloniale s'opère, pour chaque pays impliqué dans le commerce mondial, dans un contexte politique et économique très complexe. On ne doit jamais omettre la liaison entre les pays européens. Les pays colonisateurs vont se distinguer par un certain degré d'évolution économique et financière, par leur puissance militaire, par leur marine, par des facteurs conjoncturels. La colonisation des Caraïbes consista à construire des systèmes de production complémentaires de ceux de l'Europe occidentale.

Dès le début, l'économie coloniale apparaît déformée. Elle se caractérise par une hypertrophie de certains secteurs de la production liées à l'exportation, le commerce d'exportation constituant l'élément moteur du processus colonial.<sup>13</sup>

Deux événements marquant de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, modifièrent profondément les données politico-économiques des Antilles; l'indépendance américaine et la révolution française.

---

11 Voir annexe n° 4

12 *Les caraïbes dans la géopolitique mondiale*- ouvrage collectif sous la direction de Eric Lambourdière- édition Ellipses- Paris – 2007- p 49

13 Oruno D. LARA *ibidem* pp 250-251

La suppression de l'esclavage se formula différemment dans les territoires des Caraïbes où se maintint le statut colonial.

Deux systèmes de gouvernement régissaient les colonies britanniques :

Í Les colonies de la Couronne ou Crown colonies (Trinidad, Guyane britannique et Sainte-Lucie) avaient à leur tête un gouverneur. Il dirigeait la colonie de manière centralisée, en étroite collaboration avec le Colonial office. Les membres de l'assemblée, le conseil législatif – aux pouvoirs consultatifs - étaient nommés par le gouverneur.

Í Les colonies régies par le système dit « représentatif » ou « representative system », les plus nombreuses, élisaient leur assemblée au suffrage censitaire, réservant aux plus riches planteurs le privilège d'élire leurs pairs. L'assemblée votait le budget de la colonie et rémunérait le gouverneur nommé par le Colonial office. Chacune de ces colonies avait un représentant à Londres.<sup>14</sup>

Compte tenu de leurs faibles moyens, de la petitesse de leurs marchés et de leur capital social, les pays de la Caraïbe, pour la plupart, éprouvent de grandes difficultés à s'insérer dans la nouvelle économie. Comme beaucoup d'autres territoires, ces pays doivent trouver des solutions « sur mesure » afin de ne pas être écartées des réseaux qui sous tendent la géopolitique mondiale.

Aujourd'hui, nous vivons dans l'ère de l'information et de la communication à outrance, grâce à l'évolution régulière des technologies de l'information et de la communication (TIC).

La mondialisation cette notion récente qui apparaît dans les années 1990 caractérise une nouvelle économie mondiale où tous les biens économiques circulent sans entrave, les entreprises, les systèmes productifs et les États devenant concurrents. Le développement des entreprises se fait aujourd'hui à l'échelle mondiale. La mondialisation est un carrefour de plusieurs phénomènes récents : globalisation financière, affirmation de la concurrence

---

14 Oruno D. LARA *op cit* p538-539

des pays émergents, extension du champ de la concurrence internationale à des domaines ou des secteurs qui étaient autrefois protégés (services financiers, transports, télécommunication etc.)<sup>15</sup>. Voir le tableau des principaux indicateurs économiques en annexe 6<sup>16</sup>.

Dans l'analyse, la première difficulté réside dans la délimitation des Caraïbes, ce qui contribue à leur identification. Oruno D. LARA, Docteur en Histoire, Docteur d'État és-Lettres et Sciences Humaines, s'interroge sur la nécessité d'une définition pour les Caraïbes<sup>17</sup>.

En règle générale, on distingue les définitions suivantes :

Í la définition hydrographique qui considère la Caraïbe comme un bassin ;

Í l'acception géopolitique et culturelle qui définit la région comme étant celle de la Caraïbe non hispanique, soit la Caraïbe anglo saxonne ;

Í la région historique à partir de la notion de « petite Caraïbe » qui se nourrit essentiellement au champ de la dite « économie de plantation » ;

Í la définition géopolitique économique large ; celle qui se nourrit du concept de « grande Caraïbe » ou « grand bassin caribéen » ;

Í la Caraïbe océanologique basée sur le principe du fonctionnement océanographique de la formation de la grande mer intérieure ;

Í la région culturelle qui s'appuie sur le concept de culture caribéenne, soit un autre concept de « grande Caraïbe » comme grande macro-région afro-latino-américaine, la Caraïbe selon les cercles de filiation ou de régionalisation humaine et anthropologique, s'établissant comme l'aire de répartition d'un être humain d'un genre spécial ; le caribéen<sup>18</sup>.

---

15 Dictionnaire d'économie et de sciences sociales; jean-Yves CAPUL, Olivier Garnier; édition Hatier

16 Voir annexe n° 6

17 Oruno D LARA, « *Caraïbes en construction : Espace, colonisation, résistance,* » tome 1, édition du CERCAM, Epinay sur Seine, mars 1992, p 21

18 J. RODRIGUEZ *op cit*

Dans la perspective de ce travail de recherche quatre délimitations liminaires sont privilégiées : linguistique, géographique, politique, économique.

Tout d'abord, « Caraïbes », ce terme, synonyme de cannibales, est celui utilisé par les chroniqueurs pour désigner les populations amérindiennes vivant dans les petites Antilles au moment de l'arrivée des européens. Ces Amérindiens se désignaient eux comme « Kalinago ». Les chroniqueurs, parfois de bonne foi et parfois de mauvaise foi, les ont dépouillé de bien plus que leur nom.<sup>19</sup> Par ailleurs, les termes « Arawak » et « Caraïbe » ont une signification très précise pour les linguistes : ce sont les noms de deux grandes familles de langues parlées par les amérindiens de la zone amazonienne.

Plusieurs études linguistiques portent sur les langues des amérindiens des Antilles. Toutes les langues amérindiennes des Antilles appartiennent à la famille Arawak. Même celle des kalinago dits « Caraïbes ». Ces études de la langue kalinago ont été réalisées principalement d'après les dictionnaires et la grammaire Caraïbe de R.P. Breton.<sup>20</sup>

En fait, les îles de la Caraïbe tiennent leur nom d'une Nation ou d'un peuple dont elles sont un peu l'héritage. Ce peuple premier, a légué son nom à la mer du même nom. A partir de là se précisent la délimitation géographique, la définition politico-militaire, la définition économique et, enfin, la définition scientifique de la Caraïbe.

L'espace Caraïbe regroupe les pays situés autour d'un vaste ensemble maritime qui comprend le Golfe du Mexique et la mer des Caraïbes. A la fois continentale et insulaire, cette région se caractérise par sa diversité géographique, une mosaïque de territoires immenses et des îles de dimension modeste. Cette partie du globe est diversement désignée. Les expressions les plus souvent employées sont ; la Caraïbe, « pays de la

---

19 Musée Départemental d'archéologie précolombienne et de préhistoire – conseil général de la Martinique – sous la direction de Cécile CELMA; « *les civilisation amérindiennes des petites Antilles* »; conseil général/musée d'archéologie, sept 2004; p12

20 Musée départemental d'archéologie précolombienne *op cit* p13

Caraïbe », les Caraïbes, la grande Caraïbe, les Antilles, ce qui souligne d'emblée, comme une évidence, la réalité plurielle de cette région. Mais également, la question de sa délimitation géographique et de sa représentation politique.

Du point de vue géographique, la région caribéenne se caractérise à partir de deux concepts de base : la région homogène, formelle ou uniforme et la région fonctionnelle ou systémique.

La région uniforme consiste à identifier des aires individuelles relativement homogènes, au sein desquelles prédominent certains types d'espaces et de paysages géographiques. En géographie, traditionnellement, le continent américain se divise en trois grands sous continents : l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud et l'Amérique du Centre. Cette dernière abriterait les Antilles, l'Amérique centrale et la mer des Caraïbes<sup>21</sup>. L'approche fonctionnelle impliquerait la détermination d'espaces fonctionnels, un réseau de relations fonctionnelles, les flux, les centres et la structure des centralités. Il s'agirait alors de construire la région Caraïbe, base de consolidation d'un régionalisme caribéen et d'un espace géopolitique propre<sup>22</sup>.

La délimitation de la Caraïbe par les géographes varie donc selon les sources. La définition la plus courante exclut les pays d'Amérique Centrale sauf Belize, la Colombie et le Venezuela mais inclut les Guyanes à savoir Suriname et Guyana situés en Amérique du Sud. Les pays concernés sont les suivants<sup>23</sup> :

Cette liste regroupe 39 États la plupart indépendants comme la Jamaïque, Trinidad et Tobago, la Dominique, la Barbade, Antigua et Barbuda, Sainte-Lucie.

---

21 Voir annexe n° 3

22 Jose M. Mateo RODRIGUEZ « *qu'est-ce que la Caraïbe : vers une définition géographique* » université de la Havane – Cuba – [www.caribbean-atlas.com](http://www.caribbean-atlas.com)

23 Voir annexe n° 4



Le double arc des petites Antilles est né il y a 25 millions d'années<sup>24</sup>. Il se positionne sur la zone de subduction de la plaque atlantique qui glisse sous la plaque Caraïbe, faisant de la zone un point majeur de l'instabilité tectonique des Amériques. Le bassin caribéen s'étend dans la partie sud du Golfe du Mexique, il intègre tous les territoires baignés par la mer dite des Caraïbes, de la Floride au nord jusqu'au Venezuela en Amérique du Sud.

La Caraïbe regroupe des États du continent américain et des archipels appartenant à plusieurs unités géographiques. La grande Caraïbe, inclut les territoires entre la Floride (États-Unis) et la Guyane française qui couvrent 5 556 000 km<sup>2</sup>. Au sein de la grande Caraïbe, l'archipel des Antilles forme un vaste arc de presque 4 000 km de longueur. Ces îles aux dimensions très variables, occupent au total 234 000 km<sup>2</sup>.<sup>25</sup>

En leur sein, deux groupes d'îles se distinguent; les grandes Antilles avec Cuba, la Jamaïque, Hispaniola partagée par Haïti et Saint-Domingue et Porto-Rico. Ces îles représentent 90% de la superficie de l'ensemble des îles Caraïbes. A proximité se situent les colonies britanniques des îles Caïman au sud et les îles Turks et Caïques, au nord.

Les petites Antilles sont composées d'une multitude de petites îles et d'îlots qui se répartissent en deux groupes :

    Hé les îles du vent à l'Est : des îles Vierges à Trinidad ;

    Hé les îles sous le vent au Sud : de Margarita à Aruba.

Enfin, le plateau des Guyanes, du Venezuela à la Guyane française, il recouvre 1 500 000 km<sup>2</sup>, bordé par les fleuves Orénoque et Amazone et recouvert en grande partie par la forêt amazonienne.

Ces îles forment comme un collier qui s'étire sur un arc de cercle de 4 800 kilomètres de long entre le Belize et la Guyana.<sup>26</sup>

---

24 Pascal ROTH, « *une mer centrale identitaire* » écrit dans le cadre de l'année des outre mer en 2011, p2, [cndp.fr/fileadmin/user\\_upload/outremer/om\\_07.pdf](http://cndp.fr/fileadmin/user_upload/outremer/om_07.pdf) ; voir annexe n° 1

25 Voir annexe n° 2

26 Les Antilles Britanniques – *de l'époque coloniale aux indépendances* - Jean-Paul BARBICHE – monde antillais recherches et documents – l'Harmattan p

Il convient de noter les distances importantes entre les îles, entre la Jamaïque et la Trinidad il y a près 2 000 kilomètres à vol d'oiseau<sup>27</sup>. Cette situation semble être un élément peu favorable à la construction d'un ensemble régional cohérent, comme l'est également l'alternance de territoires anglophones et de territoires parlant d'autres langues. L'inégalité est totale lorsque l'on considère la taille respective des États qui sont dispersés dans les eaux bleutées des Caraïbes. Les Caraïbes apparaissent cloisonnées, une véritable mosaïque.

Le plus grand territoire est la Guyana : 214 970 km.<sup>2</sup> Parmi les autres, on trouve onze territoires, la plupart indépendants, dont la surface est égale ou inférieure à celle du lac Léman.

Au delà de la dimension géographique, la Caraïbe représente une entité spatiale propre, une région particulière.

S'il existe de nombreuses définitions de ce qu'est la région caribéenne, il faut noter que toutes partent du concept de région pour définir la Caraïbe<sup>28</sup>.

Selon l'auteur J. M. Rodriguez, la notion de région répond à celle de régionalisation en terme de processus de systématisation scientifique de la connaissance à la surface de la Terre, laquelle définition va dépendre de l'angle de vue et de l'approche utilisée pour donner corps à cette définition<sup>29</sup>.

---

27 Jean-Paul BARBICHE *op cit*

28 J. RODRIGUEZ *op cit*

29 Jose M. Mateo RODRIGUEZ *op cit*

**Tableau des superficies des territoires de la Caraïbe**

<b>TERRITOIRES</b>	<b>SUPERFICIES Km<sup>2</sup></b>
ANGUILLA	91
ANTIGUA	280
BARBADE	431
LES ILES CAYMANES	259
LA DOMINIQUE	751
GRENADE	344
MONTSERRAT	98
SAINTE-LUCIE	616
SAINT-VINCENT	388
LES ILES TURK ET CAIQUE	430
LES ILES VIERGES BRITANNIQUES	53
SAINT-KITTS-NEVIS	376
TRINIDAD et TOBAGO	5128
JAMAIQUE	10991
BELIZE	22965
GUYANA	214970

Ajoutons pour compléter que les risques naturels y sont très présents. Ce sont des terres de contraintes et de catastrophes qui font partie des rares endroits au monde où les éléments se combinent assez bien pour provoquer de temps en temps d'important dégâts. Cet espace représente une zone de grande instabilité de l'écorce terrestre à cause du volcanisme qui constitue une menace permanente, des séismes très fréquents (Les Saintes en Guadeloupe le 21 novembre 2004, Martinique le 16 novembre 2007, Haïti le 12 janvier 2010, l'Equateur 16 avril 2016...), des dépressions et cyclones (Dean en août 2007 Martinique ; Erika en août 2015 a ravagé l'île de la Dominique, l'ouragan Matthew a ravagé le sud d'Haïti et l'ouest de Cuba en octobre 2016...), de même que la houle marine qui peut même quelquefois évoluer en tsunami.

La définition militaire et politique des Caraïbes est contemporaine de la colonisation. A cette époque, vont être décrits comme Caraïbes et ce indépendamment de leur caractère ethnique, tous les Amérindiens qui résistent à l'invasion espagnole. Ainsi, dans la classification des îles, réalisée par Diego Colon en 1511, la population de l'île de Sainte-Croix n'est pas considérée comme Caraïbe. Elle va acquérir ce statut seulement après que sa population ait été accusée de participer à la résistance à l'invasion espagnole de Puerto-Rico. Nous avons là un exemple où des critères politiques et militaires sont à l'origine de la caractérisation ethnique que nous donnent les Espagnols.<sup>30</sup>

Il existe également une définition économique des Caraïbes, synonymes de « colonisation d'exploitation ». Il faut comprendre la « colonisation d'exploitation », comme la colonisation qui a pour objectif prioritaire, l'exploitation du travail du colonisé. Dans notre cas de figure, c'est l'Amérindien qui peut être réduit en esclavage. Cette opération n'implique pas l'arrivée d'un effectif important de colons. Dans ce système, une minorité de colons encadre une majorité de colonisés. Une telle colonisation crée donc une société caractérisée par les relations colons/colonisés. Elle s'articule avec les intérêts des métropoles. En effet, les grandes Antilles vont être le premier espace américain à être transformé en colonie d'exploitation.

Il va en découler un besoin de main d'œuvre servile pour travailler dans les plantations et les mines d'or. Les premières victimes de l'esclavage aux Antilles vont être les kalinagos.<sup>31</sup>

La classification ethnique des populations de la Caraïbe, issue des textes européens est ambiguë car polluée par des considérations politiques, militaires et économiques.

En terme de représentation politique, les Caraïbes retrouvent progressivement une part de leur importance historique. Pour le monde occidental, la découverte des Amériques est un marqueur important qui date

---

30 Musée départemental d'archéologie précolombienne *op cit* p15

31 Musée départemental d'archéologie précolombienne *op cit* p15

le début des temps modernes. Aujourd'hui de nouveau, les Caraïbes prennent une importance croissante dans le monde contemporain. Cet archipel fragmenté, cette mosaïque d'États, correspond aussi à une mosaïque de peuples et de cultures, à l'image d'une planète en recomposition. Elles constituent également la bonne échelle pour expérimenter les formes d'organisation administrative et de coopération qui répondent aux exigences de la mondialisation. C'est la raison de cette étude.

Plus précisément, la thèse analyse la Caraïbe du point de vue de la sphère socio-économique et de l'organisation administrative. L'objectif visé étant de mettre en évidence l'interférence entre ces deux formes d'organisation.

L'étude est centrée sur les pays anglophones de cette Caraïbe à savoir :

Anguilla, Antigua et Barbuda, les Bahamas, Barbade, les îles Caïmans, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nieves, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sainte-Lucie, Trinidad-et-Tobago, les îles Turques-et-Caïques, les îles Vierges britanniques. Chacune de ces îles fait l'objet d'une monographie en annexe 5<sup>32</sup>.

Ce choix géographique s'impose pour plusieurs raisons. Il s'agit d'un véritable ensemble pluriculturel, qui englobe des modèles d'organisation politique diversifiés, tout en étant lié par l'usage d'une langue commune, ce qui facilite l'analyse comparée. Néanmoins, un certain nombre de difficultés sont vite apparues. D'abord celles qui étaient prévisibles telles que les différences de législation, de monnaies circulant dans cette espace géographique ( euro, dollar des pays de la Caraïbe de l'Est, dollars des Bahamas, barbadien, guyanien, surinamais, trinidadien, le réal brésilien, le colon costaricain, le peso cubain, dominicain, la gourde haïtienne, le bolivar vénézuélien). D'autres écueils sont plus surprenants, notamment l'état des liaisons en transports maritime et aérien et les coûts qui les accompagnent. Pourquoi ce chapelet d'îles si proches les unes des autres peuvent être aussi éloignées dans les faits ? Qu'est-ce qui gêne, qui empêche de trouver un lien commun dans toutes ces différences qui permettraient aux populations, semblables dans

---

32 Voir annexe n° 5

leur composition sociologique, liées par une histoire commune, de trouver un équilibre pour vivre au quotidien, s'épauler les uns les autres pour permettre une évolution cohérente de nos économies, de nos sociétés. Telles sont les premières interrogations.

Les îles de la Caraïbe devront mobiliser les moyens dont elles disposent pour faire face à la concurrence et survivre, voire émerger. Cela ne peut se faire que par un modèle d'organisation politique et administrative adapté à leur situation.

Chacun des Etats de la Caraïbe anglophone a son propre système politique et ses propres structures administratives, qui apparaissent comme autant de facteurs endogènes du développement économique.

Les régimes autoritaires qui étaient la règle au début des années 1970, tant en Amérique latine que dans les Caraïbes ont peu à peu laissé la place à des dirigeants choisis au suffrage universel. Cuba reste encore la seule exception. A partir de l'observation des phénomènes politiques dans la Caraïbe anglophone, l'auteur D.C. Martin, affirme l'existence d'une culture politique proprement créole, dérivée historiquement de la société de plantation et du phénomène social de créolisation, qui aurait « permis de concevoir des représentations particulières du pouvoir public en fournissant les normes susceptibles de définir les obligations et privilèges de qui exerce le pouvoir en même temps que les attitudes et attentes de ceux sur qui ce pouvoir s'exerce »<sup>33</sup>.

Certains auteurs évoquent la « créolisation du politique » dont découle implicitement l'idée d'une spécificité politique des Caraïbes.

Pour Edouard Glissant<sup>34</sup>, la créolisation va plus loin que le métissage. Elle suppose la création d'un modèle inattendu. Les gouvernements caribéens

---

33 D – C MARTIN ; *La créolisation des modèles politico-institutionnels métropolitains* ; in J. DANIEL « *les Caraïbes* ». Karthala-CRPLC, 1997, p 254

34 Edouard Glissant est un écrivain antillais, poète et essayiste, il est né le 21 septembre 1928 à Sainte-Marie en Martinique et mort le 3 février 2011 à Paris. Il est le fondateur des concepts d'« antillanité », de « créolisation » et de « tout monde ».

pourraient donc s'inspirer des politiques traditionnelles pour créer un modèle unique de traitement du développement économique.

Les organisations politiques et administratives existantes de la Caraïbe sont multiples. Il est habituel de les classer entre régimes démocratiques et régimes autoritaires, mais dans la pratique, la situation n'est pas toujours aussi tranchée. Pour rappel, le système démocratique est caractérisé par l'appartenance du pouvoir au peuple. La démocratie est le « *gouvernement du peuple, pour le peuple, par le peuple* »<sup>35</sup>.

Y aurait-il une démocratisation caribéenne, adaptée aux besoins de développement insulaire ?

Sur le plan international, la démocratie est considérée comme le système idéal à atteindre. Le totalitarisme est un régime à parti unique, n'admettant aucune opposition organisée, dans lequel l'Etat tend à confisquer la totalité des activités de la société.

Le système politique contemporain comporte de grands modèles d'organisation administrative. En effet, le régime politique est le mode d'organisation des pouvoirs publics ; mode de désignation, compétences, définition des rapports entre les différents pouvoirs. Les régimes politiques sont le fruit du jeu de forces politiques dans le cadre institutionnel défini par la constitution ou par la coutume. S'ajoutent d'autres facteurs, historiques, idéologiques, culturels, qui déterminent la nature des régimes politiques<sup>36</sup>.

Tous les régimes de la Caraïbe ne sont pas démocratiques. Les démocraties se distinguent par l'existence d'une pluralité de partis politiques, par la liberté de choix laissée aux citoyens et par la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Par ailleurs, on peut classer les différents types de régimes démocratiques selon qu'ils privilégient la collaboration des différents pouvoirs ; régime d'assemblée, régime parlementaire, ou leur stricte

---

35 Abraham Lincoln, Président des Etats-Unis

36 Vie-publique.fr ; découverte des institutions ; approfondissements ; « *les différents types de régimes politiques* ». 2-01-2014

séparation ; régime présidentiel. Certains régimes présentent un caractère mixte, à la fois parlementaire et présidentiel.

L'un des éléments d'analyse de l'organisation politique réside dans la séparation des pouvoirs.

Dans le régime d'assemblée, tous les pouvoirs procèdent d'une assemblée élue au suffrage universel direct. Celle-ci élit en son sein des comités qui exercent les fonctions exécutives et le cas échéant judiciaires. Un tel régime est caractérisé par la confusion des pouvoirs et par l'omnipotence du législatif.

Le régime parlementaire se distingue du régime d'assemblée par une plus grande séparation des différents pouvoirs et par l'existence de mécanisme de régulation en cas de désaccord entre l'exécutif et les assemblées parlementaires. La principale caractéristique de ce régime réside dans la nécessité pour le gouvernement de disposer de la confiance de la majorité parlementaire. L'Angleterre est le berceau du régime parlementaire, apparu à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Le régime présidentiel est caractérisé par une séparation stricte entre les pouvoirs qui accorde au parlement, au président et à la cour suprême une large autonomie dans l'exercice de leurs fonctions. Il est apparu avec la Constitution américaine en 1787. Ainsi, le régime présidentiel reste avant tout une expérience liée aux Etats-UNIS.

Le régime mixte correspond à celui de la V<sup>ème</sup> République depuis l'introduction de l'élection du président de la République au suffrage universel direct en 1962.

La monarchie est un régime politique dans lequel la souveraineté s'incarne dans une seule personne, le roi, le mode de transmission du pouvoir étant l'hérédité.



Par référence à la théorie politique, les Caraïbes anglophones sont généralement des démocraties parlementaires inspirées du modèle de Westminster. Elles développeraient donc une plus grande aptitude au débat sur les politiques de développement. Ce qui apporterait davantage de sécurité dans les stratégies de développement à long terme.

Le métissage sociologique complète cette aptitude à la fonction délibérative. Sans doute pour plus de tolérance et d'empathie vis à vis des peuples voisins.

Les Etats caribéens sont également confrontés à la question de l'organisation administrative.

La vie publique est gérée par des autorités administratives qui gèrent l'Etat ou les collectivités territoriales. En France on trouve le président de la République et le gouvernement. A l'échelon local, on trouve les autorités déconcentrées et décentralisées. Il y a une forte imbrication entre le pouvoir « politique » et le pouvoir « administratif ».

La centralisation confie à l'Etat l'exécution de toutes les tâches qui se posent sur le territoire national. Toutes les activités administratives sont exercées exclusivement par les organes de l'Etat, les services administratifs n'étant que les émanations de l'Etat.

Cependant, même dans le système centralisé, on ne peut pas tout décider de la capitale. Il est nécessaire d'avoir des agents sur place ayant un pouvoir propre de décision. Ces agents restent soumis à l'autorité des organes centraux dont ils sont les représentants, exemple le préfet. C'est le système de la déconcentration.

La décentralisation permet à d'autres personnes morales que l'Etat d'assurer la gestion de certains services publics.

Dans les pays de la Caraïbe, du fait de la taille des territoires, le découpage administratif est souvent allégé d'un échelon. L'administration de l'Etat est représentée par différents ministères, les incontournables tels que les

ministères de l'intérieur, des affaires étrangères, de la justice, de l'économie. La représentation locale se situe au niveau des paroisses civiles, « Civil parishes » en anglais. La paroisse civile constitue la subdivision territoriale dans quasiment tous les pays de la Caraïbe anglophone.

Elle reprend souvent le territoire de la paroisse originale, c'est à dire celle de la subdivision d'un diocèse de l'église dans le christianisme. En France, les paroisses ont donné naissance aux communes actuelles à la révolution. En Angleterre, référence des pays de la Caraïbe, les conseils des paroisses ont les responsabilités suivantes :

- décision de construction des lotissements, des bâtiments publics, des routes principales ;
- planification urbaine ;
- aménagement des terrains de plein air, les installations sportives, les cimetières, les parkings ;
- éclairage et entretien des trottoirs<sup>37</sup>.

A titre d'exemple, la Jamaïque est une démocratie parlementaire qui appartient au commonwealth. Le chef de l'Etat est en conséquence la reine d'Angleterre, représentée par un gouverneur général dont la position est essentiellement honorifique. Le chef de gouvernement est le premier ministre, responsable devant les deux chambres du parlement ; la chambre des députés et le sénat.

La Jamaïque est composée de 3 districts administratifs ou comtés, eux-mêmes divisés en 14 paroisses. Les paroisses sont administrées par un conseil paroissial élu.

Une réflexion est en cours depuis 2012 quand au statut monarchique de la Jamaïque. En effet, la représentante du parti national du peuple Jamaïcain avait clairement annoncé vouloir « couper le cordon avec la couronne britannique » lors de son arrivée au pouvoir.

---

<sup>37</sup> [https://wikipedia.org/wiki/paroisse\\_civile\\_\(royaume-uni\)](https://wikipedia.org/wiki/paroisse_civile_(royaume-uni))

Les Nations de la Caraïbe sont des produits de la colonisation. En ce sens, les grandes tendances en place sont nées en Europe. L'ancrage de l'Europe s'est fait par la destruction des civilisations antérieures et l'imposition d'un nouvel Ordre.<sup>38</sup>

On note ainsi dans la Caraïbe anglophone, la permanence des institutions de Westminster, cadre constitutionnel proche de l'organisation étatique de la Grande Bretagne. L'exécutif dual et le bicamérisme inégalitaire sont agencés selon les règles les plus classiques du régime parlementaire.

A l'exception du Guyana, les républiques de la Dominique, de Trinidad et Tobago, les monarchies artificielles de la région formalisent dans des constitutions écrites les principaux traits du système coutumier anglais.<sup>39</sup>

Le bipartisme, favorisé surtout par le scrutin majoritaire à un tour, est aussi très marqué dans la Caraïbe d'ailleurs, sans être des appendices, les formations politiques anglophones ont mimé les organisations britanniques et en particulier, le parti travailliste. Ceci à la fois par les conditions dans lesquelles elles se créent et les idéologies revendiquées par les classes moyennes. La plupart de ces formations politiques naissent d'un syndicat préexistant à l'instar du Labour britannique émanant des « trades-unions ».

Autre illustration de l'importation du jeu politique, la simultanéité des élections législatives et de la désignation du chef de l'exécutif amène le parti majoritaire à contrôler les sommets de l'Etat dans le pur style britannique. Si la Dominique et Trinidad et Tobago ont désormais des chefs d'Etats élus au suffrage universel, elles gardent l'essentiel des mécanismes britanniques de désignation du premier ministre. Celui-ci étant comme à Londres le chef de l'exécutif. Le Guyana qui s'est officiellement doté d'un régime présidentieliste s'inspire lui aussi de la tradition métropolitaine. Longtemps en vigueur dans la colonie et après l'indépendance, la coutume britannique « revisitée » permet

---

38 Fred RENO ; *La créolisation des modèles politico-institutionnels métropolitains* ; in J. DANIEL « les Caraïbes ». Karthala-CRPLC, 1997, pp 75 à 104

39 Fred RENO, *l'implantation du modèle de wesminster ou l'invention politique dans la caraïbe anglophone*, in cahiers de l'administration outre mer n°4, 1991, pp 33-45

de désigner simultanément les parlementaires et le Président de la République.<sup>40</sup>

A travers le choix des structures politiques, les autorités cherchent le meilleur modèle qui faciliterait le développement économique et par là même des conditions de vie optimum pour les citoyens. Après les indépendances, les décideurs caribéens ont cherché un modèle de développement adapté pour parvenir très vite à des taux de croissance élevés. Or, quand on parle de la Caraïbe, l'image qui est renvoyée est celle d'un ensemble de pays pauvres, instable politiquement, une zone isolée inaccessible au développement économique. Est-ce une idée préconçue ou une réalité ?

Selon le Larousse, une idée préconçue conduit à imaginer par avance, sans examen critique. A l' inverse, la réalité est le caractère de ce qui est réel, de ce qui existe effectivement. Ou encore, ce qui est réel ce qui existe en fait, par opposition à ce qui est imaginé, rêvé, fictif. Enfin, c'est chose réelle, fait réel.<sup>41</sup>

A propos de la Caraïbe, plusieurs idées préconçues circulent sans véritable fondement :

- Les Caraïbes sont incapables de développer une économie d'échelle ;
- Les Caraïbes connaissent des antagonismes souvent hérités de la colonisation ;
- l'économie souterraine et le trafic de drogue sont plus importants que l'économie de référence ;
- la violence endémique entraîne une politique de clivages exemples en Jamaïque, Sainte-Lucie, Costa-Rica....

Il convient de départager le faux du vrai. En réalité, la capacité de développer est étroitement liée au modèle d'organisation politique et administrative de l'Etat. Elle se matérialise à travers des décisions de coopération régionale.

---

40 Fred RENO ; *La créolisation des modèles politico-institutionnels métropolitains* ; in J. DANIEL « *les Caraïbes* ». Karthala-CRPLC, 1997, pp 75 à 104

41 Le petit Larousse illustré – 100ème édition ; 2005, Larousse 2004 Paris, 1856 PP

Cette recherche vérifie la véracité de l'hypothèse, l'imbrication de l'organisation administrative, de la démocratie et ses conséquences sur la vie économique et sociale.

Comme précisé au préalable, la Caraïbe présente de multiples facettes. Aussi, serait-il difficile d'organiser une réflexion sur ce sujet en tenant compte de l'ensemble des pays de la Caraïbe. Mon propos se limite à la seule Caraïbe anglophone, d'une part parce que l'anglais est une langue plus abordable et d'autre part, parce que le groupe des pays anglophones sont plus nombreux, survivance sans doute d'une suprématie antérieure. Ils constituent un groupe homogène.

Il n'empêche que ces pays ont des ressources naturelles, des politiques économiques et des stratégies politiques différentes, qui ont produit une grande diversité de réalisations économiques, éducatives, industrielles et culturelles. Ils se heurtent à des problèmes d'économies concurrentes, de la charge de la dette publique ou de différentiel de développement pénalisant.

En règle générale, les petites économies comme celles ci, sont plus ouvertes que les autres car l'ouverture donne accès au marché mondial et permet de compenser l'étroitesse du marché intérieur. A contrario, l'ouverture rend la petite taille à faible diversification, plus vulnérable aux chocs exogènes. Dès lors, poursuivre l'intégration régionale semble incontournable pour le développement des économies.

Dès 1958, à l'initiative du Royaume uni, dix territoires anglophones se fédèrent sous le nom de West Indies Fédération. Elle disparaît en 1962 après le retrait de la Jamaïque et de Trinité-et-Tobago qui accèdent à l'indépendance. Malgré cet échec, la nécessité d'une coopération économique régionale rassemble trois Etats ; Antigua-et-Barbuda, la Barbade et le Guyana, qui signe en 1965, le premier accord de l'Association Caraïbienne de libre échange<sup>42</sup>.

---

42 En anglais : Caribbean Free Trade Association – CARIFTA -

EN 1973, le traité de Chaguaramas crée la communauté du marché commun de la Caraïbe<sup>43</sup>, la CARICOM avec 15 membres. A l'intérieur du CARICOM des anciennes petites îles britanniques se regroupent en 1981 afin de défendre leurs intérêts particuliers en tant que pays moins développés – PMD – au sein de l'Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale<sup>44</sup>, - OECS - neuf membres dont deux associés.

Dès la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, les Etats continentaux avec l'accession à l'indépendance, tentent de s'organiser autour de fédérations régionales afin de contrer l'influence grandissante des Etats-Unis. Ainsi en 1951 est créée l'organisation des Etats de l'Amérique Centrale<sup>45</sup> – ODECA – avec le Costa-Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua. A l'initiative des membres de l'ODECA, est lancé en 1960 le marché commun Centre Américain – MCCA - . Il a engendré une importante croissance économique dans les années 1960-1970.

Le CARICOM est aussi à l'origine de la création en 1994 de la principale organisation de coopération inter-régionale, l'Association des Etats de la Caraïbe<sup>46</sup> – AEC - . Elle regroupe la totalité des Etats et territoires ayant une façade caraïbienne, soit 25 Etats de plein droit et cinq membres associés par le biais de leur métropole. Ses secteurs prioritaires sont le commerce, le transport, le tourisme durable, la prévention et la lutte contre les catastrophes naturelles<sup>47</sup>.

Il faut noter par ailleurs, que seize Etats de la Caraïbe font partie du groupe des Etats d'Afrique, de la Caraïbe et du Pacifique – ACP - lié par les accords de Cotonou et de Lome avec l'Union Européenne<sup>48</sup>.

---

43 En anglais : the Caribbean Community and Common Market – CARICOM -

44 En anglais : Organization of Eastern Caribbean States – OECS -

45 En espagnol : Organización De Estados Centro Americanos – ODECA -

46 En anglais : Association of Caribbean States – ACS -

47 Une collectivité, un archipel ; « coopération avec la Caraïbe » ; [regionguadeloupe.fr](http://regionguadeloupe.fr)

48 Voir annexe n° 7

L'objectif majeur à atteindre par le développement durable, est de concilier croissance économique, équité sociale et respect de l'environnement. En réalité, toute cette mise en œuvre a une finalité, la lutte contre la pauvreté en faisant appel à la solidarité internationale vis à vis des populations les plus déshérités.

La thèse analyse d'abord comment la pluralité des modèles politiques influence les politiques de développement dans la Caraïbe anglophone. Il s'agit ensuite de démontrer comment les politiques régionales de développement de cette zone, s'insèrent dans un monde en mutation.

# 1<sup>ère</sup> partie

## LE DEVELOPPEMENT CARAIBE DANS LA PLURALITE DES MODELES POLITIQUES

Pour les pays insulaires de la Caraïbe, le développement implique une stratégie, c'est à dire une coordination réfléchie de tous les moyens et de toutes les mesures susceptibles d'apporter la croissance visée.

Parmi les moyens figurent la ressource humaine, l'organisation politique de l'Etat et une bonne coopération inter-régionale.

Les pays concernés sont tous anglophones. Toutefois l'histoire leur a laissé en héritage des systèmes politiques diversifiés.

Les territoires de la Caraïbe sont occupés depuis des siècles par des populations d'origines multiples, de mœurs variées. Colonisés par certains pays occidentaux, les nouveaux Etats de la Caraïbe épousent souvent le modèle politique de leur métropole. Leurs administrations publiques sont calquées sur le modèle continental, d'où une grande diversité. Cette diversité



n'est pas nécessairement un handicap. Elle aboutit au contraire à un modèle original de gestion des affaires publiques. Cette « créolisation » du politique est un facteur de développement. Cet aspect sera étudié dans un premier chapitre.

Les pays de la Caraïbe sont en grande partie des petites îles, pas riches. Pour survivre, les différentes autorités ont su reconnaître la nécessité de s'unir, de mettre en commun des moyens pour surmonter les difficultés sur le plan économique et social. Comme dans toute union, chacun veut cependant préserver un intérêt. Ainsi, plusieurs types de regroupement sont offerts aux pays de la Caraïbe afin de faciliter une intégration régionale de chacun et permettre un niveau de vie correct pour toutes les populations. Cet aspect fait l'objet d'étude dans un deuxième chapitre.

# **Chapitre 1<sup>er</sup>**

**La pluralité des modèles politiques,  
facteur de croissance et de développement  
de la Caraïbe**

Tout État comporte des organes étatiques destinés à conquérir, à exercer et à conserver le pouvoir politique. Un État peut avoir plusieurs formes. L'État unitaire qui est un système de droit organisé par une constitution qui s'applique uniformément sur le territoire. La Fédération ou l'État fédéral, est bâtie également sur une Constitution. Ces composantes sont des États auxquels ont été retirés des parties importantes de la souveraineté. Enfin, la Confédération qui est une association d'États. Celle-ci repose sur un traité international et témoigne de la volonté pour plusieurs États d'instaurer des rapports privilégiés, notamment en matière de maintien de la paix et de gestion de certains intérêts communs.

L'exercice du pouvoir est très important car tout en ayant la même forme institutionnelle, les régimes politiques peuvent se distinguer en fonction de la pratique de l'exercice du pouvoir.<sup>49</sup>

Le régime politique fait donc référence à la manière dont le pouvoir est organisé et exercé au sein d'une entité politique donnée. Il se définit d'abord par son cadre constitutionnel notamment par la constitution, à savoir les règles qui définissent la forme de l'État, le statut des gouvernants et les rapports gouvernants-gouvernés.<sup>50</sup> La combinaison de tous ces éléments permet de cerner la nature d'un régime et d'identifier un État à son régime politique :

Í régime conventionnel / régime d'assemblée, régime de confusion des pouvoirs au profit d'une assemblée unique ;

Í régime directorial, régime institué par la Constitution de l'An III (1795) en France, caractérisé par un exécutif collégial, le Directoire, dont les membres sont désignés par les chambres.

Í Régime parlementaire, régime de collaboration et de dépendance mutuelle entre le gouvernement et le Parlement.

Í Régime présidentiel, régime de séparation stricte et de collaboration des pouvoirs.

---

49 PILET Jean-Benoît, *les régimes politiques des pays occidentaux*, Bruxelles, presses universitaires de Bruxelles, 2008

50 FOILLARD Philippe, dictionnaire de droit public, centre de publications universitaires, 2000, pp 519, p 117

Í Régime semi-présidentiel, combine des éléments du régime présidentiel et du régime parlementaire ; un chef d'État élu au suffrage universel et un gouvernement responsable devant le parlement.<sup>51</sup>

Le mouvement de décolonisation a eu des effets directs sur le statut politique des pays de la Caraïbe (section 1). Paradoxalement, l'influence des métropoles est bien prégnante (section 2).

L'observation des États caribéens vérifie cette diversité de régimes politiques. Plus précisément, l'histoire coloniale lègue à ces États des statuts politiques qui entrent dans les catégories traditionnelles. Pour autant leur croissance est déterminée par des facteurs endogènes. Cette combinaison entre des statuts politiques importés et des facteurs endogènes favorise le développement. Elle s'exprime sur le plan politique et institutionnelle.

## **SECTION 1**

### **DIMENSION POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT DANS LA CARAIBE ANGLOPHONE**

Chaque État de la Caraïbe a un statut constitutionnel, librement choisi par la Nation. Il existe des statuts étatiques dans la Caraïbe. Les pays se donnent un cadre de gouvernance marqué par la pluralité (§1), mais de longues années de colonisation laissent des empreintes quasiment indélébiles ce qui crée inévitablement des ressemblances en une pluralité de pays Caraïbe anglophones (§2).

---

51 DUVERGER Maurice, *le système politique français*, PUF, 1970

## **§ 1 – LES CARAIBES , UNE PLURALITE GOUVERNEMENTALE**

La pluralité des régimes politiques est l'une des caractéristiques de la Caraïbe. Son paysage politique offre en effet, une grande diversité de statuts politiques : États dépendants et territoires liés à une métropole, de régimes politiques : démocraties consolidées ou en voie de consolidation. Les plus nombreux ont fait le choix de l'indépendance plutôt que de poursuivre une relation de soumission avec leurs anciennes puissances administratives.

### **A - ETATS ET TERRITOIRES SOUS DOMINANCE D' UNE METROPOLE**

Il s'agit des territoires non autonomes (I), d'Etats indépendants qui ont adopté pour la plupart le système de Westminster (II), ce qui donne l'occasion d'aborder le fonctionnement de celui-ci (III).

#### **I - Territoires non autonomes**

La liste des territoires non autonomes selon l'organisation des nations unies (ONU) est une liste de pays que l'ONU considère comme non décolonisés mais « dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles mêmes ». Cette liste a été élaborée début 1946 conformément au chapitre XI de la charte des Nations Unies<sup>52</sup> et à la mise à jour par l'Assemblée générale suivant la recommandation du comité spécial de la décolonisation<sup>53</sup> et de ses prédécesseurs.<sup>54 55</sup>

---

52 La charte des Nations-Unies est le traité qui définit les buts et les principes de l'organisation des Nations-Unies ainsi que la composition, la mission et les pouvoirs de ses organes exécutifs, délibératifs, judiciaires et administratifs. Elle a été adoptée à la fin de la conférence de San Francisco, le 26 juin 1945, d'où l'appellation de charte de San Francisco.

53 Le comité spécial de la colonisation, formellement comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, est un comité de l'ONU, chargé d'observer et de promouvoir le processus de décolonisation de certains territoires. Ce comité a été créé en 1961 suite à la déclaration de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En 2013, il comporte 29 membres et 13 observateurs qui suivent une liste de 19 territoires classés comme devant accéder à l'autodétermination.

54 [Http://fr.wikipedia.org/wiki/comite\\_special\\_de\\_la\\_decolonisation](http://fr.wikipedia.org/wiki/comite_special_de_la_decolonisation)

55 Voir annexe n° 8

Le journaliste néo-zélandais Michael FIELD écrit en 2004 : « l'ONU [...] veut absolument débarrasser le monde des derniers vestiges du colonialisme avant la fin de cette décennie. Elle a une liste de seize territoires dans le monde, dont quasiment aucun ne veut être indépendant. »<sup>56</sup>

A titre d'exemple récent, les 10 et 11 mars 2013, les habitants des îles Malouines choisissent à 99,8% par référendum, de conserver le statut de territoire britannique d'outre mer. Le territoire demeure néanmoins inscrit sur la liste de l'ONU.

La notion de « territoires autonomes » n'est pas absolument nouvelle, car le droit international classique l'a utilisé ainsi que la notion d'autonomie, pour assurer la protection de minorités ou démembrer des empires, le droit constitutionnel aussi pour donner aux institutions étatiques une souplesse de type fédéral ou quasi fédéral.

Le secrétaire général de l'ONU en 2008, Mr Ban Ki – Moon a appelé les puissances coloniales à terminer le processus de décolonisation dans l'ensemble des seize territoires non autonomes restant, sans exception.

Cette liste est désormais de dix sept depuis l'assemblée générale de l'ONU du 17 mai 2013 qui a adopté la résolution plaçant la Polynésie française sur la liste des territoires à décoloniser, en vertu du droit « inaliénable de la population à l'autodétermination et à l'indépendance »<sup>57</sup>.

Une liste de dix sept territoires dans le monde dont quasiment aucun ne veut être indépendant.

Quelques territoires de la Caraïbe anglophone sont concernés par cette liste et figurent dans le tableau suivant :

---

56 FIELD Michael, « *tokelau wonders, what have we done wrong ?* », AFP, 2 juin 2004

57 [www.franceculture.fr/emission-du-grain-a-moudre-reste-t-il-des-territoires-a-decoloniser](http://www.franceculture.fr/emission-du-grain-a-moudre-reste-t-il-des-territoires-a-decoloniser) 03-mai-2013

### Tableau des territoires sous tutelle

TERRITOIRES	PAYS
SAHARA OCCIDENTAL	Aucune autorité administrante
SAMOA AMERICAINES	Etats-Unis
GUAM	Etats-Unis
ILES VIERGES DES ETATS-UNIS	États-Unis
ILES PITCAIM	Royaume-uni
TOKELAU	Nouvelle Zélande
ANGUILLA	Royaume-uni
BERMUDES	Royaume-uni
ILES CAIMANS	Royaume-uni
ILES MALOUINES	Royaume-uni
GIBRALTAR	Royaume-uni
MONTSERRAT	Royaume-uni
SAINTE-HELENE ASCENSION TRISTAN DA CUNHA	Royaume-uni
ILES TURQUES-et-CAIQUES	Royaume-uni
ILES VIERGES BRITANNIQUES	Royaume-uni
NOUVELLE CALEDONIE	France
POLYNESIE FRANCAISE	France

Cette liste est controversée car trop focalisée sur les colonies occidentales, de plus elle a été définie depuis 1960 par la résolution 1514.

Dans sa résolution A/RES/60/119 du 8 décembre 2005, l'assemblée générale a demandé à célébrer annuellement la semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes.

En 1946, plusieurs États membres des Nations Unies ont identifié des territoires non autonomes tombant sous leur administration et les ont placés

sur une liste de l'ONU. Les pays administrant ces territoires sont appelés des puissances administratives.

Au fil des années et à la faveur du processus de décolonisation, la plupart de ces territoires ont été retirées de la liste.

L'ONU a exhorté les puissances administratives concernées à prendre des mesures efficaces pour protéger et garantir les droits inaliénables des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles et leurs terres et à maintenir un contrôle sur le développement futur de ces ressources. L'ONU a aussi prié les puissances administratives de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété des peuples de ces territoires.

Par ailleurs, l'ONU encourage tous les États à apporter une aide morale et matérielle à ces peuples, directement ou à travers leur action dans les agences et organisations spécialisées du système des Nations Unies.

Dans une perspective de développement, il faut articuler la situation politique de ces territoires avec les relations économiques qu'ils entretiennent inévitablement dans leur environnement régional.

La plupart des anciennes colonies britanniques à l'exception du Guyana ont adopté un régime parlementaire de type Westminster.

Le Statut de Westminster, officiellement la loi visant à donner effet à des résolutions adoptées lors des conférences impériales de 1926 et de 1930, a été adopté le 11 décembre 1931. Il permet aujourd'hui au seize royaumes du Commonwealth d'être un élément décisionnel à toute modification des lois de succession au trône.

## **II - Principales caractéristiques du système de Westminster**

Le système de Westminster est un système parlementaire de gouvernement, né au Royaume-uni. Il tient son nom du Palais de Westminster, le siège du



Parlement britannique. Il est utilisé dans la plupart des nations membres ou anciennement membres du Commonwealth.

Dans le système de Westminster, le chef de l'État, différent du chef du gouvernement, est théoriquement détenteur du pouvoir exécutif et de « pouvoirs réservés », toutefois, ces pouvoirs sont largement limités par convention constitutionnelle et il ne les exerce que sur l'avis du chef de gouvernement.

Le gouvernement est composé de ministres membres du parlement dont les plus importants siègent au cabinet. Le chef du gouvernement appelé généralement Premier ministre (Prime minister), est nommé par le chef de l'État mais par convention, il s'agit toujours du chef du parti capable de disposer d'une majorité à la chambre basse. Les autres ministres sont nommés par le chef de l'État sur l'avis du Premier ministre.

Le pouvoir législatif est exercé par le parlement composé d'une ou de deux chambres et du chef de l'État, le rôle du chef de l'État se borne à donner sa sanction aux projets adoptés par les chambres, le droit de désaveu et réserve étant peu ou pas utilisé. Les membres du parlement jouissent de l'immunité parlementaire, enfin, les discussions sont publiées.

Le chef du principal parti d'opposition à la chambre basse est le leader de l'opposition, il nomme un cabinet fantôme et jouit de privilèges particuliers.

La chambre basse du parlement a la faculté de renverser le gouvernement, soit en adoptant une motion de censure, soit en refusant la confiance, soit en refusant d'adopter le budget.

Les pays utilisant le système Westminster peuvent être des monarchies comme le Royaume-uni, représentées par un gouverneur général, ou des républiques.

La plupart des procédures du système de Westminster trouvent leur origine dans les conventions, pratiques et précédents du Parlement du Royaume-uni.

Toutefois, à la différence du Royaume-uni, la plupart des pays utilisant le système Westminster ont codifié le système dans une constitution écrite, même si les conventions non écrites continuent à jouer un rôle important dans la mesure où les constitutions ne détaillent pas d'importants éléments de procédures.

A titre d'exemple, Anguilla est un système de *self government* au sein de la couronne britannique. L'île dispose d'une grande autonomie dans la plupart des domaines, ce qui la rend proche d'un statut de territoire indépendant.

Les citoyens possèdent une nationalité distincte de la nationalité britannique. Ce sont des *British overseas territories citizenship* (BOTC).

Le pouvoir exécutif est exercé par le gouvernement, le pouvoir législatif est partagé entre le gouvernement et le parlement. Le pouvoir judiciaire est soumis à l'autorité de la cour suprême de la Caraïbe orientale. Les institutions sont régies par le *Anguilla constitutional order* du 1<sup>er</sup> avril 1982 amendé.

### **III – Fonctionnement du système de Westminster**

Il se caractérise par une distinction des institutions politiques.

#### 1/ le gouvernement

Après une élection générale de la chambre basse, le chef de l'État nomme le Premier ministre. Dans les pays utilisant le scrutin uninominal majoritaire à un tour, le parti qui remporte la majorité absolue, le chef de ce parti est par convention nommé Premier ministre. Dans les autres cas le chef de l'État nomme le chef du parti capable d'obtenir la confiance de la chambre. Le Premier ministre compose ensuite son gouvernement. Par convention ou par la loi, les ministres sont tous membres du Parlement, généralement de la chambre basse. Ils sont formellement nommés par le chef de l'État, mais uniquement sur l'avis du Premier ministre. Le gouvernement est collectivement responsable devant la chambre basse du Parlement.

Celui-ci peut lui retirer sa confiance, l'ensemble des membres du cabinet doivent alors démissionner. Cependant, les ministres sont aussi individuellement responsables de leurs actes et du ministère dont ils ont la charge.

## 2/ le parlement

Il comprend une ou deux chambres et le chef d'État. Dans les systèmes bicaméraux, les deux chambres sont :

Í une chambre basse élue au suffrage universel direct, souvent selon le scrutin majoritaire à un tour ;

Í une chambre haute dont les membres sont nommés au Royaume-uni.

Chaque chambre élit un président appelé en anglais Speaker pour la chambre basse. Il possède des pouvoirs importants pour appliquer le règlement de la chambre. Il doit être d'une neutralité totale.

## 3/ les partis politiques

Dans la plupart des pays utilisant le système du Westminster, les partis politiques ont adopté un organigramme particulier. Le chef est le leader des députés du parti et à ce titre, le candidat du parti au poste de Premier ministre. Le chef du principal parti de l'opposition est le leader de l'opposition. A ce titre, il nomme les députés de son parti au sein d'un cabinet fantôme chargé de surveiller l'action des ministres du gouvernement.

## 4/ Le Chef de l'État

Les pouvoirs du chef de l'État sont presque tous exercés sur l'avis du Premier ministre, ce qui lui confère une fonction avant tout symbolique. Il en est de même pour la fonction de gouverneur général représentant le monarque dans les royaumes du Commonwealth. Le chef de l'État ne participe pas aux débats politiques et se doit de rester neutre. Son rôle se limite généralement aux fonctions suivantes :

Í nommer le 1<sup>er</sup> ministre ;

Í nommer les ministres sur le conseil du Premier ministre ;

- donner la sanction aux lois adoptées par les chambres du parlement ;  
    - signer les ordres en conseil ou proclamations, nommer les fonctionnaires et parfois attribuer les décorations proposées par les ministres.

Si je prends l'exemple des îles vierges britanniques, un territoire d'outre mer du Royaume-uni qui représentent encore aujourd'hui, une colonie au sein du Royaume-uni. La reine Elisabeth II est la Souveraine du territoire.

## **B - PAYS DE LA CARAÏBE ANGLOPHONE INDEPENDANTS**

Bien que la région de la Caraïbe ait vu la naissance de la première République noire dès 1804 à Haïti, c'est essentiellement après la seconde guerre mondiale que le processus de décolonisation et de construction de nouveaux États prend forme. L'affaiblissement des métropoles après la guerre, l'émergence de puissances hostiles à la colonisation, la création de l'ONU sont autant d'éléments favorables à l'expression des revendications d'émancipation.

L'idéologie marxiste prône un internationalisme fondé sur l'égalité des peuples et leur droit à disposer d'eux mêmes. L'heure est sans nul doute à la décolonisation.

Deux puissances émergent, l'URSS qui soutient les mouvements d'émancipation radicaux et préconise une rupture violente avec l'ordre ancien. Les États-Unis qui redoutent de voir les pays nouvellement émancipés tombés dans le camp communiste, tentent de promouvoir une décolonisation négociée.

Les indépendances dans la Caraïbe découlent pour la plupart d'un processus de négociation, d'autres se sont déroulées dans un climat de violence et de déchirement. Quelles que soient les modalités, en moins d'un quart de siècle, les métropoles européennes perdent l'essentiel de leurs colonies.

Ces jeunes États caribéen se heurtent à de nombreuses difficultés. En retard sur le plan économique et social, ils sont confrontés eux aussi, à la question du développement avec des résultats inégaux.

## **I – Contraintes de l'indépendance**

La zone des petites Antilles connaît une vague de décolonisation entre les années 1960 à 1980.<sup>58</sup>

Douze pays anglophones deviennent indépendants. Ils sont membres du Commonwealth. Le Commonwealth est une organisation intergouvernementale composé de 54 membres indépendants. Tous sont d'anciennes colonies ou protectorats de l'Empire britannique<sup>59</sup>. Le Commonwealth est symboliquement dirigé par le souverain du Royaume-uni. Le mot anglais Commonwealth date du XV<sup>ème</sup> siècle. Il vient des mots wealth, « bien être » et common, « commun »<sup>60</sup>. Ce terme reste synonyme de République. A noter que dès 1932, des accords signés à Ottawa au Canada, premier État a avoir adhéré au Commonwealth, établissent un système de libre-échange parmi les membres de l'Empire britannique. Ceux ci bénéficient d'une réduction des droits de douanes lorsqu'ils commercent avec d'autres États membres<sup>61</sup>.

A l'inverse, les États non membres du Commonwealth doivent payer des droits de douanes plus importants pour commercer avec les pays membres. L'appartenance au Commonwealth n'interdit pas l'adhésion à d'autres organismes. Le Commonwealth n'est pas une union politique et ne permet pas au Royaume-uni d'exercer une quelconque puissance sur les affaires des autres membres de l'organisation.

---

58 Voir annexe 9

59 Michel MOULIN, *Grande Bretagne contemporaine*, Rosny sous bois, Breal, 2006, 4ème édition, 254 p, p115

60 Online Etymology Dictionary

61 Un État membre est un État faisant partie d'une organisation internationale.

Bien que viable, ces îles se trouvent cependant dans un état de dépendance notoire vis-à-vis des pôles extérieurs que sont l'Europe et l'Amérique du Nord, qui se double d'une fragmentation géographique, due à l'insularité, concourant à la dispersion des forces vives en présence. A cela s'ajoutent des problèmes économiques structurels liés à leur petite taille, à de fortes densités de population et des ressources naturelles limitées.<sup>62</sup>

### **a) Contraintes économiques**

La Caraïbe a beaucoup de mal à s'affranchir des anciennes puissances coloniales et de la domination des États-Unis. D'ailleurs, un des effets directs des siècles de colonisation est bien le maintien de la Caraïbe dans une dépendance psychologique qui se fait sentir encore aujourd'hui. Plusieurs éléments contribuent à cet état de fait, d'abord, ces îles sont pauvres en ressources naturelles, la forte concentration des exportations sur quelques produits de base (sucre, épices, bananes) rend fragile leur position sur le marché mondial. La densité de la population est souvent élevée et s'accompagne de chômage ; les petites îles sont exposées à des chocs soudains qui peuvent être d'ordre économique ou prendre la forme de catastrophes naturelles (cyclones, inondations, séismes...) d'autant plus grande que l'île est petite.

La petite taille du marché interne qui ne permet pas la réalisation d'économies d'échelle, ce qui se traduit par des coûts de production très élevés. Combiné à l'insularité, la petite taille favorise la création de situations de monopole sur le marché interne et dans les transports et communications avec l'extérieur, ce qui tend à se traduire par des prix élevés des biens et services.

Comme les quantités transportées sont généralement réduites et le fret retour insuffisant, les coûts de transport entre les économies insulaires de la grande Caraïbe sont nettement plus élevés que ceux des grands pays industriels.

---

62 TAGLIONI F, *géopolitique et insularité : l'exemple des petites Antilles* ; in SANGUIN, AI (dir) vivre dans une îles. Une géopolitique des insularités ; l'Harmattan, 1997, collection géographie et cultures p 176

Dans les années 2 000, les coûts de transport représentent jusqu'à 30% de la valeur des exportations dans la Caraïbe, alors que dans un pays comme le Brésil, ils sont de 4%. Les choses se sont d'ailleurs compliquées avec le développement de la containérisation et des gros porteurs, maritimes et aériens. Grâce aux mega-ships et aux avions gros porteurs, les grandes compagnies maritimes et les multinationales du transport aérien s'imposent sur les grandes routes maritimes et aériennes et établissent des plateformes logistiques ou de convergence – des hubs – à partir desquels les dessertes des destinations locales sont assurées par des petites compagnies régionales ou locales. Actuellement dans la zone, les principales plateformes logistiques maritimes sont celles du Panama, de Jamaïque, des Bahamas et de Miami et les principales formes de massification et d'éclatement pour les trafics aériens sont ceux de Miami, Panama, Porto-Rico et Barbade.

Dans cette configuration, les ports et aéroports qui n'ont pas le statut de plateforme logistique dans les stratégies des opérateurs logistiques assistent à l'appauvrissement de leurs dessertes et tendent à être marginalisés. Ceci est particulièrement vrai des petites îles de la Caraïbe orientale.<sup>63</sup>

Troisièmement, l'expansion économique des petites économies insulaires dépend principalement des échanges extérieurs. Elle suppose un degré d'ouverture élevé et croissant de l'économie, une forte dépendance par rapport aux impulsions extérieures et une grande vulnérabilité au choc extérieur et aux catastrophes de toutes natures, ce qui s'exprime dans l'instabilité du taux de croissance.

Ces inconvénients justifient le recours à la notion de « traitement spécial et différencié » aujourd'hui reconnue dans les négociations internationales.<sup>64</sup>

La petite taille, l'histoire coloniale, la proximité et le dynamisme des marchés ont orienté les échanges de la grande Caraïbe, en direction de l'Europe et de

---

63 CRUSOL Jean, « *la dynamique des échanges mondialisés et régionaux au sein du bassin caribéen* » in *Les caraïbes dans la géopolitique mondiale* sous la direction de Lambourdière Eric, Ellipses, Paris, 2007, p 231 et s, pp 453

64 Crusol (J), *op cit ibidem* 233

l'Amérique du Nord. L'orientation des exportations en direction du marché américain rencontre une progression en continu.

La pénétration et l'intensité de nouveaux flux suite à la libéralisation est souvent suivi d'un choc sismique. En effet, dans le processus de mondialisation/libéralisation en cours, l'ouverture des marchés des territoires de la Caraïbe, réalisée sans conditions a été extrêmement préjudiciable aux travailleurs du bassin caribéen. La libéralisation du marché du lait à la Jamaïque, comme suite aux recommandations de la banque mondiale, est un exemple de ce qui a pu se produire au début des années 1990 au cours desquelles les solutions libérales étaient appliquées sans discernement dans le bassin, mais aussi dans le monde. Suite à la décision d'offrir une part de son marché aux producteurs de lait frais jamaïcains, la Jamaïque a vu ces derniers littéralement balayés par leurs concurrents étrangers. Les producteurs de lait en poudre européens sont devenus les leaders sur le marché jamaïcain. Les subventions attribuées par l'union européenne pour les exportations de lait à destination de la Jamaïque à hauteur de 4 millions d'euros y ont fortement contribué. L'attribution de ces subventions permettait ainsi aux industriels européens de mettre sur le marché jamaïcain des produits à prix coûtant, disqualifiant ainsi définitivement les producteurs locaux. Il est bon de mettre en avant l'éthique et l'action des entreprises européennes dans le processus relatif à l'émergence d'une autre mondialisation. Toutefois, dans le contexte jamaïcain, c'est l'attitude d'une entreprise européenne ; en l'occurrence Nestlé, qui est à déplorer. Car, lorsque les autorités jamaïcaines ont tenté de trouver des solutions pour aider les producteurs de lait frais locaux ; notamment en proposant d'accroître les droits de douane pour pouvoir les redistribuer à ces derniers, l'entreprise transnationale européenne Nestlé n'a pas hésité à recourir à son pouvoir coercitif en menaçant de quitter la Jamaïque et de délocaliser sa production.<sup>65</sup>

---

65 Crusol jean – *op cit* p 234



## **b) la géopolitique**

Ainsi donc, les sociétés antillaises sont les produits de la mondialisation, elles en sont aussi des enjeux remarquables, en tant que terrains d'affrontements géopolitiques majeurs et théâtres de stratégies géo économiques de premier plan des grandes puissances depuis l'âge d'or du mercantilisme.

Ce contexte de nouvelles priorités géopolitiques est liées à la montée en puissance des États-Unis dans la région et à leur objectif d'y chasser les puissances européennes. L'application de la doctrine de Monroe se traduit par une mise sous influence étasunienne progressive de la « Méditerranée américaine » sur le plan militaire, diplomatique, économique et culturel.

Par ailleurs, il convient de souligner aussi les flux migratoires, tant vers les anciennes métropoles qu'envers les États-Unis. Les liens de dépendance politique hérités de l'ère coloniale sont utilisés comme ressource à la fois par les populations dans une stratégie de mobilité géopolitique souvent liée à des objectifs de mobilité sociale et par les États métropolitains dans l'optique de réduire la pression démographique des îles et de répondre à la demande en main-d'œuvre peu qualifiée des marchés du travail européens et nord-américains.<sup>66</sup>

Dans le cadre de ces relations de dépendance, l'articulation entre le contexte géopolitique et les stratégies économiques nationales apparaît particulièrement signifiante dans l'explication du fait migratoire contemporain dans la Caraïbe. Outre la liberté de circulation et les avantages sociaux dont les populations des îles en question bénéficient dans les sociétés métropolitaines, l'organisation institutionnelle de la migration par les États a encouragé l'émigration antillaise de masse dans l'optique de satisfaire les besoins de l'industrie ou de l'administration. Les ex-Antilles britanniques sont également concernées, à titre d'exemple, la Jamaïque a enregistré une

---

66 Crusol Jean – *op cit ibdem* – p 267

émigration nette vers la Grande-Bretagne de près de 200 000 personnes entre 1950 et 1962, année de l'indépendance.<sup>67</sup>

L'héritage colonial est sans nul doute une donnée fondamentale pour comprendre les sociétés caribéennes.

Les petites Antilles frontière orientale du nouveau monde, ont été pendant longtemps à la périphérie d'une zone géostratégique exceptionnelle. Le plus souvent génératrice de contraintes, cette position à toutefois permis aux petites Antilles durant la période contemporaine d'être au centre d'attentions particulières et de bénéficier de nombreuses assistances commerciales, financières et techniques en provenance de divers organismes latéraux et multilatéraux qui continuent d'alimenter un courant de développement sans précédent. Cette multiplicité des partenaires conduit cependant à des équilibres géopolitiques fragiles et renforce la dépendance des îles. Dans ce jeu subtil, les États-Unis et l'Europe sont les principaux acteurs pouvant véritablement influencer sur le devenir des petites Antilles.<sup>68</sup>

### **C) l'insularité**

L'accession à l'indépendance a aussi mis en relief l'insularité de ces petites îles, tous les nouveaux États font partie de l'Organisation des Nations Unis.

Dès lors se pose la question de la viabilité économique de ces pays, tous ont une caractéristique commune, leur petite dimension et leur éloignement de plus de 400 km du continent le plus proche. Quelle définition de l'île en tant qu'objet ?.

« l'île est profondément paradoxale, ambivalente. Tout se change en son contraire. De là vient qu'il est si difficile d'en saisir l'essence, de la définir, de la fixer. On oscille constamment entre la « banalité de base » et l'indicible. Quand on croit l'avoir bien cernée, on la voit qui s'éloigne : certaines îles sont

---

<sup>67</sup> Crusol Jean, *op cit ibidem* , p 268

<sup>68</sup> TAGLIONI F, *op cit ibidem* p 177 -178

mal amarrées ; ce sont des bateaux qui dérivent et qui s'échappent ». Anne Meistersheim, 1988, p 108.<sup>69</sup>

Si on consulte les dictionnaires et les encyclopédies à l'article « île », on trouve classiquement comme définition « une terre entourée d'eau de toutes parts ». L'objet géographique semble donc s'imposer de lui même avec une grande facilité. Néanmoins, si cette définition est adoptée par tous, pour autant on n'a pas défini les limites qui bornent les îles.

Dans les mots de la géographie (Brunet 1993), les auteurs ajoutent qu'une île présente « une taille intermédiaire entre l'îlot et le continent ». <sup>70</sup> Les questions s'enchaînent quelles sont les limites d'un continent ou d'un îlot ? Roger Brunet donne aussi la limite inférieure de l'île qui serait de 0,5 km<sup>2</sup>.

Pour la conférence des nations unis pour le commerce et le développement – CNUCED - en 1983, les États insulaires en développement présentent une population de moins de 400 000 habitants et parfois moins de 1 million ainsi qu'une superficie de moins de 700 km<sup>2</sup> et parfois supérieure à 4 000 km<sup>2</sup>. Cette définition, fondée sur des critères de viabilité, limite grandement le fait insulaire et situe Bahrien ou Sainte-Lucie aux limites maximales des États insulaires en développement.

## **II – Statuts étatiques**

Avec le mouvement de décolonisation, les pays se sont engouffrés dans une indépendance pour nombre d'entre eux. Cependant, l'émancipation n'est pas complète, certains pays restent attachés à la métropole même dans le statut politique.

---

69 TAGLIONI F, « *Les petits espaces insulaires face à la variabilité de leur insularité et de leur statut politique* », annales de géographie, année 2006, volume 115, n° 652, p665 , pp 664 - 687

70 Taglioni F *op cit* p 665

Il est bon de noter cependant, que quelque soit l'option politique choisie par ces pays, ils sont tous dirigés par des gouvernements démocratiquement élus.

L'exemple de l'île de la Dominique est très illustratif. En effet, la Dominique est une République parlementaire multipartite. Le 1<sup>er</sup> Ministre est le chef du gouvernement. Le Président est élu par le parlement pour 5 ans, c'est lui qui nomme le 1<sup>er</sup> Ministre, généralement, le leader du parti majoritaire. Le 1<sup>er</sup> Ministre et son gouvernement sont politiquement responsables devant le parlement qui peut les démettre par un vote de défiance.

### **Statut de Westminster et Commonwealth dans les Caraïbes indépendantes**

Le modèle politique actuel de ces îles indépendantes est calqué sur le système de « Westminster ». Il est directement hérité du pouvoir colonial britannique et de son système parlementaire. Le statut de Westminster adopté le 11 décembre 1931, est la reconnaissance officielle de l'indépendance de tous les dominions faisant partie de l'Empire britannique. Il a pour objet essentiel d'organiser le transfert des compétences législatives. C'est formellement une loi, un acte adopté par le Parlement britannique souverain, consacrant la naissance d'un « Commonwealth britannique des nations ». Le Statut de Westminster comprend un long préambule et douze articles. Il s'intitule « loi pour donner effet à certaines résolutions adoptées par les conférences impériales dans les années 1926 et 1930<sup>71</sup> ».

Ainsi, le parlement législatif se compose d'une chambre législative élue au suffrage direct et d'un sénat dont les membres sont nommés par le Chief Minister, assisté dans sa tâche par le Gouverneur. Le Chief Minister est lui-même issu de la majorité parlementaire. L'exécutif est confié à un cabinet ministériel.

---

<sup>71</sup> « *An Act to give effect to certain resolutions passed by Imperial Conferences held in the years 1926 and 1930* »

Sur les douze États indépendants anglophones de la Caraïbe deux se sont érigés en Républiques parlementaires<sup>72</sup> : l'île de la Dominique et Trinidad et Tobago.

### **Commonwealth realm**

Un royaume du commonwealth (commonwealth realm) est un des seize États indépendants membre du Commonwealth qui reconnaissent le chef du Commonwealth, actuellement la reine Élisabeth II comme étant leur chef d'État. Le terme est informel et n'a aucun statut légal. Chacun de ces États donne un titre royal au souverain du Commonwealth, en son nom personnel. Ils sont ainsi unis personnellement les uns avec les autres via leur souverain, porteur du titre pour chacun d'eux, mais gardent chacun leur indépendance. La reine est représentée symboliquement dans chaque État (hormis le Royaume-uni, où elle règne en personne) par un gouverneur général, ou équivalent, désigné différemment d'un pays à l'autre. Les fonctions de ce représentant sont principalement symboliques. La reine n'y joue pas un rôle de chef du gouvernement, le titre de chef d'État est généralement honorifique, mais elle assiste occasionnellement à des événements historiquement importants dans ces royaumes. Elle a un devoir de réserve dans les pays où elle est la souveraine.<sup>73</sup>

---

72 Fred RENO : *l'implantation du modèle de Westminster ou l'invention du politique dans la Caraïbe anglophone*. Les cahiers de l'administration Outre-Mer. Martinique Août 1991 pp 33-54

73 [Http//fr.wikipedia.org](http://fr.wikipedia.org)

## Les territoires royaumes du Commonwealth dans la Caraïbe

ETATS	GOUVERNEURS
ANTIGUA-et-BARBUDA	Dame Louise Lake-Tack
BAHAMAS	Sir Arthur Foulkes
BARBADE	Sir Elliot Belgrave
BELIZE	Sir Colville Young
GRENADE	Cecile La Grenade
JAMAÏQUE	Sir Patrick Allen
SAINT-CHRISTOPHE-ET-NEVIS	Sir Edmund Lawrence
SAINTE-LUCIE	Dame Pearlette Louisy
SAINT-VINCENT -ET-LES-GRENADINES	Sir Frederick Ballantyne

Le Guyana a choisi un système « républicain présidentieliste ». Sous ce régime semi présidentiel cohabitent un président et un premier ministre. Le président détient véritablement le pouvoir exécutif et le premier ministre est le chef du gouvernement. Le Guyana est une République unitaire. Le Président de la République est le chef du parti ayant obtenu le plus de voix à l'assemblée nationale. Chaque parti désigne un candidat et celui du parti ayant le plus de sièges au Parlement devient président de la République. Le parlement est unicaméral.

Cette tradition démocratique ne doit pas cependant occulter la présence des Britanniques, qui dans le cadre du Commonwealth, continuent par Premier Ministre interposé d'influencer les décisions politiques majeures de ces îles. De même la Reine d'Angleterre reste le Chef de l'État représentée par un gouverneur général dans chacune des îles afin de défendre les intérêts du royaume.

Le Commonwealth of Nations est le nom donné depuis 1926 à l'association d'anciennes colonies ou protectorats de l'Empire britannique créé en 1835 au départ au Royaume-uni. Le nom de British Commonwealth of Nations a été

imaginé par Arthur Balfour lors de la conférence impériale de 1926. Il devint le nom officiel de l'union du Royaume-uni et des Dominions, autonomes et librement associés au sein de l'Empire britannique avec le statut de Westminster de 1931. L'accord de chacun d'entre-eux est nécessaire à toute modification des lois de succession au trône. L'originalité du Commonwealth réside dans son organisation. En effet, les pays membres sont unis par leurs intérêts communs, mais sont indépendants. Ils ne sont liés par aucun traité et peuvent rester neutres lorsqu'un conflit engage un ou plusieurs d'entre-eux.

Dans ces conditions, le système de Westminster en vigueur dans les Antilles anglophones plane, comme le spectre du Royaume-uni, sur les États à l'indépendance économique et politique très fragile. Du reste, cette forme de dépendance est beaucoup moins coûteuse et délicate à gérer pour les Britanniques qu'une dépendance constitutionnelle<sup>74</sup>.

Ces pays n'ont pas accédé à l'indépendance dans les mêmes conditions et en même temps. Dès 1804, la révolution haïtienne donne naissance à la 1<sup>ère</sup> République noire. En 1965, Santo-Domingo devint souveraine suivi en 1901 par Cuba. A partir de 1945, c'est tout particulièrement la zone des « petites antilles », des îles sous tutelles britannique, hollandaise ou française qui participent à leur façon à la vague planétaire de décolonisation. Surtout dans les colonies anglaises, le mouvement d'émancipation est graduel, pacifique, des indépendances négociées, sans troubles ni violences, étalées dans le temps (Sainte-Lucie en 1979, Aruba en 1996). Il s'agit d'une indépendance par la voie institutionnelle.

Au moment de l'indépendance, la situation économique et sociale est marquée par les caractères du sous-développement ; misère, économie agricole, dépendance des marchés extérieurs. A titre d'exemple, un rapport du Député Aimé CESAIRE en février 1946 au moment des discussions à l'Assemblée Constituante du projet de départementalisation indique :

---

74 François Taglioni, « Géopolitique des petites Antilles – influences européenne et nord américaine » ; Kartala Paris 1995 ; pp321 , p 65

« Mesdames, messieurs, ... il faut en particulier avoir visité les Antilles pour comprendre ce qu'il y a de faux dans la propagande officielle qui tend à les présenter comme un paradis terrestre. En réalité, dans des paysages qui comptent parmi les plus beaux du monde, on ne tarde pas à découvrir des témoignages révoltants de l'injustice sociale. A côté du château où habite le « féodal » (l'ancien possesseur d'esclaves), voici la case, la paillote avec son sol de terre battue, son grabat, son humble vaisselle, son cloisonnement de toile grossière tapissée de vieux journaux. Le père et la mère sont aux champs. Les enfants y seront dès 8 ans... Au bout de quelques années, pour celui qui s'y adonnent et qui n'a pour tromper sa faim que les fruits cuits à l'eau de l'arbre à pain, il y a la maladie et l'usure prématurée. Voilà la vie que mènent les trois quarts de la population de nos îles. »<sup>75</sup>

Autres exemples :

Í un tableau officiel de Trinidad en 1937 décrivait tous les habitants de plus de vingt ans atteints de maladies de carence et la population active réduite pour cette même raison de moitié au moins.

Í A la Jamaïque, à Orange Bay les enquêteurs virent des individus vivant dans des huttes. Là vivaient neuf personnes, un homme, sa femme et sept enfants. Il n'y avait ni eau, ni latrines. On comptait deux lits. Les parents dormaient dans l'un d'eux et autant d'enfants que possible dans le deuxième. Ceux qui ne pouvaient y trouver place, dormaient par terre... . Ce tableau était valable pour l'ensemble des îles...

Í la malnutrition régnait partout. Officiellement elle était la cause de 12,5% des décès des enfants de moins d'un an au cours des années 1933-36 à la Dominique.<sup>76</sup>

---

<sup>75</sup> *La Caraïbe insulaire depuis 1945 : les défis de l'indépendance* ; <http://atlas-caraïbe.certic.unicaen.fr>

<sup>76</sup> E. Williams « *Histoire des Caraïbes* » ; *Présence Africaine* 1975 p 477 à 480 ; <http://atlas-caraïbe.certic.unicaen.fr>



## **§2 – CADRE DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT HERITAGE COLONIAL DANS LA POLITIQUE CARIBEENNE**

Les premiers pas ne furent pas sans conséquence pour ces nouveaux pays indépendants. Ponctué par la violence politique qu'il faut gérer au quotidien, dans les Etats de la Caraïbe anglophone, tous les programmes de développement économique sont soumis à l'ordre politique que constituent la violence urbaine et la criminalité. Il est impossible pour les gouvernements d'ignorer cette caractéristique, qu'il faut gérer au quotidien (A).

Il faut également tenir compte de la présence de plus en plus incontournable des États-Unis dans la vie des caribéens anglophones (B).

### **A – GESTION DE LA VIOLENCE POLITIQUE**

La violence s'inscrit dans un rapport de forces qu'elle influence, infléchit, voire recompose. Ce rapport de force se retrouve aussi en politique. On parle de violence politique.

Dans la Caraïbe, la violence a sa propre typologie, liée à des origines spécifiques. Elle prend des formes qui appellent une intervention gouvernemental.

#### **a/ Typologie de la violence politique caribéenne**

Il est difficile de donner une définition de la violence politique, cependant, elle est considérée comme un concept utilisé en sciences sociales et politiques qui fait référence à des « destructions ou des atteintes physiques dont le but, le choix des cibles ou des victimes, la mise en œuvre et / ou l'effet ont une signification politique et tendent à modifier le comportement des protagonistes dans une situation de négociations. »<sup>77</sup>

---

<sup>77</sup> Philippe BRAUD, *la violence politique dans les démocraties européennes occidentales, cultures et conflits*, n°9, p 272

Le concept recouvre de nombreuses activités telle que la tentative isolée d'assassinats, la guérilla, la rébellion armée, la résistance, le terrorisme, l'état de terreur, la répression ou la guerre. En dehors des conflits armés, la violence politique peut s'exprimer aussi au travers du contrôle social exercé par l'État<sup>78</sup> ou encore par la grève de la faim<sup>79</sup>.

Il existe des conceptions proprement antagonistes de la violence politique. En un sens large, toute forme de contrôle social qui crée une barrière à une aspiration, impose des opinions ou des comportements, perturbe une trajectoire sociale ou un cadre de vie est violence, qu'elle soit ressentie douloureusement ou non par le sujet.

L'apparition de la violence « tient plus à la dissolution des règles qui unifient le regard social qu'à la réalité qu'elle peut avoir »<sup>80</sup>.

Dans ces conditions, il est difficile de donner une définition opératoire de la violence politique à partir des perceptions contradictoires ou conflictuelles qui s'imposent dans les débats. Ce qui retiendra l'attention ce sont surtout les usages politiques du terme dans les discours de stigmatisation de l'adversaire ou les appels à l'émotion publique.

L'expression « violence politique » tire sa richesse politique sémantique, mais aussi son intérêt scientifique, du fait qu'elle éveille deux séries de connotations. D'abord, elle contraint à penser le problème de la place (résiduelle?) occupée dans les systèmes démocratiques européens par l'emploi ou la menace de la force. L'expression véhicule également une charge émotionnelle qui oblige à porter attention à des dimensions psychosociales de la vie politique souvent négligées. L'emploi de la force, ou la menace d'y recourir, pose en terme particulièrement cruciaux le problème de la maîtrise des comportements d'agressivité ou de peur.

---

78 Ph BRAUD, *La violence politique : repères et problèmes*, Cultures et conflits, 09-10, printemps-été 1993

79 Ph BRAUD, *ibidem*, p 328

80 Yves MICHAUD, *Violence et politique*, Gallimard, 1978, p101

L'étude de la violence politique s'intéresse à la place de l'usage de la force dans les systèmes politiques, démocratiques ou non. Les premiers travaux remontent aux années 1970 avec Ted Robert Gurr<sup>81</sup> et Harold L. Neiburg.

Il est fréquent de retenir comme définition opératoire, celle que proposait NEIBURG et qui inspire de nombreux travaux ; elle est la suivante : « des actes de désorganisation, destruction, blessures, dont l'objet, le choix des cibles ou des victimes, les circonstances, l'exécution et/ou des effets acquièrent une signification politique, c'est à dire, tendent à modifier le comportement d'autrui dans une situation de marchandage qui a des conséquences sur le système social »<sup>82</sup>.

Des concepts variés ont été présentés ou étudiés par les chercheurs en tant que forme de violence politique.

Philippe BRAUD décrit l'intérêt sémantique de l'expression « violence politique » en particulier dans le contexte scientifique.<sup>83</sup>

La dénonciation d'une violence traduit plus le rejet de comportements jugés non acceptables que la mesure de cette violence et en conséquence, les actes de violence politique ne peuvent se définir à partir « des conceptions contradictoires ou conflictuelles qui s'imposent dans les débats » en particulier du fait de la charge émotive liée à ces actes et de par « les discours de stigmatisation de l'adversaire » qui accompagnent cette dénonciation. Or, l'analyse scientifique des événements doit se baser sur « un concept qui satisfasse aux critères de cohérence intellectuelle (...) tout en demeurant (...) en connexion minimale avec les perceptions du sens commun.

A ce niveau, l'expression « violence politique » à un double sens sémantique et scientifique : elle met l'accent sur le caractère coercitif des actions c'est à dire sur l'emploi ou la menace d'user de la « force » et elle porte une « charge émotionnelle » qui oblige à étudier les faits à travers de leurs conséquences

---

81 Robert GURR est un politologue américain né à Spokane en 1936, spécialiste de l'analyse des conflits sociaux et politiques. Il est notamment l'auteur de l'ouvrage « *why men rebel* » en 1970.

82 Harold L. Neiburg, *political violence*. The Behavioral process, New York, St Martin's press, 1969, p. 13

83 Philippe BRAUD, *op cit*, n°9, p 272

psychosociales dans la vie politique et non pas aux travers de leurs justifications ou condamnation par les acteurs. Dans cette perspective, le problème particulièrement important pour les systèmes démocratiques de la « maîtrise des comportements d'agressivité ou de peur » et la « mise en place d'une régulation plus précise des manifestations pulsionnelles et émotionnelles (...) tenant compte de la situation sociale » devient envisageable<sup>84</sup>.

Toutefois, des chercheurs comme Yves Michaud, ont remis en cause l'idée même de donner une définition de la « violence politique » qui fasse consensus. De leur point de vue, il n'est pas possible de qualifier un fait de « violent politiquement » car ce choix dépend trop de la perspective adoptée : celle de l'auteur (ou l'instigateur) d'un côté et celle de la victime (ou de la personne ciblée) de l'autre.<sup>85</sup>

La violence politique constitue donc un acte de destruction dont la labellisation politique est le fruit d'une lutte symbolique entre des acteurs sociaux.

La définition de la violence politique reste imparfaite, l'origine de la violence évolue de la connotation négative de l'agressivité, chez les tenants de la frustration relative, à une seconde signification plus positive de levier du changement social au sein du courant de la mobilisation des ressources.

## **b/ origines des violences caribéennes**

Les actions ou événements couverts par le concept de violence politique est vaste. Il est présenté dans le tableau suivant établi par Paul WILKINSON (academic)<sup>86</sup>.

---

84 Ph. BRAUD *op cit*

85 Cyril TARQUINIO, *la violence politique*, <http://archive.wikiwix.com>

86 Tanguy Struye de Swielande, *Le terrorisme dans le spectre de la violence politique*, les cahiers du RMSE, 1<sup>er</sup> juillet 2004, p.3, pp 12

**Tableau**  
**Echelle de la violence politique**

Violence politique à grande échelle	Violence politique à petite échelle
Emeutes et violence urbaine	Actes isolés de sabotage ou attaques de propriétés
Rébellion armée ou résistance	Tentative isolée d'assassinat
Révolution ou contre révolution	Guerre des gangs et vendettas
Etat de terreur ou répression	Terrorisme politique
Guerre civile	Guérilla locale ou à petite échelle
Guerre limitée	Terrorisme transnational et international
Guerre nucléaire	Raids de type guérilla sur des Etats étrangers

Source : Wilkinson P., *Terrorism and liberal state*, U. K., Mc Millan Press, 1977, p. 32

Chacune des formes de violence évoquées dans le tableau ci-dessus est due à des causes spécifiques et met en jeu des catégories différenciées d'acteurs animés, de motivations particulières. La réponse ou le contrôle des divers types de violence, dépend donc des objectifs définis, des stratégies retenues, des modes opératoires mis en oeuvre, des restrictions imposées à l'usage de la force, etc.

Depuis 1804, date de l'indépendance de Haïti, la violence politique est constante dans la région Caraïbe. Cette région est caractérisée par ce que l'auteur Laurent JALABERT nomme « la violence politique ». « Les violences politiques » se retrouvent régulièrement dans l'ensemble des États comme une pratique de gouvernement et comme un mode d'expression de la société civile ou des opinions.

Elle est bien une « forme de la culture politique » des États de la Caraïbe insulaire,<sup>87</sup> et ce quelle que soit la nature politique des régimes en vigueur. Cette violence politique se manifeste essentiellement par une instabilité politique multiple. Le trujillisme à Saint-Domingue, le duvaliérisme haïtien, le régime de Batista, puis celui de Castro à Cuba... sont des dictatures très emblématiques de la région, qui ont pratiqué la violence politique au quotidien. Mais celle-ci est aussi présente dans les régimes « démocratiques », tout particulièrement à Trinidad-et-Tobago ou encore en Jamaïque, où il n'est pas rare que les passions politiques tournent à l'émeute et à la violence. La Caraïbe insulaire est une zone où s'exprime pleinement la notion de violence politique.

Il s'agit ici des violences liées à l'exercice du pouvoir politique, autrement dit, les violences militaires ou policières d'exercice de la terreur, contre les opposants politiques, ou la société civile. Ces violences classiques relèvent des emprisonnements arbitraires, interrogatoires où se pratique la torture, exécutions sommaires, répression des manifestations de rues, disparitions etc. Il existe cependant d'autres formes de violences politiques, plus larvées et discrètes : refus de la liberté d'expression, privations économiques, harcèlement moral...

De telles violences s'exercent moins directement, mais sont aussi pratiquées afin de limiter les oppositions politiques dans certains régimes.

C'est donc dans une conception large que nous comprenons la notion de « violence politique »<sup>88</sup>.

En effet, le respect des mécanismes institutionnels et de la procédure parlementaire revêt une dimension rituelle qui dissimule une réalité bien différente, masquée par une prospérité artificielle. Les observateurs et les critiques ont pu donner une image complètement différente de la démocratie caraïbienne. Les exemples ne manquent pas où les élites au pouvoir n'ont

---

87 Laurent JALABERT, AMNIS - revue de civilisation contemporaine Europe/Amérique n°3/2003 :  
« la violence d'état dans les sociétés européennes et américaines »

88 Laurent JALABERT, *ibidem*

pas hésité à se maintenir au pouvoir par la force. En Jamaïque, il y a eu des émeutes en 1959, 1963, 1965, 1968 et en 1991.

Celles de 1968 ont été durement réprimées parce que considérées comme portant atteinte directement au système politique.<sup>89</sup>

Des émeutes ont débuté le 29 août 1958 lorsqu'un gang de jeunes hommes blancs ont attaqué une femme suédoise Majbritt Morisson. Les jeunes l'avaient repérée la nuit précédente entrain de se quereller avec son mari jamaïcain, Raymond, près de la station de métro de Latimer road. Ils avaient alors insulté le mari et s'étaient tournés vers elle lorsqu'elle les avait interpellé. La nuit suivante, le gang lui a lancé des bouteilles, des pierres et des branches, avant de la tabasser dans le dos avec une barre de fer jusqu'à ce que la police intervienne et l'escorte chez elle. Plus tard cette nuit là, une foule de 300 à 400 personnes blanches, composée en grande partie des « Teddy boys », ont attaqué des maisons sur Bramley road où vivaient des indiens. Des incidents, émeutes et attaques ont continué chaque nuit jusqu'au 5 septembre<sup>90</sup>. La « metropolitan police » a arrêté plus de 140 personnes au cours de ces deux semaines, principalement des jeunes blancs, mais aussi plusieurs noirs portant des armes. D'après un rapport du commissaire principal, sur les 108 personnes accusées de crimes pendant les émeutes, 72 étaient blanches et 36 noires. La condamnation de 9 jeunes hommes blancs au cours des émeutes a été publicisé comme « condamnation exemplaire » afin de décourager d'autres incidents. Chacun a reçu une peine de 5 ans de prison et une amende de 500£. Le carnaval de Notting Hill a été créé par Claudia Jones en 1959 en réponse aux émeutes et aux autres incidents raciaux ayant touché le pays au cours de l'année<sup>91</sup>.

Les émeutes de octobre 1968, dites « émeutes de Rodney » ont été inspirées quand le gouvernement jamaïcain de Haveuse de Hugh conférencier interdit Dr d'université de Guyanese Walter Rodney du renvoi à sa position

---

89 Fred CONSTANT et Justin DANIEL, « *politique et développement dans les caraïbes* », l'Harmattan, Paris 1999, pp 258, p 38

90 « *1958 Notting Hill race riots* », <http://wikipedia.org>

91 « *1958 Notting Hill race riots* », <http://wikipedia.org>

d'enseignant à l'université des Indes occidentales. Rodney, un historien de l'Afrique avait été en activité dans le mouvement « puissance noire », avait critiqué brusquement la bourgeoisie dans beaucoup de pays des Caraïbes.

Walter Rodney était socialiste avéré qui travaille avec les pauvres de la Jamaïque afin d'essayer de soulever leur conscience politique et culturelle. Quand Rodney a suivi une conférence des auteurs noirs à Montréal au Canada, en octobre 1968, le gouvernement a saisi l'occasion de l'interdire du renvoi, la citation entre autres se déclenche à Cuba... . Plusieurs personnes ont été tuées avec des millions de dollars de dégâts matériels<sup>92</sup>.

Le gouvernement présente en juin 1990 un plan de développement sur 5 ans. L'abandon du contrôle des changes en septembre et la politique de libéralisation de l'économie permettent d'obtenir un rééchelonnement de la dette en 1991, mais les conséquences sociales de ces mesures provoquent d'importantes manifestations l'année suivante. En mars 1992, le Premier Ministre Michael Manley, chef du parti national populaire (PNP, social démocrate), se retire pour raisons de santé<sup>93</sup>.

Plus récemment, fin mai 2010, de violents affrontements éclatent dans un quartier de Kingston entre l'armée et les gangs. Bilan, plus de 70 morts.

A l'origine de ces émeutes, une demande d'extradition par les États-Unis d'un baron de la drogue, Christopher « Dudus » Coke. Protégé par la population, il réussit à échapper à la police pendant plusieurs semaines. Cet épisode de violence met en lumière les dysfonctionnements de la société jamaïcaine. Entre misère sociale, corruption et trafic de drogues... .

Après une longue montée en pression liée à la demande d'extradition déposée par les États-Unis à l'encontre de celui que Mr Peter Philips, l'ancien ministre jamaïcain de la sécurité nationale, qualifie d'« *homme le plus puissant de la Jamaïque* », « le Don <sup>94</sup> », Christopher « Dudus » Coke, la

---

92 [Http://wikipedia.qwika.com](http://wikipedia.qwika.com)

93 [Http://universalis.fr/encyclopedie/jamaïque-actualites](http://universalis.fr/encyclopedie/jamaïque-actualites)

94 Chef de gang



capitale du pays (Kingston) est depuis lundi 24 mai 2010 en proie au feu et aux armes<sup>95</sup>. Le pays se trouve en proie à l'opposition frontale entre deux types de pouvoirs qui cohabitent de plus en plus difficilement en Jamaïque.

Globalement, l'État bénéficie toujours d'un fort soutien, mais les « Dons » profitent de l'appui d'une grande partie des habitants des « communautés » où ils font régner l'ordre. Plus de deux tiers des habitants de Kingston vivent dans ces « ghettos », appellation locale qui dénote l'homogénéité économique et ethnique de ces quartiers, et le phénomène ne se limite pas à la capitale<sup>96</sup>

Un autre média précise que le premier Ministre Jamaïcain, Bruce Golding, a déploré mardi 25 mai, les pertes en vies humaines provoquées par les affrontements entre les forces de l'ordre et les gangs qui tentent d'empêcher l'extradition d'un parrain de la drogue présumé et promis de rétablir l'ordre dans le pays. « Le gouvernement regrette profondément la mort de membres des forces de l'ordre et de citoyens honnêtes et innocents qui ont été pris dans les échanges de tir » a déclaré Mr Golding devant le Parlement. Il a toutefois prévenu que le bilan allait s'alourdir. Kingston était en état de siège au lendemain de l'assaut donné contre le fief d'un baron de la drogue en plein cœur de la capitale jamaïcaine, qui a fait au moins 60 morts, des civils pour la plupart, tandis que 211 personnes ont été arrêtées<sup>97</sup>.

Dans les États « démocratiques » tels que Trinidad et Tobago, la Jamaïque ou les petites îles des Antilles (Sainte-Lucie, la Dominique, Antigua, Barbade, ...) les violences politiques se manifestent essentiellement au moment des consultations électorales. A titre d'exemple, la Jamaïque, 600 morts lors des législatives de 1976 ; 700 en 1980... .

Depuis 1945, la diplomatie américaine s'est montrée très présente dans la Caraïbe pour juguler toute possibilité de l'instauration d'un régime castriste.

---

95 Romain Cruse, *En Jamaïque, « les ghettos » contre l'État*, le monde diplomatique, lundi 31 mai 2010

96 Romain Cruse, lundi 31 mai 2010, *op cit*

97 « *les émeutes en Jamaïque font 60 morts* » par leexpress.fr, le 26 mai 2010 à 07:18, les gangs s'opposent à l'extradition d'un parrain de la drogue

C'est ainsi qu'en 1983 les marines sont intervenus à Grenades contre un régime dit pro-cubain.

La violence politique persiste dans les principaux États de la Caraïbe insulaire. Comme ailleurs dans le monde, la violence politique caractérise les dictatures de la Caraïbe insulaire.

### **c/ - Expressions de la violence politique caribéenne**

La violence est l'utilisation de force physique ou psychologique pour contraindre, dominer, causer des dommages ou la mort. Elle implique des coups, des blessures, de la souffrance. Le mot violence vient du latin *vis*, qui désigne l'emploi de la force sans égard à la légitimité de son usage.

Plusieurs types de violence sont distingués :

Í violence entre les personnes représente le comportement de domination ou asservissement employant la force physique, coups, viol, torture... ; verbale et psychologique, injures, injonctions, harcèlement, privation de droits ou de liberté, abus de position dominante... . Ces comportements peuvent être conscients ou non.

Í La violence d'État : les États pratiquent discrètement ou revendiquent selon la définition de Max WEBER, « *un monopole de la violence légitime* » pour exécuter les décisions de justice, assurer l'ordre public, ou en cas de guerre ou risque de guerre. Celle ci peut dégénérer en terrorisme d'État ou d'autres formes de violence les plus extrêmes telles que le génocide.

Í Violence criminelle : le crime spontané ou organisé, peut avoir des causes sociales, économiques ou psychologiques. Cette forme de violence est selon certains auteurs l'envers d'une violence étatique et/ou symbolique.

Í Violence politique : regroupe tous les actes violents que leurs auteurs légitiment au nom d'un objectif politique (révolution, résistance à l'oppression droit à l'insurrection...).

Í violence symbolique : c'est notamment la thèse de Pierre Bourdieu, qui distingue plusieurs sortes de violences : verbale, invisible ou institutionnelle. C'est aussi la violence structurelle face à laquelle des individus semblent

impuissants. Celle ci désigne plusieurs phénomènes différents qui favorisent la domination d'un groupe sur un autre et la stigmatisation de populations, stigmatisation pouvant aller jusqu'à la création d'un bouc émissaire.

¶ Violence économique : en droit civil, la violence économique est une hypothèse de vice du consentement, justifiant d'annuler les contrats dont la conclusion reposait sur ce vice. Elle est admise dans certaines limites par les tribunaux. Ceux ci considèrent que « *l'exploitation abusive d'une situation de dépendance économique, faite pour tirer profit de la crainte d'un mal menaçant directement les intérêts légitimes de la personne, peut vicier de violence son consentement.* »<sup>98</sup>»

La forme la plus connue de la violence politique est le régime dictatorial. La dictature désigne un régime politique dans lequel une personne ou un groupe de personnes exercent tous les pouvoirs de façon absolue, sans qu'aucune loi ou institution ne les limitent<sup>99</sup>. ... L'origine du terme remonte à la Rome antique, où la dictature désignait un état de la République romaine où un magistrat (le dictateur) se voyait confier de manière temporaire et légale les pleins pouvoirs en cas de troubles graves. Le terme vient du latin *dictatura* qui désignait à l'époque de la République romaine une magistrature exceptionnelle qui attribuait tous les pouvoirs à un seul homme, le dictateur étymologiquement « celui qui parle ».

Cette magistrature suprême, assortie de règles de désignation précises et temporaire (six mois maximum), était accordée en cas de danger grave contre la République. Tombée en désuétude à la fin du III<sup>ème</sup> siècle avant JC, reprise par Sylla<sup>100</sup> et Jules César<sup>101</sup>, la dictature est abolie après la mort de ce dernier.

Le mot dictateur désigne actuellement ce que l'on appelait plutôt *tyran* dans l'Antiquité ou despote dans l'Ancien Régime. Cette acceptation qui s'est

---

98 [Http://cultivonslapaix.blogspot.com](http://cultivonslapaix.blogspot.com)

99 [Http://fr.wikipedia.org/wiki/dictature](http://fr.wikipedia.org/wiki/dictature)

100 Sylla est un homme d'Etat romain né en 138 av J C et mort à Cumes en 78 av J C.

101 Jules César est un général, homme politique et écrivain romain, né à Rome le 12 ou 13 juillet 100 av JC et le 15 mars 44 av JC

développée pendant la révolution française sert surtout pour la période contemporaine. Aristote dans sa typologie des régimes, fait de la tyrannie une forme corrompue de gouvernement par un seul, la monarchie.

Montesquieu dans son ouvrage *De l'esprit des lois*, propose une typologie fondée sur les gouvernés ; le despotisme est alors un gouvernement qui ne respecte pas les libertés des individus et dont le principe est la crainte<sup>102</sup>.

Aujourd'hui, l'encyclopaedia universalis définit la dictature comme « un régime politique autoritaire, établi et maintenu par la violence, à caractère exceptionnel et illégitime. Elle surgit dans des crises sociales très graves, où elle sert soit à précéder l'évolution en cours, on parle de dictatures révolutionnaires ; soit à l'empêcher ou à la freiner, on parle de dictatures conservatrices. Il s'agit en général d'un régime très personnel, mais l'armée ou le parti unique peuvent servir de base à des dictatures institutionnelles.

Le dictionnaire de la politique Hatier précise : « la dictature se définit comme un régime arbitraire et coercitif, incompatible avec la liberté politique, le gouvernement constitutionnel et le principe de l'égalité devant la loi .»

le dictionnaire Larousse écrit : « une dictature est un « régime politique dans lequel le pouvoir est détenu par une personne ou un groupe de personnes qui l'exerce sans contrôle, de façon autoritaire » et un dictateur est une « personne qui, à la tête d'un Etat, détient tous les pouvoirs, les exerçant sans contrôle et de façon autoritaire, autocrate » ou « sous la République romaine, magistrat extraordinaire nommé en cas de crise grave par les consuls sur la demande du sénat et possédant tous les pouvoirs en Italie pour six mois au maximum.

Il reste encore aujourd'hui des régimes autoritaires ou dictatoriaux dans la Caraïbe. L'histoire nous apprend que les îles hispanophones sont les plus caractéristiques de cette expression. A Saint-Domingue, de 1930 à 1961, la fin du régime de Trujillo est marquée par le règne de la terreur.

---

102 [Http://fr.wikipedia.org/wiki/dictature](http://fr.wikipedia.org/wiki/dictature)

Batista à Cuba de 1929 à 1959, celui des Duvaliers en Haïti de 1957 à 1986 et enfin Cuba de 1959 à nos jours.

Les méthodes sont classiques : des arrestations brutales, emprisonnements, tortures, assassinats ou disparitions, exécutions publiques, absence de liberté d'expression.

Dans les États anglophones démocratiques, Trinidad et Tobago, Jamaïque, les îles des petites Antilles ; Sainte-Lucie, la Dominique, Antigua, Barbade... , les violences politiques sont moins fortes que dans les régimes dictatoriaux.

Les violences sont latentes et se manifestent essentiellement lors des périodes de consultations électorales. Le cas de la Jamaïque est le plus connu : 600 morts lors des législatives de 1976 ; 700 en 1980... . Certains auteurs estiment que cette violence endémique s'inscrit dans une culture politique liée dans un processus de décolonisation. De même, il est à noter que les années qui suivent immédiatement une indépendance est suivie d'une phase de « crises politiques » caractérisée par des querelles partisanses et d'émeutes.

Le système politique est donc devenu une arène dans laquelle les élites politiques et syndicales rivales se disputent le soutien des masses en faisant monter les enchères.

Dans la période post-coloniale, Trinidad et Tobago, a été confrontée à de nombreux défis. Entre 1965 et 1973, on a assisté à des affrontements sérieux entre le parti au pouvoir et les syndicalistes et intellectuels radicaux qui, inspirés par les théories de la dépendance, les préceptes du « Black power », le communisme cubain, l'une ou l'autre variante du socialisme ou par les théories de la guérilla, ont défié le système et forcé les autorités à répondre en mobilisant toute la gamme du répertoire de la répression.<sup>103</sup> L'affrontement le plus sérieux a eu lieu entre mars et avril 1970, quand des milliers de manifestants, principalement noirs, ont marché à travers l'île aux cris de

---

103 Fred CONSTANT et Justin DANIEL, « *Politique et développement dans les caraïbes* », l'Harmattan, Paris 1999, pp 258, p 39

« black power » et « power to the people ». ... Cette révolution du « black power » de 1970 fut la crise politique trinitadienne la plus grave depuis l'indépendance en 1962.

Après le mouvement « Black power », on a assisté à une autre tentative de déstabilisation du pouvoir par une jeunesse idéaliste ayant recours aux stratégies de guérilla. Cette manœuvre s'est soldée par 15 morts, dont 3 policiers.<sup>104</sup>

A la Jamaïque, les guerres entre « gangs » au service des partis sont perpétuelles faisant 899 morts en 1980 lors des élections législatives<sup>105</sup>. Jusqu'en 1991, l'État utilise systématiquement la force pour empêcher les manifestations populaires, au risque de créer des émeutes encore plus violentes.

Toujours à Trinidad et Tobago, après plusieurs mois de trouble et de violence tout au long de l'année 1990, on assiste en juillet 1990 à une tentative avortée de coup d'État par une faction considérée comme une secte musulmane, « la jamaat al musulmeen ».

Ces violences politiques ne sont, selon le professeur Fred Constant, que les résurgences de clivages sociaux économiques exacerbés dans la Caraïbe anglophone, mais elle fragilise le système comme l'a montré l'exemple de Grenade en 1983 qui a conduit à une intervention américaine contestée. Notons que ce type d'intervention militaire externe ne met pas fin au processus de la violence, mais au contraire l'attise.

La violence politique s'installe aussi au travers des nouvelles violences liées au trafic de drogue, à la corruption et au développement des gangs proches des partis politiques. En 1980, on a dénombré 899 morts liées à la guerre des gangs politiques. En fait, ces gangs liés au trafic de la drogue sont devenus des instruments au service des formations partisans concurrentes.<sup>106</sup>

---

104 Fred CONSTANT et Justin DANIEL, *op cit* p 40

105 Fred Constant *ibidem*, p39

106 Fred CONSTANT et Justin DANIEL, « *Politique et développement dans les caraïbes* », l'Harmattan, Paris 1999, pp 258, p 39

La vulnérabilité économique des pays de la Caraïbe est aggravée par les menaces liées au trafic international de la drogue dont les « barons » n'hésitent pas à corrompre les officiels au plus haut niveau de la hiérarchie politique et administrative. Ces nouveaux « pirates » sont surtout intéressés par les possibilités de transbordement des cargaisons de drogue offertes par les îles de la région, notamment Antigua, la Dominique, l'archipel des Bahamas, Turks et Caicos, la Jamaïque et Trinidad et Tobago.<sup>107</sup>

La violence engendre la violence. La violence ou la peur de la violence rend le citoyen immanquablement plus réceptif à une forte présence policière et militaire... .

Le changement social engrange des situations conflictuelles. Cependant, aucune démocratie ne peut survivre longtemps au milieu d'une violence politique sans limite.<sup>108</sup>

## **B – INFLUENCE DES ETATS-UNIS SUR LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT CARIBEEN**

Les États-Unis sont très présents dans la vie quotidienne des caribéens, les îles de la Caraïbe, terre des Amériques. De nombreux plans économiques sont mises en œuvre pour accompagner ces jeunes pays dans leur développement (a), la zone de libre-échange des Amériques semble en être un pilier (b).

### **a/ - Plans économiques des États-Unis dans les Caraïbes**

Les relations spéciales de Washington avec la Caraïbe remontent au tournant du siècle, lorsque les États-Unis émergent de la révolution industrielle comme la grande puissance régionale. Alors que leur économie se développait, les hommes d'affaires américains cherchèrent de nouveaux marchés et les investissements se concentrèrent naturellement dans les zones proches

---

107 Fred CONSTANT et Justin DANIEL *op cit* p 46

108 Fred CONSTANT et Justin DANIEL *op cit* p 40

(Mexique, Amérique centrale, Caraïbe) donnant à Washington des moyens d'influencer la stabilité économique et politique de leurs voisins<sup>109</sup>.

Entre 1900 et 1940 s'instaura aux Caraïbes l'ordre nord-américain. Le nouvel ordre mondial est un concept géopolitique de l'immédiat après guerre froide. L'expression « nouvel ordre mondial » désigne l'alignement idéologique et politique des gouvernements et organismes mondiaux vers une certaine unipolarité, incarnée par les États-Unis. New-York devint en 1929-1930 le centre de l'économie mondiale.

L'auteur Oruno D. LARA évoque l'impérialisme des États-Unis aux Caraïbes<sup>110</sup>. En effet, à partir des années 1895-1898, les pays indépendants des Caraïbes subirent fortement la domination des États-Unis. Elle s'exerça progressivement sur tous les plans : production, commerce extérieur, oligarchies financières, exportations et contrôles de capitaux, interventions militaires, mesures policières pour la répression des troubles sociaux, développement du parasitisme économique et de la corruption gouvernementale. C'était le temps de l'impérialisme où se conjugaient sur place la colonisation, l'agrandissement du marché mondial et la grande dépression de 1929. New York devint le centre d'une économie-monde qui gravitait autour des États-Unis. Aux Caraïbes, l'implantation nord-américaine suscita l'apparition d'une résistance sociale et culturelle.<sup>111</sup>

La part des Caraïbes dans le commerce extérieur s'accrut avec l'organisation de la United Fruit Company qui possédait plusieurs grandes plantations et son propre système de transports (voies ferrées et navires). Ce qui frappe surtout est l'énorme distance qui séparait l'économie des États-Unis de celle de

---

109 Jean-Cadet (G.), « *Les États-Unis et l'Amérique latine, de Monroe à l'initiative pour les Amériques, ou de l'hégémonie totale à la volonté de partenariat* », GRIC, *Cahier de recherche* 93-3, Montréal, mai 1993, p. 29 ;

voir également Queuille (P.), *L'Amérique latine, la doctrine Monroe et le panaméricanisme : le conditionnement historique du tiers-monde latinoaméricain*, Paris, Payot, 1969, p. 151.

110 Oruno D. LARA, « *Caraïbes en construction : espace, colonisation, résistance* », tome II

111 Oruno D.LARA; *Caraïbes en construction : espace, colonisation, résistance*, tome II; édition du CERCAM; épinay sur seine, mars 1992; p 641



l'ensemble des territoires des Caraïbes. Ces développements inégaux déterminèrent des rapports de forces, des déséquilibres et des conflits.<sup>112</sup>

Des travaux ont mis en évidence les conséquences néfastes exercées par la domination étrangère sur les possibilités de croissance des Caraïbes.

Les théoriciens ont ouvert un débat intéressant en dévoilant les liaisons qui existent entre impérialisme et « sous-développement ». Ils ont mis au point des outils conceptuels, une méthode d'approche qui permettent d'aborder ces problèmes avec rigueur. On saisit mieux ainsi les mécanismes du commerce international et les mécanismes d'exploitation des Caraïbes par les puissances étrangères (États-Unis, Allemagne, Grande-Bretagne, France).<sup>113</sup>

Marcus GARVEY s'est efforcé, sa vie durant, d'instaurer un « Black power » dans le domaine politique comme dans le domaine économique. Sous son influence, se forma un réseau de sociétés à partir des Caraïbes, s'étendant jusqu'aux États-Unis, en Afrique et en Europe.

Cette expérience accumulée de 1914 à 1940 avec ses réussites et ses échecs -puisque seuls les échecs permettent d'accéder au succès » - avec sa vision du panafricanisme, appartient à l'histoire des Caraïbes. Elles esquisseront de nouvelles limites tracées par des migrants qui partent chercher du travail en Amérique du Nord ou en Europe.<sup>114</sup> Marcus GARVEY est né le 17 août 1887 à St Ann's Bay en Jamaïque. Journaliste il mena de véhémentes réflexions à propos de la domination et de l'exploitation de nègres, ses compatriotes insulaires. C'est avec indignation, une indignation qui ne le quitta jamais sa vie durant, qu'il découvrit les conditions infernales de travail et d'existence de ses compatriotes dans les Caraïbes.

Partout, il rencontra la même situation dégradante, les mêmes injustices, les mêmes misères. Dans tous ces pays des Caraïbes occidentales, il observait que les travailleurs noirs gagnaient beaucoup moins d'argent que les blancs

---

112 Oruno D.LARA, *op cit* p 653

113 Oruno D. LARA, *op cit* p 653

114 Oruno D. LARA *op cit* p 656

pour un travail identique. Les nègres, dit l'auteur, Oruno Lara, travaillaient la terre, les mines, construisaient des bâtiments, des voies de chemin de fer, produisaient des richesses, mais vivaient dans des conditions de misère incroyables.<sup>115</sup> Sa prophétie, l'avènement d'une confédération des Caraïbes qui réunirait sous un même chapiteau gouvernemental toutes les populations insulaires. Sa vision du futur s'étendait d'ailleurs à tout un « black west indian empire » dominé évidemment par les nègres.<sup>116</sup>

En créant en Jamaïque l'organisation « universal negro improvement conservation association and African communities league » (UNIA) le 1<sup>er</sup> août 1914, le mot d'ordre précis était : « one God! One Aim! One Destiny! ». Il voulait la promotion des nègres, dit l'auteur, la création d'une union confraternelle. Ayant échoué en Jamaïque, il s'exile aux États-Unis en 1916, où il devint une gloire consacrée par l'histoire.

Les autres initiatives vont davantage dans le sens du libéralisme nord-américain. Elles s'appuient sur un postulat : la libéralisation du commerce et des échanges est la condition du développement dans la Caraïbe.

En mars 1961, le président américain J. Kennedy lance un programme d'aide économique : « l'Alliance pour le progrès » destiné à faire obstacle à l'influence de Cuba et à la montée du communisme dans la région.

L'alliance pour le progrès est un programme de coopération inter-américain, d'une durée de dix ans, ayant pour objectifs fondamentaux de favoriser le développement économique et de promouvoir des réformes sociales en Amérique latine, en s'attaquant à tous les secteurs responsables de son sous-développement : l'économie, l'éducation, la santé, la culture, etc. En fait, toutes les sphères de la vie sont touchées par l'ambitieux projet de Kennedy.

---

115 Oruno D. LARA *op cit* p 666

116 Oruno D. LARA *op cit* p 667

## Le plan du Président Reagan ; président des États-Unis

La première initiative américaine à l'échelle continentale fut l'Initiative pour le Bassin Caraïbe – (*Caribbean Bassin Initiative*) (CBI)<sup>117</sup> lancée en mai 1982 en vue « d'aider » les vingt-quatre pays dont les côtes sont baignées par la mer Caraïbe. Contrairement à «l'Alliance pour le progrès» (et au Plan Marshall), le programme économique pour la Caraïbe s'appuya principalement sur l'initiative privée. En lançant, au début des années 1980, sa fameuse *Initiative*, le président américain R. Reagan entendait lutter contre l'influence des révolutions cubaine et sandiniste et couper l'herbe sous le pied des émules de Maurice Bishop, le dirigeant pro-cubain qui s'était emparé du pouvoir à la Grenade, où les marines allaient rétablir la *pax americana* en 1983. Son objectif était de favoriser la création d'emplois dans le bassin Caraïbe en ouvrant les portes du marché nord-américain aux produits venant de la région (détaxation à l'exportation pour certains produits fabriqués en totalité ou en partie dans les pays bénéficiaires).

Il s'agissait d'affirmer ainsi la primauté de l'économie de marché dans la région et de mettre en œuvre un programme de développement économique par le commerce. En raison de la main d'œuvre bon marché du Mexique et de la Caraïbe, les faibles coûts de production permettent aux producteurs américains de conserver leur compétitivité aussi bien à l'étranger que sur le marché intérieur. Ainsi, la libéralisation économique de l'Amérique latine et de la Caraïbe est intimement liée aux intérêts mondiaux des États-Unis.

La doctrine Reagan était une stratégie mise en place par les États-Unis sous l'administration Reagan pour contrer l'influence globale de l'Union Soviétique au cours des dernières années de la guerre froide. Sa doctrine fut au cœur de

---

117 Le CBI est un accord, régi par le CBERA (Loi de redressement économique du bassin de la Caraïbe du

1<sup>er</sup> janvier 1984), qui comprend des mesures de libéralisation du commerce entre les États-Unis et vingt-quatre pays de la Caraïbe et de l'Amérique centrale ; des mesures d'aide financière et des mesures destinées à promouvoir les investissements américains dans la région (sections 211 et 213, titre II : « Caribbean Bassin Initiative », *Public law* 98-67, 5 août 1983, p. 387).

la politique étrangère des États-Unis du début des années 1980 jusqu'à la fin de la guerre froide en 1991.

Cette doctrine consistait pour les États-Unis à fournir un appui officiel ou officieux à des mouvements de résistance et de guérillas de droite afin de refouler les gouvernements de gauche soutenus par l'Union Soviétique en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Deux objectifs donc, réduire l'influence soviétique dans ces régions et permettre l'avènement du capitalisme.

En 1982, le gouvernement des États-Unis conçoit un projet économique et commercial relatif à la région des Caraïbes, zone géostratégique de première importance pour l'État fédéral. En accord avec le Canada, le Mexique, le Venezuela et la Colombie, le caribbean basin initiative (CBI) projet pour le bassin des Caraïbes, est présenté comme un plan d'aide économique aux pays des Caraïbes. Le CBI s'inscrit dans une stratégie plus large de contrôle économique et politique de cette partie du monde, lieu de passage de deux tiers des importations des États-Unis.

Le CBI est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1984, vingt deux pays des Caraïbes et de l'Amérique centrale sont concernés : les west indies, pays de la Caraïbe anglophone ; les pays membres du Commonwealth (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Dominique, Grenade, îles vierges, Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et le Grenadines, Trinidad-et-Tobago), la Guyana, le Belize, la République Dominicaine, Haïti, les Antilles Néerlandaises et le Suriname, le Costa-Rica, le Guatemala, Salvador, le Honduras et Panama. Le Nicaragua, Cuba, les territoires dépendants de la France (Martinique, Guadeloupe et Guyane), la Grenade y sont exclus.

Avec la présidence Reagan, « Caraïbes et Amérique centrale sont identifiées comme l'une des priorités de la diplomatie américaine »<sup>118</sup>. Le CBI est entré en vigueur au lendemain de l'intervention américaine à la Grenade en 1983, que le défi Nicaraguayen est à son apogée et que le résultat de l'enjeu

---

118 RAMSES 85/86. Le monde déchiffré. Éditions Atlas Économica. Paris 1985 p83

Salvadorien est toujours incertain. La motivation de cette initiative est évidente : « La paix et la sécurité dans le bassin des Caraïbes sont pour nous un intérêt vital. Quand nos voisins ont des difficultés, celle ci deviennent inévitablement les nôtres »<sup>119</sup>. Le CBI est éminemment politique et idéologique, parmi les critères obligatoires d'éligibilité des pays à le CBI figure l'obligation de ne pas être communiste. Son objectif donc, combattre la révolution castriste, sandiniste et bishopiste. « Le CBI ne s'adresse pas à une région en tant que groupe dont elle chercherait à favoriser l'identité et l'émergence, mais au contraire à une liste de pays sélectionnés en fonction de critères politiques »<sup>120</sup>.

Le CBI apporte essentiellement les avantages suivants aux États bénéficiaires :

- Í une totale exonération des droits et taxes douaniers pour certains produits, choisis par le Président des États-Unis, exportés vers les USA, à l'exception des produits textiles, pétroliers et des articles en cuir, avec cependant des règles d'origine stricte ;
- Í des aides financières ;
- Í des incitations financières et fiscales substantielles au bénéfice des investissements réalisés dans le bassin Caraïbes.

### **L'initiative du Président Bush**

Les relations économiques internationales, dominées par les États-Unis grâce à leur position financière et commerciale hégémonique, se caractérisent par une tendance à l'ouverture des économies nationales depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. La globalisation de l'économie mondiale, en transformant les structures économiques internationales, toucherait de plein fouet cette zone des Amériques. La volonté américaine d'intégrer l'Amérique latine à sa zone d'influence traduit bien la permanence du rôle hégémonique

---

119 R. Reagan, discours de présentation publique du CBI cité par Crusol J. les principaux enjeux économiques : la stratégie américaine. Revue politique et parlementaire. N°924 Paris 1986 p59  
120 PISANI E. La main et l'outil. Editions Robert Laffont. Paris 1984 p163

des États-Unis dans l'hémisphère. D'ailleurs, au fil des années on peut même affirmer qu'ils ont créé les conditions d'une véritable domination hégémonique de la région. Ce désir d'asseoir leur hégémonie sur la région s'exprime depuis la doctrine du Président James Monroe en 1823. Cette doctrine stipule que les États-Unis se portent garants de la sécurité et de la stabilité de l'hémisphère occidental et qu'aucune autre puissance n'a le droit d'intervenir dans les affaires des États américains. Ainsi, ils affirment clairement leur volonté d'exclure les grandes puissances européennes de l'époque, de la zone et par le fait même, affirment leur domination de la région. Cette hégémonie se fait ressentir par des occupations répétées, des opérations clandestines ou d'aventuriers, des investissements massifs de capitaux, etc.

L'Enterprise for the Americas Initiative (EAI)<sup>121</sup>, cette initiative constitue un projet novateur et représente la volonté du Président Bush de transformer les relations inter-américaines en adoptant une approche résolument économique.

C'est en effet, dans le cadre d'un projet politique ayant pour objectif de soutenir l'ouverture des marchés latino-américains que le président Bush lance cette initiative. Il s'agit pour les américains de solidifier leurs liens avec l'ensemble des Amériques Latine, un accord de libre échange existant déjà avec le Canada. Cette réorientation de leur politique commerciale marque la volonté de Washington de privilégier le multilatéralisme dans ses relations avec l'Amérique latine.

Cette initiative des politiques des États-Unis pour l'Amérique latine et les Caraïbes prise le 27 juin 1990, l'Enterprise for the Americas Initiative (EAI) consiste en trois propositions :

1. la réduction, ou l'annulation dans certain cas, de la dette bilatérale des pays d'Amérique latine et des Caraïbes envers les États-Unis. D'autre part, le remboursement de certains prêts pourront servir à contribuer à des programmes de protection de l'environnement ;

---

121 L'initiative pour les Amériques

Í la création d'un fonds spécial pour stimuler les investissements étrangers dans la région. Ce fonds sera géré par la banque inter-américaine de développement (BID). Les États-Unis se sont engagés à fournir 100 millions de dollars par an pendant cinq ans et ont demandé au Japon et à l'union Européenne d'en faire autant ;

Í la mise en place d'une zone de libre échange commerciale entre tous les pays d'Amérique.

Cette nouvelle initiative intervient dans une conjoncture mondiale génératrice d'inquiétude pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Ainsi, les événements politiques mondiaux liés à la fin de la guerre froide, l'effondrement du communisme en Europe de l'Est et l'intervention armée des alliés au Koweït en 1991, auraient pu laisser présager un désintéressement des super puissances envers eux au profit de l'Europe de l'Est, de la nouvelle CEI et des pays asiatiques. Il semblerait au contraire que les États-Unis, pour des impératifs économiques, compte tenu de l'achèvement du marché unique européen et de la dynamique asiatique centrée autour du Japon, aient choisi de jouer la carte de la coopération économique régionale élargie à l'échelle de l'hémisphère ouest.

Cette zone de libre-échange est le programme le plus récent. Mais également celui qui donne lieu aux réalisations les plus inégalitaires dans la Caraïbe.

## **b/ - la zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) dans la caraïbe**

### **Présentation de la ZLEA**

Créée par le Président George BUSH face à l'apparition de puissants blocs en Asie et en Europe, cette initiative vise à l'établissement d'une zone de libre échange des Amériques. Le commerce, le développement des investissements privés et la réduction de la dette constituent les trois piliers de l'*Initiative*. Ce modèle visait à mettre en place des accords de libre-échange et

à ouvrir davantage les économies latino-américaines et caribéennes aux transnationales, en échange d'une réduction limitée de la dette. L'un de ses principaux objectifs était de relancer les exportations, des États-Unis vers ces régions, qui avaient baissé entre 1982 et 1988 de quelques 130 milliards de dollars. « La prospérité dans notre hémisphère dépend du commerce, non de l'aide » avait souligné le président Bush, le 27 juin 1990, en proposant aux pays latino-américains et caribéens une « association authentique pour la réforme du marché libre »<sup>122</sup>.

La constitution d'une zone de libre-échange à l'échelle du continent, implique de longues négociations afin de supprimer les barrières douanières mais n'exige pas d'apport financier du Trésor nord-américain. Cette Initiative pour les Amériques s'est concrétisée à partir de février 1991 par le dépôt au Congrès d'un projet de loi « *Enterprise for the Americas Initiative Act* ». Les objectifs visés pour chacune de ces priorités sont :

Í une croissance des échanges commerciaux sur la base de protocoles d'accord (*Framework Agreements*) précisant les conditions d'un démantèlement progressif des barrières douanières. La généralisation de tels accords débouchera sur une zone de libre-échange à l'échelle du continent<sup>123</sup>.

Í un encouragement des investissements nationaux et transnationaux à partir d'une libéralisation des politiques et des réglementations économiques. A cette fin, le gouvernement américain proposa la création d'un fonds d'investissement multilatéral ouvert aux bailleurs de fonds japonais et européens et géré par la Banque Inter-américaine de Développement (BID) ;

Í la réduction d'une fraction de la dette publique souscrite auprès du Trésor américain, en contrepartie d'une participation des États bénéficiaires à un fonds pour l'environnement. Il est prévu que 35 % des ressources offertes

---

122 « Pour étendre le commerce, je propose que nous mettions en place une zone de libre-échange à l'échelle hémisphérique », in « Remarks Announcing the Enterprise for the Americas Initiative », discours de Bush, 27 juin 1990.

123 « J'annonce aujourd'hui que les États-Unis se tiennent prêts à contracter des accords de libre-échange avec les autres marchés de l'Amérique latine et de la Caraïbe, particulièrement avec les groupes de pays qui se sont associés pour libéraliser leurs marchés », in « Remarks Announcing... », *op. cit.*



bénéficient aux États de la Caraïbe et d'Amérique centrale, à condition que ceux-ci souscrivent aux recommandations du FMI.

L'idée exprimée de façon explicite dans la déclaration du sommet des Amériques qui s'est déroulé au Québec les 20 et 21 avril 2001, est que l'objectif du projet des Amériques est d'engendrer la prospérité économique via l'intégration et la libéralisation des marchés tout en veillant à la justice sociale et au développement de ce qui est désormais appelé le potentiel humain.

La mise en place de la ZLEA a du faire face à de nombreuses critiques. Une des premières sources des difficultés commerciales évoquées tient au fait qu'elles se trouvent confrontées à quatre grands types d'accords commerciaux existants à l'intérieur des Amériques.

Il y a tout d'abord les unions douanières, qui sont au nombre de quatre : le Marché commun du Cône sud (MERCOSUR)<sup>124</sup>, le Groupe andin, le Marché commun d'Amérique centrale (MCAC) et la Communauté de la Caraïbe (CARICOM)<sup>125</sup>. Il y a ensuite les accords de libre-échange, comme l'ALENA, l'ALE dont certaines dispositions demeurent toujours en vigueur, l'Accord liant le Groupe des Trois (Colombie, Mexique et Venezuela) et les multiples accords bilatéraux qui ont été signés, par exemple, entre le Mexique et le Chili, entre le Mexique et le Costa Rica, entre le Canada et le Chili, pour ne mentionner que ceux-là.

Viennent ensuite les accords préférentiels, parmi lesquels il faut mentionner l'Initiative pour le Bassin de la Caraïbe, son équivalent canadien l'accord Canada-Caraïbe (*Caribbean-Canada Trade Agreement*, CARIBCAN) ou encore l'accord entre les États-Unis et les pays du Groupe andin.

---

124 Le MERCOSUR est déjà le troisième bloc commercial le plus grand du monde et il est sur le point de devenir, par l'action du Brésil, un pôle concurrentiel d'expansion dans l'hémisphère face à l'ALENA.

125 Développé infra

Enfin, il y a les accords à portée plus générale, comme l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), ou encore les accords à portée plus sectorielle ou plus technique. Cette nomenclature est d'ailleurs loin d'être exhaustive<sup>126</sup>.

Les négociations de la ZLEA englobent tous les domaines déjà négociés au plan multilatéral et vont même au-delà des règles de l'organisation mondiale du commerce (OMC) dans des secteurs tels que l'investissement, les marchés publics et la politique de la concurrence.

La mise en œuvre de la ZLEA nécessite, dans chaque pays, un nouveau cadre institutionnel qui garantira avant tout la liberté du commerce et des investissements entre tous les pays participant aux processus. Le principal objectif politique ici semble être de donner à chaque pays une base institutionnelle permanente à la coopération économique entre des États hétérogènes quant à leur développement économique, leur espace géographique, les valeurs démocratiques sans oublier leurs intérêts commerciaux et stratégiques, en résumé un nouveau modèle de gouvernance, qui inclut un développement orienté non plus sur l'État mais désormais par le marché.

### **Répercussions de la ZLEA**

Si certaines économies du CARICOM peuvent réaliser des bénéfices (à long terme), d'autres pays ne pourront que difficilement survivre à la période de transition de l'application de la ZLEA. En effet, la réalisation de la ZLEA peut générer et entraîner des coûts élevés d'ajustement et la nécessité d'accélérer la reconversion industrielle. Les coûts peuvent être d'autant plus élevés que les revenus douaniers sont importants, les structures de prix différentes et les marchés financiers et du travail segmentés. Par ailleurs, une fois la

---

126 Valérie Guero-Marester « Le processus de formation de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) et ses répercussions dans la Caraïbe » pouvoir dans la caraïbe n° 12 ; 2002, p21

libéralisation du secteur agricole et l'élimination des subventions effectuées, il se peut qu'elles entraînent des faillites d'entreprises.

La ZLEA peut ainsi provoquer, pour certains pays de la Caraïbe et pays latino-américains, la perte des préférences octroyées par les États-Unis et le Canada. Ce risque sera d'autant plus élevé si la zone Caraïbe tient en compte la demande des États-Unis d'inclure dans la ZLEA de nouveaux sujets traités à l'OMC que sont la propriété intellectuelle, les investissements liés au commerce et le commerce des services.

Si ce processus doit se réaliser sur un postulat de bonnes perspectives économiques de croissance pour tous et une timide prise en compte des problèmes soulevés par l'intégration des économies de petite taille, un virage résolument libéral s'impose à tous. De plus, la recherche d'un accès sécurisé au marché du principal partenaire commercial de la région, amène les trente-quatre pays participants à choisir entre une nouvelle forme de partenariat, qu'est la ZLEA et la négociation d'accords bilatéraux avec les États-Unis sans garantie de succès ni de véritable pouvoir de négociation.

En effet, le gouvernement américain a négocié, sur une base bilatérale avec les pays de la zone Caraïbe, des systèmes particuliers d'incitation fiscale pouvant être mis à la disposition des promoteurs par chacun des pays bénéficiaires. Les États-Unis, en agissant ainsi, étaient assurés d'obtenir des conditions leur étant plus favorables et de surcroît une surenchère d'avantages substantiels en faveur des investisseurs américains<sup>127</sup>.

On constate que l'esprit du CBI repose sur la conviction que l'investissement des transnationales nord-américaines peut être la force motrice du développement économique et du progrès social dans la région caraïbe.

On peut constater également que la compatibilité entre les normes qui régissent les différents accords d'intégration que composent ces sous-groupes sera difficile à atteindre. En dehors du fait que les pays participant au processus d'intégration se soient entendus afin que la ZLEA puisse exister en parallèle avec les autres ensembles régionaux, elles ont été les principaux mécanismes mis en place par

---

127 thèse de droit international de Guero-Marester (V.), *L'intégration et la coopération régionales dans la Caraïbe : Aspects juridiques*, Paris V, septembre 2000, pp. 365-367

l'association des États de la Caraïbe (AEC) et le marché commun de la Caraïbe ((CARICOM) principales organisations régionales de la Caraïbe) dans la perspective de mise en œuvre de la ZLEA.

C'est ainsi que le CARICOM, partagé entre le souci de maintenir sa cohésion et la crainte de ne pas s'associer dans les meilleures conditions aux efforts d'intégration menés à l'échelle des Amériques, a du réorienter ses objectifs de coordination.

Aussi, depuis 1997, en vertu de l'application du Protocole IV (Politique commerciale / *Trade Policy*), la possibilité est donnée aux pays membres, les plus avancés dans le processus d'intégration et de libéralisation commerciale, d'effectuer des accords du libre-échange à titre individuel et ce désormais avec l'approbation du Conseil de développement économique et commercial (COTED / *Council for Trade and Economic Development*) pour toutes les concessions tarifaires accordées.

Dès l'annonce de la création de la ZLEA, le CARICOM a manifesté son intention d'y participer et d'y faire connaître sa position en tant qu'union douanière, c'est-à-dire en tant que groupe unifié. La principale proposition défendue par le CARICOM fut d'être reconnu comme composé des pays de petite taille et de moindre développement. Cette organisation régionale demanda entre autres choses à ce que les petits pays bénéficient de délais plus longs pour l'exécution des accords.

Le CARICOM a en outre proposé que la ZLEA soit conforme aux obligations contractées au sein de l'OMC et que les règles multilatérales soient le seuil de la négociation et que les sujets soient traités simultanément et non progressivement.

La constitution de blocs régionaux de libre-échange est une tendance lourde dans le nouvel ordre économique du 21<sup>ème</sup> siècle. Union Européenne, association des nations de l'Asie du Sud -Est (ASEAN), l'ALENA, à travers les jeux d'alliance qu'ils suscitent, les groupes régionaux reconfigurent les rapports de force politiques préexistants entre les États et modifie le jeu diplomatique. Dans cette mouvance, la libéralisation des échanges dans les

Amériques pose des défis sans précédent ; au Nord comme au Sud, du fait de l'asymétrie entre les pays, en terme de population, de taille du marché, de niveau de vie, de PIB. Certes, le projet de la ZLEA en 1994 était ambitieux, réunir 34 États aux profils politiques et économiques différents, mais les États-Unis se voient confronter à une opposition grandissante menée par les membres du marché commun du Sud, le MERCOSUR, entraînant par là même, l'échec de la ZLEA<sup>128</sup>.

Dès l'année 2001, durant le sommet des Amériques de Québec, l'enthousiasme et la confiance pour la zone de libre-échange semblaient quasi généralisés parmi les 34 chefs d'État prenant part aux négociations. Plusieurs d'entre-eux aujourd'hui ne se sont pas gênés pour déclarer la mort du projet<sup>129</sup>.

En effet, la portée de la ZLEA a été considérablement réduite. Bien que ce n'est pas directement l'objet de ces études, on peut valablement se demander pourquoi le projet initial ZLEA a périclité. Il convient de noter que la dérive sécuritaire depuis le 11 septembre 2001 a poussé Washington à redéfinir sa politique commerciale face aux négociations de la ZLEA et à accélérer la mise en œuvre d'une nouvelle perspective des relations internationales pour Washington, une perspective tournée davantage vers la protection des intérêts états-uniens. C'est la « guerre au terrorisme »<sup>130</sup>.

Dans ce cadre axé sur la sécurité, l'important pour Washington est de s'assurer que les accords de libre-échange signés, permettent de promouvoir ses intérêts.

Dans ce contexte, pour l'administration BUSH, la ZLEA est reléguée au statut d'objectif résiduel. Lors de la conférence de Miami en novembre 2003, cette administration a annoncé une stratégie de « libéralisation compétitive » dont le but est d'ouvrir les marchés sur tous les fronts possibles, multilatéral avec

---

128 : Ph. JOLY, « *Échec de la ZLEA et renaissance du MERCOSUR : vers une polarisation des relations Nord-Sud dans les Amériques ?* » ; 9 avril 2009, p 1, pp20 ; [www.philippejoly.org](http://www.philippejoly.org)

129 Vincent DOIRE, chronique « *la ZLEA reculer pour mieux sauter ?* », centre d'études inter-américaines 16 septembre 2005 ;

Vincent DOIRE est étudiant à la maîtrise en relations internationales à l'université Laval et collaborateur au centre d'études inter-américaines.

130 Vincent DOIRE, *op cit*

l'OMC, régional avec la ZLEA, ou par le biais d'accords bilatéraux ou plurilatéraux. Le but étant de contrecarrer les nombreuses difficultés rencontrées lors de ces négociations là, notamment avec le BRESIL, pays émergent. Washington annonce dès cette conférence, la mise sur pied d'une « ZLEA à la carte » et son intention d'aller de l'avant avec des accords de libre-échange le liant à l'Amérique centrale et avec plusieurs pays andins<sup>131</sup>.

L'insularité, le niveau de développement, des influences étrangères fortes, notamment des anciennes métropoles et une répartition inégale des richesses naturelles ont engendré des processus de développement originaux dans la Caraïbe.

## **SECTION 2**

### **DIMENSION INSTITUTIONNELLE DU DEVELOPPEMENT DANS LA CARAIBE ANGLOPHONE**

Quatorze États insulaires de la Caraïbe sont actuellement parmi les 30 États les plus endettés du monde. S'ils persistent dans la voie où ils sont actuellement engagés, des États comme Belize, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Antigua et Barbuda, Dominique, la Grenade, le Guyana, dont le déficit public atteint plus de 6% du PIB et les taux d'endettement, plus de 100%, vont inexorablement vers la crise des finances publiques. Ce constat alarmant illustre les difficultés que rencontre les pays de la Caraïbe.

---

131 Vincent DOIRE, op cit ; *l'Andean FTA* comprend les États-Unis, le Pérou, l'Équateur et la Colombie ; Dorval Brunelle, « la zone de libre-échange des Amériques ; Autopsie d'un échec », la Chronique des Amériques. Observatoire des Amériques, n°42 (décembre 2004), p 7

Sur le plan institutionnel, les Etats peuvent réagir collectivement à travers des partenariats internationaux doublés de politiques nationales pour le développement.

## **§1 – Partenariats internationaux**

Dans la Caraïbe, les anciennes métropoles ou les grands pays voisins, en face des enjeux multiples ont mis en œuvre de nombreux programmes ou plans influençant ainsi le quotidien des caribéens. Certaines initiatives sont évoquées ci-dessous tel que le programme canadien (A), l'Union Européenne et la France (B).

Ici également, on peut parler de « créolisation » dans la mesure où ces partenariats ont été conçus non pas sur des schémas préétablis comme c'est souvent le cas, mais à partir de spécificités caribéens.

### **A – Le programme Canadien pour la Caraïbe**

Les relations entre le Canada et les Caraïbes sont anciennes. Le Canada et les Antilles anglophones sont unis par des liens historiques anciens et étroits ainsi que par des liens économiques et commerciaux concernant notamment le poisson, le bois canadien contre le rhum et les épices des Antilles. Notons également une appartenance commune au Commonwealth qui resserre l'aspect affectif.

La présence canadienne dans la caraïbe revêt deux aspects positifs, le volume de ses investissements publics et privés et surtout son assistance financière au développement.

Un accord commercial Canada-Caraïbes connu sous le nom de « CARIBCAN », programme du gouvernement Canadien, a vu le jour en juin 1986 à l'initiative du Parlement du Canada.

## a) Le CARIBCAN

La principale caractéristique du CARIBCAN est l'extension unilatérale par le Canada, à partir du 15 juin 1986 de l'accès en franchise de droit au marché canadien à la plupart des marchandises qui sont originaires des pays et territoires des Caraïbes membres du Commonwealth. Le 28 novembre 1986, les parties contractantes à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ont décidé de déroger jusqu'au 15 juin 1998 aux dispositions du paragraphe 1 de l'article premier de l'accord général, « seulement dans la mesure nécessaire pour permettre au gouvernement du Canada d'offrir un traitement en franchise de droit aux importations admissibles des pays des Caraïbes du Commonwealth bénéficiant des dispositions du CARIBCAN, sans qu'il ait à étendre le même traitement en franchise de droit aux produits similaires de toute autre partie contractante. » (L/6102).

Le 15 décembre 2006, l'organisation mondiale du commerce (OMC) a prorogé au 31 décembre 2011 la dérogation CARIBCAN (WT/L/677). Les conditions associées avec la dérogation du CARIBCAN n'ont pas changé.<sup>132</sup>

Le gouvernement canadien a mis en place ce programme d'assistance pour favoriser le développement économique, commercial et industriel des pays du Commonwealth dans la Caraïbe. Cet accord donne un accès préférentiel de franchise aux marchandises en provenance des pays du Commonwealth et des Caraïbes sur le marché canadien. Des séminaires sont aussi organisés pour les gens d'affaires de cette région pour faire découvrir un marché ou un produit canadien. Le programme vise à accroître les capacités d'exportations des entreprises des pays de la Caraïbe. Cet accord a été signé pour vingt ans et a évolué en accord Caraïbes-Canada de libre-échange pour l'égalité d'accès réciproque pour les entreprises canadiennes sur le marché des Caraïbes.

---

<sup>132</sup> [Http://ctr.sice.oas.org/Trade/caribcan/Caribcan\\_f.asp](http://ctr.sice.oas.org/Trade/caribcan/Caribcan_f.asp)



Le CARIBCAN est avant tout, une structure d'appui qui doit renforcer les relations économiques Canada-Antilles du Commonwealth. A ce titre, 96% des exportations des Caraïbes entrent au Canada en franchise des droits.

En revanche, le programme d'aide publique au développement géré par l'agence canadienne de développement international (ACDI)<sup>133</sup> concourt ponctuellement au financement de projets de développement régional dans la Caraïbe.

## **b) L'ACDI**

Le Programme pour les Caraïbes des affaires étrangères, commerce et développement Canada, vise quatorze pays, onze pays insulaires et trois États continentaux<sup>134</sup>.

Il donne suite à l'engagement pris par le Canada en 2007 de fournir 600 millions de dollars en aide au développement additionnelle aux Caraïbes.

L'objectif du programme est de permettre à la communauté des Caraïbes d'être plus prospère et mieux intégrée et d'être en mesure de générer une croissance économique durable, de procurer à tous les citoyens des possibilités et d'assurer leur sécurité. Le programme est axé sur la croissance économique durable et sur la sécurité, y compris la justice et la gestion des catastrophes. Ses thèmes transversaux sont l'intégration régionale, l'égalité entre les sexes et la viabilité de l'environnement.

Ces quatorze pays ont en commun une vulnérabilité environnementale extrême. Il existe de grandes disparités économiques dans les Caraïbes, qui possèdent certaines des économies les plus pauvres de l'hémisphère<sup>135</sup>.

---

133 En 2013, le ministère des affaires étrangères et du commerce international (MAECI) et l'agence canadienne de développement international (ACDI) ont été fusionnés pour former Affaires étrangères, commerce et développement Canada (MAECD). Les éléments cités sont recueillis dans un rapport d'évaluation mené avant la création du nouveau ministère, d'où la référence encore à l'ACDI.

134 Onze pays insulaires : Antigua-et-Barbuda ; Bahamas ; Barbade ; Dominique ; Grenade ; Jamaïque ; Montserrat ; Sainte-Lucie ; Saint-Kitts-et-Nevis ; Saint-Vincent-et-les-Grenadines ; Trinidad-et-Tobago. Trois États : continentaux : Belize ; Guyana ; Suriname

135 Affaires étrangères, commerce et développement Canada ; Évaluation du programme régional pour les Caraïbes 2006-2007 – 2010-2011 ; rapport de synthèse, février 2013, p14 ; pp 105

La violence est aussi un sujet de préoccupation majeur. L'intégration régionale des Caraïbes a été difficile eu égard aux différences politiques et commerciaux et coordination des politiques macro-économiques.

L'objectif à long terme du Canada dans la région des Caraïbes est de contribuer à l'essor et à l'intégration de la communauté des Caraïbes, une communauté apte à générer une croissance économique durable, qui pourra un jour offrir à ses citoyens l'accès à des débouchés ainsi qu'un environnement sécuritaire.

Cette initiative concerne les douze pays indépendants anglophones ainsi que la totalité des Antilles Britanniques.

Aujourd'hui, Ces quatorze pays comptent environ sept millions d'habitants. Ces pays se font concurrence dans l'industrie du tourisme qui représente 20% du PIB et 34% de l'emploi dans la région<sup>136</sup>.

De plus, ces pays sont très endettés, la dette publique s'élève en moyenne à 85% du PIB selon les sources FMI en 2008. Le niveau élevé de la dette est un obstacle à la croissance économique dans la région.

L'assise économique traditionnelle qui repose fortement sur le tourisme et les exportations, les bananes et le sucre par exemple, sont moins solide qu'auparavant.

La criminalité l'instabilité et la violence constituent des problèmes graves qui ont un effet négatif sur le tourisme. Les catastrophes naturelles sont plus fréquentes et le problème du VIH sida persiste.

Cette situation est un fardeau pour les finances publiques et limite la capacité du secteur privé de soutenir l'investissement et la croissance. La crise économique mondiale de 2009 s'est répercutée sur des secteurs clés de l'économie caribéenne, tourisme et produits de base d'exportations.

Le Canada appuie les objectifs de développement établis par le CARICOM qui visent la coopération et l'intégration régionales.

---

136 « *programme pour les Caraïbes* » ; affaires étrangères et commerce et développement Canada ; <http://www.international.gc.ca/development-developpement/countries-pays/caribbeanprogram-programmecaraibes.aspx?lang=fr>

A long terme, l'objectif du Canada dans la région des Caraïbes est de contribuer à l'essor et à l'intégration de la communauté des Caraïbes, lui permettant de générer une croissance économique durable et peut être d'offrir à ses citoyens de meilleures possibilités et un environnement sécuritaire.

Le soutien du Canada est orienté vers l'établissement d'un environnement prévisible et favorable à la croissance économique grâce à la capacité accrue et à la responsabilisation des organismes publics ainsi qu'à la promotion d'un secteur privé plus compétitif. Le Canada défend le principe de la primauté du droit et renforce les institutions juridiques.

Un autre de ses objectifs dans la région des Caraïbes est d'aider à améliorer la capacité des gouvernements à intervenir en cas de catastrophes naturelles, à gérer celle-ci et à renforcer les mécanismes de coordination régionaux à cet égard.

Le Canada soutient les efforts qui favorisent une croissance économique durable grâce aux mesures suivantes :

- Í renforcer la gestion des finances publiques, y compris la gestion de la dette ;
- Í augmenter l'accès aux compétences professionnelles pour les jeunes ;
- Í renforcer la productivité des petites et moyennes entreprises et accroître leur présence sur les marchés régionaux et mondiaux ;
- Í promouvoir l'établissement de partenariats public-privé qui créent des emplois et attirent les investissements favorables à la croissance<sup>137</sup>.

La coordination des donateurs demeure forte grâce à des groupes de travail sectoriels actifs. Par exemple, l'harmonisation progresse et des initiatives modèles sont engagées sur la gestion des finances publiques. Le Canada joue un rôle actif dans tous ces domaines.

L'appui du Canada aux organisations régionales et nationales contribuera à renforcer les capacités et à soutenir l'harmonisation de l'aide des donateurs, à

---

137 « *programme pour les Caraïbes* » ; affaires étrangères et commerce et développement Canada ; <http://www.international.gc.ca/development-developpement/countries-pays/caribbeanprogram-programmecaraibes.aspx?lang=fra> *op cit*

favoriser la coopération et l'intégration régionales et à réaliser des économies d'échelles impossible à faire à l'échelle nationale.

## **B - L'union Européenne et la France dans la Caraïbe anglophone**

L'Europe et la région des Caraïbes tissent des liens historiques forts.

Ces rapports confirment le rôle important des pays des Caraïbes au sein du groupe des pays ACP et leur adhésion à l'accord Cotonou. - supra -

Le partenariat UE - Caraïbes doit également être considéré dans le contexte du partenariat stratégique plus large UE-ALC, mis en place entre l'Union Européenne, les États de la Caraïbe et d'Amérique latine, lors de leur premier sommet commun qui s'est tenu à Rio en 1999. L'Union européenne, elle même fruit d'un regroupement régional, s'est résolument tournée vers la coopération régionale avec les Caraïbes dans sa volonté de se placer au delà des institutions à vocation trop politique et idéologique. Il faut noter une délégation de l'UE à la Barbade et à Georgetown en Guyana.

Bien que la coopération de l'UE ne soit pas directement liée aux organisations régionales, dans la pratique, les actions régionales dans les petites Antilles se sont souvent appuyées sur des institutions régionales.

La préoccupation française, elle, est d'intégrer ses trois départements français d'Amérique (DAF)<sup>138</sup> et ses deux collectivités d'outre mer (COM)<sup>139</sup> dans leur environnement géographique naturel, la Caraïbe.

Plusieurs rapports en témoignent dont celui de Mr DE GOUTTES en 1990 commandité par les ministères des DOM-TOM<sup>140</sup>, des affaires étrangères et de la coopération et du développement<sup>141</sup>. Il a débouché la même année sur une conférence interministérielle sur la coopération régionale à Cayenne en avril 1990 et la nomination d'un délégué interministériel, pour le développement de la coopération régionale dans la Caraïbe, qui gère un fonds interministériel de coopération, le FIC. Cette conférence perdure et a

---

138 Les DAF sont les départements de la Guadeloupe, Guyane et Martinique

139 Les COM sont Saint-Martin et Saint-Barthélemy

140 Appelé ministère des outre mer depuis 2012

141 Depuis octobre 2014, appelé ministère des affaires étrangères et du développement international

évolué en conférence de coopération régionale organisée annuellement à tour de rôle entre la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique. C'est la Guyane qui recevra en 2016 cette conférence, la dernière organisation a été mise en oeuvre par la Martinique<sup>142</sup>.

De même, le FIC a changé d'appellation, on parle désormais de fonds de coopération régionale<sup>143</sup>.

Les DFA ont été longtemps exclus de l'ensemble des organisations régionales et extra-régionales de la Caraïbe. Il existe de faibles échanges commerciaux avec les autres partenaires de cette région<sup>144</sup>. Les élus locaux et la population des DOM manifestent de plus en plus leur désir d'échanges avec leurs voisins antillais. Ils ont multiplié ces derniers temps, des actions pour mettre fin à cet isolement. A titre d'exemple, d'être membre associé à certaines institutions régionales telles que le CARICOM, l'OECD, l'AEC, la CEPALC<sup>145</sup>.

De nombreux freins persistent cependant, essentiellement liés à des problèmes structurels. Ce sont à titre d'exemples l'insuffisance et les coûts élevés des transports, les procédures administratives et réglementaires différentes entre les îles françaises et les autres pays de la Caraïbe, la méconnaissance réciproque des structures et des langues. Il y a également les faibles moyens financiers octroyés à la coopération régionale par l'Etat français : 239 000 € en 2012, 178 000€ en 2013, 150 000€ en 2014, 110 000€ en 2015 et 105 000€ en 2016 pour la Martinique<sup>146</sup>.

---

142 Voir annexe n° 10

143 Code général des collectivités territoriales, article R\*4433-24 modifié, en vigueur du 14 avril 2001 au 18 décembre 2015, Créé par [\*Décret n° 2001-314 du 11 avril 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales \(partie Réglementaire\) et relatif à la coopération régionale des régions et départements d'outre-mer, article 1<sup>er</sup> 14 avril 2001\*](#) Les fonds de coopération régionale institués par l'article L. 4433-4-6 contribuent à l'insertion de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion dans leur environnement géographique. Ils concourent aux actions de coopération économique, sociale et culturelle menées avec les pays de leur région. Le préfet de région en est l'ordonnateur secondaire.

144 Voir annexe n° 11

145 Voir annexe n° 12

146 Voir annexe n° 13

La France est soucieuse de concourir à la sécurité des îles caribéennes, de participer à leur développement économique en y encourageant l'implantation d'entreprises françaises ou en renforçant les liens culturels.

Pour ce faire, elle s'appuie sur son réseau diplomatique composé de sept ambassades situées respectivement à Cuba, Haïti, La Jamaïque et Bahamas, La République-Dominicaine, Trinidad et Tobago, Sainte-Lucie, le Guyana.

Pour ces dernières, il convient de préciser que leur représentation est élargie ; pour l'ambassadeur de France à Sainte-Lucie, il est aussi accrédité pour les six autres pays de la Caraïbe Orientale (OEEO) ; et depuis janvier 2015, elle est compétente aussi pour la Barbade. Trinidad est accrédité auprès de l'Association des Etats de la Caraïbe (AEC) ; de même le Guyana est accrédité pour la CARICOM.

La France c'est aussi quatre missions économiques implantées pour couvrir l'ensemble des pays de la zone, ce sont aussi des conseillers de coopération et d'action culturelle (COCAC) placés auprès des ambassadeurs ; 27 alliances françaises, un institut français, et deux lycées français basés en Haïti et en République-Dominicaine.

Le conseiller de coopération et d'action culturelle a pour mission essentielle de mettre en place des projets de coopération et d'assurer la coordination entre les différents opérateurs français de la zone et la promotion de la culture française<sup>147</sup>. Il est aidé dans sa mission par les alliances, institut et lycées français. La langue et la culture françaises ont une place importante au côté de la « créolité » dans le bassin caribéen.

Chaque année en amont de la conférence de coopération régionale, le COCAC organise la sous régionale de coopération. Cette réunion comporte deux volets, un volet coopération qui permet de faire des propositions de thèmes de travail à l'ambassadeur délégué à la coopération régionale Antilles Guyane ; un aspect culturel qui vise à professionnaliser les institutions culturelles locales, à faire accéder les artistes de la région aux circuits internationaux de diffusion, à valoriser les ressources des DFA et renforcer leurs échanges artistiques et culturels avec les autres pays de la région.

---

147 Voir annexe n° 14

La francophonie est aussi un vecteur important de la coopération culturelle française car elle demeure au sein de l'OECD la première langue étrangère enseignée. Outre Haïti, Sainte-Lucie et la Dominique font partie de l'organisation internationale de la francophonie (OIF). Radio France internationale (RFI) dispose de relais de diffusion sur bande FM en Haïti, République Dominicaine et Sainte-Lucie.

Il faut souligner également que la France apporte son appui aux autorités des pays de la Caraïbe dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de drogue en matière d'équipement, de formation, de gestion administrative et opérationnelle. Ces actions sont considérées d'ailleurs comme prioritaires pour un développement harmonieux des Antilles et leur stabilité démocratique.

La France, particulièrement dans la lutte contre le trafic de stupéfiants, met à disposition des administrations caribéennes les compétences des services de l'Etat présents dans les DFA ; le centre interministériel de formation anti-drogue (CIFAD) et l'antenne Caraïbes de l'office central de répression du trafic illicite de stupéfiants (OCRTIS) de Martinique.

Afin de faciliter les échanges, la France a conclu des accords de réadmission et de circulation avec Sainte-Lucie en avril 2006 et avec la Dominique en mars 2007 en accordant à ces ressortissants une exemption de visa pour leurs séjours de moins de 15 jours dans les DFA<sup>148, 149</sup>.

Des échanges existent en matière de défense afin de favoriser la connaissance mutuelle des outils de défense nationale. Chaque année, sont organisées des échanges de troupes ou d'unités avec entre autres ; la Dominique, Sainte-Lucie, la Barbade, la Jamaïque, Trinidad et Tobago, des

---

148 Décrets n° 2006-431 et 432 du 12 avril 2006 portant publication des accords entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sainte-Lucie ; JORF du 24 avril 2006, p 34 et s pp131

décrets n° 412 et 413 du 23 mars 2007 portant publication des accords entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Commonwealth de Dominique – JORF du 25 mars 2007 p9 et s, pp53

149 Voir annexe n° 15

exercices multilatéraux, ou encore des escales de navires affectées dans la zone.

La Caraïbe est classée en zone d'aléas fort en terme de risques naturels majeurs ; ouragans, séismes, tsunamis, éruptions volcaniques sont autant de catastrophes naturelles à laquelle elle est confrontée. La France exprime une grande solidarité envers les Caraïbes, lors de ces catastrophes naturelles, en terme d'aide d'urgence, ou encore de participation à la mise en place de réseaux permettant d'appréhender les phénomènes. Elle privilégie une logique de prévention des risques en organisant les systèmes d'aide et de secours des populations affectées et d'atténuer les conséquences des catastrophes. C'est dans ce sens que l'état major interministériel de zone aux Antilles basée en Martinique assure des interventions et des formations de défense et de sécurité civiles.

Certaines demandes d'adhésion des conseils régionaux de La Guadeloupe et de la Martinique en qualité de membre associé des institutions de coopération caribéenne ont abouti. Ainsi, ils sont membres de la CELAC depuis 2012, de l'AEC en avril 2014 et de l'OECO depuis le 5 février 2015 pour la Martinique uniquement s'agissant de cette dernière. Afin de maximiser cette nouvelle présence et d'effectuer un travail efficace, les DAF ont positionné des chargés de mission à la coopération dans les réseaux diplomatiques français.

Un concept nouveau qui a obtenu l'aval du ministre français des affaires étrangères.

La Guadeloupe a retenu comme pays pour asseoir sa représentation, l'OECO (Sainte-Lucie), Miami et République-Dominicaine.

La Martinique a choisi l'OECO, le Brésil (l'État du PARA) et Haïti.

Ces chargés de mission sont destinés à porter plus de visibilité aux DFA dans le pays ou la zone qui leur a été attribués.



## C - Les autres partenariats internationaux dans la Caraïbe

Depuis les années 1990, on constate la baisse de l'aide des États européens aux pays de l'Amérique latine et de la Caraïbe. Entre 1995 et 2000, l'aide de la commission européenne a diminué de plus de 40%, celle de la France, de 71%, celle des Pays-Bas, de 67%, celle de l'Allemagne, de 59% et celle de la Grande-Bretagne de 33%, et l'aide européenne au CARICOM a diminué de 55%<sup>150</sup>.

L'affaiblissement de l'intérêt stratégique des îles pour leurs partenaires occidentaux y est pour beaucoup. En effet, depuis les années 1990, le positionnement des îles dans l'environnement international a radicalement changé. La fin de la guerre froide s'est traduite par l'affaiblissement de leurs intérêts stratégiques pour les puissances. Ce phénomène a été accentué par les nouvelles possibilités d'intervention et de projection des forces militaires à longue distance.

Les nouveaux moyens technologiques disponibles, les TIC, l'accélération des transports, le satellite, l'avion supersonique, les nouvelles armes équipées de technologies électroniques et informatiques, permettent une surveillance globale permanente et intense, un guidage beaucoup plus précis des frappes et un déplacement rapide des troupes, à très longue distance<sup>151</sup>.

D'autres pays qui veulent jouer un rôle dans le monde et singulièrement dans la région Caraïbe se manifestent.

### a) Initiatives

Cuba et le Venezuela poursuivent, chacun avec leur moyens propres, une politique active de coopération en direction des petits États de la Caraïbe insulaire.

La première offre surtout des bourses d'étude et des médecins, le second du pétrole dans le cadre de l'Alternative bolivarienne pour l'Amérique Latine (ALBA). La Chine, l'Inde et le Japon ne sont pas en reste.

---

150 *Les caraïbes dans la géopolitique mondiale*- ouvrage collectif sous la direction de Eric Lambourdière- édition Ellipses- Paris – 2007- p97

151 *Les caraïbes dans la géopolitique mondiale*- ouvrage collectif sous la direction de Eric Lambourdière- édition Ellipses- Paris – 2007- p95

La première a signé des accords de coopération commerciale, technique et fiscale avec de nombreux pays de la zone et en particulier : le Surinam, la Jamaïque, le Guyana, Trinité et Tobago, la Barbade... Elle participe à l'exploration des gisements de gaz au nord de Cuba. La seconde, s'appuyant sur l'existence d'importantes communautés indiennes dans certains États indépendants – à Trinité et Tobago, Guyana et Surinam notamment –, développent des liens diplomatiques de plus en plus étroits et denses avec ces pays<sup>152</sup>. Cependant, compte tenu de leurs moyens financiers et technologiques limités et de la distance, ces pays s'en tiennent surtout aux accords commerciaux, à des aides ponctuelles et en nature (construction de palais des congrès, de logements sociaux, d'infrastructures) et à la coopération culturelle. Et si l'aide japonaise représente entre 40 et 90% de l'aide totale reçue par les petites îles de la Caraïbe orientale dans les années 2000, on doit souligner son faible montant absolu et le rapprocher des positions prises à la Commission baleinière internationale (CBI) sur la question de la chasse à la baleine, par les gouvernements de ces îles<sup>153</sup>! A ce moment où les États-Unis sont engagés au Moyen-Orient, principale zone pétrolière du monde, pour une durée dont il est impossible de prédire le terme et où l'intérêt économique de l'UE s'est déplacé à l'Est, vers les nouveaux pays membres, l'enjeu stratégique de la Caraïbe pour ces puissances mondiales ne peut qu'être en deçà de ce qu'il fut, à l'époque où la guerre froide divisait encore le monde<sup>154</sup>.

Les seules activités qui paraissent présenter un intérêt économique certain pour les capitaux occidentaux dans les îles sont celles liées au tourisme et aux matières premières (le pétrole, le gaz et la bauxite...).

---

152 L'Inde accorde aussi une certaine attention à sa diaspora dans les territoires non indépendants comme la Martinique. A cet égard, la remise officielle d'un buste de Ghandi, au maire d'origine indienne, à Fort-de-France, n'est pas dépourvue de signification!

153 Lors du récent vote (17-11-2006) d'une résolution contre la chasse à la baleine présentée par l'Australie, au sein de cette commission, les pays suivants ont voté contre : Dominique (11,3; 81,1%), Saint-Vincent, (5,1; 86,9%), Saint-Kitts (1,6), Sainte-Lucie (3,8; 79%), Antigua et Barbuda (2,7; 90%). Entre parenthèses, se trouvent le montant de l'aide en millions de \$ US et sa proportion de l'aide totale.

154 *Les caraïbes dans la géopolitique mondiale*- ouvrage collectif sous la direction de Eric Lambourdière- édition Ellipses- Paris – 2007- p97-98

Plusieurs formes de tourisme sont développées, le tourisme de masse, Sainte-Lucie, Dominique... Le tourisme de luxe; les îles vierges... .

La guerre contre le terrorisme, en entraînant l'accroissement du sentiment d'insécurité et la nécessité de renforcer le contrôle des activités financières internationales, - notamment par le groupe d'actions financières international (GAFI) – s'est traduite par la baisse de l'activité du tourisme international et menace celle des centres financiers off shore.

Ces évolutions affectent tout particulièrement la croissance des îles, surtout des États insulaires indépendants, pour lesquelles le tourisme et les centres financiers off shore constituent deux principaux piliers de l'économie.

Elles mettent en danger, aussi bien la croissance de l'emploi que les recettes fiscales<sup>155</sup>.

Étant peu compétitives en matière de production de biens, les îles ne peuvent se développer dans l'économie mondialisée qu'en accroissant leur activités de services : tourisme, services financiers, services d'éducation (universités off shore...). Les îles les plus développées sont déjà largement engagées dans la voie de l'économie des services.

Mais pour l'avenir, le développement des services traditionnels, notamment le tourisme, ne pourra se poursuivre aussi facilement. Face à une concurrence mondialisée, à l'émergence de destinations tropicales concurrentes dans d'autres régions du monde (océan indien, pacifique...) et dans la Caraïbe même (Cuba, République Dominicaine, Mexique, Amérique centrale), les îles devront s'équiper en moyens technologiques performants pour maintenir leur attractivité et accroître leur part des marchés touristiques internationaux. Elles devront aussi développer l'exportation d'autres services et de produits de niche<sup>156</sup>.

Dans ce contexte, les TIC seront de plus en plus indispensables au développement des îles, car facilitent une communication directe avec les clients. La grande majorité des entreprises insulaires étant des petites voire très petites entreprises, cette proximité permet de fidéliser le client.

---

155 Eric Lambourdière- *op cit* - p 99

156 Eric Lambourdière- *op cit* – 2007- p 105

Les TIC permettent aussi de développer de nouveaux services modernes : télé-enseignement, télé-médecine, commerce électronique... et de promouvoir l'exportation de produits de niche. Certains producteurs insulaires en développent déjà. A titre d'exemple, une firme jamaïcaine utilisant les techniques de vente électronique, a développé des exportations croissantes des sauces épicées traditionnelles (la sauce de jerk porc, issue de la tradition des nègres marrons) vers les marchés ethniques des diasporas caribéennes du Royaume-Uni<sup>157</sup>. Et nous n'insisterons pas sur la remarquable percée internationale des musiques des îles, depuis les années 1980 : le zouk des Antilles françaises, la salsa de Porto-Rico et Cuba, le Reggae jamaïcain ou la musique des îles du Cap-Vert<sup>158</sup>

#### b) Mises en oeuvre

##### Éducation

Dans les îles et les territoires non indépendants, la proportion de personnes faisant des études supérieures est plus élevée, en moyenne, que dans les États indépendants. Porto-Rico et les îles Hawaï ont des taux supérieurs à 5% et les îles françaises, des taux supérieurs à 4%<sup>159</sup>.

Parmi les États indépendants, les mieux placés sont la République Dominicaine<sup>160</sup> (3,3%), la Grenade (3,1%), la Barbade (2,9%) et Cuba (2,4%).<sup>161</sup>

Il faut rappeler qu'aux « écoles de charité » fondées à partir de la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle dans quelques îles – Barbade et Jamaïque tout d'abord – qui dispensaient un enseignement de niveau primaire mais n'étaient fréquentées

---

157 World bank, « *Time to choose* », avril 2005.

158 Eric Lambourdière- *ibidem*, – 2007- p 106-107

159 Ceci est une estimation car on ne dispose pas de statistiques concernant les étudiants des DOM, inscrit dans les universités métropolitaines. On peut les estimer à plus de 50% du nombre total d'étudiants.

160 Les chiffres concernant certains pays doivent être pris avec une certaine réserve. En République dominicaine, les écoles post-secondaires sont classées comme universités et nombre de ces « universités » privées recrutent leurs étudiants de manière peu rigoureuse. Dans presque toutes les îles indépendantes de la Caraïbe, il existe des facultés privées de médecine, dite « université off shore », formant des étudiants américains ou étrangers pour le marché américain. L'université de Saint-Georges à Grenade, par exemple, compte près de 3000 étudiants!

161 Eric Lambourdière- *op cit*, - p 114

que par quelques dizaines d'enfants – succédèrent les écoles des missions religieuses.

A partir de 1880, des établissements d'enseignement secondaire furent ouverts dans plusieurs colonies britanniques telles que la Barbade, la Jamaïque ou Trinidad. Au début du XX<sup>ème</sup> siècle toutefois, l'enseignement primaire et secondaire était encore réservé, dans l'ensemble des Caraïbes, à une minorité.

### Les écoles primaires

Les écoles primaires ne sont pas tout à fait gratuites et obligatoires.

Plus de 70% des enfants fréquentent l'école primaire à la Jamaïque, mais les statistiques officielles de 1994 démontrent que le taux d'alphabétisation de la population jamaïcaine est de 75,4% soit 81,2% pour les femmes contre 69,2% pour les hommes.

La Jamaïque est au prise avec le problème des enfants au travail, soit 22 000 enfants ou 4,6% des enfants dans la tranche d'âge de 6 à 16 ans. Dans certains lieux touristiques, les enfants sont même forcés de se prostituer, ce qui constitue l'une des pires formes de « travail » pour des enfants. Le gouvernement a injecté environ 23 millions de dollars dans la lutte contre la pratique du travail des enfants grâce à un programme développé en coopération avec l'organisation internationale du travail (OIT).

Les programmes scolaires sont décidés par le ministère de l'éducation de la Jamaïque, mais les conseils scolaires gèrent les écoles et les programmes. En principe, tous essaient de se rapprocher des exigences du Caribbean examinations council auquel participent les gouvernements des Anguilla, Antigua et Barbuda, Barbade, Belize, les îles Vierges britanniques, les îles Cayman, la Dominique, la Grenade, Guyana, la Jamaïque, Montserrat, Saint-Christophe-et Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Trinidad et Tobago, les îles Turks et Caicos.

Quant à l'université, les cours se donnent essentiellement par l'université of the west indies (l'université des Antilles) fondée en 1948.

Il s'agit d'un établissement autonome régional soutenu par 15 États : Sainte-Lucie, Anguilla, Antigua et Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, les îles Vierges britanniques, les îles Cayman, la Dominique, la Grenade, la Jamaïque, Monserrat, Saint-Christophe-et-Niévès, Saint-Vincent et les Grenadines, Trinidad et Tobago. L'université des Antilles compte trois campus principaux; Mona en Jamaïque, Cave Hill à la Barbade et Saint Augustine à Trinidad.

## **§2 – Politiques nationales de développement dans la Caraïbe anglophone**

Par rapport aux standards internationaux, les gouvernements caribéens souhaitent adopter leurs politiques nationales de développement notamment en matière d'urbanisation (A), dans la lutte contre la délinquance (B) et bien sûr, le tourisme comme élément moteur de l'économie ( C ).

### **A – Politiques d'urbanisation dans la Caraïbe**

Au XX<sup>ème</sup> siècle, le développement urbain est mal régulé à cause de la faiblesse des moyens financiers et humains des gouvernements indépendants, et l'absence de professionnalisme.

L'absence de projet et de politique a donc conduit à un développement largement anarchique, interdisant toute synthèse ambitieuse et dominatrice.

La ville caribéenne peut être perçue comme une métaphore de la société tout entière.

Il ne faut donc nullement s'étonner de retrouver concentrées dans les villes les contradictions et les ambiguïtés caractéristiques de l'identité régionale, décidément totalement plurielle.

La ville lieu de tous les trafics. La ville Jamaïcaine, à titre d'exemple, connaît des quartiers totalement contrôlés par des gangs puissamment armés, face auxquels les autorités sont impuissantes.

La plupart des petites îles ne possèdent qu'une agglomération qui peut absorber jusqu'à 40% de la population totale (Barbade, Sainte-Lucie). Le reste du territoire ne possède que des bourgs concentrant des activités élémentaires, tels les petits commerces, les écoles, les bureaux de postes<sup>162</sup>.

L'espace urbain exprime les disparités économiques, ethniques et sociales des sociétés très diversifiées. L'absence de politique urbaine a entraînée dans la plupart des pays la création de gigantesques bidonvilles qui contrastent souvent avec les zones commerciales et les quartiers modernes.

Le cas de Kingston est édifiant. Établis en marge des faubourgs pauvres de la capitale jamaïcaine, les *shanty-towns* tels que Trench-town ou Dung Hill sont de gigantesques bidonvilles insalubres. Véritables zones grises<sup>163</sup> qui échappent à l'autorité de l'État, ces quartiers sont un réceptacle de violence, de prostitution et de trafic en tous genres[Musset, 1998, 134]... Renforcée aujourd'hui par l'insuffisance chronique des ressources budgétaires des municipalités, cette sectorisation urbaine s'exprime notamment par l'éclosion ou le maintien de vastes espaces sécurisés réservés aux élites. Véritables ghettos de luxe, ces beaux quartiers couvrent parfois 25 à 30% de la superficie urbanisée pour une minorité représentant moins de 10% de la population métropolitaine [Deler, 1994, 43].<sup>164</sup>

Ceci appelle un effort d'aménagement du territoire.

Dans la Caraïbe anglophone, la Jamaïque est l'une des îles les plus étendues avec 10 900 km<sup>2</sup>. Sa population est de 2 700 000 habitants. La Capitale Kingston compte un million d'habitants, répartis sur une surface de 480 km<sup>2</sup>. Dans de telles conditions, l'aménagement du territoire et les politiques urbaines deviennent une composante essentielle des politiques de développement.

---

162 Direction de Jean-Paul Revauger *villes de la caraïbe – Réalités sociales et productions culturelles*; cahiers de caraïbe plurielle, université Michel de Montaigne – Bordeaux 3- pleine page, Bordeaux, 2005, 277p, p72

163 Conceptutilisé en géopolitique pour désigner les zones où le droit public ne s'exerce plus. Pour plus d'informations, se reporter à Chauprade, A., Géopolitique, *Constantess et changements dans l'histoire*, Ellipes, 2002, p.721.

164 Paul Revauger, *op cit.*, p. 76

En 1974 est créée l'association jamaïcaine d'aménagement du territoire. Sous l'impulsion de Calford Scott, son premier président, l'association s'efforce à l'époque de promouvoir l'aménagement comme perspective scientifique et d'encourager l'enseignement de cette discipline. Cette action produit progressivement ses effets, dans une période de croissance économique avérée. L'association organise une série de séminaires à l'école de formation des finances et des comptes. Elle met en place un cours de technologie de la planification au sein de l'université de technologie de la Jamaïque. En 1980, un code de déontologie fixe les lignes directrices pour la pratique professionnelle de l'urbanisme. En 1983, une conférence sous régionale fait la promotion de la planification dans les îles de la Caraïbe. Elle est financée par l'association du commonwealth des planificateurs.

A la fin des années 1980, la crise provoque des interrogations sur l'articulation entre le contrôle du développement économique et la planification stratégique. Certains spécialistes considèrent que la priorité de la planification devait être non pas l'aménagement mais le contrôle du développement économique. Ainsi, le 11 juillet 1986, à l'université des Antilles occidentales (UWI Mona) l'association tient un séminaire soutenu par le PNUD sur les « implications spatiales du développement économique ». L'objectif était de souligner comment la planification avait permis de créer des établissements humains durables et de relancer l'intérêt pour la planification<sup>165</sup>. Néanmoins, les priorités politiques n'étaient pas favorables à une action décisive en faveur de la planification et de l'aménagement<sup>166</sup>.

Au cours des années 2000 les politiques d'aménagement et de planification regagnent de l'intérêt. Réunis en juin 2004, les spécialistes de l'aménagement et de la planification en Jamaïque expriment leur volonté de peser davantage sur les politiques publiques et pas seulement de donner leur avis à posteriori. Le nouvel institut jamaïcain de planification reprend le travail fait

---

165 CNUEH/PNUD JAM/82/010 plan de développement ; dans le cadre du programme de formation continue du PNUD.

166 Pauline McHardy, *Urban and regional planning in Jamaica, Leicestershire* ; upfront, 2002



antérieurement par l'association. Il a aujourd'hui une audience plus importante auprès des décideurs.

## **B – Le développement dans la lutte contre le narcotrafic, criminalité et violence dans la Caraïbe anglophone**

La Caraïbe est la troisième région du monde où l'on intercepte le plus de drogues illicites, après l'Amérique du nord (18,1) et l'Europe occidentale (14,1). Et si l'on considère l'ensemble européen, cette moyenne passe au second rang mondial.<sup>167</sup>

La drogue et la cocaïne en premier lieu, est entrée au centre de l'évolution économique, sociale et politique de ces pays.

La Jamaïque à titre d'exemple, est reconnue comme étant le lieu de transbordement majeur pour la cocaïne d'Amérique du sud à destination de l'Amérique du Nord et de l'Europe. Le gouvernement a mis en place un vaste programme d'éradication du cannabis, mais la corruption teste un problème majeur.

Parallèlement, la délinquance et la criminalité atteignent des niveaux difficilement supportables pour la population, ce qui s'avère très nuisible au développement du tourisme.

### **criminalité**

On assiste à une montée réelle de la criminalité dans la Caraïbe.

A Sainte -Lucie il n'existe pas de loi contre les gangs. Les autorités envisagent de faire appel aux États-Unis et à Israël pour acquérir des techniques leur permettant de lutter contre ce phénomène.

Trinidad envisage de rétablir la peine de mort.

Le ministère des affaires étrangères et Européennes a établi une fiche destinée aux voyageurs désirant se rendre à la Jamaïque. Il déconseille fortement de s'attarder ou de se rendre dans les quartiers populaires de certaines grandes villes (Kingston, Montego Bay, Spanish town) après la

---

<sup>167</sup> Cf. *Tendances mondiales des drogues illicites*, Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, New York, 2001, p. 119.

tombée de la nuit. Il précise que Kingston et Montego Bay ne sont pas des villes sûres. A Kingston, il est vivement déconseillé de s'aventurer dans plusieurs quartiers du centre ville de jour comme de nuit. Il convient de privilégier les excursions organisées. En règle générale rajoute-t-il, il vaut mieux éviter d'utiliser les transports en commun, de fréquenter les plages publiques, de marcher seul dans les principales villes de Jamaïque et les quartiers défavorisés. Optez pour les taxis officiels munis d'une plaque rouge, les plages privées et demandez conseil avant de se rendre dans les lieux moins touristiques. En dehors des villes, les problèmes de sécurité sont moins importants.

## **C – Politiques liées au tourisme, moteur de l'économie caribéenne**

Le tourisme représente l'une des révolutions économiques parmi les plus visibles du XX<sup>ème</sup> siècle. Produit d'une civilisation industrielle particulière, il suscite depuis plusieurs années un réel engouement dans la Caraïbe.

En ce début du 21<sup>ème</sup> siècle, force est de constater que le tourisme se positionne encore comme un facteur prépondérant d'échanges et un outil de développement dans le cadre de la mondialisation. Ces flux incessants des masses touristiques qui se déplacent de part le monde sont donc un facteur primordial de l'économie en général et de cet espace en particulier.

Espace en mutation, balloté entre pauvreté et richesse, le bassin caribéen, à l'exclusion des îles Vierges, Puerto-Rico et Barbade, vit timidement du tourisme. Cette zone privilégiée de détente reçoit 10 à 12 millions de touristes chaque année.

Vu l'étroitesse du territoire, le développement touristique est un vecteur incontournable pour le développement durable de ces petits pays.

Si l'activité touristique domine dans la grande majorité des pays de la Caraïbe, il convient de relativiser ou nuancer ces propos en raison de la grande diversité des situations économiques et culturelles, des formes de tourisme

proposées ; du balnéaire classique à l'écotourisme, le tourisme rural etc, le tourisme de masse, le tourisme des nantis.

La zone est partagée. En effet, les touristes visitent surtout les îles du nord de la Caraïbe à cause de l'attrait maritime ou balnéaire de cette région (Bahamas, Jamaïque, les îles Caymans, les îles Vierges...). Le Sud de la Caraïbe, considérée comme étant la Caraïbe profonde peut tenter de mettre en valeur la nature pour espérer être compétitive économiquement au niveau touristique dans le monde.

L'écotourisme semble être un nouvel atout pour cette région. Il correspond à une dynamique, une méthode, un modèle de développement axé sur la compatibilité entre tourisme et préservation de l'environnement. Les enjeux de l'écotourisme à moyen terme visent à un rapprochement des unités insulaires caribéennes entre elles dans une démarche de coopération régionale.

Quoiqu'il en soit, les touristes apportent avec eux dans les îles, outre leur argent ou leurs devises, un style de vie, des habitudes et des comportements nouveaux.

Depuis les années 1990, quelques gouvernements et organisations non gouvernementales au niveau international ont recensé les effets négatifs du tourisme dans les petites Antilles.

Ce sont :

- H    la précarité de l'emploi lorsqu'il existe ;
- H    l'exploitation des enfants dans certaines destinations ciblées de l'archipel ;
- H    la prostitution ;
- H    la disparition des traditions et des valeurs culturelles (un peu partout dans le monde y compris dans les Antilles) ;
- H    la dégradation de l'environnement des sites touristiques artificiels et naturels ;
- H    la ghettoïsation des espaces protégés (et non pas sacralisation) ;

À la mise à l'écart des populations locales qui ne jouissent d'aucune véritable retombée économique à partir du tourisme.<sup>168</sup>

De façon générale, ces effets négatifs sur le milieu résultent d'une surexploitation des ressources, de la pollution et des déchets engendrés par le développement des infrastructures et des installations touristiques, celui des transports ainsi que les activités touristiques en elles-mêmes.<sup>169</sup>

Cependant, il est aussi admis que, pour autant qu'il soit planifié et géré dans la perspective du long terme, le tourisme peut présenter des avantages économiques pour les communautés hôtes et servir ainsi, grâce à la redistribution des richesses, d'instrument pour atténuer la pauvreté et conserver les ressources naturelles et culturelles, de même que l'ensemble des autres atouts favorables aux populations insulaires.<sup>170</sup>

Retenons que le principe d'un tourisme durable a été avancé dès 1988 par l'OMT pour qui cette innovation devait conduire à une gestion de l'ensemble des ressources permettant de satisfaire aux besoins économiques (cultures, élevage, pêche, aquaculture, géothermie, etc.), sociaux et esthétiques (parcs et jardins etc.), tout en sauvegardant l'intégrité culturelle (par exemple en Guadeloupe, l'action des associations et les manifestations telles Gran vé la, Noël cacado, les carnivals), les processus écologiques essentiels (forêts, mangroves, îlets, etc.), la diversité biologique (les espèces marines, les oiseaux, etc.) et les systèmes d'entretien permettant la vie (la vérification des pollutions, le traitement des déchets, les économies d'énergie et la gestion de l'eau, etc.).<sup>171</sup>

Dans tous les cas de figure, la zone Caraïbe que le monde regarde actuellement avec un intérêt grandissant, semble assez profondément engagée dans le début d'un processus d'intégration économique d'un type nouveau.

---

168 Virgile IREP, Atouts et limites du tourisme durable dans la Caraïbe micro insulaire, l'écotourisme, l'Harmattan, 673 p, p85

169 Virgile IREP, ibidem, p85

170 Virgile IREP, ibidem, p85

171 Virgile IREP, ibidem p86

Depuis 1960, différents plans de développement mis en place par les autorités et les différentes communautés qui résident dans l'île intègrent de manière naturelle le tourisme comme priorité dans la politique économique de l'ensemble des îles Vierges. A titre d'exemple, Saint-John ne risque pas de changer de sitôt au regard des solides particularités physiques et économiques de l'île. Elle continuera sans doute à jouer pendant longtemps encore le rôle de plaque tournante dans le prolongement du tourisme des deux autres îles Vierges américaines, Saint-Thomas et Sainte-Croix. Actuellement, l'offre de tourisme balnéaire continue à faire partie des priorités, complétée par les propositions de circuits pour ceux qui ne se contentent pas uniquement de sable, de mer et de soleil.

A l'orée des années 1980, le tourisme faisait vivre les habitants des îles Vierges comme semblait l'attester l'ensemble des dépenses des touristes comptabilisées par le CTDC (caribbean tourism research and development centre) en 1979, soit plus de 240 millions de dollars. Ces mêmes statistiques évaluent ce que les touristes ont rapporté pour la même année en Guadeloupe (72 millions de dollars) et un peu plus de 2 millions de dollars à la Dominique.<sup>172</sup>

L'écotourisme tire un grand bénéfice de l'apport du tourisme banal à Saint-John, c'est sa seule source de revenus disponibles.

De même, le tourisme dominicain pourrait être recommandé en tant que modèle symbolique du développement durable du tourisme dans les petits états insulaires en développement.

En fait, avec la Dominique on se rend compte qu'il s'agit de découvrir un « véritable paradis de verdure » abritant, parmi ses atouts touristiques, la plus importante forêt dense humide de la Caraïbe ainsi que d'autres richesses naturelles insoupçonnées.<sup>173</sup> Il existe un aspect positif non négligeable à la Dominique, la pression exercée sur le milieu naturel, culturel et socio

---

172 Virgile IREP, *Atouts et limites du tourisme durable dans la Caraïbe micro insulaire : l'écotourisme*; l'harmattan, Paris, 2010, 673pp, p 382

173 Virgile IREP, *ibidem* p499

économique de cette destination touristique nouvelle, risque d'être relativement faible pendant encore de nombreuses années.

En effet, La Dominique dont le nom officiel est Commonwealth de Dominique, offre un contraste saisissant avec les autres îles des petites Antilles. Celles-ci offrent aux visiteurs leurs étendues de longues plages de sable fin et blanc à cause de leur origine corallienne, quand la Dominique propose elle, de plonger dans sa nature profonde marquée en priorité par des paysages de type volcanique, forestier ou maritime, des fonds marins surplombés par des falaises aux pentes vertigineuses.

La Dominique est considérée comme le « cendrillon » de l'écotourisme caribéen par son potentiel environnemental, certains sites sont classés au plan mondial par l'UNESCO et l'ONU.

De plus, les acteurs économiques et politiques ambitionnent de positionner le développement touristique de la Dominique dans le contexte de la mondialisation qui véhicule dans son sillage des échanges internationaux, des concepts nouveaux et des problèmes environnementaux nombreux.

Les nouveaux choix économiques du gouvernement de la Dominique sont elles-mêmes basés sur ses ressources éco touristiques visant à créer toujours plus d'opportunités d'investissements, donc à terme plus de richesse.<sup>174</sup>

Ces différentes politiques expriment le volontarisme des gouvernements caribéens. Toutefois, pour cette multiplicité insulaire, le pluralisme politique doit inévitablement s'accommoder de l'intégration régionale.

---

174 Virgile IREP *ibidem* p 545

# Chapitre 2

## UNE POLITIQUE D'INTEGRATION REGIONALE A GEOMETRIE VARIABLE

Dans cet ordre d'idées, l'espace Caraïbe compte de nombreuses institutions régionales auxquelles les « territoires non indépendants » ne sont que peu associés, (première section).

Si l'on se réfère à l'objectif théorique, les freins à l'intégration régionale sont nombreux mais il est intéressant de rentrer dans le détail d'un exemple d'institution régionale qui semble avoir réussi, l'organisation des États des Caraïbes orientales – OECS -, (deuxième section).

## **SECTION 1**

### **Politique d'intégration économique active de la Caraïbe**

Tout au long de leur évolution institutionnelle, les pays de la Caraïbe se regroupent diversement afin d'assurer le meilleur développement possible au pays voire à la région. C'est ainsi que chacune des îles étudiées est rattachée au moins à une institution régionale. Ces institutions peuvent prendre un caractère essentiellement économique (§1), politique ou plus spécifique (§2). C'est principalement le cas du CARICOM.

#### **§1 – CARICOM expression d'une coopération et intégration régionale à caractère économique**

Le CARICOM manifeste l'esprit d'initiative régionale au service du développement. Pour apprécier son action d'intégration, 3 questions doivent être posées.

Qu'est-ce que le CARICOM ? (A), quelle organisation (B), pour quelle mission (C).

##### **A – Présentation du CARICOM**

Ce traité comporte des antécédents. En 1965, c'est par l'initiative d'Antigua, de la Barbade et de la Guyana que le premier accord économique de coopération fut signé.

En 1968, l'Association caraïbe de libre échange (CARIFTA) regroupe presque tout l'ensemble des Antilles anglophones. Elle posa les bases d'une nouvelle intégration économique des Caraïbes axée sur la suppression des barrières



douanières, la création d'une banque de développement et autres structures de coopération dans des domaines variés.

Les difficultés liées à l'harmonisation des tarifs douaniers et les disparités de développement entre les États les plus développés (Trinidad-Tobago, Barbade, Jamaïque et Guyana) et les autres, poussèrent les membres de la CARIFTA à élargir leur association et à créer un marché commun et une communauté Caraïbe.

Le 4 juillet 1973 a été signé entre quatre pays ; la Barbade, le Guyana, la Jamaïque et Trinidad et Tobago, le traité établissant le caribbean community – CARICOM<sup>175</sup> - à Chaguaramas. Son but, renforcer les liens inter étatiques dans la Caraïbe et de créer un marché commun unique.

Ce marché commun de la Caraïbe se situe entre l'association purement économique et l'union politique.

Ces 4 Etats ont en commun de pratiquer à l'époque, un système politique de type parlementaire.

L'objectif affirmé est de pousser à l'harmonisation des législations douanières, fiscales et financières, voire de coordonner les interventions publiques et privées dans l'optique d'une stratégie d'industrialisation et de développement autocentrée à l'échelle d'une Caraïbe intégrée<sup>176</sup>.

Cette création fait suite au west indies federation créé le 03 janvier 1958 jusqu'au 31 janvier 1962 et au CARIFTA - Carribean free trade association -, association de libre échange de la Caraïbe qui a existé de 1965 à 1972. Tous trois ont eu pour objectif de renforcer l'alliance économique des pays anglophones de la Caraïbe.

Le CARICOM est né sous le nom de communauté et marché commun de la Caraïbe avec le traité de Chaguaramas signé par les premiers ministres Errol W.BARROW de la Barbade, LFS BURNHAM du Guyana, Michel MANLEY de la Jamaïque et Eric WILLIAMS de Trinidad et Tobago le 4 juillet 1973.

---

175 Caribbean community – CARICOM - : communauté caribéenne

176 BLERALD P A *Les variations de la souveraineté : de l'intégration à la résistance* p34

Le 5 juillet 2001, lors de la vingt-deuxième rencontre des membres à Nassau au Bahamas, les chefs des gouvernements de la communauté caribéenne ont révisé le traité de Chaguaramas rétablissant les statuts du CARICOM en y incluant le marché et l'économie unique caribéenne (CSME). Une partie de cette révision inclut la création de la cour caribéenne de justice<sup>177</sup>.

La communauté caribéenne regroupe 14 États anglophones de la Caraïbe, le Suriname néerlandais et Haïti à la fois francophone et créolophone. Sa langue officielle est l'anglais, mais il faut savoir qu'en 2011, lors du 24<sup>ème</sup> sommet le président haïtien, Mr Michel MARTELLY a obtenu que le français devienne seconde langue officielle, grâce au fait que son pays représente à lui seul la moitié de la population du CARICOM. Aux côtés des 14 États membres il y a 6 membres associés et 8 membres observateurs. La majorité des membres appartient au Commonwealth. A noter que depuis 2012, les conseils régionaux de la Martinique et de la Guadeloupe avec l'accord du ministère des affaires étrangère de la France, ont entamé une démarche d'adhésion en leur institution propre, en qualité de membres associés. - Annexe n°12 supra-

La CARICOM est l'organisation d'intégration régionale la plus large et la plus aboutie de la Caraïbe puisqu'elle dispose d'institutions supranationales qui adoptent des réglementations régionales d'application directe et immédiate dans les ordres nationaux des Etats membres.

En 1989, les leaders du CARICOM se sont entendus sur la nécessité de créer un niveau d'intégration économique plus élevé, le marché et l'économie unique de la CARICOM, en anglais le Caribbean Single Market and Economy – CSME - .

Cette initiative concerne :

- la libre circulation des biens, services, capital et travailleurs qualifiés ;
- le droit des entreprises originaires de la CARICOM de s'établir n'importe où dans la communauté ;

---

<sup>177</sup> Voir annexe n° 16

- l'exécution de l'application d'un tarif extérieur commun, une harmonisation plus complète des lois affectant le commerce et la réglementation des activités économiques ;
- la réforme des institutions de la communauté et une coordination plus intensive de la politique macroéconomique et de la planification, du commerce extérieure, et des relations économiques extérieures.

Le 5 juillet 2001, lors de leur rencontre aux Bahamas, les principaux membres du CARICOM signent le traité révisé de chaguaramas et dès 2002, la plupart des Etats avaient ratifié le traité, le mettant en vigueur dans les pays respectifs. Le CSME a aussi servi à la création de la cour de justice des Caraïbes – CJC - . Ce tribunal a compétence exclusive en première instance pour l'interprétation des dispositions du traité révisé. Il existe aussi une juridiction pour les appels formés à l'échelle nationale par les Etats de la CARICOM qui choisissent de substituer à la compétence du conseil privé de Londres, celle de la cour de justice des Caraïbes.

En cohérence avec ses missions, la CARICOM est également l'organisation de référence du CARIFORUM ou forum de la Caraïbe créée en 1992 afin de favoriser la coopération entre la Caraïbe et l'union européenne, dans le souci d'une utilisation rationnelle et équitable des ressources du FED. Le CARIFORUM est composé des Etats membres de la CARICOM auxquels il faut ajouter Cuba et la République-Dominicaine. Son objectif principal est l'établissement d'un groupe caribéen disposant d'intérêts communs et soucieux de constituer un interlocuteur unique face à la commission européenne au niveau régional.

Avec la signature de l'accord de partenariat économique (APE) entre le CARIFORUM et l'union européenne en octobre 2008, le CARIFORUM a vu son rôle dans la Caraïbe se renforcer. Le CARIFORUM est également l'interlocuteur de l'union européenne à l'échelle régionale de la Caraïbe et bénéficie dans ce cadre, sur financement du 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> FED, d'un soutien de la Grande Caraïbe. Celui-ci doit permettre de renforcer la coopération

politique, économique et technique entre les Etats du CARIFORUM, les régions et collectivités françaises des Antilles et de Guyane et les PTOM britanniques et néerlandais. Afin de mettre en oeuvre ce projet, il est prévu depuis 2014, un abondement financier spécifique sur le PO Caraïbes dont l'autorité de gestion est le conseil régional de la Guadeloupe. Ce dernier sera responsable de la mise en oeuvre de cette enveloppe pour le compte du CARIFORUM.

Les principaux organes de décision de l'organisation sont les conférences des chefs d'États et le conseil des ministres.

La conférence des chefs de gouvernement est l'enceinte décisionnelle suprême et la plus haute autorité de la CARICOM. Il existe plusieurs conseils ministériels chargés de l'action publique dans des domaines divers.

## **B – Organisation décisionnelle du CARICOM**

Depuis 2001, le CARICOM fonctionne avec un exécutif, un législatif, quatre conseils, 3 comités, des institutions judiciaires, un secrétariat.

L'exécutif est constitué des représentants de l'exécutif de chaque membre, d'un président. La présidence est tenue à tour de rôle par le premier ministre de chaque État membre.

D'un secrétaire général, chef de l'exécutif et du secrétaire du CARICOM, chef de l'organe administratif.

Il existe aussi un cabinet pour quasiment chaque chef de gouvernement à qui il délègue des responsabilités ou des dossiers spécifiques de développement et d'intégration régionale.

Le législatif est formé du conseil de la communauté qui se compose des ministres responsables des affaires communautaires, plus d'autres ministres dont la désignation est laissée à l'entière discrétion des États membres.

C'est l'un des principaux organes de la communauté avec la Conférence des chefs de gouvernement.

Il est assisté de quatre autres conseils et de trois comités.

    Le conseil des finances ; council for finance and planning (COFAP) ;

    le conseil du commerce et du développement économique ; council for trade and economic development (COTED) ;

    le conseil des affaires étrangères et communautaires ; council for foreign and community relations (COFCOR) ;

    le conseil pour le développement ; council for human and social development (COHOD) ;

    le comité aux affaires juridiques qui fournit des avis aux conseils et organismes de la communauté ;

    le comité budgétaire examine le projet de budget et le programme de travail du secrétariat et fournit des recommandations au conseil de la communauté ;

    le comité des directeurs de banques centrales fournit des recommandations au COFAP dans le domaine monétaire et financier.

La cour de justice caribéenne (CCJ) est l'organe de règlement des disputes au sein du CARICOM ainsi que la cour d'appel en dernier ressort pour les États membres ayant renforcé leurs liens avec le « privy council » basé à Londres au Royaume-uni. Elle a son siège à Port of Spain à Trinidad et Tobago.

Les autres organes décisionnels du CARICOM sont :

    la conférence des chefs de gouvernement ;

    les chefs de gouvernement du CARICOM ;

    le comité permanent des ministres qui rassemble pour un même domaine les ministres des États membres ;

    enfin, le secrétariat général de la communauté basé à Georgetown en Guyana.

## **C – Mission d'intégration du CARICOM**

Les objectifs du CARICOM peuvent être présentés comme tels : le plein emploi de forces de travail et autres facteurs de production ; une convergence et un développement économique soutenu et coordonné ; l'élargissement des relations économiques et commerciales avec les États tiers ; élever le niveau de la concurrence sur le plan international ; organisation pour une production et une productivité développées ; réalisation d'un poids plus important de l'économie de la région ; efficacité des États membres dans leur relation avec les États tiers, les groupes d'États et toutes autres entités ; et la coordination plus développée des politiques étrangères et économiques ainsi qu'une coopération fonctionnelle plus poussées des États membres.

Le premier projet du CARICOM est de se constituer en marché unique. Un accord entre les Barbades, la Jamaïque et Trinité et Tobago a été signé le 5 janvier 2005. L'objectif était que les douze autres États membres rejoignent le Marché unique avant la fin de l'année. Le Traité a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006 avec les Barbades, Belize, la Jamaïque, le Guyana, le Suriname et Trinité et Tobago pour premiers membres. Le territoire britannique de Monserrat cherche à obtenir l'accord du Royaume-uni pour faire partie du marché unique. Haïti ne rejoindra pas le marché unique en raison de la situation politique interne et les Bahamas en raison d'une disposition autorisant les travailleurs qualifiés à se déplacer librement. Le secrétariat du CARICOM maintient des contacts étroits avec l'organisation des Caraïbes orientales que nous verrons plus en détail infra.

D'autres projets sont en cours tel que le passeport commun CARICOM. Ce passeport, en plus de permettre la liberté de circulation et des économies d'échelle aux États membres, permet la prise de conscience d'une identité commune par les citoyens. Les nouveaux passeports disposent d'une meilleure sécurisation et sont lisibles en machine. Le 7 janvier 2005, la République du Suriname est devenue le premier État membre à le mettre en place. Puis, en avril 2005, ce fut le cas de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et

le 25 octobre 2005, de Saint-Christophe-et-Niévès. Les autres États membres devraient faire de même à mesure que leurs stocks d'anciens passeports parviendront à épuisement. Trois couleurs de passeports :

- H    bleu foncé pour les civils ;
- H    vert pour les représentants du gouvernement ;
- H    rouge pour les diplomates.

Les passeports font souvent figurer côte à côte les symboles nationaux et celui du CARICOM.

Le CARICOM a de nombreuses autres perspectives telles que :

- H    la fusion des lignes aériennes ;
- H    la charte de la société civile ;
- H    l'union monétaire ;
- H    la liberté de déplacement ;
- H    l'union politique ;
- H    la bourse régionale ;
- H    la centrale d'achat.

A partir des années 2000, les États du CARICOM ont eu pour nouvel objectif, l'établissement d'accord de libre-échanges avec les partenaires commerciaux locaux et régionaux. Ce processus s'effectue dans le cadre du Caribbean regional negotiating machinery (CRNM).

Le libre – échange est un principe visant à favoriser le développement du commerce international en supprimant les barrières douanières tarifaires et non tarifaires et les réglementations nationales susceptibles de restreindre l'importation des biens et des services. Sa finalité est en principe d'augmenter la richesse de chacun des pays qui y concourent.

Les accords de libre-échanges entre le CARICOM et l'union européenne sont à l'étude.

L'accroissement de la coopération régionale entre les États membres constitue donc l'un des principaux objectifs du CARICOM. Cet aspect de l'intégration régionale est essentiel et constitue le thème majeur du Traité de Chaguaramas portant création du CARICOM. Les instruments de l'intégration économique sont le Marché commun, la coordination des programmes de développement communs, les mesures communes en matière de commerce extérieur de la zone et d'autres activités du même ordre, ainsi qu'un régime spécial en faveur des pays les moins avancés.

L'article 17 du Traité fixe les conditions pour l'adoption de positions communes. Le Traité invite ainsi les États membres à coordonner leurs politiques extérieures et à accroître leur indépendance économique à l'égard des pays et groupements tiers.

Toutefois, les États membres du CARICOM sont autorisés à poursuivre des initiatives indépendantes de politique commerciale avec des entités non-membres, à la condition que le nouvel accord soit soumis au Secrétariat du CARICOM pour information (article 34 § 2). Initialement, cet arrangement transitoire fut convenu afin que les activités des États membres ne menacent pas les doctrines fondamentales du Marché commun et son évolution vers un Marché unique.

Jusqu'à présent, le CARICOM n'a pas obtenu des résultats économiques significatifs, ce qui laisse penser que les bases essentielles à un véritable marché commun, n'est toujours pas établi. Pourtant son ambition déclarée est de servir de centre fédérateur pour l'intégration des autres pays non anglophones. Le CARICOM sert à cimenter l'union des peuples de la Caraïbe.

## **§2 - Autres institutions d'intégration régionales caribéennes**

D'autres institutions régionales contribuent au développement des pays de la Caraïbe par une action sectorielle ou politique.



## **A – L'alliance PETROCARIBE**

PETROCARIBE est une alliance énergétique entre certains pays de la Caraïbe et le Venezuela, premier exportateur de brut latino-américain, leur permettant d'acheter le pétrole au Venezuela à des conditions de paiement préférentielles. Cette alliance regroupe actuellement 18 pays.

Douze des quinze membres du CARICOM font partie de l'alliance petrocaribe. Elle a été créée le 7 septembre 2005 avec douze pays membres du CARICOM plus Cuba et la République-Dominicaine<sup>178</sup>.

Les membres fondateurs sont donc : Antigua et Barbuda, les Bahamas, le Belize, Cuba, la République-Dominicaine, la Dominique, la Grenade, le Guyana, la Jamaïque, le Nicaragua, le Suriname, la Sainte-Lucie, Saint-Christophe et Niévis et Saint-Vincent et les Grenadines. Les seuls pays du CARICOM à n'avoir pas signé l'accord sont la Barbade et Trinidad et Tobago. Haïti ne faisait pas partie des pays invités car le Venezuela ne reconnaissait pas le gouvernement mis en place dans ce pays par les États Unis d'Amérique. Il rejoindra finalement l'alliance en avril 2006 après l'élection du Président René PREVAL.

Le Honduras rejoint l'alliance en mars 2008, le Congrès entérinant à la majorité simple l'initiative du président Manuel ZELAYA. Le 3 juillet 2011, le président vénézuélien Hugo CHAVEZ a annoncé la suspension de l'envoi de pétrole vers le Honduras, pour faire pression sur les responsables du coup d'état qui a évincé le président Manuel ZELAYA.

L'accord propose une échelle de financement entre 5% et 50% de la facture pétrolière en prenant comme référence le prix des hydrocarbures.

Le délai de grâce pour le financement est de un ou deux ans et prévoit un allongement de la période de paiement de 17 à 25 ans avec une réduction de l'intérêt de 1% si le prix du pétrole dépasse 40 dollars par baril.

---

<sup>178</sup> Voir annexe n° 17

De cette manière, les pays bénéficient d'un traitement préférentiel et peuvent faire usage d'au moins 40% de ce qu'ils doivent en facture pétrolière pour l'investir dans des programmes économiques et sociaux qui visent à réduire la pauvreté et une meilleure distribution de la richesse. En outre, le paiement peut être effectué avec des biens et des produits nationaux, surtout agricoles, ce qui avantage les petits et moyens producteurs.

Cet accord s'appuie sur les modalités de paiement de l'accord de San Jose et de l'accord de Caracas énergie.

Ces dernières années, le Venezuela a fourni quotidiennement 105 mille barils de pétrole à tous les pays membres de petrocaribe, ce qui leur a permis de couvrir 43% des besoins énergétiques<sup>179</sup>.

Le 6 mai 2013, petrocaribe, en lien avec l'alliance bolivarienne pour les Amériques décident d'aller au delà du pétrole et de promouvoir la coopération économique.

En effet, lors du VII<sup>ème</sup> sommet de l'alliance, sur proposition du Président de la République Bolivarienne du Venezuela, Mr Nicolas MADURO, les 18 pays ont approuvé la création d'une « zone économique petrocaribe » (ZEP). Le Président a ainsi consolidé la pétro-diplomatie initiée par feu son prédécesseur le Président Hugo CHAVEZ en transformant le souhait du fondateur en socle d'une intégration économique régionale.

La ZEP signifie unifier et « convertir les forces économiques, financières, énergétiques » de chaque nation en « opportunités de développement » a affirmé Mr Nicolas MADURO devant ses pairs de petrocaribe. Il a souligné la nécessité d'investissements communs pour promouvoir le commerce et le développement industriel, scientifique et technologique » afin de créer « un bouclier contre la misère, au-delà des différences idéologiques » des dirigeants de chaque pays<sup>180</sup>.

---

179 Voir annexe n° 18

180 Latinreporters.com

En matière de programme sociaux, petrocaribe compte 88 projets approuvés, dont 46 ont été réalisés, pour un investissement de 208 millions de dollars.

Les pays membres de l'alliance petrocaribe font de la lutte contre la faim et la pauvreté extrême leur priorité.

Lors de la réunion de suivi du 2<sup>ème</sup> sommet extraordinaire ALBA-TCP-petrocaribe à Caracas<sup>181</sup> les 3 et 4 avril 2014, les délégués des pays présents ont établi un plan d'actions commun visant à éradiquer la pauvreté dans les pays de l'Amérique latines et des Caraïbes. L'accent a été mis sur les productions nationales agricoles dans la zone. Les pays membres ont plaidés pour se libérer de la faim d'ici 2025. des stratégies spécifiques sont déjà mises en oeuvre pour atteindre cet objectif<sup>182, 183</sup>.

## **B – La banque de développement des Caraïbes (CDB)**

La banque de développement de la Caraïbe (CDB) a été fondée en 1969, c'est une banque de développement multilatérale régionale, son siège est situé à Bridgetown, à la Barbade. La CDB est une institution associée au CARICOM.

Elle compte 21 membres régionaux dont 17 sont des pays emprunteurs et 5 membres non régionaux.

Les membres régionaux sont les neuf États insulaires de l'Organisation des États des Caraïbes orientales ainsi que les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Colombie, les îles Caïman, la Guyana, Haïti (membre depuis 2007), la Jamaïque, le Mexique, Trinité et Tobago, les îles Turks et Caicos et le Venezuela.

Les membres non régionaux sont l'Allemagne, le Canada, la Chine, l'Italie et le Royaume Uni. La Banque désire cependant augmenter le nombre de ses membres non emprunteurs et tient actuellement des discussions sur la possibilité d'adhésion d'au moins quatre autres pays.

---

181 Caracas : capitale du Venezuela

182 Intervention de Mme Tamara LOZADA consule générale de la République Bolivarienne du Venezuela en Martinique.

183 Voir annexe n° 19

La situation difficile que connaissent les îles de la Caraïbe de l'Est amena les Britanniques, les canadiens et les États-Unis, à établir en 1966, une commission tripartite d'experts chargés d'analyser les conditions économiques de leur viabilité. Une des recommandations du rapport des experts fut la mise en place d'une agence de développement régional et l'établissement d'une institution financière destinée aux pays et territoires, membres du Commonwealth de la Caraïbe. Ainsi fut signée à Kingston en Jamaïque la charte établissant la CDB le 18 octobre 1969. La CDB se compose d'un conseil des gouverneurs, d'un conseil d'administration, d'un président, de deux vice présidents et du personnel.

Créée initialement pour les pays les moins développés de la Caraïbe (les petites Antilles et Belize), la CDB a élargi ses compétences à l'ensemble de la région. Les petites Antilles restent cependant prioritaires. C'est une banque à vocation régionale, même si plusieurs pays extérieurs en font partie tel que le Canada ou le Royaume-uni.

Sa vocation première est d'agir comme une banque et donc de contribuer par des prêts et des dons à l'essor économique de la région Caraïbe, à la mise en valeur des pays membres et à mobiliser dans et hors de la région des ressources financières supplémentaires pour le développement des îles. Les fonds de la banque servent essentiellement à financer des projets de développement dans les pays qui y sont éligibles et à fournir une assistance technique appropriée. Son mandat consiste à réduire systématiquement la pauvreté parmi ses membres emprunteurs par l'entremise du développement social et économique. La CDB fait aussi la promotion de la coopération économique et de l'intégration régionale.

Elle a une dimension internationale quand elle coopère avec les organisations ou autres institutions nationales ou internationales s'intéressant au développement de la région. La CDB est d'ailleurs chargée de coordonner la politique régionale de l'Union Européenne dans la Caraïbe. La CDB est donc l'aboutissement d'un effort international déployé dans les années 60 afin d'assurer la viabilité du Commonwealth des Caraïbes.

De fait, la CDB est aujourd'hui le plus performant des organismes multilatéraux de la région<sup>184</sup>. De par son sérieux et son dynamisme, elle est devenue l'organisme de référence respecté de tous dans la région et auprès des instances internationales.

Son ouverture à des pays non anglophones régionaux ou non lui a permis de donner le ton de ce que devrait être une véritable coopération régionale Caraïbe.

Le Canada est l'un des membres fondateurs de la BDC et est classé comme membre non régional et non emprunteur de la Banque. Il a toujours été un important contributeur aux ressources de la Banque et verse ses contributions principalement par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) vue supra. Il détient 9,56 % des actions de la Banque.

La BDC s'est fixé un certain nombre d'objectifs stratégiques et s'efforce de les réaliser au moyen d'un ensemble de priorités organisationnelles bien définies. Elle a axé ses priorités sur le développement socioéconomique des membres emprunteurs, conformément à son objectif général de réduction de la pauvreté dans ces pays.

les priorités organisationnelles de la BDC sont les suivantes :

<sup>35</sup><sub>17</sub>      renforcement et modernisation des infrastructures et des services publics qui soutiennent le développement économique;

<sup>35</sup><sub>17</sub>      accroissement de la compétitivité des entreprises commerciales, particulièrement dans les secteurs du tourisme et des petites et moyennes entreprises;

<sup>35</sup><sub>17</sub>      augmentation du soutien à l'agriculture et au développement rural;

<sup>35</sup><sub>17</sub>      appui à la création d'un secteur public moderne, efficace et responsable en mesure de fournir des services publics appréciés;

---

184 François TAGLIONI, *géopolitique des petites Antilles op cit* p141

- <sup>35</sup><sub>17</sub> promotion des partenariats sociaux et de la participation accrue à la prise de décisions et à l'obtention d'un consensus au niveau national, y compris l'appui aux institutions de la société civile et du secteur privé;
- <sup>35</sup><sub>17</sub> amélioration de la qualité de l'enseignement et de la formation et des occasions d'accès à ceux ci;
- <sup>35</sup><sub>17</sub> promotion de la généralisation des questions liées au genre;
- <sup>35</sup><sub>17</sub> promotion du renforcement de la gestion du capital social et des risques sociaux;
- <sup>35</sup><sub>17</sub> renforcement des capacités des institutions régionales qui favorisent l'intégration économique régionale.

La BDC élabore un plan stratégique général qui guide ses activités de développement sur une période de cinq ans. Depuis 2005, le plan comporte un certain nombre de thèmes et d'objectifs :

- Í promouvoir la croissance économique à large assise ;
- Í encourager le développement social inclusif ;
- Í favoriser une bonne gouvernance ;
- Í encourager la coopération et l'intégration régionales.

La BDC se concentre sur les thèmes de la durabilité environnementale ainsi que sur la gestion et l'atténuation des risques de catastrophe. La réduction de la pauvreté est le thème général qui s'applique à tous les États membres de la banque.

La BDC veille à ce que le produit d'un prêt soit utilisé exclusivement aux fins désignées et à ce qu'une importance suffisante soit accordée à l'économie et à l'efficacité.

Les biens achetés au moyen du financement de la BDC doivent avoir leur source et leur origine dans un pays membre. Le terme « source » désigne le pays d'où un article est expédié, tandis que le terme « origine » désigne le pays où un article est cultivé, extrait ou produit. Un article est considéré avoir son origine dans un pays donné si la moitié de sa valeur lui a été ajoutée dans ce pays.

Les bénéficiaires du financement de la BDC se voient accorder une marge de préférence pour les biens dont ils constituent la source. Dans le cas des biens fabriqués dans les pays antillais du Commonwealth, soit les îles anglophones de la région et les pays continentaux du Belize et de la Guyana, cette marge de préférence maximale est de 15% tandis que dans le cas des biens fabriqués dans les autres pays membres régionaux elle est de 7,5%.

Les contrats de biens et de services sont octroyés selon le principe de la soumission la plus basse<sup>185</sup>.

Certains pays des Caraïbes membres de la BDC se sont montrés peu enclins à utiliser les fonds de la banque, surtout lorsqu'ils pouvaient facilement obtenir le financement de banques commerciales. Certains gouvernements ont choisi d'accéder à de l'aide financière au moyen d'autres mécanismes, comme des fonds chinois et koweïtiens.

La crise financière mondiale pourrait toutefois ralentir ou même renverser cette tendance, car les gouvernements seront probablement plus nombreux à se tourner vers les banques de développement, les prêts commerciaux devenant plus difficiles à obtenir que dans le passé.

### **C – L'association des États de la Caraïbe – AECS -**

L'AEC est le plus large forum de concertation politique de la Caraïbe qui rassemble les États côtiers de la mer des Caraïbes (25 États membres et 6 États membres associés). Elle a été créée le 24 juillet 1994, lors de la signature de la Convention créant l'association des États de la Caraïbe à Carthagène en Colombie. Elle a pour mandat général de « promouvoir la consultation, la coopération et l'action concertée entre tous les pays de la Caraïbe ». A ces quatre thématiques d'intervention prioritaires s'est ajouté un axe de travail structurant lié à la gestion durable de la mer.

L'association des États de la caraïbe, en anglais « association of caribbean states (ACS) » est donc une organisation internationale a but de promotion,

---

185 Rapport du bureau de liaison avec la banque de développement des caraïbes  
<http://www.deleguescommerciaux.gc.ca/fra/marches>

de consultation, de coopération et d'action concertée entre tous les pays de la Caraïbe.

Ses thèmes d'intervention prioritaires sont les suivantes :

- tourisme durable avec notamment l'établissement de la zone de tourisme durable de la Grande Caraïbe (ZTDC) ;
- développement du commerce et des relations économiques, avec notamment l'élimination et réductions des obstacles et défis en matière de facilitation du commerce au sein de la région de la Grande Caraïbe ;
- transport au travers du programme « unification de la Caraïbe par voie aérienne et maritime » ;
- réduction des risques de catastrophes avec par exemple le renforcement des opérations et services hydrométéorologiques dans les PEID – petits Etats insulaires en développement – de la Caraïbe ;
- commission de la mer des Caraïbes et notamment l'examen des implications juridiques, économiques et financières ainsi que les bénéfices de la désignation de la Mer des Caraïbes en tant que zone spéciale, à l'échelle nationale, régionale et internationale.

Le 12 décembre 2001, les chefs d'États et/ou de gouvernement des pays de l'AEC, réunis sur l'île de Margarita, au Venezuela adoptent la Déclaration de Margarita, dans le but de renforcer la coopération entre les États de la « grande Caraïbe » et de « renforcer l'AEC en tant qu'organisme de consultation, de concertation et de coopération ».

Pour consolider une identité caribéenne propre et reconnaissant la mer des Caraïbes comme patrimoine commun de la région et comme un actif inestimable, ils se sont engagés à convertir la région de la grande Caraïbe en zone de coopération qui consistera tout d'abord en des actions conjointes dans les domaines établis comme propriétés par l'AEC, pour rappel, le commerce, le tourisme durable, les transports et les catastrophes naturelles.

Les objectifs de l'AEC sont précisés dans la convention à l'article 3 et basés sur les aspects suivants :



- renforcement et développement des processus régionaux de coopération et d'intégration afin de créer un espace économique, culturel, social scientifique et technologique élargi dans la région.

    - Préservation de l'intégrité environnementale de la mer des Caraïbes ;

    - promouvoir le développement durable dans la grande Caraïbe pour concilier développement économique et respect de l'environnement.

L'association est un organisme de consultation, de concertation et de coopération, elle n'a aucun pouvoir coercitif.

### Organes de gestion de l'association AECS

Les principaux organes de l'association sont :

    - le conseil des ministres, principal organe de formulation de politiques et d'orientation de l'association ;

    - le secrétariat ;

    - cinq comités spéciaux sur :

        - le développement du commerce et les relations économiques extérieures ;

        - le tourisme durable ;

        - le transport ;

        - les catastrophes naturelles : les inondations et tremblements de terre, les cyclones ou tempêtes tropicales touchant toute la zone, mais aussi les houles de tempête affectant les zones montagneuses, les incendies de forêt et les autres risques liés à la déforestation et dans une moindre mesure la sécheresse, les risques liés au volcanisme, les tsunamis, les tornades et les épizooties ou pestes agricoles.

    - Le budget et l'administration ;

    - le conseil des représentants nationaux du fonds spécial chargé du suivi des efforts de mobilisation des ressources et du développement des projets.

L'AEC se réunit pour des sommets rassemblant tous les chefs d'États et/ou de gouvernements des pays et territoires de l'AEC. Depuis sa création, il y a eu plusieurs sommets :

- Í 17 et 18 août 1995 à Port d'Espagne à Trinidad et Tobago ;
- Í 16 et 17 avril 1999 à Saint-Domingue en République-Dominicaine ;
- Í 11 et 12 décembre 2001 sur l'île de Margarita au Venezuela ;
- Í 29 juillet 2005 à Panama au Panama.

L'AEC compte 25 membres :

Antigua et Barbuda ; Bahamas ; Belize ; Colombie ; Costa-Rica ; Cuba ; Dominique ; République-Dominicaine ; Salvador ; Grenade ; Guatemala ; Guyana ; Haïti ; Honduras ; Mexique ; Jamaïque ; Nicaragua ; Panama ; Saint-Christophe-et-Niévès ; Sainte-Lucie ; Saint-Vincent-et-les-Grenadines ; Suriname ; Trinidad-et-Tobago ; Venezuela

Six membres associés en tant que territoires non indépendants :

Aruba et Curaçao territoires d'outre-mer des Pays-Bas ; France pour représenter les départements d'Amérique de Guyane, Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin ; Pays-Bas pour représenter Bonaire, Saba, Saint-Eustache commune à statut particulier et Sint-Marten ; enfin les îles Turques-et-Caïques territoire d'outre-mer du Royaume-uni.

Sept autres territoires non-indépendants de la Caraïbe sont éligibles à adhérer en tant que membres associés.

Ce sont :

Les autres territoires d'outre-mer britanniques dans la Caraïbe : Anguilla, les Bermudes, les îles Vierges britannique, les îles Caïman, Monserrat.

Les territoires non incorporés organisés des États-Unis dans la Caraïbe : Puerto Rico, les îles Vierges américaines.

Les autres pays, territoires ou organisations peuvent également devenir observateurs de l'AEC s'ils en font la demande et s'ils sont acceptés.

Ce sont les pays suivants : l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, la Corée du Sud, l'Égypte, l'Équateur, l'Espagne, la Finlande, l'Inde, l'Italie, le Maroc, le Pérou, les Pays-Bas, le Royaume-uni, la Russie, la Turquie et l'Ukraine.

A noté que la France par la voix du ministre des affaires étrangères, a donné son accord aux collectivités régionales de la Martinique, Guadeloupe et

Guyane pour entamer les procédures de concertation pour être représenté en qualité de membre associé par ces conseils régionaux précités. - Annexe 12 citée supra -

Depuis 2014, la Martinique et la Guadeloupe sont membres associés de l'AEC. En cette qualité, ils ont le droit d'intervenir dans les débats et de voter aux réunions du Conseil des ministres et des Comités spéciaux sur les questions les concernant directement et relevant de leur compétence constitutionnelle

Le 7<sup>ème</sup> sommet de l'AEC s'est tenu du 2 au 4 juin 2016 à la Havane, à Cuba. Ce dernier assume la présidence tournante depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, après celle de Haïti.

Le thème de la session est très significatif ; « promouvoir le développement durable de la Grande Caraïbe ».

L'AEC a accordé une attention particulière à plusieurs questions essentielles pour la région tel que le commerce, le transport et le tourisme, des sphères d'activités qui avaient été identifiées au 1<sup>er</sup> sommet de l'AEC, en 1995 à Trinidad-et-Tobago où l'organisation a son siège d'opération.

La création de la zone de tourisme durable de la Caraïbe (ZTDC), la première en son genre dans le monde, est entrée en vigueur le 6 novembre 2016, est l'une des principales réalisations de l'AEC.

Cette ZTDC part du principe que le tourisme est l'une des principales composantes économiques de la région, d'où la nécessité de la protéger et garantir son développement à long terme.

Les objectifs ont été réaffirmés :

- Renforcer le processus régional de coopération et d'intégration afin de créer un espace économique élargi dans la région.
- Préserver l'intégrité environnementale de la mer des Caraïbes qui est considérée le patrimoine commun des peuples de la région.
- Promouvoir le développement durable de la Grande Caraïbe. Des domaines ont été établis comme priorité, à savoir les transports, le tourisme durable et les catastrophes naturelles. (La Grande Caraïbe est l'espace géographique

commun que partagent nos États, Pays et Territoires. Sa Zone de la Coopération consiste en des actions conjointes dans les domaines établis comme priorités cités supra).

## **SECTION 2**

### **Modèle de régionalisation politico-économique dans l'Organisation des États des Caraïbes Orientales – OECO -**

Cette organisation constitue la plus récente initiative régionale de développement dans les Caraïbes. Elle peut être présentée comme modèle par son organisation et son ambition.

Après une présentation (§1), voyons comment a évolué cette institution régionale (§2)

#### **§ 1 - PRESENTATION DE L'OECO**

La connaissance de cette institution apparaît dans ses objectifs (A), sa composition (B) et dans son fonctionnement (C)

##### **A – Objectifs de l'OECO**

L'OECO a été créé le 18 juin 1981 par la signature du traité de Basse terre, dans la capitale de Saint-Kitts-et-Nevis. L'OECO est le successeur des États associés des Antilles. Sept pays se sont entendus, en signant ce traité, pour accroître la coopération entre les membres et promouvoir l'unité et la solidarité économique et politique entre eux.

Elle compte aujourd'hui 7 Etats membres, 2 Etats membres associés et une collectivité territoriale membre associé, la collectivité territoriale de Martinique depuis le 5 février 2015.

L'OECO a pour mission de « contribuer au développement durable des Etats membres en soutenant leur insertion stratégique dans l'économie mondiale ». Ses actions visent l'intégration économique et politique de ses membres. Elle compte six directions thématiques (éducation, environnement et développement durable, export, approvisionnement pharmaceutique, statistiques, politiques commerciales) qui ont mené au cours de ces dernières années une série d'actions structurantes, à titre d'exemples :

- l'agence de régulation de l'énergie de la Caraïbe orientale ;
- projet de commerce et compétitivité en liant avec la CARICOM ;
- proje de e-gouvernance pour l'intégration régionale.

Les principaux objectifs fixés par le traité de Basse terre sont :

- Í de promouvoir la coopération entre les États membres et défendre leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance ;
- Í d'appuyer les États membres dans la réalisation de leurs obligations et responsabilités envers la communauté internationale avec une attention particulière sur le rôle du droit international comme standard de conduite dans leurs relations ;
- Í d'établir et de maintenir, lorsque possible, des arrangements pour une représentation conjointe à l'étranger et pour des services communs ;
- Í de promouvoir l'intégration économique entre les États membres ;
- Í de poursuivre ces objectifs à travers la discussion sur les questions d'intérêts communs et l'entente pour une action commune.

A la trente quatrième réunion de l'Autorité, les chefs de gouvernement de l'OECO ont décidé d'approfondir l'intégration économique en créant une union économique. La nouvelle vision de l'OECO fut présentée dans la charte de l'OECO pour le développement.

La trente cinquième réunion a mis en avant les principaux éléments d'un projet de mise en œuvre d'une union économique. Les administrations centrales de l'OECO ont décidé en juin 2006 d'établir officiellement une union économique. Ce projet de traité d'union économique pose les bases d'une coopération plus étroite sur certaines questions relatives à la gouvernance, alors qu'un autre pilier du traité est axé sur l'approfondissement de l'intégration économique. C'est ainsi que l'article 4 du nouveau traité stipule qu'il vise à la « création d'une union économique des Etats membres de l'organisation de la Caraïbe de l'Est pour en faire un espace économique et financier commun ». Il précise que « l'organisation agit en tant que forum institutionnel au sein duquel seront discutés et facilités les changements constitutionnels, économiques et politiques nécessaires à une participation effective des Etats membres aux systèmes économiques régionaux et mondiaux »<sup>186</sup>.

## **B – Composition de l'OECO**

L'OECO se compose de neuf États membres :

- Í Anguilla (sous dépendance britannique, membre associé) ;
- Í Antigua-et-Barbuda ;
- Í Dominique ;
- Í Grenade ;
- Í Montserrat ( sous dépendance britannique, membre associé) ;
- Í Saint-Christophe-et-Niévès ;
- Í Sainte-Lucie ;
- Í Saint-Vincent-et-les-Grenadines ;
- Í Îles Vierges britanniques ( sous dépendance britannique, membre associé). ;
- Í Depuis le 5 février 2015, une collectivité territoriale française, la Martinique En qualité de membre associé, décision ratifiée le 9 avril 2016.

---

186 Voir annexe n° 21

Anguilla et les Îles Vierges britanniques sont deux membres les plus isolés, ils ont obtenu le statut de membres associés. De fait, les missions diplomatiques de l'OECO ne les représentent pas. Depuis 2012, La Guadeloupe et le Martinique ont demandé le statut de membres associés, la procédure n'est pas encore abouti pour la Guadeloupe.

Anguilla, Montserrat et les Îles Vierges britanniques sont des territoires britanniques d'outre mer ; les six autres sont d'anciennes colonies du Royaume-uni. Des neufs îles, seule la Dominique est une République, les huit autres sont des royaumes du Commonwealth.

### **C - Fonctionnement de l'OECO**

Les fonctions de l'organisation sont prévues dans le traité de Basseterre et sont mises en œuvre par le Secrétariat dirigé depuis 2014 par le directeur général, le Dr Jules DIDACTUS.

La gouvernance de l'OECO est prioritairement assurée par :

    H La Haute Autorité de l'OECO ;

Elle regroupe les chefs de gouvernement des États membres et des membres associés. La présidence de l'OECO est tournante entre les chefs de gouvernements des États membres et membres associés.

    H L'Assemblée parlementaire institué par le traité révisé de Basse terre, a été inauguré le 10 août 2012.

    H Elle comprend des représentants de la majorité aussi bien que de l'opposition des parlements nationaux de l'ensemble des pays membres et membres associés de l'OECO. Le siège de cette assemblée parlementaire est situé à Antigue et Barbude.

Les instruments légaux sont :

    H la charte de développement de l'OECO ;

    H le traité de Basse terre ;

    H le traité pharmaceutical procurement service ;

Les institutions de l'OECO sont :

    H Eastern caribbean Telecommunications Authority – ECTEL - ;

- Í Eastern caribbean central bank – ECCB - ;
- Í Eastern caribbean civil aviation Authority – ECCAA - ;
- Í Eastern caribbean supreme court – ECSC - ;

S'agissant de la banque centrale de la Caraïbe orientale, la majorité des membres de l'OECO y participe. Cette banque centrale gère l'intégrité financière du bloc économique formé par les Etats membres, ainsi que celle du dollar de la Caraïbe orientale. Tous les Etats membres, à l'exception des îles vierges britannique, utilisent cette monnaie.

En 2010, l'OECO désireuse de renforcer son processus d'intégration régionale a signé un traité révisé lui conférant le statut d'union économique.

## **§ 2 – EVOLUTION DE L'OECO**

C'est bien petit à petit que l'OECO a donné forme à ses objectifs (A) pour sortir semble-t-il d'une gestion coloniale au profit d'une entité « Caraïbe orientale » (B).

### **A – une évolution progressive**

L'OECO est une organisation de consultation, de coopération et d'action concertée entre plusieurs pays et dépendances des Antilles orientales. Ses domaines d'activités prioritaires sont actuellement le commerce, le transport, le tourisme durable et la gestion des catastrophes naturelles.

Le principal organisme de l'OECO est le secrétariat qui est basé à Castries, la capitale de Sainte-Lucie.

En janvier 2011, l'OECO<sup>187</sup> a fêté ses trente ans. C'est le moment pour cette institution de faire un point d'étape dans son évolution. Le 21 janvier 2011, marque l'entrée en vigueur du traité révisé de Basse terre établissant l'union

---

<sup>187</sup> En anglais, the organisation of Eastern caribbean states



économique. Le traité révisé compte neuf nations et doit faciliter l'union économique parmi les pays de l'OECO. Les ressortissants des pays de l'OECO peuvent maintenant trouver du travail ou créer leur entreprises dans un autre État de l'OECO.

L'OECO<sup>188</sup> est le cercle intérieur de l'intégration économique et monétaire des Caraïbes regroupant sept des plus petits États Caraïbes.

Elle est établie en 1981 et a pour objectif principal l'intégration économique de ses membres, a une monnaie unique et une banque centrale des caraïbes orientales.

La démarche d'intégration des collectivités françaises de la Caraïbe reste exceptionnelle vis à vis des deux parties. Plusieurs étapes ont du être franchies avant l'aboutissement du processus pour la région Martinique.

Le 09 août 2012, La Martinique a été invité d'honneur de la session inaugurale de l'assemblée parlementaire de l'OECO. C'est le Président du conseil régional de la Martinique, Mr Serge Letchimy qui a pris part à ce moment historique de la coopération régionale de la Caraïbe.

A cette occasion, le Président a rencontré diverses hautes personnalités afin de nouer des nouveaux soutiens politiques dans la perspectives de la demande d'adhésion de la Martinique à l'OECO.

Il a signé avec Mr Baldwin SPENCER, Premier ministre d'Antigue et Barbude, la déclaration d'intention de coopération<sup>189</sup>. A ce titre, le Préfet de la Martinique, Laurent PREVOST, a confirmé à Mr Baldwin SPENCER « le soutien du gouvernement français », ceci, formaliser par un courrier du Ministre des affaires étrangères, Mr Alain JUPPE, auprès de l'OECO.

Le 1<sup>er</sup> Ministre d'Antigua et Barbuda a exprimé sa joie de voir se concrétiser cette nouvelle coopération, issue d'une décision unanime de la 54<sup>ème</sup> réunion des chefs d'États de l'OECO.

Il rajoute « nous nous trouvons à un carrefour de l'évolution des nations les domaines qui intéressent tout particulièrement Antigue et Barbude sont les

---

188 Membres de l'OECO sont : Antigua-et-Barbuda, le commonwealth de Dominique, la Grenade, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Anguilla et les IVB sont membres associés ainsi que la collectivité territoriale de Martinique.

189 Voir annexe n° 22

échanges d'étudiants et de personnel, la formation linguistique, le tourisme sportif, les énergies renouvelables, la culture, l'agriculture... » les signataires de ce partenariat entendent solliciter les fonds européen de développement, l'agence française de développement... . Dans le contexte de ce même accord, Mr Baldwin SPENCER a assuré qu'il soutiendrait l'intégration des départements d'outre mer et pays et territoires d'outre mer (PTOM) au sein du CARIFORUM.

Les pays de l'OECO sont de faible superficie et de relief varié du Nord au Sud. En fonction de leur masse montagneuse, elles sont classées basses (Anguilla : 65 m) ou hautes (la Dominique : 1447 m), volcaniques ou coralliennes. On trouve des territoires aux contours variés : des îles – États tels que la Dominique et Sainte-Lucie ; des îles insulaires : Saint-Kitts et Nevis, Antigua-et-Barbuda ; et des îles archipels : l'État de Grenade, Saint-Vincent-et-les-Grenadines (Bégot, Buléon, Roth). Dans cet ensemble hétéroclite se côtoient des systèmes politiques très différents : une colonie de la Couronne – Montserrat, deux États associés – Anguilla et les îles Vierges – et six États souverains, dont cinq fonctionnent suivant le modèle Westminster. La Dominique est le seul État à avoir opté pour le système républicain. C'est l'île qui illustre bien la diversité ethnique et linguistique de l'ensemble avec des peuples Karifuna, créoles, afro et indo-caribéens, européens et asiatiques. Le créole à base lexicale française y cohabite avec le cokoye<sup>190</sup> et l'anglais. L'unité de l'OECO s'est construite de facto autour de la langue anglaise. L'anglais est la langue de l'État, de la loi et de l'éducation.

La constitution des différents pays souverains stipule que : « ... quiconque est arrêté ou détenu sera informé, **dans une langue qu'il comprend**, des raisons de sa détention ou de son arrestation... quiconque est accusé d'un acte criminel : a) sera présumé innocent jusqu'à preuve du contraire...

---

190 Créole à base lexicale anglaise parlé au nord-est de la Dominique, introduit par les originaires d'Antigua et de Montserrat.

b) sera informé, **dans une langue qu'il comprend**, de la nature de l'acte dont il est accusé... (art 5, constitution de la fédération de Saint-Christopher and Nevis, 1983).<sup>191</sup>

Dans la pratique, le créole est largement usité dans les zones rurales et son usage est habituel chez les fonctionnaires au contact avec le public.

L'anglais permet l'harmonisation des contenus de l'enseignement qui régit les programmes scolaires communs à l'ensemble de la Caraïbe anglophone, avec néanmoins, quelques restrictions concernant les pays non souverains qui restent encore assujettis au système éducatif britannique. Les neufs pays contribuent au budget de l'Université des West Indies. Les personnes originaires des pays de l'OECS doivent se rendre à la Jamaïque, à Trinidad ou à la Barbade si elles désirent suivre une formation universitaire.

Antigua accueille l'antenne économique et Sainte-Lucie, l'antenne administrative.

L'OECS compte quatre divisions : les relations extérieures, les services techniques, les services généraux et les affaires économiques. Le Directeur général, le Dr Jules DIDACTUS, est installé au siège de l'OECS à Castries.

## **B – Emergence de la « Caraïbe orientale »**

les premières tentatives de regroupement des colonies britanniques de la région orientale des caraïbes datent du XVII<sup>ème</sup> siècle.

En 1660, la Grande Bretagne constitue deux groupes : la Barbade et les îles du Nord d'une part et, la caraïbe orientale d'autre part. En 1671, la colonie fédérale des Leeward Islands voit le jour. Les territoires du Nord sont alors dénommés presidencies et sont administrés par des commissaires. Le regroupement est plus difficile au Sud.

L'unification est cependant formalisée en 1833 avec la naissance de la fédération des windwards. Dès lors, on assiste à deux évolutions parallèles qui aboutissent d'ailleurs d'une part à la création de marché commun – le

---

<sup>191</sup> François TAGLIONI, *géopolitique des petites Antilles -influences européenne et Nord-américaine* ; Kartala, Paris 1995, p 320 - 321

CARICOM – sur le plan régional et à la constitution de l'OECS d'autre part, sur le plan sub-régional.

Parallèlement, Antigua signe des accords de coopération commerciale avec la Guyana et la Barbade en vue de l'élaboration d'une zone de libre échange souple, la CARIFTA. Dès 1967, toutes les îles orientales ratifient le traité d'Antigua et deviennent, de ce fait, des États autonomes associés à la Grande Bretagne, avec le droit d'accéder à la souveraineté nationale au moment souhaité.

En 1966, les six plus petits pays de la zone orientale créent la WISA, conseil des ministres des États associés, afin de préparer l'indépendance proposée par la Grande-Bretagne. Le secrétariat de cet organisme est installé à Sainte-Lucie afin de faciliter la gestion conjointe des différents services administratifs. De cette association naît le marché commun de la caraïbe de l'Est (Eastern Caribbean Currency Authority). Désignés sous l'acronyme LDCs, ces pays partagent tant de caractéristiques économiques particulières que dès 1976, ils réalisent l'union monétaire (East Caribbean Currency Union) et le dollar East-Caribbean devient la devise commune des sept plus petits pays de la CARICOM.<sup>192</sup>

L'OECS a émergé dans les faits, en remplacement de la WISA et en renforcement du marché commun de la caraïbe orientale. La banque centrale de la caraïbe de l'est est créée deux ans plus tard, le 4 avril 1983 dans le but d'enrayer la fuite des capitaux résultant des intérêts financiers réalisés localement par les banques et les assurances vers des places financières plus lucratives.

Lors du sommet de Rio de Janeiro en 1992, ces petites îles sont reconnues comme des petits États insulaires en développement (small Island Developing states) à cause de leur vulnérabilité. Le modèle de régionalisation et

---

<sup>192</sup> François Taglioni, *op cit*, pp 322-323

d'intégration de l'OECS est encouragé par nombre d'institutions internationales très influentes.

La banque mondiale, le FMI et d'autres acteurs du développement comme l'Union européenne et les Nations Unies le citent en exemple, comme prise de conscience des efforts à accomplir et modèle exportable dans des régions du monde aux caractéristiques similaires. Le Directeur général précise que ce modèle « fait maison » a fonctionné grâce à une impressionnante palette de structures parmi lesquelles elle cite : le secrétariat, la banque centrale, la commission de contrôle des opérations boursières, l'aviation civile, la cour suprême de la caraïbe de l'Est. Par ailleurs, de nombreux autres États organes permettent aux États membres de diminuer leur vulnérabilité insulaire et d'accroître collectivement leur capacité de résilience.

Ils s'appuient pour cela sur deux outils principaux : le premier issu des réflexions internes menées par les différentes commissions et le second découle de l'adaptation du programme des nations unies pour le plan d'action des nations unies - PEID - mis en œuvre en 1994.

L'OECS travaille actuellement à rendre plus efficaces les programmes d'action en renforçant sa coopération économique par la création de son Marché unique. Elle souhaite, par dessus tout, rendre viable son intégration dans l'union caribéenne en misant sur la solidarité inter-îles et en sollicitant l'aide internationale pour les difficultés résultant des pressions conjoncturelles macroéconomiques. L'unité régionale suppose une identification précise des défis et des valeurs communes.

La grande proximité des pouvoirs de décisions est un avantage, car il permet une plus grande lisibilité des projets, une communication efficace via des forums de discussions formels et informels.

La vision commune fait appel au respect, à la tolérance et à la moralisation des relations publiques. Plus les décisions seront proches du citoyen, plus il se sentira impliqué dans la sauvegarde de son environnement.

L'OECS a mis à profit le contexte de mondialisation pour se tourner vers la pluralité des partenaires économiques.

Développer un réseau de coopération par une dynamique de projets bilatéraux, est un enjeu vital que certaines îles ont déjà expérimenté. Le premier partenaire du développement reste cependant le CARICOM.

L'OECS fait figure de prototype en apportant la preuve qu'il existe une petite Caraïbe active, ambitieuse et organisée, qui connaît sa vulnérabilité et sait en faire un atout. Elle démontre qu'on peut faire coexister des modèles et les adapter en partant des besoins essentiels des Hommes. C'est la démarche d'intégration la plus aboutie de la région Caraïbe, facilité du fait du dimensionnement similaire des économies des Etats membres.

## **2<sup>ème</sup> partie**

# **Le développement Caraïbe dans la mise en oeuvre des politiques régionales**

Le principal objectif des politiques d'intégration, c'est de sortir cette région du monde de la pauvreté. Les dirigeants des pays concernés par cette lutte sont volontaires et mettent tout en œuvre, ce qui fait de la Caraïbe une région en pleine mutation. Ce point sera développé dans un premier chapitre. Dans un second chapitre, nous analyserons les différentes actions mises en œuvre par l'Europe en faveur de cette région Caraïbe.

# Chapitre 1

## PREALABLES A LA MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT

Les structures internationales ou interrégionales fournissent le cadre indispensable. Reste à développer de véritables programmes d'intégration et à se donner les moyens de les réussir.

### SECTION 1

#### **Facteurs d'une politique d'intégration régionale**

En matière de développement, l'intégration est un choix de politique économique interétatique. Les Etats concernés s'accordent pour favoriser la convergence entre leurs économies respectives. Son principal outil est le commerce interétatique. Ce qui suppose que les barrières douanières soient levées au profit notamment de traités de commerce, afin d'élaborer des unions douanières, des marchés communs, etc.

Sur le plan théorique, la doctrine associe parfois l'intégration internationale avec le fonctionnalisme et la définit dès lors comme « le processus par lequel les décisions qui étaient prises auparavant par des responsables d'Etats-



Nations distincts sont maintenant prises par des personnes qui relèvent d'un centre nouveau l'organisation internationale »<sup>193</sup>. A partir de là, l'intégration régionale est analysée comme un processus de libre-échange à l'intérieur d'un groupement régional ayant pour conséquence la formation de blocs commerciaux. Sous cet angle, les deux principaux avantages sont l'effet d'allocation et l'effet d'accumulation (ou de croissance)<sup>194</sup>. Toutefois, pour un pays insulaire en développement, l'intégration revêt une signification toute autre que pour les puissances économiques occidentales. Elle s'inscrit dans une trajectoire et un projet politique spécifiques aux économies en développement<sup>195</sup>.

L'intégration peut se limiter à une coopération sectorielle, dans un domaine d'activité défini. Elle peut aller jusqu'à la création d'une union politique qui suppose un transfert de souveraineté. Le terrain idéal pour mettre en place une telle forme de coopération économique et commerciale est celui d'une région subcontinentale. Il est donc question d'intégration régionale. Celle-ci est généralement portée par des institutions ad hoc et finalisée par des accords commerciaux régionaux. C'est le «régionalisme de jure».

L'intégration régionale peut également venir d'initiatives locales, structurées dans un espace régional plus étendu. Elle s'appuie sur la pratique des acteurs qui forment des réseaux commerciaux et financiers. Elle suppose également des relations d'ordre culturel et technologique. A partir de là, la volonté politique intervient pour développer un processus d'intégration régionale par institutionnalisation.

La créolisation caribéenne favorise l'intégration régionale sous ses deux formes. Elle vise à dépasser les politiques onusiennes ou européennes par une stratégie de développement endogène tournée vers la diversification économique, le développement technologique et les mutations structurelles.

---

193 Alger C. F. : "Fonctionnalisme et intégration", RISS, Vol XXIX, N°1, 1977, p77

194 Baldwin David, Theory of International relations, Burlington, VT: Ashgate, 2008

195 Analyse comparative des processus d'intégration économique régionale ; Cered/FORUM ; Cernea ; Université Paris X-Nanterre ; 2001

La finalité étant de promouvoir une économie d'échelle et d'améliorer la compétitivité pour que les Etats insulaires de la Caraïbe contribuent davantage à l'économie internationale. On peut également supposer qu'elle est propice à une intégration par la tolérance, c'est-à-dire par acceptation réelle et entière de l'autre<sup>196</sup>.

Bien que l'histoire de la région des Caraïbes ait une base commune, chaque île a sa particularité qu'elle souhaite sauvegarder. Dès lors, toute tentative d'unité semble difficile à mettre en œuvre. Les grands pays d'Amérique du Nord ont des initiatives qui méritent l'attention.

Les politiques de développement sont mises à l'épreuve des facteurs internes. Elles reposent sur des partenariats internationaux.

## **§ 1 – FACTEURS INTERNES D'UNITE DE LA CARAIBE ANGLOPHONE DIFFICILE A METTRE EN OEUVRE**

La région de Caraïbes, dans son ensemble, a atteint des niveaux considérables de développement humain, bien qu'elle connaisse des disparités importantes en termes de développement, car elle comprend à la fois des pays à revenu intermédiaire et des pays à bas revenus, ainsi que le pays le plus pauvre de l'hémisphère, Haïti. En 2005, on estimait que le PIB par habitant s'élevait à 3 640 USD, mais depuis les années 1970, la croissance moyenne de la région demeurent vulnérables tant aux chocs économiques qu'aux catastrophes naturelles et doivent faire face à des défis socio-économiques et environnementaux communs, y compris la cohésion sociale limitée et, dans certains cas comme Haïti, la Guyane et certains pays de l'OECD, la pauvreté significative, le chômage surtout des jeunes et des

---

<sup>196</sup> SOREL Jean-Marc, Quelques remarques à propos de la problématique de l'intégration dans le cadre des organisations internationales à vocation universelle ou régionale: contre la dictature de la ligne droite ; *Selected Proceedings of the European Society of International Law*, Volume IV 2012, Hart Publishing, Oxford and Portland, 2015, pp. 107-118.

travailleurs ruraux déplacés, la migration et la fuite des cerveaux, un taux VIH/SIDA relativement élevé, un lent rythme de diversification à partir des secteurs traditionnels et des problèmes de productivité et de compétitivité, des niveaux élevés d'endettement et la nécessité de réformes économiques et de restructuration du secteur public. Les défis environnementaux incluent les catastrophes naturelles, le changement climatique et la stabilité sont également menacées par des tensions politiques et, parfois, ethniques ainsi que par la criminalité, les délits liés à la drogue et la violence armée<sup>197</sup>.

D'une façon générale, la dépendance séculaire a contraint les micro- États de la Caraïbe à s'intégrer ou s'associer dans le cadre d'organes de coopération inter-étatiques.<sup>198</sup>

Les Britanniques en charge de nombreux territoires se sont efforcés très tôt de regrouper leurs colonies en fédération politique afin d'en simplifier les coûts de gestion et de fonctionnement et aussi, dans un climat de guerres coloniales avec les français, d'assurer leur souveraineté. Cependant, force est de constater qu'aucune structure mise en place ne fut solide.

Il faut distinguer les tentatives d'intégration par l'union politique, qui prévalurent jusqu'au début des années 1960, des tentatives d'intégration économique et sociale issues des théories « développementistes » des politiques et économistes antillais à partir du milieu du XX<sup>ème</sup> siècle<sup>199</sup>

## **A - Tentatives d'unité politique**

La tentative d'unité politique va plus loin que l'intégration économique. Elle tend vers une forme de fédéralisme institutionnel.

La fédération des îles sous-le-vent (1674-1798) est le premier regroupement politique impulsé par les Britanniques. Cette fédération englobait, du Nord au Sud, les îles d'Anguilla, Barbuda, St-Kitts, Nevis, Antigua et Montserrat.

---

197 Communication de la commission au conseil, au parlement européen et au comité économique et social européen ; « partenariat UE- caraïbes pour la croissance, la stabilité et le développement » Bruxelles, le 2.3.2006 ; COM (2006) 86 final ; {SEC(2006) 268} ; p4

198 BLERALD, P. A. « *les variations de la souveraineté : de l'intégration à la résistance.* » p30

199 François TAGLIONI, *Géopolitique des petites Antilles, influences européenne et nord-américaine*, Kartala, Paris 1995, pp321, p82

En fait, il n'y eu jamais de véritable consensus politique et chaque île garda son assemblée. La fédération suivante (1871-1956), dotée d'un gouvernement et d'un conseil législatif central, comprenait outre les îles précitées, la Dominique et les îles Vierges britanniques. Il y a eu aussi des tentatives de fédérer les îles au vent (Windward) et la Barbade.

Il ne reste aujourd'hui de ces tentatives de coopération, que les appellations de Leeward et Windward qui correspondent davantage à des divisions géographique et économique que politique.

En effet, les Windward se situent au sud des petites Antilles et dépendent encore grandement de la culture de la banane et des épices, alors que les Leeward, correspondent aux îles du nord et sont résolument tournées vers le tourisme.

Après la seconde guerre mondiale, les Britanniques mobilisèrent avec peine l'ensemble des hommes politiques antillais anglophones sur le thème d'une fédération Caraïbe élargie. Il fallut plus de dix ans pour que la Fédération des Indes Occidentales, à laquelle s'étaient raliés tous les territoires britanniques, à l'exception du Belize, de la Guyana et des îles Vierges britanniques, prenne ses fonctions en 1958. Cette fédération se composait d'un Conseil d'État et d'un parlement (sénat et chambre des représentants) ainsi que de diverses institutions. Pourtant dès 1962, la fédération cessa ses activités. Trois raisons sont avancées pour tenter d'expliquer cet insuccès :

    H l'absence de complémentarité économique entre les différentes îles et la disparité de développement qui existait entre la Jamaïque, la Barbade et Trinidad d'une part et les petites Antilles d'autre part<sup>200</sup> ;

    H les intérêts politiques divergents, « la fédération exigeait un renforcement de ses prérogatives politiques précisément dans une conjoncture dominée par l'ascension du nationalisme »<sup>201</sup> . De fait, en 1962, la Jamaïque et Trinidad et Tobago obtinrent leur indépendance.

---

200 Jean CRUSOL, *Théorie et pratique de l'intégration en économie insulaire : l'exemple des îles de la Caraïbe anglophone*. Thèse d'Etat, Paris I 1985, p133

201 BLERALD P A op cit « *les variations de la souveraineté : l'intégration à la résistance* » p 34

Le morcellement géographique (La Jamaïque est distante de plus de 1 700 km de Trinidad) et la méconnaissance réciproque des réalités socioculturelles et de ces îles entre-elles.

Les tentatives d'union politique ont été difficile à mettre en œuvre. Les puissances coloniales de la région ; Royaume-uni, États-Unis, France, Pays-Bas, conscientes de ce problème se regroupèrent en une commission des Caraïbes et posèrent les jalons de la coopération régionale moderne. Cette commission contribua notamment au développement économique et social de la région par l'apport d'aides financières et techniques et contribua à l'émergence d'association auxquelles participaient l'ensemble des pays de la Caraïbe. De leur côté, les territoires de la région, dont certains devenus indépendants ; Barbade, Trinidad-et-Tobago et Jamaïque ; reprirent l'idée de la coopération régionale mais cette fois à l'aide d'institutions visant à l'intégration économique et sociale et non plus politique.<sup>202</sup>

Un homme, Clovis Beauregard<sup>203</sup>, s'est investi considérablement pour mettre en place cette coopération régionale. Si l'investissement pour la coopération régionale est une action forte de Clovis Beauregard, elle s'inscrit aussi dans le cadre plus large d'une implication plus marquée de la Communauté économique européenne et des États-Unis dans la région.

## **B - Intégration politique et sociale de la Caraïbe anglophone**

### **Rôle du comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC)**

Le comité de développement et de coopération des Caraïbes CDCC, a permis la reconnaissance de l'unité géographique et économique de la région Caraïbe tant au niveau régional qu'au niveau international.

---

<sup>202</sup> François TAGLIONI, *géopolitique des petites Antilles*, op cit p85

<sup>203</sup> Clovis BEAUREGARD est né en 1907 à la Martinique dans la commune du Vauclin. Il a été entre autres secrétaire général de la commission des caraïbes en 1956 ; Président des villes de la Caraïbe en 1991... . Clovis Beauregard restera jusqu'à sa mort en 2001 un observateur averti et un conseiller recherché pour toutes les questions relatives à la coopération régionale et au développement des pays de la Caraïbe.

Dès la création de l'organisation des Nations Unis (ONU) en 1945, furent mises en place des commissions régionales de développement par aire géographique. C'est ainsi qu'en 1948, fut créée la commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL). Comme les autres organes de l'ONU, cette commission avait pour but de coordonner les politiques chargées de la promotion du développement économique de la région « Amérique -Latine ». En 1984, le titre de commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)<sup>204</sup> fut adopté. Depuis 2012, la France est représentée en tant que membre associé via les conseils régionaux de la Martinique et de la Guadeloupe.

La reconnaissance de la spécificité de la sous région Caraïbe amena l'ONU à créer une sous-commission propre à cette région. Les institutions et les modes de développement propres à l'Amérique latine, qui faisaient office de concepts institutionnels au sein de la commission, n'étaient pas toujours adaptés à la Caraïbe. Dès lors, le bureau sous régional des Caraïbes installé à Port-of-Spain à Trinidad et Tobago, joua un rôle actif dans la phase de mise en œuvre des différentes institutions à venir.

Le secrétariat de la CEPALC rappela, en 1985, que « le CDCC est chargé, d'une part, de préserver la conscience et l'intégrité de la région des Caraïbes et, d'autre part, de l'incorporer à l'Amérique latine »<sup>205</sup>.

L'impact du CDCC est réel, il a notamment permis la reconnaissance de la région Caraïbe en tant qu'unité géographique et économique auprès des organes de développement régionaux (supra) et internationaux.

## **§2 – FACTEURS EXTERNES : POLITIQUE DE REGIONALISATION ECONOMIQUE DES GRANDES PUISSANCES SUR LE CONTINENT AMERICAIN**

Les grands pays n'hésitent pas à s'allier pour faire réussir des programmes de luttres contre la pauvreté dans les Caraïbes.

---

204 Actuellement la CEPALC regroupent 40 membres et 7 membres associés.

205 L'Amérique latine, la région des Caraïbes et l'OCDE. Rapport OCDE 1986. Paris p98

## **A / - L'ALENA et les Caraïbes anglophones**

Pour bien comprendre les États de la Caraïbe, il faut les considérer comme de simples milieux réactifs disposant de peu de moyen dans l'ordre mondial. De ce fait, le voisin le plus puissant est en mesure de proposer une coopération multidimensionnelle.

Tout commence en 1945, après la seconde guerre mondiale, où, les Américains ont tenu par la force des choses, une situation de domination économique et militaire unique et où ils cherchèrent à construire un système mondial.

On a vu donc apparaître dans la sphère économique le traité de Bretton Woods ; avec le FMI, la Banque mondiale et le GATT.

Dans la sphère militaire, les pactes d'alliances militaires dont l'OTAN constituait le pivot.

Dans son désir de reconquête, les États-Unis par la voix du Président George BUSH prononce un discours sur l'EAI. Ce dernier comportait trois volets :

    Hé restructurer une partie de la dette publique que les gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes avaient à rembourser aux États-Unis ;

    Hé inciter une augmentation des investissements dans cet hémisphère par le biais de la banque de développement inter-Américaine (Inter-American Development Bank(IDB)) ;

    Hé offrir la perspective d'une série d'accords de libre échange avec des groupes de pays d'Amérique latine et des Caraïbes, débouchant à terme, comme Bush lui même l'exprima avec emphase, à un système de libre échange à l'échelle de l'hémisphère s'étendant du port d'Anchorage jusqu'à la Terre de Feu.<sup>206</sup>

Ce troisième volet suscita l'intérêt du Canada qui exprima son souhait de se joindre aux pourparlers entre les États-Unis et le Mexique. A partir de février 1991, ces pourparlers devinrent trilatéraux et constituèrent la négociation en

---

<sup>206</sup> Karen L. ORENGO-SERRA, « *les économies de la Caraïbe face à l'ALENA* », pouvoirs dans la Caraïbe [en ligne], spécial 1997

vue de l'Accord de libre échange nord-américain (ALENA). L'accord fut conclu en août 1992 et entra en vigueur en janvier 1994 après ratification dans chacun de ces trois pays.

Depuis les années 1980, on peut constater un déplacement des centres de gravité économiques au niveau international, en cause, les nouveaux accords commerciaux d'alors et la libération des marchés. L'accord de libre échange nord américain ALENA, signé entre les États-Unis, le Mexique et le Canada imposent de nouvelles contraintes aux pays de la Caraïbe.

Conscients des nouveaux enjeux, les dirigeants des pays de la Caraïbe adaptent leurs discours politico - économique où le processus d'intégration de la région et son incorporation à l'espace élargi centré sur les États-Unis (l'ALENA), s'est imposée afin de ne pas rester en marge des mutations de l'économie mondiale.

L'EAI et l'ALENA incarnent la mise en œuvre d'un projet américain visant à compenser la perte de son hégémonie mondiale par le rétablissement d'une hégémonie régionale dans les Amériques.<sup>207</sup> Dans une période de concurrence économique intensifiée avec la Communauté européenne et le Japon, les États-Unis voient l'Amérique comme la partie du monde où ils ont un avantage naturellement supérieur à n'importe lequel de leurs rivaux commerciaux. Ils cherchent donc à créer, moyennant l'EAI et l'ALENA, une économie en intégration croissante dans cette région du monde. La nouvelle conjoncture de l'économie internationale ne semble donc pas être très favorable aux petites économies de la Caraïbe. La libéralisation de l'accès au marché Nord-américain dû aux accords de l'ALENA, du GATT entre autre, engendre une concurrence plus intensive sur les marchés d'exportations des petites économies de la zone Caraïbe et réduit ses avantages face au Mexique et au Canada dans le cadre l'ALENA. De plus, adhérer à cette institution se traduit pour certains pays de la CARICOM, par l'abandon des

---

207 Karen L. ORENCO-SERRA, « *les économies de la Caraïbe face à l'ALENA* », pouvoirs dans la Caraïbe [en ligne], spécial 1997



accords privilégiés de Lomé dont il bénéficient et qui sont beaucoup plus attrayants que ceux de l'ALENA.

La Caraïbe présente des contraintes qui limitent leur adhésion à l'ALENA mais il y a aussi des variables qui favorisent leur insertion dans l'économie de grands blocs.<sup>208</sup>

Ces évolutions posent un défi pour les petites économies de la Caraïbe qui devront restructurer leurs modes de production industrielle afin de s'adapter aux nouvelles exigences des marchés globaux. C'est ainsi que les tentatives d'intégration régionale se sont renforcées et ont joué un rôle important dans les stratégies de développement menées par les dirigeants des économies insulaires.

Il faut souligner à cet égard, que l'idée de coopération régionale a été toujours présente dans l'esprit des caribéens.

En effet, ce processus permettait le développement des économies d'échelle, l'élargissement du marché des différents pays concernés et la sécurité d'une distribution optimale des ressources, déjà rares, de la région.<sup>209</sup>

## **B – Les Caraïbes entre les amériques et le reste du monde**

La Caraïbe pour rappel est un espace fracturé sur le plan politique, culturel et économique. Elle sert d'interface au continent américain, mais également à l'Europe et à l'Asie. Dans le cadre de la mondialisation, elle peut être considérée comme un carrefour, un pôle des échanges et des activités, mais aussi comme une zone de tensions, d'influences concurrentes, alors qu'elle est en recherche d'une intégration économique viable.

La petite taille des différents territoires avec des statuts divers, leur émiettement les rend vulnérables aux influences extérieures.

Le bassin Caraïbe est une interface qui met en contact la première puissance du monde, les Etats-Unis et des Etats parmi les plus pauvres (Haïti qui est un

---

208 Karen L. ORENGO-SERRA, *op cit*

209 Karen L. ORENGO-SERRA, *op cit*

PMA). Les Etats-Unis sont le géant économique régional, la seule puissance mondiale de la région. Le poids économique et géopolitique des Etats-Unis est dominant, si bien qu'on parle de « Méditerranée » américaine.

Une seconde interface est celle constituée comme un espace de transition entre les deux Amériques, anglo-saxonne et latine.

Le bassin Caraïbe est ouvert sur un point de passage majeur de l'économie mondiale, le canal interocéanique de Panama par lequel transite 5% du trafic maritime international, considéré comme un carrefour de rang mondial.

Les ports jouent donc un rôle clé dans l'ouverture de la région à la mondialisation.

Les flux qui traversent le bassin Caraïbe sont très divers : le pétrole, les produits agricoles, minerais, produits industriels à faible valeur ajoutée, ect.

Cependant, la plupart des îles exportent des produits bruts et doivent importer les produits finis américains ou européens pour alimenter leur circuit commercial.

La Caraïbe est à la fois un carrefour et un angle mort dans la mondialisation. Les îles ont joué un rôle essentiel dans les échanges avec l'Europe et l'Amérique du Nord particulièrement, mais l'avantage de l'insularité a disparu avec la modernisation et singulièrement les envolées des technologies nouvelles.

Les micros Etats insulaires ont multiplié les stratégies d'insertion dans la mondialisation, notamment en valorisant leur proximité géographique avec le territoire américain (paradis fiscaux, zones touristiques, zone franches, économie parallèle).

Les Etats les mieux pourvus en ressources énergétiques (Mexique, Venezuela) exportent aussi vers les Etats-Unis. Les ports de la façade étatsunienne du Golfe du Mexique, parmi les plus actifs au monde, contribuent à dynamiser cette interface en polarisant les flux de marchandises (Houston, la Nouvelle-Orléans) autant que ceux de touristes (Miami)<sup>210</sup>.

---

210 Source inconnue

A l'échelle régionale, l'intégration de l'espace Caraïbe s'effectue par le flux humains :

– flux touristiques nord américains en direction des stations balnéaires des littoraux des Antilles ou Mexique ce qui traduit leur haut niveau de vie. Le tourisme de croisière est aussi le plus développé du monde dans la région.

Le port de Miami possède 7 embarcadères et en 2012 a permis le passage de 4,5 millions de touristes de croisière à destination de toute l'aire Caraïbe.

– Flux migratoires en provenance d'Amérique centrale et des grandes Antilles à destination des Etats-Unis, facteurs de diffusion de la culture Caraïbe. Ces flux migratoires économiques démontrent le retard de développement et le tropisme des Etats-Unis, vus comme un véritable Eldorado. Le bassin Caraïbe est le second plus grand courant migratoire de la planète.

Le secteur du tourisme reste en tout cas encore très prometteur. La plupart des îles ont pris conscience de cet enjeu et favorisent le développement des infrastructures ainsi que la préservation des sites.

A l'échelle continentale, le bassin Caraïbe constitue une plaque tournante pour des trafics illicites vers le nord, notamment la drogue en provenance des pays andins, les produits de contrebandes venant d'Asie mais aussi les flux d'argent sale alimentant les paradis fiscaux.

La continuité géographique entre les Etats-Unis et le bassin explique l'importance des flux légaux et illégaux qui créent ainsi une interdépendance économique, démographique et culturelle.

Les Etats-Unis ont pris le relais des anciennes puissances coloniales dans la région Caraïbe. Les firmes multinationales américaines sont présentes dans la quasi totalité du bassin et le dollar est la principale monnaie d'échanges.

La Caraïbe est devenu le « prolongement naturel » des intérêts politiques et économiques des Etats-Unis. L'intégration croissante de la région dans la sphère d'influence des Etats-Unis a été concrétisée par le Caribbean Basin

Initiative – CBI - lancé en 1982, l'accord de libre échange nord américain – ALENA – et le projet de zone de libre échange des amériques – ZLEA - lancé dans les années 1990. Ces initiatives sont destinées à contrer à la fois l'influence de l'union européenne dans la région ainsi que les initiatives des Etats de la zone pour former une intégration régionale indépendante de l'influence américaine. Face à l'influence du géant américain, les tentatives d'intégration régionale comme l'Organisation des Etats de la Caraïbe -AEC - pèsent peu. Sans véritable portée politique ni même économique, cette organisation de coopération technique bénéficie d'une marge de manoeuvre très faible. Les autres organisations de coopération régionale – CARICOM, MCCA et OECS – ont également un poids très limité<sup>211</sup>.

Enfin, les Etats-Unis polarisent les flux de capitaux grâce à Miami, hub de rang mondial et capitale financière au niveau régional. Miami apparaît comme un point de passage incontournable entre les Etats-Unis, le bassin Caraïbe et l'Amérique latine.

La Caraïbe reste largement polarisée par les Etats-Unis, malgré l'influence de l'union européenne et de ce fait des anciennes métropoles européennes. On peut considérer que la Caraïbe est largement intégrée dans les échanges internationaux et le processus de mondialisation quel que soit le niveau de développement des territoires.

---

211 François PAILLAT et J C DELMAS ; « *le bassin Caraïbe : interface américaine, interface mondiale (étude de cas)* ; 2012-2013 ; p4 ; pp5

## **SECTION 2**

### **Les outils des politiques de développement**

La communauté internationale est mobilisée pour la cause du développement de la région Caraïbes. A travers l'ONU (§1) et l'Europe (§2).

#### **§ 1 – OUTILS DE COOPERATION BILATERALE**

Depuis la création des nations unies en 1945, plus de 85 anciennes colonies ont accédé à l'indépendance. Beaucoup sont des îles situés dans les grands océans notamment celui de la Caraïbe.

Les interventions de l'ONU dans les pays de la Caraïbe sont donc relativement récente.

#### **A – Aide de la France au développement économique de la Caraïbe**

L'aide organisée aux pays en développement est encore récente. Ce n'est qu'à partir des années 50, après la création de l'ONU et au fur et à mesure que les anciennes colonies européennes accédèrent à l'indépendance, que la coopération internationale se mit en place pour pallier le manque de moyens techniques et financiers autrefois dévolus aux pays colonisateurs.

Les pays membres de l'ONU ont pris conscience de la nécessité de participer au développement des pays tiers qui représentaient des marchés et des débouchés économiques pour les exportations.

Pour la région Caraïbe, le maintien de la stabilité politique et économique est rapidement devenue, sous l'impulsion des États-Unis, une priorité et un impératif.

La France quand à elle possède neuf ambassades dans la Caraïbe : Cuba, Haïti, Jamaïque, la République-Dominicaine, Suriname, Trinidad et Tobago et Barbade, puis un ambassadeur auprès de l'OECS qui siège à Sainte-Lucie. Un consul assure la liaison dans les autres îles des petites Antilles avec l'ambassadeur en poste à Sainte-Lucie.

Les îles britanniques des petites Antilles relèvent, elles, du consulat général de France à Porto-Rico. Pour les Antilles néerlandaises, un consul est résident à Curaçao.

Cet important dispositif diplomatique est complété par des attachés de défense et divers conseillers commerciaux, financiers, et aux affaires culturelles.

Dans les années 1980, la France a marqué un regain d'intérêt pour les DFA. Plusieurs raisons y militent. Tout d'abord, la perspective mondiale pour la France d'assurer une présence, autre que diplomatique dans des pays non francophones. Cette politique d'ouverture s'est faite en premier lieu vers Haïti puis en direction des petites Antilles. La raison principale avancée par le ministère de la coopération et du développement était la suivante ; promouvoir la francophonie à partir des départements français dans une région aux similitudes historiques, économiques et culturelles évidentes.

Une autre opportunité s'est dessinée, la perspective d'augmenter le volume commercial entre les DOM et la Caraïbe et entre la France métropolitaine et la Caraïbe. La France métropolitaine représente un faible pourcentage du total des importations des pays de l'OECS et ces derniers ont pareillement vendu très peu de leurs exportations à la France. De même, le commerce entre les DOM et l'ensemble de la Caraïbe est très limité et souffre de concurrence plus que de complémentarité et de coût de production plus élevés dans les DOM que dans les autres îles.

Objectif est donc double : participer au développement des petites Antilles par la mise en place de projets, la fourniture d'assistance technique et d'autre part, développer la coopération régionale à partir des DOM.

## **B – Intervention des collectivités locales**

Les compétences des collectivités territoriales en matière internationale sont fixées par le code général des collectivités territoriales. Pour les collectivités territoriales d'outre-mer, la posture du ministère des affaires étrangères a singulièrement fait évoluer la notion même de diplomatie en France.

En effet, les collectivités territoriales d'outre-mer mettent tout en oeuvre pour renforcer leurs relations avec les pays voisins du bassin Caraïbéen et de leurs institutions régionales. Elles comptent bien valoriser leur potentiel économique, culturel, scientifique et technique et contribuer ainsi au rayonnement de la France dans cette région.

C'est une relation qui se construit pour les collectivités d'outre-mer tant en élargissement qu'en approfondissement.

A cet égard, le ministre des affaires étrangères Mr Laurent FABIUS a parlé en 2012 de diplomatie territoriale, ainsi que de diplomatie économique. Désormais, les lois relatives aux collectivités de juillet 2011<sup>212</sup> ouvrent plus de compétences à plus de collectivités territoriales dans le domaine de l'international. La circulaire de mars 2012<sup>213</sup> précise les règles fixées par le CGCT en matière d'action internationale des collectivités d'outre-mer.

Les services de l'Etat partent d'un constat ; il faut renforcer la visibilité des départements et régions d'outre-mer et des collectivités d'outre-mer au sein de leur environnement régional. De plus, il apparaît que les compétences qui leur sont reconnues sont insuffisamment utilisées.

Il convient dès lors d'accroître cette visibilité des outre-mers en améliorant la participation de ceux-ci aux relations que la France entretient avec les pays de cette zone géographique ainsi qu'avec les organisations régionales.

---

212 Loi organique n°2011-883 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités régies par l'article 73 de la constitution et la loi organique n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ; chap III, art L7253-1 et s

213 Circulaire NOR OME01209015C ayant pour objet les compétences exercées par les collectivités territoriales d'outre-mer en matière internationale. - Mars 2012 -

La circulaire précise bien cependant que ces nouvelles dispositions ne modifient en rien la responsabilité finale de la conduite de la politique extérieure de la France, qui reste confiée à l'Etat.

Les compétences de chaque acteur en matière de coopération régionale sont clairement indiquées dans cette même circulaire de mars 2012.

Les collectivités locales devront jouer un rôle actif en coordination avec les services de l'Etat ; préfectures et ambassades ; qui assurent la pleine cohérence de la politique de la France dans la zone.

Il faut souligner que la compétence en matière d'action internationale au niveau local est répartie en plusieurs acteurs :

— le préfet représentant de l'Etat ;

— les chefs de postes diplomatiques et consulaires dans les pays voisins ;

— les ambassadeurs délégués à la coopération régionale, institués par l'article 15 du décret du 24 décembre 2002 (art. R. 4433-29 et s et R. 4433-33 et du CGCT). Ils ont pour mission de faciliter la coordination des actions de l'Etat et des collectivités territoriales menées au titre de la coopération régionale et de développer les actions internationales de ces dernières, en pleine cohérence avec les orientations de l'action diplomatique de l'Etat. Ils peuvent en tant que de besoin accompagner les collectivités territoriales d'outre-mer dans leurs démarches auprès des autorités de la République. Ils exercent leurs missions en association avec le ministère chargé de l'outre-mer et en liaison avec les directions concernées du ministère des affaires étrangères et européennes. A côté de ces missions, la lettre de mission des ambassadeurs délégués à la coopération régionale invite à faciliter l'intégration des départements français d'outre-mer dans leur environnement géographique naturel<sup>214 215</sup>

— Les exécutifs des collectivités (le président du conseil général, le président du conseil régional, le président du conseil territorial représentant des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon.

---

214 Cf lettre de mission de l'ambassadeur délégué à la coopération régionale, Mr fred CONSTANT de 2012 à 2015. Actuellement l'ambassadeur délégué est Mme Véronique BERTILE nommé en octobre 2015.

215 Voir annexe n° 23



L'aide de la France passe aussi par les organismes internationaux auxquels elle appartient.

Dans l'ensemble, l'Europe et ses États membres sont pour les îles des petites Antilles, tous statuts politiques confondus, des pourvoyeurs majeurs d'aide au développement.

## **§2 – OUTILS DE COOPERATION AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIS (ONU)**

L'organisation des nations unis (ONU) a vu le jour en octobre 1945. Son rôle premier fut le maintien de la paix et de la sécurité internationale.

Ses compétences furent ensuite étendues au développement de la coopération internationale en matière économique, sociale, culturelle et humanitaire.

Toutes les îles indépendantes des petites Antilles sont devenues membres de l'ONU au fur et à mesure de leur accession à l'indépendance. Ces indépendances furent souhaitées et favorisées par l'action du comité de décolonisation des Nations Unis créé dans les années 50 au nom du droit des peuples à disposer d'eux mêmes<sup>216</sup>.

La présence financière des Nations Unis dans les petites Antilles se fait principalement sentir à travers trois des très nombreux organismes du système : le programme des Nations Unis pour le développement (PNUD), la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International.

La majeure partie de l'assistance du PNUD se fait sous forme de dons en devises, mais surtout sous forme de l'assistance technique : présence d'experts, de techniciens, de conseillers... .

Le PNUD possède diverses représentations en Amérique latine et dans les Caraïbes. Un bureau gère les petites Antilles à Barbade. Chaque États et territoires, tous statuts confondus, reçoit une assistance du PNUD selon des cycles de programmation de cinq ans.

---

216 François TAGLIONI, *Géopolitique des petites Antilles op cit* p 144

Comme pour la PNUD, les prêts de la Banque mondiale sont attribués dans divers domaines du développement. A signaler l'existence d'une « division Caraïbe » au sein de la banque mondiale, preuve de l'importance qu'elle accorde à cette région. La banque adapte toute sa panoplie de service financiers et consultatifs et son pouvoir de mobilisation aux besoins urgents de la région, qui incluent la nécessité d'augmenter la productivité, d'accroître l'intégration commerciale, d'améliorer la gestion des risques de catastrophes et de créer des services d'éducation et des emplois de bonne qualité. Elle répond à ces besoins par le biais du financement de projets de mécanismes novateurs comme les fonds d'investissement climatiques et des rapports exhaustifs, à l'instar de ceux intitulés Great teachers, ou encore l'organisation d'une série de manifestations sur le thème « en route pour Lima ». ces manifestations visaient à promouvoir les échanges de vues sur les enjeux du développement et les solutions. Elles ont mis en évidence la contribution de la région Amérique latine et Caraïbes au débat générale sur le développement, en particulier la nécessité pour les pays à revenu intermédiaire de mettre fin à l'extrême pauvreté à l'horizon 2030 et de promouvoir une prospérité partagée de manière durable.

Les inégalités demeurent importantes dans la région Amérique Latine et Caraïbes et la réduction de la pauvreté stagne. 75 millions de personnes continuent de disposer de 2,50 dollars par jour pour vivre et près de deux tiers de la population de la région sont pauvres ou restent exposés au risque de tomber dans la pauvreté, une situation qui pourrait exacerber la lenteur de la croissance<sup>217</sup>.

L'une des priorités régionales de la banque consiste à aider les pays à continuer de remédier aux inégalités en créant des opportunités pour tous. Durant l'exercice écoulé, la banque a financé en Jamaïque des réformes visant à améliorer le climat de l'investissement, la compétitivité et la gestion des finances publiques.

---

217 Amériques latine et Caraïbes ; [banquemondiale.org](http://banquemondiale.org)

D'après les experts, les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes disposent pour relancer la croissance de marges de manoeuvre qui s'amenuisent. Ces experts préconisent une combinaison équilibrée de mesures monétaires et budgétaires. Le recentrage des dépenses publiques et le recours à l'instrument des taux de change pour stimuler l'économie, tout en contenant l'inflation, sont au nombre des options envisageables dans les années qui viennent<sup>218</sup>.

Le groupe de la banque mondiale annonce 150 millions de dollars pour lutter contre le virus zika dans la région Amérique latine et Caraïbes.

Ce montant est basé sur la demande de financement des pays actuels et fait suite à un engagement intensif avec les gouvernements des pays de la région, y compris l'envoi d'équipes d'experts techniques dans les pays touchés. Si un financement supplémentaire est nécessaire, la banque mondiale se tient prête à augmenter rapidement son soutien pour endiguer l'impact économique du virus. De nouvelles connaissances continuent à émerger à propos de la transmission et l'impact du virus zika ou si les perceptions publiques de risques de zika augmentent fortement, les impacts économiques seront réévalués.

*« Notre analyse souligne l'importance d'une action urgente pour enrayer la propagation du virus zika et protéger la santé et le bien être des populations dans les pays touchés »* a déclaré Jim Yong Kim, président du groupe de la banque mondiale. *« le groupe de la banque mondiale est prêt à soutenir les pays touchés la crise zika et à fournir un soutien supplémentaire si nécessaire »*<sup>219</sup>.

La sécurité énergétique est au centre des préoccupations des dirigeants des Caraïbes et cela depuis un certain temps.

En Jamaïque un parc éolien de 36 mégawatts a reçu un financement de 63 millions de dollars de la société financière internationale de la banque mondiale et d'autres donateurs.

---

218 « Amérique latine – vue d'ensemble » et Caraïbes [banquemondiale.org](http://banquemondiale.org)

219 Communiqué de la banque mondiale du 16 février 2016



*Jamaica Public Service Company Ltd*

Dans le cadre de l'effort mondial pour limiter la hausse de la température mondiale à 1,5 degré celsius, les pays de la Caraïbe montrent la voie à d'autres Etats insulaires en entamant une révolution verte. Les pays de la Caraïbe se trouvent à un tournant décisif car les énergies renouvelables continuent à représenter moins de 10% de la production d'électricité de la région. Avec le soutien des institutions régionales et internationales, telles que la CARICOM et la Banque mondiale, les pays des Caraïbes ont commencé une transition vers de nouvelles sources d'énergie propre.

Les pays des Caraïbes orientales sont en train d'éliminer les obstacles au développement de toutes les énergies renouvelables. Ils sont même activement en train d'explorer l'énergie géothermique pour alimenter leur pays d'une manière fiable, propre et rentable. Des forages exploratoires et des travaux préparatoires sont en cours à la Dominique, la Grenade, Monserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent-et-les Grenadines<sup>220</sup>.

---

<sup>220</sup> Jorge Familiar, vice président de la banque mondiale pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; « *un tournant majeur pour la sécurité énergétique dans les Caraïbes* » ; article paru le 4 mai 2016

Cela est particulièrement important dans les Caraïbes, où de nombreux pays dépensent plus de cinq pour cent de leur revenu en importations de pétrole, mais ne peuvent toujours pas satisfaire pleinement la demande. L'incertitude autour de l'avenir des prix du pétrole et du financement concessionnel du pétrole, sont les raisons pour lesquelles il est encore plus important pour les petites économies des Caraïbes de diversifier leurs sources d'énergie.

Les gains en efficacité énergétique aident le secteur privé à se développer et à devenir plus compétitif. Même avec les prix bas actuels du pétrole, les prix de l'électricité dans la région s'élèvent en moyenne à plus de US\$ 0,25 par kWh, environ trois à quatre fois plus qu'aux États-Unis ou dans d'autres pays développés.

Pour les petites îles dépendantes du tourisme comme la Barbade, où l'air conditionné représente à lui seul 48 pour cent de la consommation d'électricité hôtelière, des gains constants en matière d'efficacité énergétique permettront aux entreprises de réduire les coûts et rendre l'industrie hôtelière plus compétitive

À une époque de ralentissement économique mondial, c'est un puissant exemple de la façon dont l'énergie verte peut consolider les budgets, stimuler les économies et libérer une croissance durable<sup>221</sup>.

Le secteur privé peut également jouer un rôle important dans le développement du secteur de l'énergie, par le biais de partenariats public-privé (PPP). En Dominique et Sainte-Lucie, la Banque mondiale travaille avec le gouvernement pour aider à atténuer les risques liés aux investissements dans la production d'électricité, développer des PPP bancables et attirer des promoteurs du secteur privé qualifiés.

La CARICOM, conjointement avec le Groupe de la Banque mondiale, les États-Unis et d'autres travaillent sur la création d'un guichet unique régional pour offrir un meilleur accès à l'information sur les ressources techniques, rationaliser le financement et améliorer la coordination et la transparence.

---

221 Jorge Familiar op cit

Le fonds monétaire international, issue des accords de Bretton Woods cités supra, a pour but depuis 1945, de promouvoir la coopération monétaire internationale et l'expansion du commerce en favorisant notamment la concertation internationale en matière monétaire et en mettant temporairement des fonds à la disposition des États membres dont la balance des paiements se trouve en déficit. Toutefois, il impose à l'État emprunteur l'obligation de mettre en œuvre une politique de rigueur.

Le poids des petites Antilles au sein du FMI est extrêmement faible. Dans ces conditions, les petites Antilles ont un pouvoir d'action très minime et ne peuvent prétendre qu'à des emprunts de faibles valeurs. Le FMI assure aussi une action d'assistance technique.

### **§ 3 – OUTILS DE COOPERATION DANS LES RELATIONS DES CARAIBES AVEC L'EUROPE**

Deux grands points sont à examiner dans ces relations, premièrement, la stratégie de l'aide de l'union européenne aux pays de la Caraïbe (A), ensuite, le fonctionnement de ces aides de l'europe (B)

#### **A - Stratégie de l'aide de l'union européenne – UE – aux pays de la Caraïbe**

L'aide au développement est une compétence partagée entre l'UE et ses Etats membres selon l'article 208 du TFUE. Le consensus européen pour le développement<sup>222</sup>, adopté en 2005, présente pour la première fois les valeurs, objectifs et principes à mettre en pratique par l'Union et ses Etats membres dans leur politique de développement. L'élimination de la pauvreté, dans le cadre d'un développement durable, en est le principal objectif.

Les ressources communautaires mises au service du développement ont une triple origine :

---

<sup>222</sup> JOUE C46 du 24 février 2006 p1

- le budget de l'union européenne ;
- le fonds européen de développement ;
- la banque européenne d'investissement.

L'action de l'UE participe pleinement à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement – OMD - adopté en l'an 2000 lors de la 55<sup>ème</sup> session de l'assemblée générale des Nations Unies.

Les OMD constituent le premier ensemble d'objectifs partagé au niveau international. Ils sont au nombre de huit fixé alors à l'horizon 2015 et assortis de cibles et d'indicateurs. Ce sont :

- réduire de moitié l'extrême pauvreté et la faim ;
- assurer l'éducation primaire pour tous ;
- promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
- réduire de deux tiers la mortalité infantile ;
- améliorer la santé maternelle ;
- combattre la propagation du VIH/Sida, du paludisme et autres grandes maladies ;
- assurer un développement durable ;
- mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Pour réaliser ces objectifs, l'UE s'est engagée à fournir une aide plus importante et de meilleure qualité aux pays en développement – PED - .

L'UE joue également un rôle moteur dans la mise en oeuvre des principes de l'efficacité de l'aide établis par la déclaration de Paris en 2005 et le programme d'action d'Accra en 2008 et qui ont été réaffirmés lors du forum de Busan en Corée du Sud, en 2011.

La politique européenne de développement remonte au début de la construction européenne à la fin des années 1950, avec la mise en place du premier fonds européen de développement – FED – et la conclusion en 1963 de la convention de Yaoundé. Cette convention associait alors les six Etats de la CE à dix sept Etats africains et malgache. Initialement centrée sur l'Afrique

francophone, ce partenariat singulier ACP-CE s'est élargi au fil des conventions, à l'ensemble de l'Afrique et à quelques Etats des Caraïbes et du Pacifique, parmi les plus pauvres du monde.

La convention de Lomé signée en 1976 entre la Communauté économique européenne (CEE) et 46 États de l'Afrique, de la Caraïbe et du Pacifique (ACP), entérine la politique mondialiste de la communauté qui conserve cependant une approche régionaliste, les pays de chaque bloc étant encouragés à développer une étroite collaboration entre eux.

L'union européenne (UE) est aujourd'hui au centre du plus vaste réseau d'accords de coopération qui lie des États du Nord avec des pays du Sud. L'UE et ses États membres sont la première source d'aide publique au développement, sous forme multilatérale et bilatérale pour les pays en voie de développement (PVD)<sup>223</sup>.

Par leurs anciennes métropoles, les îles de la Caraïbe se retrouvent associées à des degrés divers à l'union européenne.

Après diverses évolutions depuis 1957, il se dégage aujourd'hui plusieurs catégories de territoires :

Í les régions dites « ultra-périphériques (RUP) à l'union européenne constituées des quatre DOM, des Canaries, Ceuda et Mèlilla pour l'Espagne et des Açores et Madère pour le Portugal. L'ensemble de ces régions bénéficie pour son développement des fonds structurels européens.

Í Des territoires ayant un régime propre au sein de l'union.

Í Les PTOM qui constituent une catégorie d'îles régies indirectement par le traité de Rome et qui ont de nombreux points communs et une problématique de développement similaire aux RUP. Ils bénéficient d'un régime d'association avec l'UE et des concours du fonds européen de développement (FED).

---

<sup>223</sup> François TAGLIONI, *Géopolitique des petites Antilles op cit* p 154



L'objectif pour l'UE est un partenariat fort sur la scène internationale, avec des avantages mutuels et dans lequel les deux parties œuvreront ensemble pour les principes partagés de démocratie et des droits de l'homme et pour lutter contre la pauvreté et les menaces globales pour la paix, la sécurité et la stabilité. De plus, l'UE aidera les Caraïbes à achever les objectifs de développement de la région et à répondre aux nombreux défis spécifiques pour la région. En améliorant le programme de réformes et de développement des Caraïbes, les objectifs inscrits dans l'approche de l'UE reposent sur les trois dimensions suivantes :

- Í définition d'un partenariat politique fondé sur les valeurs communes ;
- Í examen des points forts et des points faibles sur le plan économique ;
- Í promotion de la cohésion sociale et lutte contre la pauvreté<sup>224</sup>.

La stratégie de l'UE pour les Caraïbes est structurée autour d'une vision commune de l'avenir, fondée sur une histoire de valeurs partagées, parallèlement à la pleine optimisation des possibilités offertes par l'accord de Cotonou.

L'objectif fondamental de développement de l'UE est d'aider tous les pays de la région des Caraïbes à atteindre leurs objectifs de développement à long terme de manière autonome, dans un climat de sécurité et de stabilité et à rejoindre les rangs des pays développés d'ici 2020, à l'échéance de l'actuel accord de Cotonou. En outre, la commission croit que le partenariat UE-Caraïbes est en mesure d'apporter des réponses aux questions économiques et politiques qui revêtent un intérêt mutuel à l'échelon international (paix, lutte contre le trafic de stupéfiants, multilatéralisme, par exemple)<sup>225</sup>. L'objectif de la communication de l'UE sur les Caraïbes est de montrer que les défis auxquels celles-ci sont confrontées peuvent être transformés en chance en mettant l'accent sur le bon « dosage des politiques » en particulier, pour un dialogue politique structuré avec les pays

---

<sup>224</sup> Communication de la commission au conseil, au parlement européen et au comité économique et social européen ; « *partenariat UE- caraïbes pour la croissance, la stabilité et le développement* » Bruxelles, le 2.3.2006 ; COM (2006) 86 final ; {SEC(2006) 268} ; p2

<sup>225</sup> Bruxelles, COM (2006) 86 final *Op cit* p2

de la région et des objectifs stratégiques communs, étayés par la politique communautaire actuelle en matière de coopération au développement et les instruments y afférents, ceux-ci doivent être mieux utilisés parallèlement aux efforts déployés par les Caraïbes pour continuer à développer leur potentiel et éviter que la région ne devienne un pôle d'insécurité. La meilleure façon d'y parvenir consiste à faire en sorte que l'UE encourage une croissance socio-économique de longue durée aux Caraïbes. Parallèlement, en favorisant la bonne gouvernance dans les domaines financier, fiscal et judiciaire et en contribuant à lutter notamment contre la criminalité organisée, l'immigration clandestine et le trafic de stupéfiants, l'UE peut éviter que les Caraïbes ne deviennent vulnérables. Il est indispensable qu'un rôle moteur soit joué et qu'une responsabilité locale soit exercée au niveau des Caraïbes<sup>226</sup>.

Ainsi, les ACP bénéficient d'une approche globale qui met en jeu tous les instruments de la coopération à savoir, les aides financières, les préférences commerciales, les mécanismes spécifiques (stabex et sysmin) dans le domaine des produits de base, des protocoles financiers pour certaines productions agricoles sensibles et des incitations à la coopération régionale. L'UE insiste sur une coopération plus étroite, non seulement entre la communauté et les ACP, mais aussi avec les PTOM et les DOM.

Il est à souligner que la convention de Lomé est un contrat librement négocié entre les 70 pays indépendants ACP<sup>227</sup> et l'UE, sur la base du respect mutuel entre partenaires égaux. Il existe des possibilités d'appel des décisions prises tant au niveau ministériel qu'au niveau des ambassadeurs ACP et UE. Il y a prise en compte des propositions des pays ACP dans le volume et la répartition des aides, il en est de même pour les engagements.

C'est Lomé IV signé le 15 décembre 1989 qui cadre la coopération au développement entre les 70 pays ACP et l'UE.

---

226 Bruxelles, COM (2006) 86 final *op cit* p3

227 Actuellement, 77 pays ACP

## **B – Fonctionnement de l'aide européenne**

Le dialogue entre les ACP et l'UE s'instaure par trois institutions conjointes<sup>228</sup>.

Í le conseil des ministres ACP-UE. Il opère au niveau politique le plus élevé en ce qui concerne l'application de la convention et les décisions de négociations difficiles. Il se réunit en principe, une fois par an. Il est composé d'un représentant de chaque État ACP et UE et d'un représentant de la commission européenne. Il a pour missions de :

- Í - engager des dialogues politiques ;
- Í - adopter des directives politiques ;
- Í - prendre des décisions sur la mise œuvre des accords de coopération entre les ACP et l'UE.

Í le comité des ambassadeurs ACP-UE. Il exécute les mandats et les autres fonctions que lui ont conféré le conseil. Il joue également un rôle politique important en veillant à la bonne gestion de la convention et se réunit deux fois par an. Il est composé d'une part du représentant permanent de chaque État membre auprès de l'UE et d'un représentant de la commission et d'autre part, du chef de mission de chaque État ACP auprès de l'UE. La présidence du comité est assuré à tour de rôle par le représentant permanent d'un État membre désigné par la communauté et par un chef de mission, représentant d'un État ACP désigné par les États ACP. Le comité assiste le conseil des ministres dans l'accomplissement de ses tâches et exécute tout mandat qui lui est confié par le conseil.

Dans ce cadre, il suit l'application du présent accord ainsi que les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs qui y sont définis. Le comité des ambassadeurs se réunit notamment pour préparer les sessions du conseil et chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Í l'assemblée parlementaire paritaire ACP-UE. C'est une institution parlementaire conjointe qui a une fonction essentiellement consultative et de contrôle. Née d'un désir commun de rapprocher les représentants élus de la communauté européenne, députés au parlement européen et les

---

<sup>228</sup> Noël E; *les institutions de la communauté Européenne* CCE Luxembourg 1988 ; p 47

représentants et élus des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique signataires de l'accord de Cotonou, l'assemblée parlementaire paritaire ACP-UE est devenue une institution unique au monde. C'est la seule assemblée internationale dans laquelle les représentants des différents pays siègent ensemble, régulièrement avec pour objectif la promotion de l'interdépendance Nord-Sud. Son rôle s'est renforcé depuis l'entrée en vigueur du traité de l'UE et l'élargissement de celle-ci. L'assemblée consacre une partie importante de ses travaux à la promotion des droits de l'homme et de la démocratie et aux valeurs communes à l'humanité qui ont fait l'objet d'engagements communs dans le cadre des conférences des Nations-Unis. Dans sa composition, les représentants doivent être des parlementaires des 77 pays ACP. Ils rencontrent en session plénière, pendant une semaine, deux fois par an, leur 77 homologues députés au parlement européen. L'assemblée parlementaire paritaire se réunit alternativement dans un pays ACP et dans un pays de l'UE. L'institution est gouvernée par des règles démocratiques et paritaires.

Elle est dirigée par deux coprésidents, élus par l'assemblée, qui dirigent l'ensemble des travaux. Vingt-quatre vice-présidents (12 européens, 12 ACP), également élus par l'assemblée, forment, avec les deux coprésidents, le bureau de l'assemblée. Le bureau se réunit plusieurs fois par an afin d'assurer la continuité des travaux de l'assemblée parlementaire et de préparer de nouvelles initiatives visant notamment, au renforcement et à l'amélioration de la coopération. Il délibère également sur les questions d'actualité politique et prend position sur l'ensemble des dossiers concernant le respect des droits de l'homme.

Ces trois institutions sont assistées par des comités et sous-comités mixtes ACP-UE. Par ailleurs, les deux partenaires ont des institutions qui leur sont propres.

Pour l'union européenne :

Elle est représentée par la commission, qui par l'intermédiaire de la direction générale pour la coopération et le développement, la DG, gère la mise en œuvre de la convention. Elle possède des délégations et des antennes permanentes dans les États ACP ;

Í le conseil des ministres qui est l'organe législateur de la communauté. C'est au conseil des ministres des affaires étrangères que revient l'ultime décision concernant le mandat final pour les négociations de Lomé.

Í Le parlement européen dont le pouvoir principal est de contrôler le budget. Il participe aux négociations de Lomé dans la mesure où il donne son avis sur les propositions de la commission avant que le conseil ne prenne une décision.

Pour le groupe des ACP :

Í le conseil des ministres ACP, organe suprême des États ACP, définit les grandes lignes des objectifs pour le groupe et pour les négociations de Lomé ;

Í le comité des ambassadeurs est l'organe le plus actif du groupe ACP. Il est chargé de veiller à la réalisation des objectifs ACP et d'assister le conseil dans ses fonctions ;

Í le secrétariat général ACP a pour tâche principale de servir les organes du groupe ACP par des études techniques.

Ce vaste réseau institutionnel, s'il est le garant d'un dialogue permanent entre les ACP et l'UE, est aussi source de longs et coûteux débats notamment lors de la renégociation des différentes conventions.

Une autre particularité de la convention de Lomé est de rester dans tous les cas respectueuse des choix politiques, économiques et sociaux des pays partenaires.

Bahamas, Barbade, Grenade, Guyana, Jamaïque et Trinidad-Tobago pour la région Caraïbe ont accédé directement à la convention de Lomé sans passer par le stade de PTOM puisque, lors de l'adhésion britannique en 1973, ces îles étaient déjà indépendantes ou en passe de le devenir. Ainsi, dès Lomé I, elles ont pu bénéficier d'avantages commerciaux et financiers se substituant à ceux que leur apportait auparavant le Royaume-uni. Les autres îles anglophone de la Caraïbe sont devenues des pays ACP sous Lomé II, pour la Dominique et Sainte-Lucie et sous Lomé III, pour Antigua-Barbuda, Saint-

Kitts-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Les autres territoires anglophones sous tutelle britannique, ainsi que les Antilles néerlandaises et Aruba sont toujours des PTOM.

Depuis les années 2005, le développement économique des PED est menacé par de nouveaux défis globaux que sont : le changement climatique, la crise financière, la volatilité des prix agricoles et énergétiques, la migration, l'appauvrissement de la biodiversité ceux-ci accroissent la vulnérabilité de ces pays et remettent parfois en cause les progrès réalisés pour l'atteinte des OMD.

Par ailleurs, l'aide publique au développement ne pourra satisfaire seule aux besoins de financement du développement. D'autres flux doivent être mobilisés tels la participation du secteur privé, de la diaspora ou encore les financements innovants encore inexploités.

Les progrès en matière de développement restent encore très inégaux et souvent fragiles.

La question de l'efficacité de l'aide se pose dès lors comme un enjeu primordial au moment où les acteurs du développement devraient se multiplier et se diversifier. Le 4<sup>ème</sup> forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide réuni à Busan en 2011 a permis l'adoption d'un « partenariat mondial pour une coopération pour le développement efficace » élargi à l'ensemble des acteurs du développement, notamment aux donateurs émergents et au secteur privé.

# **CHAPITRE 2**

## **Moyens du développement pour la Caraïbe anglophone**

Le contexte budgétaire est plutôt restrictif. Depuis le 11 septembre 2011, la tendance internationale est à la protection plus qu'au développement. Il faut trouver les moyens financiers adéquats et des protections conventionnelles efficaces.

### **SECTION 1**

#### **LES INSTRUMENTS FINANCIERS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE LOME**

L'aide communautaire au développement des PED passe principalement par des outils financiers pour faciliter les échanges, voire la coopération toujours dans l'objectif de la lutte contre la pauvreté. Le fonds européen de développement (FED) objet du (§1) est l'un des mécanismes bien connu aux côtés d'autres modes de financement (§2).

## **§ 1 - Le fonds européen de développement (FED)**

Le FED est méconnu d'où l'importance de l'étudier en deux volets en commençant par une large présentation (A) pour comprendre ensuite le rôle de chacune des parties.

### **A – Le FED instrument financier de coopération entre l'union européenne et le groupe de pays Afrique Caraïbes Pacifique**

Le FED est l'instrument principal de la coopération financière et technique que la CEE mène depuis 1958, au développement dans les pays de l'Afrique et des Caraïbes et du pacifique et dans les pays et territoires d'outre-mer. Chaque FED est régi par son propre règlement financier et géré en dehors du budget général de l'UE. Il est financé par des contributions directes des Etats membres. Le taux de contribution diffèrent de ceux du budget général et résultent d'une négociation. Le FED est conclu pour une période de 6 ans.

#### **I/ Organisation du FED**

Il a été créé en 1957 par la quatrième partie du traité de Rome qui s'accompagnait d'une convention de mise en œuvre prévoyant un système unilatéral d'association entre la communauté et ses PTOM.

Dans le cadre de cette première association, un volet commercial et un volet financier sont créés afin de résoudre les problèmes de développement des colonies. Les principes, modalités et procédures sont définis dans une « convention d'application » annexée au Traité de Rome et limitée pour une durée de cinq ans. Un premier FED est institué en 1958 par cette convention d'application. Les États bénéficiaires étaient les trente PTOM, principalement d'Afrique francophone. Le premier FED (1958-1963) est caractérisé par les investissements en matière d'infrastructures économiques et sociales<sup>229</sup>.

---

<sup>229</sup> François TAGLIONI, *Géopolitique des petites Antilles op cit* p 167



Depuis la création du premier Fonds européen de développement en 1957, chaque nouvel accord de partenariat conclu par l'Union avec les pays ACP et les PTOM a été assorti d'une enveloppe financière globale destinée à financer la mise en œuvre de la coopération pendant une période de cinq ans. Un FED distinct est ainsi rattaché à l'exécution de chacune des Conventions. Seule exception: "Lomé IV", conclue en 1990 pour une durée de dix ans, a vu se succéder deux protocoles financiers et donc, deux FED distincts (7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> FED). Le 9<sup>ème</sup> FED a, quant à lui, vu le jour avec le nouvel Accord de partenariat ACP-UE signé en juin 2000 à Cotonou (Bénin) pour vingt ans. Il entrera en vigueur pour les cinq premières années d'application de l'Accord après la ratification de celui-ci. A l'instar des Conventions de Yaoundé et de Lomé, l'Accord de Cotonou constitue le fondement juridique de l'aide au développement accordée par l'Union aux pays ACP<sup>230</sup>

La transformation de la communauté qui passe de 6 à 9 États membres par le Traité de Bruxelles du 22 janvier 1972, donne un nouveau visage à l'association.

En effet, il a fallu prévoir un régime commercial entre les anciennes colonies britanniques et la CEE. Ceci afin de remplacer le régime préférentiel accordé au Commonwealth pour les ACP.

Les montants initiaux donnés pour chaque FED ont connu une évolution au cours de leur exécution en raison de l'attribution de fonds spéciaux provenant d'autres lignes budgétaires que celles du FED ainsi que de la mise en place de mesures spéciales.

Le FED occupe au sein du budget de l'union européenne une place particulière. En effet, les recettes du FED proviennent de contributions des États membres. De plus, la répartition est sensiblement proportionnelle aux PNB des différents États membres.

---

230 « *Le fonds de développement européen en quelques mots* » ; commission européenne DE 112 ; février 2002 ; p6 ; pp27

## II/ Contenu du FED

Le FED est le point de convergence de tous les instruments européens de coopération (financement des projets, aide d'urgence, stabex et sysmin, capitaux à risques, à bonifications d'intérêts pour les prêts consentis par la BEI), dans la mesure où les moyens financiers nécessaires à leur mise en œuvre procèdent du fonds lui-même.

Pour période 2007-2013, le montant total de l'aide l'UE aux PTOM est de € 286 millions, par le biais du FED ainsi répartis :

    € 195 millions pour les programmes spécifiques à savoir tous les PTOM dont le PNB par habitant est inférieur à celui de l'UE ;

    € 40 millions pour la coopération régionale et l'intégration ;

    € 30 millions pour financer la facilité d'investissement de la banque européenne d'investissement pour les PTOM, en plus des prêts de € 30 millions sur les ressources propres de la banque ;

    € 6 millions pour l'assistance technique ;

    € 15 millions pour les aides d'urgence.

Les PTOM peuvent obtenir aussi des fonds des programmes européens, par exemple recherche, éducation et formation, innovation et compétitivité, culture et média... .

Le Fonds européen de développement offre... :

- Des aides non remboursables: Les aides financières accordées par l'Union européenne aux pays ACP à travers le FED sont, dans une très large mesure, constituées de dons. Environ 80% de ces ressources sont octroyées sous forme de subventions ou d'aides non remboursables.

- Un volume non négligeable de ressources: Les ressources du FED sont importantes et ont constamment augmenté au fil des Conventions successives. Aux quelque 13,5 milliards € alloués au titre du 9<sup>ème</sup> FED viennent s'ajouter diverses autres ressources qui portent ainsi le montant total de l'aide aux pays ACP à 16,4 milliards € pour cinq ans.

- Des financements axés sur le long terme: Les actions financées par le FED peuvent facilement s'inscrire dans la durée, les ressources étant attribuées pour cinq ans. Des évaluations régulières permettent une réorientation des actions en cas de nécessité.
- Un système d'allocation flexible: Le nouveau système d'allocation des ressources du FED privilégie et encourage la performance des pays ACP mais sanctionne aussi les mauvais résultats.
- Des mécanismes de cogestion: Le FED est soumis à un système de gestion conjointe qui implique largement les pays bénéficiaires. Ce système s'applique également à l'élaboration des stratégies de coopération et à la mise en œuvre des programmes.
- Des ressources accessibles à la société civile : L'ouverture de l'Accord de Cotonou à la société civile a eu pour effet d'assouplir les conditions d'accès aux financements du FED pour les acteurs non-étatiques.
- Un soutien au développement des régions ACP : Instrument financier au service des Etats ACP, le FED apporte également son appui au renforcement de l'intégration et de la coopération au niveau régional.
- Un appui renforcé à la lutte contre la pauvreté : A travers ses interventions dans le domaine social et dans de nombreux autres secteurs du développement, le FED contribue grandement à l'amélioration des conditions de vie des populations et à la lutte contre la pauvreté.

### **III/ Sources de financement**

Mais si les ressources du FED ne sont pas directement prélevées sur le budget annuel de l'Union européenne – supra -, d'où proviennent-elles alors ?

- Le Fonds européen de développement est en réalité alimenté sur une base quinquennale par les contributions "ad hoc" des Etats membres de l'Union. Tous les cinq ans, les représentants des pays membres se réunissent au niveau intergouvernemental pour fixer le montant global qui sera alloué au Fonds et pour superviser la mise en œuvre de ce dernier.

Le FED se distingue donc de l'ensemble des composantes du budget général et son exécution obéit à un règlement financier propre<sup>231</sup>.

Du premier au 9<sup>ème</sup> FED, le volume des ressources a constamment augmenté en raison des élargissements successifs de l'Union, mais aussi des besoins évolutifs de la coopération et de l'accroissement du nombre des pays ACP.

- Les ressources financières qui composent l'enveloppe du FED émanent des budgets publics des Etats membres. Elles proviennent donc directement des contribuables européens.
- Il convient cependant de noter que si le FED est le principal instrument financier au service des pays ACP et des PTOM, une autre partie de l'aide totale qui leur est allouée par l'UE, provient du budget communautaire. Prélevées sur le budget principal, ces dernières sommes viennent s'ajouter aux ressources du FED pour financer des secteurs bien précis de la coopération comme l'aide alimentaire, l'aide humanitaire, les cofinancements avec les ONG, ainsi que la coopération avec l'Afrique du Sud, laquelle est alimentée par des lignes budgétaires spécifiques.

## **B - Le rôle des Etats membres et des pays ACP au sein du FED**

Parallèlement à la politique de développement de l'Union vis-à-vis des pays ACP, les différents Etats membres possèdent eux aussi leurs propres politiques d'aide et de développement, lesquelles sont souvent la conséquence de liens historiques ou d'accords de solidarité.

### **I/ Des politiques de développement complémentaires**

Les politiques de développement des Etats membres et de l'Union sont complémentaires car il est difficile, pour un donateur isolé, de gérer et réaliser des projets de développement. Le niveau de l'Aide publique au développement (APD) allouée par les différents Etats membres de l'UE fait

---

231 In « Le fonds de développement européen en quelques mots » ; commission européenne DE 112 ; février 2002 ;p9 ; Le FED fonctionne aujourd'hui encore sur la base de ce régime spécial malgré les tentatives de certains Etats membres, du Parlement européen et de la Commission européenne pour obtenir sa budgétisation, c'est-à-dire son inscription au budget communautaire.

actuellement l'objet de discussions. Depuis 1995, le volume de ces aides a légèrement régressé. Calculé en pourcentage du PNB, ce volume a baissé de 9% par rapport à 1999.

En 2000, les pays de l'Union européenne (y compris la Commission européenne) ont contribué à hauteur de près de 48% au total mondial de l'APD. Parmi les Etats membres de l'UE, les donateurs les plus importants ont été l'Allemagne et le Royaume-Uni, avec une part respective de 9,49% et 8,40% de l'APD. La Commission européenne a fourni 9,19% de l'APD totale et 19,2% de l'APD cumulée des Etats membres de l'UE. L'UE a appelé ses Etats membres à consacrer au moins 0,7% de leurs PNB respectifs à l'aide au développement conformément à la décision prise lors du sommet du Millénaire en 2000 et répétée à Monterrey en mars 2002.

Le cadre mis en place par l'Accord de Cotonou permet d'assurer la cohérence entre les programmes du FED et ceux des Etats membres et la coordination des grands projets d'infrastructure comportant plusieurs pays bénéficiaires et donateurs. Il permet également d'examiner, de traiter et contrôler plus efficacement les aspects essentiels de la politique de développement, comme l'environnement et la santé, dans les pays ACP.

Alors que les Etats membres sont compétents au premier chef pour la fixation quinquennale des montants de l'aide consentie par le FED, la Commission européenne est responsable de la gestion des ressources du Fonds après consultation du Comité du FED<sup>232</sup>.

## **II/ Une aide accordée essentiellement sous forme de subvention**

Les ressources du Fonds européen de développement sont traditionnellement accordées aux pays ACP sous forme de subventions. Elles permettent de financer, à travers les différents instruments de la coopération financière, plusieurs secteurs de développement dans les Etats ACP, conformément aux objectifs et aux dispositions des Accords de partenariat. Sous le système des Conventions de Lomé, les allocations et déboursements des ressources du

---

<sup>232</sup> « *Le fonds de développement européen en quelques mots* » ; commission européenne DE 112 ; février 2002 ;p 10 *op cit*

FED au profit des pays ACP transitaient via une dizaine d'instruments spécifiques.

Le nouvel Accord de partenariat ACP-UE signé à Cotonou a introduit des modifications importantes en matière de coopération financière. Afin d'accroître la cohérence et l'efficacité opérationnelles, les nombreux instruments du FED instaurés sous les Conventions de Lomé ont été réduits, regroupés et rationalisés. L'Accord de Cotonou ne prévoit plus qu'un nombre limité d'enveloppes en lieu et place des nombreux instruments qui existaient auparavant et qui obéissaient chacun à une logique d'intervention propre et à des procédures distinctes. L'aide allouée aux pays ACP est désormais acheminée à travers une enveloppe à long terme, un fonds de coopération régionale et une facilité d'investissement. Cette réforme en profondeur des modes d'allocation des ressources de l'Union européenne aux pays ACP introduit plus d'uniformité et de simplicité dans la gestion et l'utilisation des ressources du FED, et permet une meilleure articulation des différents instruments et projets de développement.

Aux termes du nouveau protocole financier, le 9<sup>ème</sup> FED est doté d'un budget de 13,5 milliards €, utilisables pour les cinq premières années d'application de l'Accord de Cotonou. Ces ressources financières destinées à aider les pays ACP se répartissent comme suit :

- l'enveloppe à long terme dotée d'un montant de 10 milliards €, cette enveloppe représente le plus important pilier du 9<sup>ème</sup> FED. Ces ressources sont attribuées aux pays ACP essentiellement en fonction de leurs besoins spécifiques et de leurs performances. Aides non remboursables, ces ressources sont destinées à soutenir le développement à long terme de ces pays. Elles serviront à financer, à travers les programmes indicatifs nationaux de chaque pays, des réformes macroéconomiques et des programmes sectoriels relatifs, notamment, aux infrastructures, à la santé, à l'éducation et au développement rural.
- Les nouvelles règles introduites par l'Accord de Cotonou sont les suivantes: Actualisation de la structure de lutte contre la pauvreté – Il est davantage tenu compte des besoins respectifs des différents pays partenaires

en termes de lutte contre la pauvreté. De nouveaux efforts seront consentis afin d'assurer l'intégration des pays les plus pauvres dans le processus de mondialisation. Révision de l'encadrement commercial – Les efforts entrepris par le passé pour améliorer les performances exportatrices des pays ACP ont donné des résultats décevants. La part des pays ACP dans le volume global des importations communautaires a même diminué. Le nouveau cadre garantit l'intégration des économies de ces pays dans l'économie mondiale. Il permet de renforcer leur potentiel commercial et les encourage à libéraliser les procédures commerciales.

– Mise en évidence de la nécessité d'une bonne gestion des affaires publiques – Des mesures spécifiques ont été définies pour prévenir les cas de corruption grave et assurer ainsi la bonne gestion des affaires publiques (l'aide sera suspendue en cas de violation d'un élément essentiel). D'autres mesures importantes ont été prévues afin de prévenir l'utilisation de l'argent des contribuables à des fins militaires.

– Mise en place d'un cadre axé sur l'obtention de résultats – Les aides consenties aux pays bénéficiaires ne leur sont plus allouées de façon automatique. Les performances sont désormais évaluées sur la base des critères suivants: mise en œuvre de réformes institutionnelles, utilisation des ressources, réussite des projets, réduction de la pauvreté et développement durable. Faute d'atteindre ces objectifs, les aides peuvent être diminuées.

– Rationalisation des procédures de financement – Trop complexes pour fonctionner correctement, les instruments de soutien aux recettes d'exportation, STABEX et SYSMIN, - infra- ont été abandonnés au profit d'un nouveau dispositif allégé composé de deux instruments financiers : le FED et la facilité d'investissement, gérée par la Banque européenne d'investissement.

L'enveloppe régionale se présente, elle aussi, sous forme d'aides non remboursables. S'élevant à 1,3 milliard €, ses ressources sont réservées au financement des actions destinées à soutenir la coopération et l'intégration régionales des pays ACP.

La facilité d'investissement 2,2 milliards € sont affectés au financement d'un fonds d'investissement dénommé "facilité d'investissement". Cet instrument est géré par la BEI – infra - et ses ressources sont réparties selon une procédure déjà en vigueur sous la Convention de Lomé. Définie comme un fonds de capitaux à risques, la facilité d'investissement sert à appuyer le développement du secteur privé dans les pays ACP par le biais de financements de l'investissement essentiellement – mais pas exclusivement – privé. Contrairement aux ressources analogues qui existaient sous les précédentes Conventions, la facilité a été conçue comme un fonds renouvelable, les remboursements des prêts pouvant être réinvestis dans d'autres opérations. La Facilité devrait donc être auto-alimentée et indépendante financièrement.

- La BEI met également à la disposition des Etats ACP un montant de 1,7 milliard € prélevé sur les capitaux qu'elle emprunte sur les marchés financiers. Cette somme vient s'ajouter aux ressources de la facilité.

- Par ailleurs, il faut aussi retenir qu'en plus des montants du 9<sup>ème</sup> FED, les pays ACP peuvent aussi bénéficier des sommes non allouées dans le cadre des précédents FED, soit, actuellement, 1,2 milliard € environ.

- Quant aux pays et territoires d'Outre-mer (PTOM), ils disposent d'une dotation quinquennale de 175 millions €.

### **III/ Une aide attribuée en fonction de priorités**

Les aides du FED sont attribuées en fonction des priorités suivantes :

Coopération économique – soutien aux politiques d'ajustement structurel et aux réformes économiques via notamment le développement du secteur privé et la mise en place de mesures en faveur de l'allègement de la dette.

Intégration régionale et appui institutionnel –soutien à l'intégration politique, économique et commerciale au niveau régional. Mesures de soutien visant à renforcer la transparence et la gestion efficace des affaires publiques.



Santé – soutien aux projets axés sur la prévention sanitaire, les services de soins de santé, l'accès aux médicaments à des prix abordables et la lutte contre le SIDA et les autres maladies transmissibles.

Education et formation – ciblage de l'aide sur l'amélioration de l'éducation de base en général, des activités de formation et du soutien régional.

Développement rural – soutien aux projets relatifs à la gestion des ressources en eau, à l'élevage, aux microréalisations, à la coopération décentralisée, aux PME, à la recherche dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, et à la pêche.

Environnement – soutien aux politiques environnementales durables, notamment dans les domaines de la gestion forestière, de la biodiversité et de la préservation des milieux naturels.

Transport et infrastructures – amélioration des équipements de transport nationaux et régionaux, et soutien à l'amélioration de l'infrastructure en général.

Politiques horizontales – droits de l'homme, démocratie, égalité des sexes, sécurité alimentaire, lutte contre la consommation de stupéfiants.

#### **IV/ L'accord de Cotonou ouvert à la coopération de la société civile**

L'une des innovations majeures de l'Accord de Cotonou est l'ouverture de la coopération à la société civile. Ce saut qualitatif important permet désormais une meilleure implication des acteurs de la société civile et des organisations non-gouvernementales (ONG) dans le partenariat ACP/UE. En raison du rôle qu'ils jouent dans la lutte contre la pauvreté, ces acteurs peuvent dorénavant participer à la définition, à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes et projets de développement dans les pays ACP. Sous réserve de l'accord de leurs gouvernements respectifs, les ONG et les autres acteurs de la société civile peuvent plus facilement que par le passé accéder aux financements du FED.

- Les ONG peuvent bénéficier des ressources du FED à condition que cette possibilité ait été prévue dans le programme négocié entre l'UE et le pays

bénéficiaire concerné. Jusqu'à 15% du montant total de l'enveloppe peuvent en principe être attribués aux ONG et aux autres acteurs de la société civile.

- L'Accord de Cotonou ouvre également aux acteurs non-étatiques des possibilités d'accès plus direct aux ressources du FED, toujours avec l'accord des gouvernements.

- Les acteurs non-étatiques peuvent également bénéficier directement des financements du FED à travers les actions qui s'inscrivent dans le cadre de la coopération décentralisée<sup>233</sup>.

Le nouvel accord de partenariat entre l'union européenne et les pays du groupe ACP a été signé le 23 juin 2000 à Cotonou pour une durée de 20 ans. Il est assorti d'une clause de révision quinquennale. Succédant aux conventions de Lomé en vigueur depuis 1975, il s'inscrit dans une optique de coopération radicalement nouvelle. Le nouveau partenariat ACP/UE associe aide au développement, dimension politique et aspects commerciaux et a pour principal objectif la réduction de la pauvreté dans les pays ACP. L'accord de Cotonou s'articule autour de cinq grandes priorités qui sont en parfaite adéquation avec la politique de développement de l'union :

- la lutte contre la pauvreté en tant qu'objectif central ;
- le renforcement de la dimension politique ;
- l'ouverture du partenariat à la société civile ;
- l'élaboration d'un nouveau cadre de coopération économique et commerciale ;
- l'amélioration de la coopération financière.

L'Accord de Cotonou constitue la base juridique de l'aide au développement fournie par l'union aux pays ACP par le biais des ressources du fonds européen de développement. L'allocation et le déboursement de ces ressources se font conformément aux dispositions prévues par cet accord.

L'accord de Cotonou confère aux pays ACP des pouvoirs plus étendus en termes d'appropriation et de maîtrise de la gestion et de l'utilisation des moyens qui leur sont attribués.

Les principales caractéristiques de l'accord de Cotonou sont les suivantes :

---

<sup>233</sup> « *Le fonds de développement européen en quelques mots* » ; commission européenne DE 112 ; février 2002 ; p 19 *op cit*

- la place prépondérante accordée à la dimension politique et au dialogue politique entre l'UE et les autorités des pays bénéficiaires ;
- le suivi des performances en vue d'améliorer l'efficacité des opérations ;
- la réaffirmation de la nécessité d'une saine gestion des affaires publiques et la lutte contre la corruption.

Le 11ème FED (2013 – 2020) est doté de 30,5 Mds d'euros.

## **§ 2 - Autres mécanismes financiers européennes**

Il s'agit de mécanismes compensateurs de baisse de recettes en matière de produits de base exportés. Un premier système a été imaginé en 1975 Lomé I : le stabex, un deuxième a été institué en 1979 Lomé II : le sysmin.

Ces mécanismes de compensations des variations de prix des produits de base ont été supprimés. Cette abolition est révélatrice d'une part, la part des produits primaires des importations européennes a en effet été ramenée de la moitié à un tiers entre 1975 et 1995.

En conséquence, la sophistication croissante des biens consommés limite aujourd'hui les importations communautaires en la matière. D'autre part, l'agriculture européenne garantit pleinement l'autosuffisance de ses consommations sans parler des ses excédents.

En second lieu, le sucre, la banane, la viande bovine et le rhum étaient au marché européen avec un prix supérieur à celui du marché mondial. Cette garantie a été assurée par les protocoles de produits de Lomé. Or l'accord de Cotonou prévoit leur disparition. En effet, malgré leur maintien, le sucre et la viande bovine seront réexaminés au cours des négociations des accords de partenariat économique. Le rhum et la banane sont supprimés.

## **A/ - Le système de stabilisation des recettes d'exportation de produits de base agricoles : Stabex**

Il représente une assurance contre les mauvaises années. Il permet de compenser les baisses des recettes que les ACP et les PTOM peuvent enregistrer pour certaines exportations de produits de base agricoles vers l'UE, qu'elles soient dues à une baisse des cours mondiaux ou à des chutes de production. L'objectif du stabex n'est pas la stabilisation des prix par des interventions sur les marchés. Les transferts versés directement aux différents gouvernements sont utilisés pour financer des programmes et projets dans le secteur qui a connu la baisse de recettes, ou dans d'autres secteurs par souci de diversification. Le stabex ne peut prétendre, à lui seul, assurer la stabilité des revenus des produits de base. C'est plus un élément de dédommagement qu'un mécanisme régulateur.

Le stabex ne concerne que marginalement les ACP des petites Antilles et aucun PTOM de la région, car les îles ne produisent pas ou peu de produits agricoles.

## **Facilité de financement spéciale pour les produits miniers : Sysmin**

Ce mécanisme a été mis sur pied sous Lomé II. Il vise à maintenir la capacité de production du secteur minier pour certains produits.

Le Sysmin n'intéresse aucun des ACP ou PTOM des petites Antilles qui ne sont pas des producteurs du catalogue des minéraux sélectionnés pour sysmin.

## **B/ - La banque européenne d'investissement (BEI)**

La banque européenne d'investissement créée en 1958 par le traité de Rome, est une institution autonome au sein de l'Union. Elle a pour mission de contribuer à la réalisation des politiques économiques et sociales de l'Union en faisant appel aux marchés des capitaux. Pour ce faire, elle accorde des financements bancaires, prêts et garanties, à des projets d'investissement,

publics, privés, ou résultant d'un partenariat public/privé, qui concrétisent un ou plusieurs des objectifs de l'union dont la mise en valeur des régions moins développées. L'objectif recherché est la cohésion économique et sociale, développement régional.

Pour les ACP et PTOM, la BEI gère des prêts sur ses ressources propres ainsi que des capitaux à risques provenant des ressources du FED. La part provenant de la BEI à destination des ACP et PTOM est véritablement faible au regard de celle qui est accordée aux autres catégories d'ayants droit.

La raison évoquée à cette situation est que les prêts de la BEI sur ressources propres sont réservés pour des investissements susceptibles de présenter une rentabilité économique et financière suffisante<sup>234</sup>.

La BEI ne poursuit pas de but lucratif, ce qui lui permet de faire des prêts à des taux d'intérêt tout à fait intéressants.

La BEI gère par ailleurs des capitaux à risques provenant des ressources du FED. Ils accordés soit sous forme de participation dans le capital d'entreprises ou de banques de développement, soit sous forme de prêts. Cette aide financière est bien adaptée à la situation économique des ACP et des PTOM. Elle est consentie en effet, à des conditions beaucoup plus favorables encore, puisqu'elle provient de ressources budgétaires.

### **L'aide d'urgence**

Elle représente des aides humanitaires mises en œuvre à la suite de catastrophes naturelles ou de circonstances extraordinaires (éruptions volcaniques, inondations... ). Elles est mise à la disposition des gouvernements ou des organismes bénéficiaires. L'île de Montserrat et les îles Vierges britanniques ont été particulièrement affectées par le cyclone Hugo de septembre 1989 ; respectivement 74 et 120 millions de dollars de dégâts.

En novembre 2012, l'UE alloue une aide d'urgence de € 6 000 000,000 à la région des Caraïbes après le passage de l'ouragan Sandy.

---

<sup>234</sup> *La BEI et l'aide communautaire en faveur des États ACP*. Le courrier des États ACP n°98 juillet – août 1986 Bruxelles pp 17-20

## **Les concessions commerciales**

les préférences commerciales accordées par l'union européenne aux pays ACP sont un pilier essentiel de leur coopération dans le cadre des conventions de Lomé d'une part et ensuite dans l'accord de Cotonou.

Le principe de l'octroi de l'accès optimal aux produits ACP sur le marché européen reste le fondement des dispositions commerciales de la convention de Lomé. Les principes de ces préférences commerciales sont :

— un accès sur le marché de l'UE des produits originaires des ACP, à l'exception des productions couvertes par la politique agricole commune (PAC) ; en exemption de droits de douane, sans restrictions quantitatives et sans taxes ou mesures d'effet équivalentes ;

— la non réciprocité : les ACP ne sont pas tenus d'accorder à l'UE des avantages comparables.

La contrepartie à laquelle sont soumises les États ACP est de ne pas établir dans le cadre de leurs échanges de discrimination entre les États de l'UE<sup>235</sup>.

Une coopération financière technique mise en œuvre progressivement par le FED qui se substitue au volet commercial du traité de Rome. Il y a des divergences au sein de l'UE sur l'aspect politique commercial envers les ACP.

Les pays du Sud tels que le Portugal, l'Espagne, l'Italie et la Grèce craignent la concurrence des ACP pour les produits agricoles alors que ce secteur reste primordial pour leur économie.

Ces fonds et programmes offrent à l'UE une vaste panoplie d'instruments au service de stratégies adaptées à la situation particulière de chaque bénéficiaire, dans le cadre de partenariat et de dialogues réguliers entre l'UE et les pays tiers. L'Europe a ainsi progressivement forgé un modèle intégré de développement dont le meilleur exemple est l'accord de partenariat ACP-UE, par l'accord de Cotonou, qui repose sur trois piliers indissociables : le dialogue politique, les échanges commerciaux, la coopération au développement.

---

<sup>235</sup> François TAGLIONI, *Géopolitique des petites Antilles op cit* p 175

### **§ 3 – INSTRUMENTS FINANCIERS REGIONAUX**

INTERREG Caraïbes, les aides de UBIFRANCE et l'Accord de partenariat économique, autant d'aides qui complètent les instruments financiers de Lomé.

#### **A - INTERREG – FEDER : coopération européenne entre territoires de la Caraïbe**

L'espace Caraïbe qui regroupe Guadeloupe, Guyane et Martinique, se fixe le défi de dépasser les handicaps de sa localisation ultra périphérique, d'améliorer la compétitivité économique, de rechercher des schémas de développement durable et de cohésion économique et sociale. La coopération avec les pays environnants de la zone Caraïbes est un élément essentiel de ce programme. Les projets seront développés dans ces thématiques spécifiques. Ils sont déposés auprès du secrétariat technique commun de l'espace à savoir le conseil régional de la Guadeloupe, autorité de gestion.

Le programme INTERREG IV Caraïbes a été approuvé par la commission européenne le 27 mars 2008, au bénéfice des régions de Guadeloupe, Guyane, Martinique, ainsi que des nouvelles collectivités d'outre mer (COM) de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion de l'Union européenne et relève de l'objectif « coopération territoriale européenne » pour la période 2007/2013 qui vise à :

    H    renforcer la coopération au niveau transfrontalier par des initiatives conjointes locales et régionales ;

    H    renforcer la coopération transnationale par des actions favorables au développement territorial intégré en liaison avec des priorités de l'Union. ;

    H    renforcer la coopération inter-régionale et l'échange d'expérience au niveau territorial approprié.

A ce titre, INTERREG IV caraïbes bénéficie d'un budget d'environ 63 millions d'euros, dont 75% au titre du fonds européen de développement régional

(FEDER). Le solde, soit 25%, est cofinancé par les conseils régionaux de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, des deux COM Saint-Barthélemy et Saint-Martin, par l'État, ainsi que par l'autofinancement privé.

L'autorité de gestion du programme est le conseil régional de la Guadeloupe, assisté par un secrétariat technique commun (STC) qui a en charge la communication, l'animation, l'instruction ainsi que le suivi financier et administratif du programme avec l'appui des points de contacts régionaux (PCR) localisés dans chaque conseil régional. Le STC et les PCR sont par conséquent des acteurs importants du programme et des interlocuteurs privilégiés des porteurs de projets.

Un comité de suivi et un comité de sélection regroupant les partenaires précités, ainsi que les représentants des organisations régionales de la zone AEC, CARICOM/CARFORUM et OECS, valident les décisions stratégiques et sélectionnent les projets à financer. Ces organisations régionales jouent un rôle de PCR extra-communautaires.

## **I/ La zone de coopération**

La zone de coopération du programme couvre la quasi totalité des pays ayant une façade maritime avec la mer des Caraïbes :

### HÍ Pays et territoires insulaires :

Anguilla, Aruba, Antigua et Barbuda, Bahamas, Bermudes, Cuba, Dominique, Grenade, Haïti, îles Caïman, Antilles néerlandaises (Bonaire, Curaçao, Saba, Sint-Marten, Saint-Eustache), îles françaises (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy), Jamaïque, îles Vierges américaines, îles vierges britanniques, Montserrat, Porto-Rico, République dominicaine, Saint-Kitts & Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinidad et Tobago, Turks & Caïcos.

### HÍ Pays et territoires continentaux :

Belize, Brésil pour partie, Colombie, Costa-Rica, Guatemala, Guyana, Guyane, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Salvador et Venezuela.



Les projets de coopération peuvent également concerner d'autres pays voisins, non inclus dans la zone Caraïbe (Canada, États-Unis et le reste de l'Amérique latine).<sup>236</sup>

## **II/ Objectif du programme**

l'objectif général du programme INTERREG IV Caraïbes 2007/2013 est de « contribuer au développement harmonieux, concerté et durable de l'espace Caraïbe par une croissance économique respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois. » Cela suppose l'approfondissement de la coopération régionale et le renforcement de la cohésion territoriale en améliorant la compétitivité, l'attractivité, l'intégration et la valorisation des atouts et ressources de l'espace Caraïbes.

Le programme doit favoriser l'intégration régionale de la Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, intégration perçue comme moyen d'optimiser le potentiel endogène de chacune de ces régions. Il doit aussi leur permettre de tirer profit du processus de globalisation des économies à l'échelle mondiale.

Les organisations régionales de coopération et les cinq territoires européens de la zone, partagent l'idée que la coopération est un moyen pertinent de faire progresser l'insertion et l'intégration régionale. Cette idée est partagée par la commission européenne qui, dans sa communication du 26 mai 2004 intitulée « pour un partenariat renforcé avec les régions ultra-périphériques », considère que l'insertion régionale de ces régions est une nécessité pour leur développement et que la coopération est un moyen d'atteindre cet objectif.

### Les axes :

1<sup>er</sup> axe – favoriser la croissance et l'emploi par l'innovation et l'économie de la connaissance ; renforcer l'attractivité par le désenclavement et la connectivité des territoires.

---

<sup>236</sup> Selon les dispositions de l'article 21.1, alinéa 2 du règlement CE 1080/2006 : « ... au niveau des projets, les dépenses encourues par des partenaires situés à l'extérieur de la zone concernée par le programme ... peuvent être éligibles, s'il est difficile d'atteindre les objectifs d'un projet sans la participation de ces partenaires. »

Í Axe 2 – valoriser et protéger le capital environnemental à travers la gestion commune et durable des ressources terrestres, maritimes, ... ect, et la prévention des risques.

Í Axe 3 – stimuler le rapprochement des populations, le développement de services communs et des synergies entre les institutions et entre les territoires pour renforcer la cohésion et l'intégration sociale de l'espace Caraïbe.

### **III/ Mise en oeuvre du programme**

#### Les dépenses éligibles

L'éligibilité des dépenses peut être envisagée selon plusieurs angles :

Í l'éligibilité temporelle ; la date de l'éligibilité des dépenses s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2015 ;

Í l'éligibilité matérielle ; il n'existe pas de liste exhaustive des dépenses éligibles et des dépenses inéligibles au titre du programme.

Í L'éligibilité des dépenses sera envisagée au cas sur la base d'un corpus juridique mêlant la réglementation communautaire, la réglementation nationale ainsi que les dispositions spécifiques prévues par le programme.

Í L'éligibilité géographique ; le programme INTERREG a pour vocation de financer la partie française d'un programme de coopération dans un rapport gagnant/gagnant. L'éligibilité territoriale des dépenses est donc circonscrite aux régions de Guadeloupe, Guyane, Martinique ainsi qu'aux deux COM de Saint-Barthélemy et de Saint -Martin. Toutefois, les règlements communautaires offrent la possibilité, dans des conditions limitées, de financer des dépenses sur le territoire de pays tiers à condition qu'elles soient effectuées par des maîtres d'ouvrages communautaires. Ces dépenses « extra-communautaires » ne peuvent excéder 10% des subventions FEDER accordées.

### Les modalités d'accès aux financements du programme

Le mode d'accès principal aux financements du programme est la participation aux appels à projets qui seront régulièrement lancés, tout au long de la durée du programme.

Ces appels à projets sont publiés dans la presse et sur le site internet du programme à l'adresse suivante : [www.interreg-caribes.org](http://www.interreg-caribes.org) .

### Qualité des demandeurs et partenariat

Le chef de file ou porteur de projet, doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à une subvention :

Í appartenir à l'une des catégories suivantes : associations, organisations non gouvernementales, collectivités territoriales, médias, universités, instituts de formation, instituts de recherche, entreprises publiques ou privées, bureaux d'études et autres ;

Í avoir son siège dans l'une des euro-régions (Guadeloupe, Guyane, Martinique), ou des deux collectivités d'outre mer (Saint-Barthélemy et Saint-Martin) et être directement impliqué dans la préparation et la mise en œuvre du projet.

Les chefs de file peuvent agir soit individuellement, soit dans le cadre d'un consortium constitué avec des organisations partenaires. Les partenaires du chef de file participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action et les coûts qu'ils encourrent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le bénéficiaire de la subvention.

Les partenaires des pays tiers participent effectivement aux projets mais ne peuvent bénéficier de subventions.

### Éligibilité des actions

les projets couvrent la zone de coopération présentée supra.

Les projets doivent impliquer au moins une des trois euro-régions ou des COM, avec un ou plusieurs partenaires des pays tiers ressortissants. Pour le volet transfrontalier du programme, l'espace de coopération est composé des îles de l'archipel de la caraïbe délimité au nord par Porto-Rico et au sud par Trinidad et Tobago.

Pour le volet transnational, l'espace de coopération comprend l'ensemble des pays et territoires mentionnés dans la zone de coopération. Les actions devront s'inscrire dans l'une des trois priorités du programme.

Les projets sont d'une durée maximale de deux ans, sauf exception.

#### La sélection des projets

les demandes seront examinées et évaluées par le STC avec l'aide, le cas échéant, d'experts extérieurs. Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les critères précis. Consulter le guide aux porteurs de projets téléchargeable sur le site internet : [www.internet-caraiibes.org](http://www.internet-caraiibes.org)

#### Les taux de la contribution

Le taux de co financement au titre du FEDER peut atteindre 75% des dépenses totales éligibles du projet.

Il s'agit d'un montant maximal , le taux effectif devant être déterminé lors de l'instruction du projet en fonction du caractère public ou privé du chef de file, qu'il soit une TPE, une PME, une grande entreprise ainsi qu'en fonction du régime d'aide auquel le projet peut se rattacher.

#### Paiements

Une avance pourra être versée au bénéficiaire si la durée totale du projet n'excède pas douze mois ou si la subvention n'excède pas 100 000€. Cette avance ne pourra pas excéder 20% du montant de la subvention. Si la durée totale de l'action excède douze mois et si la subvention excède 100 000€, l'avance ne pourra pas excéder 20% du budget prévisionnel pour les douze premiers mois de l'action.

Les paiements ultérieurs (acomptes) seront effectués au profit du bénéficiaire, en proportion des dépenses justifiées et sur rapport d'exécution avec les factures justifiées. Le montant total de l'avance et des acomptes ne doit pas dépasser 80% de la subvention. Le solde sera versé sur présentation par le bénéficiaire d'un rapport d'exécution final et des factures justifiées.

## **IV/ Actualisation du programme**

### INTERREG Caraïbes 2014-2020

Le cadre réglementaire pour le programme 2014-2020, les propositions de règlements communautaires relatifs aux fonds européens 2014-2020, publiés en octobre 2011 par la commission européenne, proposent de mettre les fonds européens au service de la stratégie Europe 2020 pour « une croissance intelligente, durable et inclusive ».

Trois priorités majeures sont identifiées pour renforcer l'économie européenne en faisant face aux contraintes de la mondialisation, de la raréfaction des ressources et du vieillissement de la population.

La stratégie Europe 2020 vise à stimuler une croissance qui soit :

Í intelligente, en investissant de façon plus efficace dans l'éducation, la recherche et l'innovation ;

Í durable, en donnant la priorité à une économie à faibles émissions de carbone et une industrie compétitive ;

Í inclusive, en mettant clairement l'accent sur la création d'emplois et la réduction de la pauvreté (on entend par « croissance inclusive », une croissance économique qui fait participer, qui mobilise les facteurs de production et en particulier les territoires et la main d'œuvre).

Un cadre stratégique commun (CSC) traduit les objectifs généraux et spécifiques de la stratégie Europe 2020 en actions-clé auxquelles les différents fonds devront apporter leur soutien ainsi que les mécanismes destinés à assurer la cohérence et la concordance de la programmation de ces fonds avec les politiques en matière d'économie et d'emploi des États membres et de l'Union.

Le principe du CSC consiste à renforcer la performance des fonds et l'approche stratégique de leur programmation en coordonnant plus étroitement la politique de cohésion, la politique de développement rural et la politique de la pêche. Cette coordination est définie au niveau de chaque État membre dans un contrat (ou accord) de partenariat couvrant les fonds

structurels (FEDER et FSE), le fonds de développement rural (FEADER) et le fonds pour la pêche et les affaires maritimes (FEAMP).

L'Union européenne s'est fixée cinq objectifs pour guider et orienter les politiques d'investissement :

- Í remonter le taux d'emploi à au moins 75% contre 69% aujourd'hui ;
- Í consacrer 3% du produit intérieur brut à la recherche et au développement, au lieu des 2% actuels, qui laissent l'Union loin derrière les États-Unis et le Japon ;
- Í réaffirmer les objectifs de l'Union européenne en matière de lutte contre le changement climatique, qui sont déjà parmi les plus ambitieux du monde ;
- Í proposer de réduire le taux de pauvreté de 25%, ce qui reviendrait à faire sortir 20 millions de personnes de la pauvreté ;
- Í améliorer les niveaux d'éducation en réduisant le taux d'abandon scolaire à 10% et en portant à 40% la proportion des personnes de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent.

Pour veiller à ce que chacun des pays de l'UE mette en œuvre la stratégie Europe 2020 d'une façon adaptée à sa situation propre, les cinq objectifs européens sont traduits en objectifs nationaux dans le programme national de réforme (PNR) 2011-2014.

Pour atteindre ces objectifs au travers des programmes communautaires, la commission européenne propose un choix de 11 « objectifs thématiques » pour tous les fonds, mais également des « priorités d'investissement » pour le FEDER « coopération ».

De la même manière, dans le cadre d'autres prestations, une évaluation ex ante et une évaluation stratégique environnementale seront mises en œuvre dans le but de respecter la réglementation communautaire. Il conviendra de valider la cohérence de ces évaluations avec les préconisations du PO

2014-2020, en faveur de l'insertion des RUP françaises de la Caraïbe au sein de leurs zones géographiques respectives.<sup>237</sup>

## **B – Le réseau UBIFRANCE<sup>238</sup> : aide à l'investissement dans la Caraïbe**

UBIFRANCE est un réseau mondial à l'export. Positionné en France et dans le monde, il est dédié à l'accompagnement des entreprises françaises dans leur démarche à l'exportation et à l'implantation sur les marchés étrangers. Selon leur besoin et leur profil, l'accompagnement de l'entreprise commence depuis le diagnostic export complet jusqu'à l'exécution des projets sur les marchés étrangers. Six directions inter-régionales, détectent, mobilisent et orientent localement les entreprises à fort potentiel pour l'exportation, en partenariat avec les chambres de commerce et d'industrie (CCI).

UBIFRANCE, l'agence pour le développement international des entreprises, dispose de quatre vingt (80) bureaux présents dans soixante (60) pays. C'est un établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances, ministre en charge du commerce extérieur et de la direction générale du trésor.

A l'échelon local, les Directions inter-régionales, en partenariat avec les chambres de commerce et d'industrie, contribuent à mobiliser les entreprises à potentiel export.

Coordonnée, orientée et appuyée par les experts d'Ubifrance spécialistes d'un secteur donné, la démarche export de l'entreprise est élaborée conjointement avec Ubifrance . Ubifrance apporte à l'entreprise le conseil qui lui permet de sélectionner la prestation adaptée à ses besoins, à partir d'une gamme complétée de produits et de services.

Bien préparée, l'entreprise est soutenue jusque sur le terrain, grâce au réseau des bureaux Ubifrance implantés dans le monde. Leur mission est de faciliter la découverte des marchés et détecter les possibilités d'implantation. Pour relayer cette offre sur toute la France et simplifier le dispositif d'appui aux

---

<sup>237</sup> Cahier des charges des clauses techniques ; mission d'assistance technique pour la rédaction du programme opérationnel de coopération territoriale caraïbes 2014-2020.

<sup>238</sup> Nouvelle appellation depuis 2014, Business France

entreprises, Ubifrance s'appuie sur un réseau de partenaire régionaux, nationaux et internationaux.

UBIFRANCE propose des aides financières à l'exportation aux entreprises. Il accompagne des projets à l'international. Ainsi, UBIFRANCE et les missions économiques gèrent directement pour le compte de l'État, de nombreuses aides parmi lesquels, la labellisation, label France. La labellisation permet d'abaisser le coût de participation des entreprises françaises et d'en accompagner le plus grand nombre à l'international, dans le cadre d'actions collectives de promotion répondant à des critères de qualité et d'intérêt économique.

Le ministère chargé de l'outre-mer et Ubifrance ont établi le 28 mai 2008 une convention de partenariat, reconduite le 7 décembre 2010, permettant aux entreprises des départements d'outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon des filières de l'agroalimentaire et de l'agro-nutrition, des TIC, des énergies renouvelables, de l'environnement et de la recherche de bénéficier d'un appui professionnel et financier dans leurs démarches de prospection à l'export.

Les entreprises des DFA et Saint-Pierre-et-Miquelon disposent à ce jour d'un véritable dispositif d'appui à leur développement international. En effet, suite au conseil interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009, des conventions avec les CCI de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Guyane et de Saint-Pierre-et-Miquelon ont été signées permettant désormais à Ubifrance de disposer d'un correspondant dans chacune de ces chambres et d'assurer le relais de proximité nécessaire avec les entreprises.

Des commissaires pour le développement endogène des Antilles, de la Guyane et de l'océan indien ont également été nommés en février 2011 par Mme Marie-Luce PENCHARD, ministre chargé de l'outre-mer avec comme objectif de favoriser l'insertion économique des départements d'outre-mer dans leur environnement régional et d'apporter une aide concrète aux entreprises et aux filières dans leur démarche de développement à l'export.



## **C - Les accords de partenariat économique (APE)**

L'Accord de Cotonou se fonde sur vingt cinq années de coopération ACP-UE dans le cadre des conventions successive de Lomé. Cette expérience a fourni un modèle de coopération au développement régi par les principes du partenariat, du dialogue, des droits et engagements contractuels et de prévisibilité de l'aide.

L'accord de partenariat est centré sur l'objectif de réduction et à terme, d'éradication de la pauvreté tout en contribuant au développement durable et à l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale.

### **I/ La coopération ACP-UE**

La coopération ACP-UE repose sur quelques principes fondamentaux :

Í l'égalité des partenaires et l'appropriation des stratégies de développement. Il appartient aux États ACP de déterminer, en toute souveraineté, les stratégies de développement de leurs sociétés et de leurs économies.

Í Outre l'État en tant que partenaire principal , le partenariat est ouvert à d'autres acteurs tel que la société civile, le secteur privé et les autorités locales.

Í L'accord engage les différentes parties qui ont pris des engagements mutuels comme par exemple le respect des droits de l'Homme, qui seront contrôlés dans le cadre d'un dialogue.

Í Les relations de coopération varieront selon le niveau de développement du partenaire, de ses besoins de ses performances et de sa stratégie de développement à long terme. Un traitement particulier sera accordé aux pays les moins avancés ou vulnérables, enclavés ou insulaires.

Le partenariat repose sur un fondement politique solide. Le dialogue politique aux parties la possibilité de discuter sans restriction des thèmes d'intérêt commun. Le partenariat est sous tendu par des valeurs clés ou « éléments essentiels » ; respect des droits de l'Homme, principes démocratiques, l'État

de droit dont la violation peut entraîner la suspension de l'aide. La bonne gestion des affaires publiques est considérée comme un « élément fondamental » de l'accord de Cotonou. Les cas graves de corruption, peuvent être sanctionnés par suspension de la coopération.

La coopération économique et commerciale constitue le premier pilier de la coopération ACP-UE. Toutefois, le régime commercial subit un profond remaniement par rapport aux conventions précédentes de Lomé. Les préférences tarifaires non réciproques tous ACP qui sont appliquées actuellement sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2007. A partir de 2008, ils seront remplacées par des accords de partenariat économique APE réciproques ou par d'autres arrangements commerciaux négociés à partir de septembre 2002. Ces accords doivent être compatibles avec les règles de l'organisation mondiale du commerce (OMC). Ils incluront des dispositions prévoyant une coopération et une aide des domaines autres que le commerce (ajustement structurel... ). Tous les pays ACP sont invités à les signer en tant que groupe ou à titre individuel, en tenant compte de leur propre processus d'intégration régionale. Les pays les moins avancés sont autorisés à maintenir les préférences non réciproques.

Le second pilier de la coopération ACP-UE est l'aide ou la coopération financière et technique. Les ressources du FED comprennent principalement des subventions affectées au financement de programmes de développement dans des pays ACP dans le cadre de leur « programme indicatif national » ou bien dans les sept régions ACP dans le cadre de leur « programme indicatif régional ».

l'appui porte sur trois domaines majeurs :

- Í le développement économique ;
- Í le développement social et humain ;
- Í l'intégration et la coopération régionales.

L'accord de Cotonou prévoit un programme d'action global de soutien au secteur privé. Une nouvelle facilité d'investissement vise à stimuler les investissements et à renforcer les capacités des institutions financières

locales. Par ailleurs, des ressources sont fournies sous formes de prêts de la banque européenne d'investissement. Autre innovation, l'accord exprime l'engagement à appuyer les actions d'un forum des affaires du secteur privé ACP-UE, et d'autre part, entre les acteurs privés ACP-UE et les gouvernements.

L'accord de Cotonou a rationalisé la vaste gamme des instruments mis en place sous les conventions de Lomé. Les ressources disponibles seront maintenant acheminées par le biais de deux instruments :

- Í des subventions visant à appuyer le développement à long terme, c'est à dire les programmes indicatifs nationaux et régionaux ;
- Í la facilité d'investissement.<sup>239</sup>

Après quatre conventions dites de Lomé, un accord de partenariat plus large a été signé à Cotonou, au Bénin, le 23 juin 2000. cet accord dit de « Cotonou » a été signé par les chefs d'États de tous les pays ACP et de l'UE. Ce traité international définit les modalités de coopération entre l'UE et le groupe ACP dans le domaine politique, commercial et du développement. Cet accord qui est entré en vigueur le 1er janvier 2008 a placé le développement au cœur des relations commerciales entre l'Europe et les caraïbes.

Ce nouvel accord a la particularité de réunir deux régions disposant d'une expérience d'intégration régionale propre. C'est là, l'un des premiers accords commerciaux inter régionaux nord-sud axé sur le développement.

Les accords de partenariat économique aident les pays ACP à s'intégrer dans l'économie mondiale et jouent un rôle important dans leur coopération avec l'Union européenne. Les APE ne sont pas de simple accords de libre-échange, il permettent également :

- Í d'améliorer l'environnement des entreprises ;
- Í de créer des marchés régionaux ;

---

<sup>239</sup> Le monde diplomatique, un cahier spécial sur l'Europe ; accord de partenariat ACP-UE ; « un survol de l'accord de Cotonou ». mardi 3 mai 2005

Í d'encourager une bonne gouvernance économique grâce à une coopération régionale renforcée.

#### Principales caractéristiques

Les APE favorisent le développement de la croissance économique par les échanges commerciaux et facilitent les réformes économiques par l'intégration régionale.

Les APE favorisent l'intégration régionale des pays ACP, étape indispensable à leur intégration dans l'économie mondiale, et instrument essentiel pour stimuler les investissements et consolider les politiques publiques en faveur de la croissance.

Ce nouvel aspect des relations commerciales avec l'Union établit des conditions de concurrence équitables entre les pays ACP et les pays en développement non ACP. Les nouveaux accords entre régions vont ouvrir immédiatement et complètement le marché européen aux marchandises ACP, tandis que les marchés ACP ne vont s'ouvrir que très progressivement. Ceux-ci doivent en effet protéger des secteurs sensibles en appliquant de longues périodes transitoires et éviter une libéralisation complète de certaines régions. Chaque APE régional reflète les besoins et les intérêts spécifiques de la région et des pays membres, ainsi que leurs priorités en matière d'intégration régionale et de développement.

Les APE vont consolider les relations à long terme, aider à réduire la pauvreté, encourager le développement durable et intégrer progressivement les pays ACP dans l'économie mondiale. Le partenariat devrait stimuler les investissements domestiques et étrangers, dynamiser la croissance et créer de meilleurs emplois dans les pays ACP, en réinventant les relations économiques entretenues avec l'union européenne.

En 2008, l'UE a signé un accord APE très étendu avec treize pays du CARIFORUM. Cependant, certains partenaires ACP ont signé des accords de partenariat économique intérimaire avec l'UE, première étape vers les APE régionaux plus importants. Les accords intérimaires garantissant et améliorant

l'accès des pays ACP au marché européen et prévoient des règles d'origine plus favorables. Ils évitent ainsi aux pays ACP de subir les effets commerciaux négatifs entraînés par l'expiration des accords de Cotonou.

Seuls quelques pays ont signé un APE, dont la région des Caraïbes fin 2007. D'autres régions continuent à négocier vers la conclusion d'APE complets régionaux.

Les accords prévoyaient la suppression immédiate des droits de douanes sur les produits originaires des pays signataires entrant dans l'union européenne, et la suppression progressive des droits de douanes sur les produits originaires de l'union européenne lors de leur entrée dans les pays signataires. Les accords prévoyaient également un volet d'aide au développement par le déblocage de financement dans les domaines suivants : infrastructures ; secteur agroalimentaire ; industrie et juridique.

Les accords prévoyaient également :

- Í l'interdiction de l'augmentation ou de la création de droits de douanes à l'importation ;
- Í l'interdiction de quotas d'importation ou d'exportation ;
- Í la suppression progressive des subventions à l'exportation des produits agricoles issus de l'union européenne ;
- Í d'interdire des pratiques commerciales déloyales ;
- Í de permettre la mise en place de mesures de sauvegarde multilatérales temporaires.

Donc les accords passés entre les pays ACP et l'UE comprenaient la prolongation de « préférences commerciales non réciproques » conformément aux conventions précédentes. Ces dispositions levaient les barrières commerciales tarifaires, les droits de douanes, pour les exportations des pays ACP tout en permettant au pays ACP de maintenir des droits de douanes sur leur importations en provenance de l'UE. Pourtant ces accords dissymétrique ont eu peu d'impact sur le développement des économies des pays ACP et leur accès au marché européen. Ce sont en fait les barrières non tarifaires qui empêchent les produits ACP d'entrée sur le marché européen.

Certaines normes concernent la santé du consommateur, d'autres touchent à des aspects esthétiques tel que les dispositions sur la taille des mangues à titre d'exemple.

Les effets souhaités par ces préférences ont été aussi contrecarrés par les subventions agricoles de l'UE vis à vis de ses propres producteurs, alors que les producteurs des pays ACP ne disposant pas de ressources nécessaires et ayant été soumis souvent à des programmes d'ajustement structurel, ne peuvent faire bénéficier leurs agriculteurs de subventions similaires.

Les accords de partenariat en cours de négociation visent à l'ouverture réciproque des marchés. Plusieurs organisations soutiennent également que cette ouverture serait néfaste pour des pays dont l'économie dépend largement de l'agriculture. Des exemples venant de pays connaissant des accords de libre échanges depuis plusieurs années, tel que la Jamaïque, montrent la destruction complète de filière agricoles autrefois rentables et l'appauvrissement conséquente des producteurs et des populations rurales.

### **II/ L'accord de partenariat économique CARIFORUM-CE**

Précisé dans la notification JO L 352/62 du 31 décembre 2008 qui concerne l'application provisoire de l'accord de partenariat économique entre les Etats du CARIFORUM et la communauté européenne, à partir du 29 décembre 2008 le protocole n°1 de l'accord relatif à la définition de la notion de « produits originaires » a remplacé les règles figurant à l'annexe II du règlement d'accès au marché – RAM – en ce qui concerne les exportations de 14 Etats ayant signé cet accord : Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Dominique, la République-Dominicaine, la Grenade, la Guyana, la Jamaïque, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, le Suriname, Trinidad-et-Tobago.

## **Accord de partenariat 2014 - 2020**

### Une nécessité et une obligation réglementaire

Les propositions de règlements communautaires encadrant le fonctionnement des fonds européens pour la période 2014 – 2020 proposent de mettre les fonds au service de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, verte, durable et inclusive. Dans ce cadre, elles visent à renforcer la performance des fonds et l'approche stratégique de leur programmation en coordonnant plus les politiques européennes de cohésion, de développement rural et des affaires maritimes et de la pêche.

Cette coordination s'organise à trois niveaux :

Í au niveau européen, le cadre stratégique commun (CSC) complète les règlements communautaires en apportant des orientations stratégiques d'ensemble sur les domaines d'action des fonds et sur leur coordination entre eux et avec les autres outils de financement de l'Union européenne ;

au niveau national, l'accord de partenariat doit définir un socle stratégique commun aux fonds concernés (en France : les fonds structurels FEDER et FSE, les fonds européen agricole de développement rural FEADER et le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

Í au niveau des programmes, des synergies opérationnelles entre les fonds devront être recherchées et expliquées.

**Cette approche correspond à un renforcement de l'approche stratégique par rapport à la période de programmation actuelle.<sup>240</sup>**

---

240 Accord de partenariat 2014 – 2020, document de concertation ; [www.partenariat20142020.fr](http://www.partenariat20142020.fr)

## **SECTION 2**

### **Les protections matérielles**

Quasiment toute la région Caraïbe développe les mêmes formes de productions. Cela ne va pas sans poser des problèmes pour l'écoulement de ces produits notamment envers les métropoles. D'où la nécessité des protocoles afin d'assurer une protection de certains territoires. Les protocoles des produits sensibles (§1), mais d'autres mécanismes sont utilisés pour faciliter la coopération régionale (§2).

#### **§ 1 – LES PROTOCOLES POUR LES PRODUITS SENSIBLES**

Une série de protocoles est prévue par la convention de Lomé. Les plus significatifs sont ceux relatifs aux produits suivants : le rhum, les bananes et le sucre.

##### **A - Le protocole sucre :**

Le protocole offre aux pays ACP un accès garanti au marché de l'UE pour des quantités fixées de sucre à des prix préférentiels.

Les vingt sept États membres de l'UE ont formellement mis fin le 28 septembre 2007 au protocole sucre qui garantissait depuis 1975 au dix huit pays exportateurs de sucres du groupe ACP des prix et un accès préférentiels sur le marché européen. La décision entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2009, a été motivée selon l'UE, par la nécessaire mise en conformité avec les règles du commerce international en mettant fin au système de subventions condamné par l'organisation mondiale du commerce.



Le protocole a expiré officiellement le 30 septembre 2013 suite à une période de transition de six ans et a été remplacé le 1<sup>er</sup> octobre 2015 par un système commercial non réciproque, en franchise de droits et sans contingent.

Des dispositions ont été prises pour une adaptation progressive à la nouvelle réalité entre octobre 2009 et octobre 2015. Au cours de cette période, trois changements importants sont mis en place :

Í diminution puis disparition des prix garantis ;

Í introduction de quotas ;

Í triplement du nombre de pays ACP qui peuvent bénéficier de relations préférentielles avec l'UE pour le sucre.

Après le 30 septembre 2009, l'UE offrira un traitement préférentiel non réciproque au sucre venant d'un pays ACP qui a signé ou paraphé un accord de partenariat économique (APE) avec la communauté et à tout pays du monde reconnu comme PMA par les Nations-Unies en vertu de l'initiative « Tout sauf les armes (TSA)».

Seuls 19 des 77 pays qui forment le groupe ACP devaient bénéficier de ces relations commerciales privilégiées. Onze étaient des pays africains, sept des pays de la Caraïbe, et un du Pacifique. Ces pays bénéficient d'un accès contingenté au marché de l'UE. En vertu du protocole, la communauté européenne s'engageait à importer des quantités spécifiques de sucre de canne, non raffiné ou blanc, en franchise de droit de ces pays, qu'ils s'engageaient en retour à livrer. Le contingent tarifaire a toujours tourné autour de 1 279 700 millions de tonne par campagne de commercialisation. Depuis 1995, l'importation dans l'UE de quantités supplémentaires de sucre à des conditions préférentielles a été autorisée, pour des quantités qui varient pour chaque campagne, en fonction des « besoins d'approvisionnement de base » des raffineries européennes, elles s'élevaient en moyenne à 300 000 millions de tonnes par campagne<sup>241</sup>.

---

241 Patricia GARCIA-DURAN ; « après le protocole sucre » ; éclairage sur les négociations ; 14 septembre 2009

Dans les initiatives APE et TSA, les dispositions relatives au sucre durant la période de transition sont identiques. Les prix garantis seront réduits, mais maintenus jusqu'en septembre 2012 et les restrictions sur les importations s'appliqueront jusqu'en octobre 2015.

En ce qui concerne les prix garantis sur les importations de sucre en provenance des pays ACP concernés, un prix minimum sera appliqué entre le 1<sup>er</sup> octobre 2009 et le 30 septembre 2012. Ce prix ne devra pas être inférieur à 90% du prix de référence de l'UE pour la campagne de commercialisation correspondante. Après 2012, les seront déterminés par le marché. Le prix de référence européen pour le sucre ayant baissé suite à la réforme de 2006, le prix garanti pour le sucre ACP brut a déjà été réduit d'au moins 33% en 2008 et 2009.

Les contingents seront maintenus jusqu'en 2015, mais de manière indirecte et en principe, uniquement sur les importations des non-PMA contractant un APE ; Les contingents par pays et la protection contre mesures de sauvegarde ne s'appliqueront plus. Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2015, il n'y aura ni contingents par pays, ni contingents APE. L'accès sera en franchise de droit, dans la limite de plafonds de sauvegarde automatiques.

Après la période de transition, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, le sucre des pays relevant d'un APE et du régime TSA bénéficiera d'un accès au marché européen non réciproque, en franchise de droits et sans contingents. En principe, les deux régimes seront compatibles avec les règles de l'organisation mondiale de commerce – OMC - ; le régime TSA, en raison de la clause dite « d'habilitation » de l'OMC et le régime TSA, en vertu de l'article XXIV du GATT.

A la suite de la période de transition, le seul libellé restant concernant le sucre sera une clause de sauvegarde. Sous le régime TSA, cette clause ne sera plus définie en fonction du volume des importations, mais plutôt du prix du sucre. En d'autres termes, le régime préférentiel fondé sur des restrictions quantitatives, tel qu'on le voit dans le protocole sucre ou le régime de

transition, est abandonné au profit d'un système de contrôle basé sur le prix. Tant les PMA que les non-PMA relevant d'un APE seront soumis au même mécanisme de sauvegarde ; l'UE sera en mesure d'imposer des droits « dans des situations où le prix du marché pour le sucre blanc dans la communauté européenne chutera durant deux mois consécutifs en dessous de 80% du prix du marché pour le sucre blanc de la communauté européenne qui prévalait durant la campagne de commercialisation précédente.

Pour ce qui est des PMA ne relevant pas d'un APE, la réglementation actuelle du système de préférences généralisées (et donc du TSA) ne prévoit aucune précision sur la clause de sauvegarde générale. Néanmoins, puisque la réglementation couvre la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011, il serait pas surprenant que la spécification des sauvegardes de l'APE soit dans un avenir proche incluse dans le régime TSA<sup>242</sup>.

## **B - Le protocole rhum :**

Le protocole relatif au rhum négocié dès Lomé I, permet à des quantités importantes de rhum d'entrer en franchise de droits dans la communauté. Ce protocole concerne plus particulièrement les États ACP des Caraïbes (principalement Bahamas, Barbade, Guyana, Jamaïque et Trinidad) qui sont les premiers fournisseurs de l'UE en rhum.

A l'origine ce protocole fut introduit dans la convention sur la proposition de la France qui voulait protéger la production de rhum de ses DOM (Guadeloupe, Martinique, et Réunion produisent cet alcool).

Avec l'avènement du marché unique de 1993, le protocole rhum perd beaucoup de sa raison d'être. En effet, avec l'organisation commune du marché des alcools dans l'UE, la France ne pourra plus faire valoir la spécificité de ses DOM en matière de production de rhum<sup>243</sup>.

Jusqu'en 1995, ce protocole autorisait l'importation en franchise de quantités annuelles de rhum originaire des pays ACP. Il vise à favoriser les courants

---

242 Patricia GARCIA-DURAN ;*op cit*

243 François TAGLIONI, *Géopolitique des petites Antilles op cit* p 179

d'échanges traditionnels vers l'UE tout en protégeant les fournisseurs des PTOM. Les exportations ACP n'ont cessé de s'accroître et les quantités fixées ont toujours été atteintes. Les contingents fixés pour le rhum ont été relâchés lors de la révision à mi parcours de Lomé et seul le rhum brun y est encore soumis. Ces dispositions viennent à échéance en l'an 2000 et les producteurs des Caraïbes se préparent à l'abolition à terme du protocole et des quotas qui y sont attachés afin d'exporter librement vers un marché européen en forte croissance.

### **C - Le protocole bananes :**

Depuis 1957, l'organisation de ce marché s'est élaborée de façon segmentée. Or, la volonté d'achever le marché unique pour le 1<sup>er</sup> janvier 1993 a rendu urgente l'instauration d'un régime communautaire unifié. C'est ainsi que différentes organisations nationales qui coexistaient dans un premier temps, ont laissé place en 1993 à une organisation commune qui a tenté d'uniformiser les régimes et d'harmoniser un système relativement éclaté<sup>244</sup>.

L'organisation du marché de la banane a été caractérisée jusqu'en 1993 par l'addition de marchés nationaux spécifiques. Chaque État membre pouvait imposer des mesures discriminatoires à l'entrée des bananes sur son territoire afin d'accorder un accès préférentiel à certaines zones productrices. On a ainsi distingué traditionnellement des pays à « marché fermé » qui donnaient de façon privilégiée des avantages à des pays exportateurs proches et les pays à « marché ouvert » au sein desquels la situation de l'Allemagne apparaissait spécifique depuis le traité de Rome. En effet, le marché de l'Allemagne était l'un des plus importants et les prix étaient les plus bas.

Mais surtout, en vertu d'un protocole spécial annexé au traité de Rome<sup>245</sup>, ce pays bénéficiait d'une exonération totale du droit de douane pour les

---

244 Revue du marché commun et de l'union européenne, n°411, septembre octobre 1997, article de Mr Paul CASSIA et Mme Emmanuelle SAULNIER

245 Protocole concernant le contingent tarifaire pour les importations de bananes. Ce protocole a continué à être appliqué malgré le fait que la convention d'association ait cessé d'être en vigueur à compter du 31 décembre 1962.

importations de bananes sur son territoire et ne pratiquait pas de restrictions quantitatives.

On voit ainsi que les « marchés nationaux protégés », les opérateurs économiques, commercialisant des bananes communautaires et traditionnelles ACP, étaient assurés de pouvoir écouler leur production sans être exposés à la concurrence des distributeurs plus compétitifs de bananes pays tiers. C'est par contre sur les « marchés nationaux ouverts » que la compétitivité des bananes pays tiers a pu être appréciée.

Du fait d'une telle homogénéité des réglementations nationales et communautaires relatives à l'importation de bananes, l'organisation commune des marchés mise en place en 1972 pour les fruits et légumes n'a pas été appliquée aux bananes. Il a fallu attendre 1993 pour qu'une organisation commune des marchés spécifiques aux bananes soit réalisée. En effet, l'avènement du marché unique européen en 1993 a nécessité la mise en place d'une réglementation communautaire spécifique aux bananes, permettant leur libre circulation au sein du marché communautaire.

Depuis l'entrée en vigueur de l'organisation commune des marchés de la banane – OCMB - , le 2 février 1993, dans le cadre de la politique agricole commune – PAC – et du marché unique, un différend politique et économique sérieux, en particulier commercial oppose par gouvernement interposé, les producteurs et exportateurs de la zone dollar et surtout les Etats-Unis d'Amérique à l'union européenne. Ce qu'on a coutume d'appeler depuis, la guerre de la banane est animée avant tout par les trois grandes transnationales étatsuniennes ; dole fruit corporated, chiquita brand international corporated et del monte fresh produce. Elles dominent tout le marché américain, contrôlent plus de 40% des marchés européens et une bonne partie du marché japonais. Grâce à l'appui du gouvernement fédéral et de l'organisation mondiale du commerce, elles sont parvenues, en une quinzaine d'année, à obliger l'union européenne à changer son régime d'importation de banane, l'obligeant à remettre en cause le système

préférentiel mis en place pour les anciennes colonies signataires des accords de Lomé en 1975. Leurs stratégies illustrent parfaitement le passage de l'internationalisation à la globalisation des marchés. La guerre de la banane, en dopant les exportations de la banane dollar sur les marchés européens, pénalise aussi la production communautaire et oblige Bruxelles à revoir le volet banane de la PAC. La période 1993-2006 est très riche en rebondissements dans le différent opposant les exportateurs de banane dollar et l'union européenne.

Avant 1993, chaque Etat membre de la communauté européenne possédait son propre système d'importation de banane. Trois régimes différents avaient cours.

1/ le premier concernait l'Allemagne qui importait ses fruits d'Amérique latine, sur la base d'un marché libre, sans aucune restriction. En vertu d'un protocole spécial au traité de Rome, ce pays grand consommateur de banane appliquait un tarif nul sur les importations, à l'intérieur d'un quota annuel qui était suffisant pour satisfaire les besoins de son marché intérieur.

2/ Le second régime consistait en un accès préférentiel basé sur la protection de la production locale en provenance de régions, par exemple d'anciennes colonies rattachées ou liées politiquement à certains pays européens. Cette dérogation était accordée à la France, pour ses départements antillais, la Guadeloupe et la Martinique et des pays africains associés comme la Côte d'Ivoire et le Cameroun, au Portugal au bénéfice de Madère, au Royaume-Uni préférence pour la Caraïbe anglophone ; les îles Windward, la Jamaïque ; Espagne, îles Canaries et Italie, accord avec la Somalie.

3/ le troisième régime était applicable aux pays de la communauté importateurs de banane principalement d'Amérique latine et pour lesquels, il n'existait aucune restriction d'ordre quantitatif. Le tarif douanier commun appliqué était 20%.

En 1993, dans le cadre de la PAC et du marché unique, le règlement n° 404/93 du conseil européen a remplacé les régimes nationaux d'importation

de banane par l'organisation commune des marchés – OMC -. Par la suite, l'union européenne adopta une législation, des règlements et des mesures administratives organisant et modifiant ce régime. L'OCMB prévoyait :

- la libre circulation de la banane au sein de l'union, par élimination des barrières commerciales internes ;
- le maintien du système préférentiel en faveur de la production des anciennes colonies européennes, liées à l'UE, y compris les pays d'Afrique, les Caraïbes et du Pacifique signataires des accords de Lomé en 1975 ;
- la protection de la production européenne, le maintien du niveau de revenus des planteurs et l'amélioration de la situation des sociétés de distribution de bananes européennes et du système d'importation en provenance des pays tiers. A l'époque, 60% des bananes importées dans l'UE provenaient de ces pays tiers, notamment d'Amérique latine.

Le régime communautaire prévoyait trois catégories d'importations :

- la banane traditionnelle ACP, avec des quantités importées dans la limite assignée à chacun des 12 Etats ACP fournisseurs traditionnels ; Belize, Cameroun, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Dominique, Grenade, Jamaïque, Madagascar, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Somalie et Suriname ; à concurrence de 857 000 tonnes entrant en franchise de droits ;
- la banane non traditionnelle ACP, c'est-à-dire les importations venant soit en dépassement des quantités allouées aux fournisseurs ACP traditionnels, soit en provenance de pays ACP non fournisseurs traditionnels à concurrence de 90 000 tonnes entrant en franchise de droits ;
- la banane des pays tiers, en provenance de toutes origines non ACP, notamment d'Amérique latine.

Le parlement européen se prononça en faveur d'une politique protectionniste à géométrie variable reposant sur le principe de « l'équilibre entre les origines ». Il prit en compte le respect du protocole banane de la convention de Lomé , même si la banane ACP était deux fois moins compétitive que la banane dollar.

Dès la mise en place de l'OMC en 1993, l'Allemagne, en vertu du protocole spécial au traité de Rome lui permettant d'importer en franchise de droits ses

besoins de banane d'Amérique latine va introduire une plainte devant la Cour de justice des communautés européennes contre le système de quota limitant son volume d'importations en franchise. La demande allemande sera rejetée. Très vite, le relais de la contestation du régime communautaire d'importation de banane allait être pris par les pays d'Amérique latine étroitement associés aux trois transnationales étatsuniennes.

Les Etats-Unis exigèrent une réforme du régime européen d'importation et refusèrent la possibilité de compensations commerciales. L'Union européenne devait mettre en conformité sa réglementation dans un délai de quinze mois.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, un nouveau régime communautaire d'importation de banane est entré en vigueur, conçu comme un processus d'évolution en deux temps vers un régime exclusivement tarifaire. Résultat des difficiles négociations dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> conférence ministérielle de l'OMC, à Doha au Qatar en novembre 2001, deux dérogations ont été accordées permettant l'établissement du nouveau régime européen<sup>246</sup>.

Je passe sur les différents points de conflits, objet de longues négociations entre les Etats-Unis et l'Europe.

Aujourd'hui, l'affaiblissement des positions des pays ACP est devenue une réalité. Contraints au partage du marché communautaire de la banane, menacés de perdre leur système préférentiel lors de différents à venir devant l'OMC, de la part des pays tiers, ils n'auront pas beaucoup de choix en dehors d'une association avec les transnationales, participant davantage ainsi à la globalisation du marché mondial.

Quant à la production des RUP, en particulier celle des Antilles, l'une des plus chère du monde, elle mérite une politique continue de soutien de la part de Bruxelles, tant que la diversification agricole ne sera pas résolue. Que ce soit pour le maintien d'un secteur d'exportation, au moment où la production sucrière est au plus bas, que ce soit pour garantir du fret retour pour les navires approvisionnant ces régions, que ce soit pour limiter la spéculation

---

246 Extrait de la conférence de Mr Maurice BURAC, géographe, UAG, « *la guerre de la banane dans la grande Caraïbe* »



foncière activateur de l'urbanisation, le maintien de la bananeraie antillaise, dans la conjoncture économique et sociale actuelle est une nécessité, y compris en renforçant la lutte contre la pollution des sols et des eaux.

## **§2 - Les opérateurs : principales institutions financières internationales présentes dans la région**

De nombreux bailleurs de fonds sont installés dans la région Caraïbes. En 2010, cinq d'entre eux ont signé un plan d'action commune. Ce sont ; la banque de développement des Caraïbes, la banque européenne d'investissement, l'agence néerlandaise de développement (FMO), l'IFC membre du groupe de la banque mondiale et PROPARCO, filiale du groupe agence française de développement dédié au financement du secteur privé. La cérémonie de signature a eu lieu le 19 mai 2010 à Nassau aux Bahamas<sup>247</sup>.

Ces cinq partenaires ont pour objectif de renforcer leur coordination et leur soutien en faveur de solutions durables dans les secteurs du tourisme, des finances et des infrastructures dans la Caraïbe.

Ils s'engagent à favoriser la croissance économique à long terme de l'ensemble de la région.

Le plan d'action conjoint devrait permettre une utilisation plus efficace de l'aide financière et technique en favorisant un recours accru à l'expérience et aux capacités de chaque institution participante. Cette initiative conjointe visant à aider les pays de la Caraïbe à relever leurs défis joue un rôle essentiel dans l'utilisation efficace de l'aide au développement, en cette période d'incertitude a déclaré Mr P. Desmond Brunton, vice – président de la banque de développement des Caraïbes (BDC).

---

247 Communiqué de presse conjoint des 5 partenaires du 19 mai 2010

## **A - La banque de développement des Caraïbes**

Elle finance le développement social et économique dans les Caraïbes depuis 4 décennies et le total des opérations approuvées s'élève à 3,5 milliards d'USD. Dans l'objectif de réduire systématiquement la pauvreté dans la région, la BDC se veut catalyseur des ressources pour le développement local.

## **B - La banque européenne d'investissement (BEI)**

Cette banque est une institution financière de l'union européenne qui soutien l'activité économique des Caraïbes au moyen de prêts et de prises de participation d'une valeur totale de plus de 1,3 milliard d'euros. Les projets d'infrastructure concernent les secteurs de l'eau, de l'énergie, des télécommunications, des transports, services financiers, de soutien aux petites entreprises, à l'industrie. La BEI est présente dans la Caraïbe et a été renforcée par la création d'un bureau régional en Martinique en mai 2007.

## **C - L'agence néerlandaise de financement du développement (FMO)**

C'est une banque de développement internationale des Pays-Bas. La FMO investit du capital risque dans des entreprises et des établissements financiers situés dans les pays en développement. Avec un portefeuille d'investissements de 4,6 milliard d'euros, c'est l'une des plus grandes banques de développement bilatérales privées du monde. Grâce en partie à son partenariat avec l'Etat néerlandais, la FMO est à même de prendre des risques que les banques commerciales ne sont pas -ou encore – prêtes à prendre. La mission de la FMO est de créer des entreprises florissantes, qui peuvent servir de moteurs de la croissance durable dans leur pays.

## **D - La société financière internationale (IFC)**

Cette société est l'une des institutions du groupe de la banque mondiale qui a vocation d'offrir aux populations démunies la possibilité d'échapper à la pauvreté et d'améliorer leurs conditions de vie. Elle favorise la croissance économique durable dans les pays en développement en soutenant le secteur privé, en conseils et des services en matière d'atténuation des risques. Au cours de l'exercice 2009, les nouveaux investissements engagés par l'IFC se sont élevés à 14,5 milliards d'USD, ce qui a contribué à alimenter les pays en développement en capitaux pendant la crise financière. Ces dernières années, l'IFC a étoffé ses activités d'investissement et de conseil dans les Caraïbes, avec le soutien de bailleurs de fonds et conformément aux priorités des Etats. En 2 ans, elle a ainsi plus que doublé le nombre de projets mis en oeuvre dans la région, de 6 pendant l'exercice 2007 à 15 pendant l'exercice 2009, dont des investissements et des services de conseil. Dans le but d'aider la région à relever ses défis et conformément à son rôle et à ses compétences, l'IFC a identifié 3 secteurs clés qui se situent aujourd'hui au coeur de sa stratégie pour les Caraïbes : le développement des infrastructures, le secteur financier et le tourisme.

## **E - PROPARCO**

PROPARCO est une institution financière de développement partiellement détenue par l'agence française de développement (AFD) et des actionnaires privés du nord et du sud. Elle a pour mission de catalyser les investissements privés dans les pays en développement en faveur de la croissance, du développement durable et de l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement. PROPARCO finance des opérations économiquement viables, socialement équitables, soutenables sur le plan environnemental et financièrement rentables. Sa stratégie sectorielle, adaptée au niveau de développement des pays, se concentre sur le secteur productif, les systèmes financiers, les infrastructures et le capital – investissement. La société investit

dans un champ géographique allant des grands pays émergents aux pays les plus pauvres, notamment en Afrique, avec un degré élevé d'exigence en matière de responsabilité sociale et environnementale. PROPARCO propose une palette complète d'instruments financiers permettant de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs privés dans les pays en développement ; prêts, fonds propres, garanties et ingénierie financière). Elle dispose d'une équipe de 130 personnes, de 11 bureaux régionaux et de l'appui de 50 agences du groupe AFD à travers le monde.

De nombreuses autres partenaires interviennent dans la région Caraïbe ; des organisations de coopération bilatérales, de coopération multilatérales, des collectivités territoriales, des fondations d'entreprises ou encore des associations. Tous n'ont qu'un but, réduire la pauvreté dans cette région du monde.

# CONCLUSION

Les petites Antilles forment un groupe assez homogène à l'intérieur de la Caraïbe. Tous sont signataires ou associés à la convention de Lomé ou alors intégrés à l'espace européen, c'est le cas des départements d'outre-mer – DOM - . Notons en effet que de nombreuses îles restent encore politiquement dépendantes avec des degrés variés de juridiction constitutionnelle, à leur métropole. Il y a une interruption des mouvements d'indépendance nationale. C'est ainsi que l'organisation des nations unies a déclaré les années 1990 « décennie pour l'éradication du colonialisme » et a renouvelé cet appel pour la période 2001-2010. (ONU 2000). Nous sommes appelé à nous demander si cette interruption des mouvement d'indépendance nationale est momentanée ou durable ? Quels en sont les motifs ? Le développement économique des îles indépendantes est – il en partie conditionnée par leur statut politique ?

C'est l'ensemble anglophone de la Caraïbe qui présente la meilleure dynamique de groupe dans la région. Malgré le peu de succès de la coopération politique antérieure menée par les britanniques, l'idée de rapprochement, à composantes économiques et sociales sera reprise et dynamisée de l'intérieur par divers leaders antillais.

Il faut cependant noter que la petite taille du marché Caraïbe, les intérêts nationaux ainsi que la similitude des structures de production et donc l'absence de complémentarité, renforcent la logique de compétitivité entre les îles. De surcroît l'exiguïté du territoire constitue un sévère handicap à l'intégration économique. De fait, la coopération commerciale intra-régionale est restreinte et ne constitue pas pour l'instant une réelle alternative au développement économique.

Ces contraintes précitées, ainsi que les suivantes telle que la faible capacité de production, la vulnérabilité aux chocs extérieurs, les coûts administratifs élevés ont été relevé par des auteurs en économie tels que Robinson en 1960 ou Kuznets. Ce dernier identifia un avantage majeur des petites économies par rapport à celles de superficies et de population plus importantes à savoir :

« le recours plus élevé à des pratiques communautaires, à une plus grande cohésion de la population, et à une plus grande souplesse des institutions sociales face au problème de l'exiguïté territoriale ».avantage que l'on peut considérer comme essentiel dans le contexte actuel de la globalisation<sup>248</sup>.

Dans les années 1980-1990, d'autres freins considérés comme des handicaps spécifiques sont mis en avant tels que : le transport, l'indice de concentration des exportations, la mainmise et la domination de l'économie locale par des sociétés multinationales étrangères.

Deux modèles économiques insulaires, analysés par les économistes se distinguent :

- Les petites économies insulaires réalisent en moyenne des performances économiques supérieures à celles de territoires insulaires de superficie plus importante ;
- ces îles sont pour la plupart à vocation touristique et ont pu grâce à cette activité résoudre en partie le problème de l'exiguïté territoriale. Elles ont pu passer d'une économie coloniale basée sur la nomenclature à celle d'une économie touristique qui leur assure une certaine prospérité.

Les marchés nord-américains et européens restent pour le moment des débouchés vitaux aux exportations des îles de la région.

Les institutions de développement multilatérales et bilatérales dans les petites Antilles jouent un rôle primordial. Que ce soit l'aide des États-Unis, du Canada, du Royaume-uni, de la France, de l'Union européenne, ou de la banque de développement de la Caraïbe et de l'ONU, toutes apportent des moyens financiers et techniques qui participent au développement économique et social dans le respect des programmes nationaux des États concernés.

S'agissant des stratégies socio-économiques à mettre en place, les petites Antilles présentent des problématiques de développement en de nombreux points semblables.

---

248 <https://etudescaribeennes.revues.org/4690>

Les flux des aides bilatérales et multilatérales dans ces petites Antilles, bien que très élevé, ne se font que partiellement sous forme de don. Une grande partie des fonds est contractée par des prêts à conditions avantageuses, qui dans certains cas alourdissent de façon inquiétante la dette des États emprunteurs<sup>249</sup>.

La région Caraïbe a réalisé des progrès significatifs sur les plans de la réduction de la pauvreté et du développement social. Cependant, des événements récents ont aussi souligné la vulnérabilité de ces États. L'assise économique traditionnelle, qui repose fortement sur le tourisme et les exportations de bananes et de sucre est de moins en moins solide depuis la crise économique mondiale de 2009 qui s'est répercutée sur ces secteurs clés de l'économie caribéenne. La criminalité, l'instabilité et la violence constituent de graves problèmes qui peuvent entre autres choses, aussi peser sur l'activité touristique. Il en est de même pour la croissance du VIH/SIDA qui persiste et les catastrophes naturelles à répétition. La région de l'Est des Caraïbes est une région sismique située dans une zone d'ouragans. Elle est beaucoup plus exposée aux catastrophes naturelles que la moyenne des autres pays du monde. Une économie régionale plus concurrentielle servira de tremplin pour l'investissement, la croissance économique et la poursuite de la réduction de la pauvreté. La coopération visant à créer des services régionaux efficaces renforcera la sécurité et le développement social.

Les États de la Caraïbe adhèrent aux principes de la démocratie, du respect des droits de la personne et de la lutte contre la corruption. Dans l'ensemble, les gouvernements de la région sont politiquement stables et des élections démocratiques sont menées régulièrement depuis des décennies.

A l'intérieur du groupe des ACP, les États les plus pauvres sont globalement les plus assistés.

Si la Caraïbe renferme des intérêts et des atouts géostratégiques pour les États-Unis, elle en présente aussi pour l'UE prise en tant que bloc

---

249 François TAGLIONI, *Géopolitique des Petites Antilles*, op cit p 151



économique, notamment ceux qui lui sont directement liés par ses dépendances françaises (DOM), anglaises (Antilles britanniques) et néerlandaises (Antilles néerlandaises).

Pour la France, la Caraïbe présente en outre, par l'intermédiaire des DOM français, un solide réseau de points d'appui.

Si la présence de l'Europe est un atout de développement économique et social pour les îles de la Caraïbe et un élément modérateur et régulateur de l'hégémonie des États-Unis dans la région, on peut aussi dire que la Caraïbe est une chance pour l'Europe au regard de la forme de coopération qu'apporte l'UE aux ACP, aux Antilles britanniques et néerlandaises ; en grande majorité des aides non remboursables.

Il faut noter l'originalité dont a fait preuve l'UE en regroupant dans une même convention trois entités distinctes ; l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique essentiellement pour des raisons historiques. L'UE est aujourd'hui la seule organisation à entretenir des relations contractualisées et négociées avec la majorité des pays du Sud.

Elle mène dans ces îles des actions visant à l'expansion du tourisme et des services, la protection des avantages commerciaux relatifs à la banane et au sucre, une meilleure intégration régionale et la mise en place de projets dans des domaines variés de développement.

S'appuyant sur sa grande expérience, l'UE et les Caraïbes doivent agir de concert pour mettre en place une coopération plus structurée et plus éprouvée, mieux adaptée aux spécificités de cette région.

En effet, un certain nombre de problèmes structurels ont des conséquences sur la mobilisation de l'aide et sont également source de tension dans la relation entre l'UE et les Caraïbes. Les pays des Caraïbes bénéficient d'une aide dans le cadre du FED et également de plusieurs autres instruments budgétaires, mais les diverses stratégies relatives à l'utilisation de ces instruments et la multiplicité des actions financées pâtissent d'un manque de

cohérence et de complémentarité. A titre d'exemple, entre le FED et le programme INTERREG Caraïbes. En outre, l'existence de nombreux projets de petite envergure couvrant toute une série de domaines, ainsi que de procédures souvent lourdes, rend la situation ingérable pour des organismes de mise en œuvre et d'administrations publiques nationaux et régionaux de petite taille et disposant de moyens limités. Cette situation est également problématique pour les délégations de la commission présentes dans la région.

L'UE restera résolument aux côtés des Caraïbes dans les efforts déployés par cette région, en s'appuyant sur une vision commune de l'avenir, un partenariat politique plus poussé et des mesures destinées à pallier les vulnérabilités socio-économiques et environnementales ainsi qu'à encourager la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté.

Les Caraïbes se sont engagées sur la voie de l'intégration régionale, de la coopération régionale élargie ainsi que de la diversification, de la restructuration et des réformes économiques, pour pouvoir exploiter les possibilités offertes par la mondialisation et en réduire autant que faire se peut les effets négatifs pour les petits États, actuellement vulnérables et pour répondre aux aspirations ambitieuses de leur population en matière de développement humain. Les gouvernements nationaux, la société civile, les entreprises privées et les structures régionales des Caraïbes devront tous s'unir pour réussir ce pari de la construction de l'avenir caribéen.

« un petit pas fait ensemble vaut mieux qu'un grand bond solitaire » Aimé CESAIRE<sup>250</sup>.

---

250 Aime CESAIRE ; poète et homme politique français martiniquais ; 1913 – 2008 ;il est le fondateur du mouvement littéraire de la négritude et un anticolonialiste résolu.

## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages

- Á BARBICHE (J-P), *Les Antilles britanniques- de l'époque coloniale aux indépendances*, l'Harmattan,
- Á BLERALD ( A ), *les variations de la souveraineté : de l'intégration à la résistance*,
- Á CAPUL (J-Y), *dictionnaire d'économie et de sciences sociales*, Hatier
- Á CHAUPRADE ( A ), *constantes et changements dans l'histoire*, Paris, Ellipses, 2002, pp 721
- Á congrès du CARDH-AIP, *la Caraïbe et son histoire ; ses contacts avec le monde extérieur*, Martinique, Ibis rouge éditions, juin 1999
- Á DEVOUE (E), JOS (E), *Accords commerciaux dans la Caraïbe et échanges entre collectivités territoriales françaises d'Amérique et pays ACP de la Caraïbe*, Paris, Éditions publibook université, 2004, pp 255
- Á DROZ (B), *Histoire de la décolonisation au XX<sup>e</sup> siècle*, édition Seuil, 2006, pp 385
- Á DUVERGER Maurice, *le système politique français*, PUF, 1970
- Á GICQUEL (J), « *droit constitutionnel et institutions politiques* », Montchrestien, 10<sup>ème</sup> édition, Paris, 1989, pp 874
- Á IREP ( V ), *Atouts et limites du tourisme durable dans la Caraïbe micro insulaire, l'écotourisme*, Paris, 2010, L'harmattan, pp 673
- Á JOS (E), (dir), *la Caraïbe face au défi de la mondialisation*, Paris, Montchrestien, 1999, pp 367
- Á LAMBOURDIERE (E) (dir), *les Caraïbes dans la géopolitique mondiale*, ouvrage collectif, Paris, Ellipses, 2007, pp 464
- Á LARA (O), *Caraïbes en construction : espace, colonisation, résistance*, tome I, Epinay sur Seine, CERCAM, 1992
- Á LARA ( O ), *caraïbes en construction : espace, colonisation, résistance*, tome II, Epinay sur seine, CERMAC, 1992, pp 641
- Á Larousse, *le petit Larousse illustré*, Paris, 100<sup>ème</sup> édition, 2005, pp 1856
- Á LERAT ( C ), (dir), *le monde Caraïbe, défis et dynamiques*, tome 2, Pessac, Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2005, pp 374
- Á Noël ( E ), *les institutions de la communauté européenne CCE Luxembourg*, 1988
- Á PILET (J-B), « *Régimes politiques des pays occidentaux* », Bruxelles, presses universitaires de Bruxelles, 2008
- Á PISANI ( E ), *la main et l'outil*, Paris, Robert Laffont, 1984, pp 163
- Á QUEUILLE (P), *l'Amérique latine, la doctrine Monroe et le panaméricanisme : le conditionnement historique du tiers monde latinoaméricain*, Paris, Payot, 1969, pp 151
- Á RENO (F), *la créolisation des modèles politico-institutionnels métropolitains*, in DANIEL (J), (dir), *les îles Caraïbes*, Karthala-CRPLC, 1997, pp 75-104
- Á SEYMOUR (J-J), *La Caraïbe face à la mondialisation, géopolitique Caraïbe d'un déséquilibre*, Guadeloupe, Ibis rouge éditions, 1998, pp 191

Í TAGLIONI (F), *géopolitique des petites Antilles – influences européenne et nord américaine*, Paris, Kartala, 1995, pp 321

Í TAGLIONI (F), *géopolitique et insularité : l'exemple des petites Antilles in vivre dans une île. Une géopolitique des insularités*, Paris, l'Harmattan, collection géographie et cultures, 1997

Í CONSTANT (F) et DANIEL (J), *Politique et développement dans les Caraïbes*, Paris, l'Harmattan, 1999, pp 258

## Revues

Í CELMA ( C ), (dir) « les civilisation amérindiennes des petites Antilles » *Musée Départemental d'archéologie précolombienne et de préhistoire – conseil général de la Martinique ; conseil général/musée d'archéologie*, sept 2004, p12

Í CASSIA ( P), SAULNIER ( E ), revue du marché commun et de l'union européenne, n° 411, septembre/octobre 1997

Í GUERO-MARESTER ( V ), le processus de formation de la zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) et ses répercussions dans la Caraïbe », *pouvoir dans la Caraïbe*, n° 12, 2002,

Í JALABERT (L), « la violence d'état dans les société européennes et américaines », *AMNIS, revue de civilisation contemporaine Europe/Amériques*, n°3/2003,

Í JEAN-CADET (G), « les États-Unis et l'Amérique latine, de Monroe à l'initiative pour les Amériques, ou l'hégémonie totale à la volonté de partenariat », *GRIC, cahier de recherche* n°93-3, mai 1993, p 29

Í RAMSES 85/86, « le monde déchiffré », Paris, édition Atlas economica, 1985, p 83

Í REAGAN ( R ), discours de présentation publique du CBI cité par CRUSOL (J), « les principaux enjeux économiques : la stratégie américaine », *revue politique et parlementaire*, n° 924, 1986, p 59

Í RENO (F), « l'implantation du modèle de Westminster ou l'invention du politique dans la caraïbe anglophone », *les cahiers de l'administration outre mer Martinique* , août 1991, pp 33-54

Í REVAUGER ( J-P ), (dir), « villes de la Caraïbe, réalités sociales et productions culturelles », *cahiers de la Caraïbe plurielle*, université Michel de Montaigne, Bordeaux 3, 2005, pp 277

Í population et Sociétés n° 480 juillet – août 2011

## Textes juridiques

### lois

Í titre II public law n° 98-67, du 5 août 1983 relative Caribbean Bassin Initiative, section 211 et 213

Í Communication de la Commission au conseil, au parlement européen et au comité économique et social européen ; « partenariat UE-Caraïbes pour la croissance,

la stabilité et le développement », Bruxelles, le 2 – 03 – 2006 ; COM (2006) 86 final ;  
{SEC (2006) 268}  
H règlement CE 1080/2006

### **Sites internet**

<http://fr.wikipedia.org/wiki/commonwealth>  
<http://www.caraibes.org>  
<http://www.caribbean-atlas.com>  
<http://www.interreg-caraibes.org>  
<http://www.outre-mer.gouv.fr>  
[http://www.ec.europa.eu/regional\\_policy/index\\_fr.htm](http://www.ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm)  
<http://www.touteleurope.eu/fr/actions/relations-externes/action-ex>  
<http://www.partenariat20142020.fr>  
[http://www.ec.europa.eu/regional\\_policy](http://www.ec.europa.eu/regional_policy)  
<http://www.regio-info@europa.eu>

**Karen L. Orenge-Serra**, « Les économies de la Caraïbe face à l'ALENA », *Pouvoirs dans la Caraïbe* [En ligne], Spécial | 1997, mis en ligne le 16 mars 2011, consulté le 29 juin 2013. URL : <http://plc.revues.org/747> ; DOI : 10.4000/plc.747

- [cndp.fr/fileadmin/user\\_upload/outremer/OM\\_07.pdf](http://cndp.fr/fileadmin/user_upload/outremer/OM_07.pdf)
- [vie-publique.fr](http://vie-publique.fr) – découverte des institutions approfondissements « les différents types de régimes politiques » - le 2 – 01 -2014
- [regionguadeloupe.fr](http://regionguadeloupe.fr) ; « une collectivité, un archipel, « coopération avec la Caraïbe »
- <http://www.banquemondiale.org>

### **Autres**

- H Remarks announcing the enterprise for the Americas Initiative, discours du Président BUSH (G), le 27 juin 1990
- H CRUSOL ( J ), *Théorie et pratique de l'intégration en économie insulaire : l'exemple des îles de la Caraïbe anglophone*, thèse d'état, Paris I, 1985,
- H GUERO-MARESTER ( V ), *l'intégration et la coopération régionale dans la Caraïbe : aspects juridiques*, Paris V, thèse de droit international, septembre 2000,
- H World bank « *time to choose* », avril 2005
- H *Tendances mondiale des drogues illicites*, office des Nations-Unis pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, New-York, 2001
- H Rapport OCDE, l'Amérique latine, la région des Caraïbes et l'OCDE, Paris, 1986
- H dictionnaire de droit public, FOILLARD (P), centre de publications universitaires, Paris, 2000
- H FIELD Michael, « Tokelau wonders, « what have we done wrong ? », AFP, 2 juin 2004

## TABLE DES ANNEXES

<b>Annexe 1</b>	<b>238</b>
Texte de géographie « Une mer centrale identitaire » ; Pascal ROTH	
<b>Annexe 2</b>	<b>243</b>
Carte des Caraïbes et des Antilles	
<b>Annexe 3</b>	<b>245</b>
Tous les pays du monde – pays des Amériques	
<b>Annexe 4</b>	<b>246</b>
Tableau des métropoles et colonies	
<b>Annexe 5</b>	<b>247</b>
Monographie des pays anglophones de la Caraïbe	
<b>Annexe 6</b>	<b>263</b>
Tableau des principaux indicateurs économiques des pays de la Caraïbe	
<b>Annexe 7</b>	<b>267</b>
Les pays de la Caraïbe dans les principales institutions régionales	
<b>Annexe 8</b>	<b>269</b>
charte des Nations Unies	
<b>Annexe 9</b>	<b>270</b>
Tableau des indépendances	
<b>Annexe 10</b>	<b>271</b>
conférence de coopération régionale	
<b>Annexe 11</b>	<b>276</b>
note MIAI relative aux échanges avec les pays du CARIFORUM	
<b>Annexe 12</b>	<b>280</b>
lettres de demande d'adhésion du conseil régional de Martinique aux institutions régionales de la Caraïbe	
<b>Annexe 13</b>	<b>282</b>
lettre de notification fonds de coopération régionale	
<b>Annexe 14</b>	<b>283</b>
lettre de mission d'un COCAC	
<b>Annexe 15</b>	<b>285</b>
Décrets portant accords bilatéraux pour la circulation dans les DFA des Saint-luciens et dominicains	

<b>Annexe 16</b>	<b>305</b>
note CARICOM du département du commerce et d tourisme de l'OEA	
<b>Annexe 17</b>	<b>310</b>
liste des Etats membres de l'alliance petrocaribe	
<b>Annexe 18</b>	<b>311</b>
cartographie des pays membres de l'alliance petrocaribe	
<b>Annexe 19</b>	<b>313</b>
texte « petrocaribe :un bouclier »	
<b>Annexe 20</b>	<b>316</b>
vision petrocaribe	
<b>Annexe 21</b>	<b>319</b>
article 4 du traité révisé de Basseterre relatif à l'OECO	
<b>Annexe 22</b>	<b>322</b>
déclaration d'intention de coopération signée entre le premier Ministre d'Antigua-et-Barbuda et le conseil régional de la Martinique	
<b>Annexe 23</b>	<b>326</b>
lettre de mission de l'ambassadeur délégué à la coopération régionale Antilles-Guyane	

# ANNEXE 1

**TDC n° 920**

*La Caraïbe*

15/09/2006

## Une mer centrale identitaire

Par Pascal Roth, agrégé de géographie, chercheur associé à L'UMR, CNRS ESO

Dans la définition de cet espace, le consensus porte aujourd'hui sur une approche d'abord géographique de la région qui englobe toutes les terres bordières de la mer des Caraïbes et du golfe du Mexique, auxquelles on adjoint sans hésitation les Bahamas toutes proches et, seule exception d'ordre historique, les Guyanes. Le nom de la mer centrale se confond avec celui de l'ensemble régional auquel elle donne sa cohérence première et dont elle légitime l'existence même.

Dès le XIX<sup>e</sup> siècle, le géographe allemand Alexandre de Humboldt avait, par analogie, qualifié de « Méditerranée américaine » l'étendue liquide semi-fermée qui impose sa présence massive au coeur de la région. La mer des Caraïbes proprement dite (2,7 M de km<sup>2</sup>) et son annexe du golfe du Mexique (1,5 M de km<sup>2</sup>), vastes comme une fois et demie la Méditerranée, écrasent et repoussent à la périphérie le fragile arc insulaire et le mince liseré continental des terres caraïbes.

Les fonds marins reflètent le jeu des forces tectoniques colossales à l'oeuvre dans la région : l'arc insulaire est bordé sur sa face atlantique par de profondes fosses (Porto Rico) qui soulignent le plongement de la plaque atlantique. Le fond très tourmenté de la mer des Caraïbes est haché de failles dessinant un jeu complexe de bassins (bassin de Grenade, 3 000 m ; bassin du Venezuela, 5 500 m) séparés par des rides. Dans le golfe du Mexique, au nord de la fosse des îles Caïmans (7 300 m) qui limite les plaques nord et sud-américaines, les profondeurs sont plus modestes (moins de 2 000 m en général), et bien plus faibles encore dans les vastes zones colmatées par les dépôts alluvionnaires du Mississipi et de l'Orénoque. L'exploitation des ressources marines est conditionnée par la largeur du plateau continental ; réduite à quelques kilomètres en bordure des zones côtières montagneuses, elle atteint parfois 300 km dans le prolongement sous-marin des plateaux du Yucatán ou de Floride.

### Un liseré continental et des îles.

La partie continentale de la Caraïbe, du promontoire floridien jusqu'aux marges guyanaises, déroule à l'infini ses côtes sableuses basses, souvent marécageuses et insalubres, comme celles de la Mosquita nicaraguayenne et hondurienne. Seuls les rebords de quelques plateaux calcaires, les retombées du bouclier gréseux guyanais et des chaînes côtières sud-américaines viennent rompre par endroits cette monotonie. En Amérique centrale et du Sud, les contreforts de puissantes cordillères marquent avec netteté la limite du « monde caraïbe », alors qu'en Amérique du Nord la plaine du golfe se prolonge sans discontinuité majeure par les Grandes Plaines centrales.

L'archipel, marqué par l'émiettement et la diversité, égrène sur 4 700 km ses 7 000 îles et îlots. On y distingue traditionnellement les Grandes et les Petites Antilles, ces dernières divisées à leur tour en îles « du vent » et « sous le vent ». Dans les grandes îles du Nord coexistent en proportion variable plaines, plateaux, collines et chaînes montagneuses. Les altitudes n'y dépassent 1 500 m que dans les cordillères du sud de Cuba (2 700-3 000 m).



Le double arc des Petites Antilles, né il y a 25 millions d'années, se situe sur la zone de subduction de la plaque atlantique sous la plaque caraïbe. Les îles calcaires basses et tabulaires de l'arc externe (le plus ancien), comme Barbade, Grande-Terre de Guadeloupe ou Anguilla s'opposent violemment aux îles hautes, montagneuses de l'arc interne (Saint-Vincent, la majeure partie de la Martinique, la Dominique), qui sont autant d'édifices volcaniques spectaculaires et souvent actifs. Le caractère montagneux très prononcé de ces îles tient plus à la rareté des zones planes (10 à 15 % de la surface), à l'importance des dénivelés et à la vigueur des pentes qu'aux altitudes somme toute modérées (1 500 m au maximum). Un domaine chaud et humide. Le climat tropical régularisé par la masse océanique et le flux de l'alizé de nord-est, qui souffle plus de trois cents jours par an, donnent à l'ensemble du bassin une certaine unité. Les températures sont élevées (25-27 °C) et les amplitudes thermiques faibles (quelques degrés). L'humidité constitue aussi une caractéristique majeure de la région : on enregistre 2 000 mm de pluies par an à Tobago, 3 700 mm à Cayenne, 1 500 mm à Camaguey (Cuba) ; seules quelques portions du littoral mexicain, vénézuélien et colombien sont touchées par l'aridité. L'année est rythmée par l'alternance d'une saison sèche, le « carême » (de janvier à avril), et d'une saison des pluies (de juillet à novembre), séparées par des saisons intermédiaires. Ces traits généraux se déclinent en une infinité de microclimats en fonction de la latitude, de l'altitude et de l'exposition à l'alizé (côtes au vent ou sous le vent). En quelques kilomètres, les grands arbres et les lianes de la forêt tropicale humide peuvent faire place à des formations herbacées sèches et parsemées de cactées.

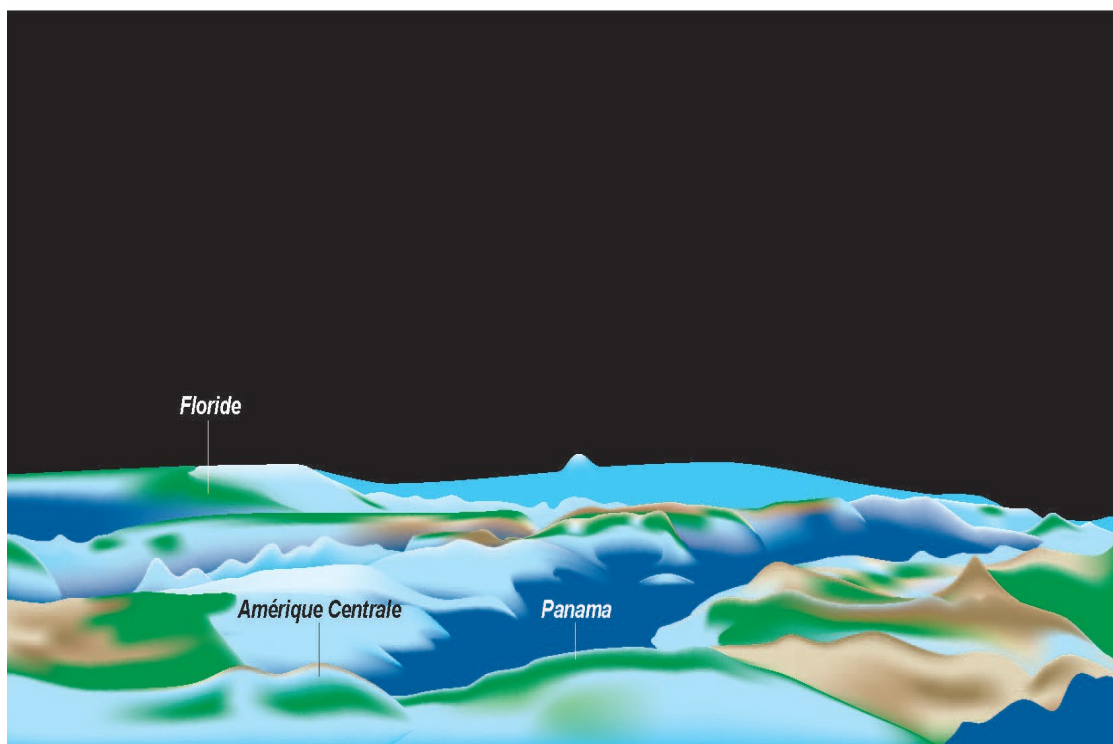
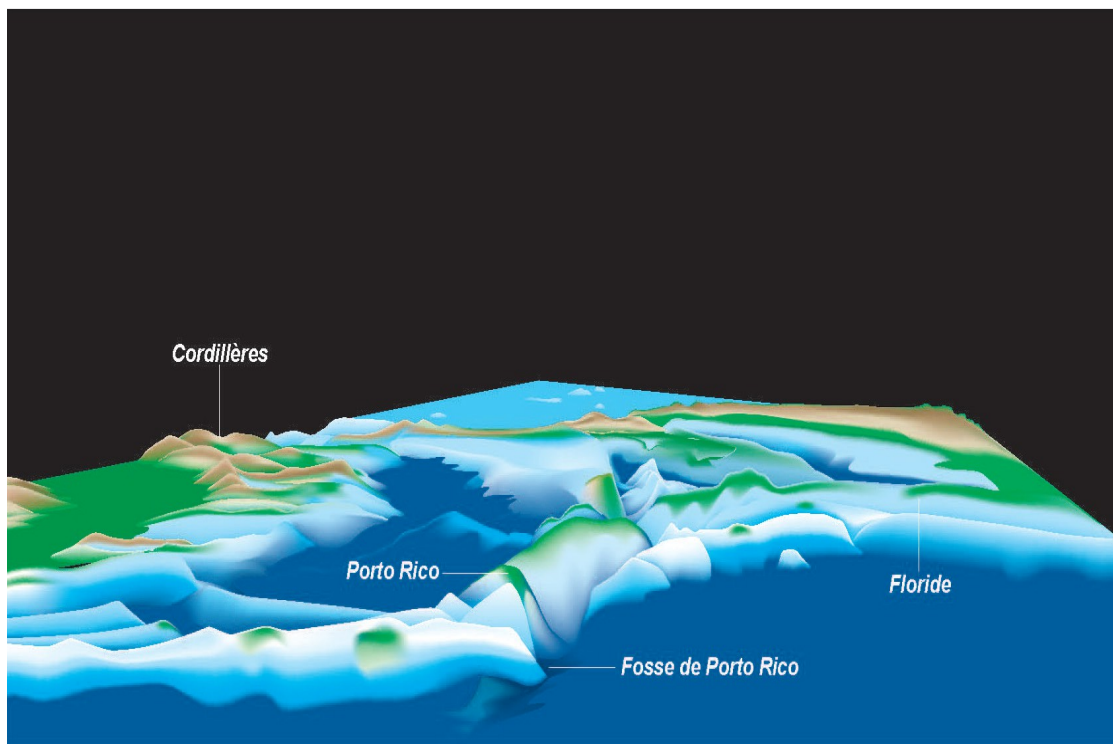
### **Une région à hauts risques.**

La conjonction de la situation géographique et de la rencontre de quatre plaques tectoniques (nordatlantique, sud-atlantique, caraïbe, des îles Cocos) fait de la Caraïbe une des régions du monde les plus exposées aux risques naturels. Il n'est pas d'année sans cyclone, séisme ou éruption. L'histoire régionale est jalonnée de catastrophes naturelles dont la plus meurtrière reste la « nuée ardente » de la montagne Pelée, qui détruisit le 8 mai 1902 Saint-Pierre à la Martinique et fit 25 000 victimes ; plus récemment, l'éruption de la Soufrière de Montserrat a provoqué en 1995 l'évacuation de la majeure partie de la population. La nature de ces risques, leur fréquence et leur intensité sont cependant très variables. Les Petites Antilles et l'Amérique centrale, espaces hyperactifs, sont concernées par les trois types de risques, alors que les Grandes Antilles et le littoral nord-américain ne sont guère touchés que par les cyclones ; les îles les plus méridionales et le littoral sud-américain sont quant à eux pratiquement épargnés. La terre

a cependant tremblé en Guyane le 8 juin 2006 pour la première fois depuis des siècles, et des coulées de boue meurtrières emportent parfois quartiers ou villages bâtis imprudemment sur des versants instables ou au pied de cônes volcaniques. Prévision et prévention sont en bonne partie affaire de moyens techniques et financiers, elles sont donc liées au niveau de développement. Les catastrophes naturelles font surtout des victimes dans les pays pauvres et principalement des dégâts matériels dans les pays riches. Cette relation est cependant à nuancer, le cyclone Katrina en 2005 a fait beaucoup plus de victimes aux États-Unis qu'à Cuba dont l'organisation planifiée s'est avérée très efficace. Les trajectoires cycloniques sont suivies à la trace par les satellites météo et le centre de Miami (National Hurricane Center), mais l'efficacité de la prévention est très variable. Les volcans actifs des Antilles françaises sont placés sous haute surveillance par des observatoires volcanologiques, qui décèlent toute modification de leur activité, mais ces équipements sont loin d'être généralisés. Le risque sismique est le plus délicat à traiter : beaucoup plus rare, il n'en existe ni culture ni mémoire, et il n'est guère aisé d'y sensibiliser les populations. Dans l'impossibilité actuelle de le prévoir, on ne peut s'en remettre qu'à la prévention en imposant des normes de construction « parasismiques », en interdisant les constructions dans les zones les plus exposées (pentes, littoraux), en éduquant les populations, en établissant des plans de secours, mais beaucoup reste à faire. Il appartient aux peuples caribéens de donner davantage vie et consistance au monde compliqué et dangereux dans lequel s'inscrit leur destin commun.



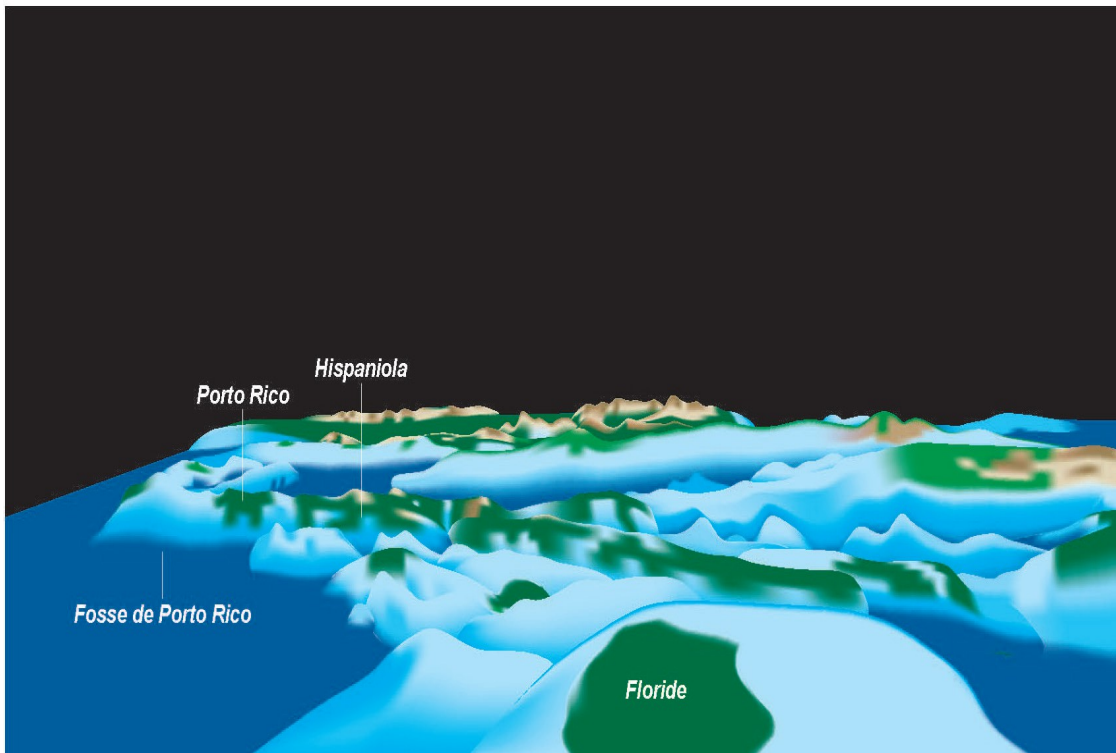
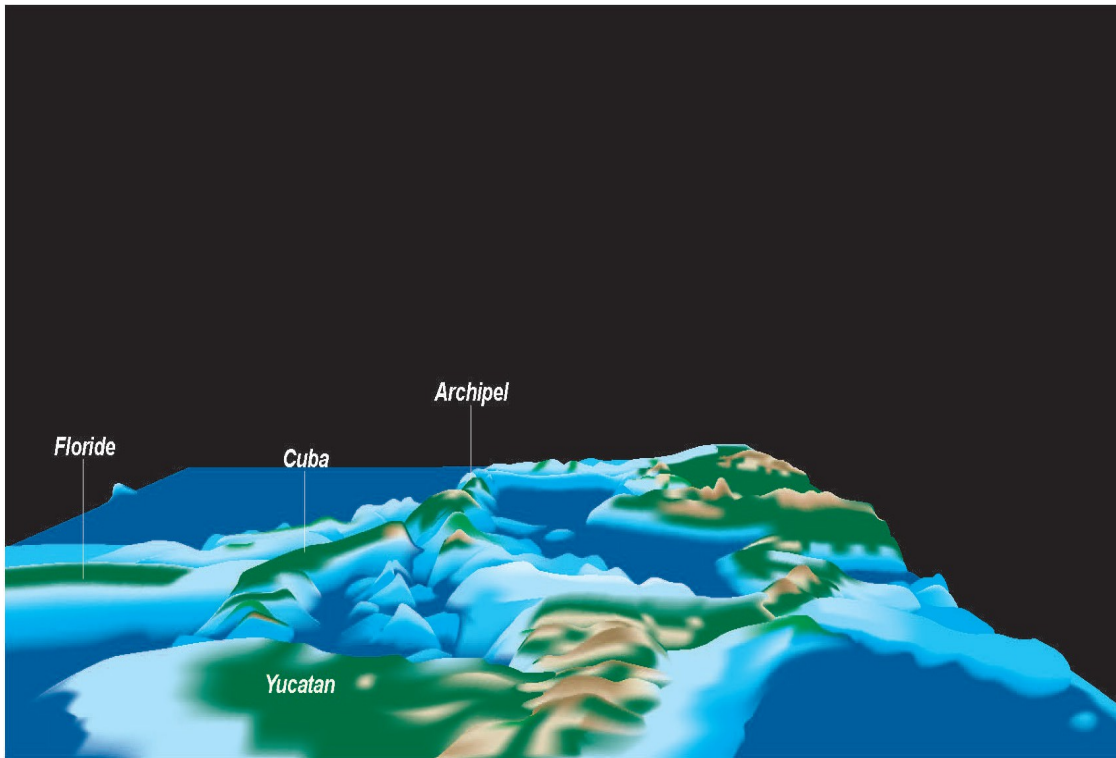
**Une méditerranée américaine**  
Cartographie : Illustratek



**Le relief de la Caraïbe**

Images de synthèse constituées à partir de 5 points d'altitude équidistants de 5 mètres.

Cartographie : Illustratek



## ANNEXE 2

### CARTE DES CARAÏBES ET DES ANTILLES<sup>251</sup>



www.atlas.gc.ca © 2003. Sa Majesté la Reine du chef du Canada, Ressources naturelles Canada.

## ANNEXE 3

# TOUS LES PAYS DU MONDE<sup>252</sup>

## PAYS DES AMERIQUES

3 — Tous les pays du monde (2011)

PAYS ou entités	Superficie (en milliers de km <sup>2</sup> )	Population mi-2011 (en millions)	Taux de natalité (pour 1000 habitants)	Taux de mortalité (pour 1000 habitants)	Projection de la population en 2050 (en millions)	Taux de mortalité infantile (pour 1000 naissances)	Indice synthétique de fécondité (enfants par femme)	Proportion de moins de 15 ans (en %)	Proportion de 65 ans ou plus (en %)	Espérance de vie à la naissance hommes, femmes (en années)	Revenu national brut p.p.p./hab. en 2009 (en dollars US)	Proportion des 15-49 ans infectés par le VIH fin 2009 (%)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
AMÉRIQUE .....	42321	942	16	7	1 216	15	2,1	25	9	73	79	22 870	0,5
AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE ...	21 776	346	13	8	470	6	1,9	19	13	76	81	44 790	0,6
Canada .....	9 971	34,5	11	7	47	5	1,7	16	14	78	83	37 280	0,2
États-Unis .....	9 629	311,7	13	8	423	6	2,0	20	13	75	80	45 640	0,6
AMÉRIQUE CENTRALE .....	2 480	158	20	5	211	17	2,4	31	6	73	78	11 760	0,4
Belize .....	23	0,32	25	4	0,5	17	2,9	36	4	72	76	5 990	2,3
Costa Rica .....	51	4,7	16	4	6	9	1,9	24	7	77	82	10 930	0,3
Guatemala .....	109	14,7	30	6	27	30	3,6	41	4	67	74	4 570	0,8
Honduras .....	112	7,8	26	5	13	24	3,1	36	4	71	76	3 710	0,8
Mexique .....	1 958	114,8	19	5	144	14	2,3	29	6	75	79	14 020	0,3
Nicaragua .....	130	5,9	23	5	8	19	2,6	34	5	71	77	2 540	0,2
Panama .....	76	3,6	19	5	5	17	2,4	29	7	74	79	12 180	0,9
Salvador .....	21	6,2	20	7	8	20	2,3	33	7	67	77	6 420	0,8
CARAÏBES .....	234	42	18	7	48	32	2,4	27	9	70	75	-	1,0
Antigua-et-Barbuda .....	0,4	0,09	14	6	0,12	14	1,8	28	7	73	78	17 670	-
Aruba .....	0,2	0,11	11	8	0,10	15	1,7	19	10	73	78	-	-
Bahamas .....	14	0,36	13	5	0,5	12	1,7	26	6	72	79	-	3,1
Barbade .....	0,4	0,27	13	8	0,26	12	1,7	17	12	74	80	-	1,4
Caimans (îles) .....	0,3	0,05	12	5	0,09	7	1,9	19	10	78	83	-	-
Cuba .....	111	11,2	12	8	11	5	1,7	17	12	76	80	-	0,1
Curaçao .....	0,0	0,14	13	9	0,16	9	2,1	21	12	72	80	-	-
Dominicaine (République) .....	49	10,0	22	6	12	23	2,6	31	6	69	76	8 110	0,9
Dominique .....	0,8	0,07	15	8	0,06	16	2,0	27	10	73	79	8 460	-
Grenade .....	0,3	0,10	19	6	0,09	13	2,2	27	7	74	78	7 710	-
Guadeloupe .....	1,7	0,41	14	7	0,42	9	2,2	22	13	76	83	-	-
Haiti .....	28	10,1	27	9	14	59	3,4	36	4	61	64	-	1,9
Jamaïque .....	11	2,7	16	7	2,6	24	2,3	27	9	71	76	7 230	1,7
Martinique .....	1,1	0,40	13	7	0,38	9	2,0	20	15	78	84	-	-
Porto Rico .....	9	3,7	11	7	3,6	9	1,6	20	15	75	83	-	-
Sainte Lucie .....	0,5	0,18	13	6	0,21	22	1,9	25	7	72	77	8 860	-
St Vincent-et-les-Grenadines .....	0,4	0,11	17	7	0,11	22	2,0	26	7	70	75	8 830	-
St. Kitts-et-Nevis .....	0,3	0,05	13	7	0,06	10	1,8	24	7	72	77	13 640	-
Trinité-et-Tobago .....	5	1,3	14	8	1,3	25	1,6	25	7	67	74	24 970	1,5
Vierges (îles) .....	0,3	0,11	12	8	0,09	10	2,0	20	15	76	82	-	-
AMÉRIQUE DU SUD .....	17 832	396	17	6	487	18	2,1	27	7	71	77	10 200	0,5
Argentine .....	2 780	40,5	19	8	58	12	2,4	26	10	72	79	14 090	0,5
Bolivie .....	1 099	10,1	26	7	17	42	3,3	36	5	65	69	4 250	0,2
Bésil .....	8 515	196,7	15	6	223	20	1,9	25	7	70	77	10 160	0,5
Chili .....	756	17,3	15	5	20	8	1,9	23	9	75	82	13 420	0,4
Colombie .....	1 139	46,9	18	6	53	16	2,1	29	6	70	77	8 600	0,5
Équateur .....	284	14,7	21	5	20	19	2,5	30	6	73	79	8 100	0,4
Guyana .....	215	0,8	22	6	0,9	38	2,7	33	4	67	73	3 270	1,2
Guyane (française) .....	90	0,24	28	3	0,6	12	3,4	35	4	73	80	-	-
Paraguay .....	407	6,6	24	5	10	28	2,9	33	5	71	75	4 430	0,3
Pérou .....	1 285	29,4	21	6	39	17	2,5	31	6	71	76	8 120	0,4
Surinam .....	164	0,5	18	7	0,6	20	2,3	28	7	68	74	6 730	1,0
Uruguay .....	175	3,4	14	10	3,6	11	2,0	23	13	73	80	12 900	0,5
Venezuela .....	912	29,3	21	5	42	16	2,5	29	6	71	77	12 220	-
ASIE .....	31 877	4 216	18	7	5 284	39	2,2	26	7	68	72	6 350	0,2
ASIE OCCIDENTALE .....	4 831	238	24	5	402	27	3,0	32	5	70	75	11 180	-
Arabie saoudite .....	2 150	27,9	21	4	45	18	2,9	31	3	73	75	24 020	-
Arménie .....	30	3,1	14	10	2,9	13	1,7	20	10	69	76	5 410	0,1
Azerbaïdjan .....	87	9,2	17	6	11	11	2,3	22	7	71	76	9 020	0,1
Bahreïn .....	0,7	1,3	15	2	2,0	7	1,9	20	2	73	78	33 690	-
Chypre .....	9	1,1	13	7	1,1	7	1,6	17	10	76	81	30 290	-
Émirats arabes unis .....	84	7,9	13	1	12	7	1,8	18	1	76	77	-	-
Georgie .....	70	4,3	14	11	3,2	28	1,9	17	14	69	79	4 700	0,1
Irak .....	438	32,7	35	6	83	34	4,7	43	3	66	72	3 330	-
Israël .....	22	7,9	22	5	11	4	3,0	28	10	80	84	27 010	0,2
Jordanie .....	89	6,5	31	4	14	23	3,8	37	3	72	74	5 730	-
Koweït .....	18	2,8	19	3	5	9	2,3	26	3	74	75	-	-
Liban .....	10	4,5	20	5	5	21	2,1	25	7	70	75	13 400	0,1
Oman .....	31	3,9	20	3	5	12	2,3	24	2	70	75	24 530	0,1

## ANNEXE 4

### TABLEAU DES METROPOLES ET COLONIES

M E T R O P O L E S	ROYAUME- UNI	PAYS- BAS	FRAN CE	ESPAGNE	P O R T U G A L	ETATS- UNIS
<b>PAYS COLONISES</b>						
	Anguilla	Aruba	Guadel oupe	Cuba	B r é s il	Îles de Navasse
	Antigua et Barbuda	Bonaire	Guyane	Colombie		Les îles Vierges
	Bahamas	Curacao	Haïti	Costa-Rica		Porto- Rico
	Barbade	Saba	Martini que	République Dominicaine		
	Belize	Sint Marteen	Saint- Martin	Venezuela		
	Dominique	Suriname				
	Grenade					
	Guyana					
	Jamaïque					
	Les îles vierges Caïmans					
	Les îles vierges britannique					
	Montserrat					
	Saint-Kitts-et- Nevis					
	Saint-Vincent- et-les- Grenadines					
	Sainte-Lucie					
	Trinidad-et- Tobago					
	Îles Turques-et- Caïques					



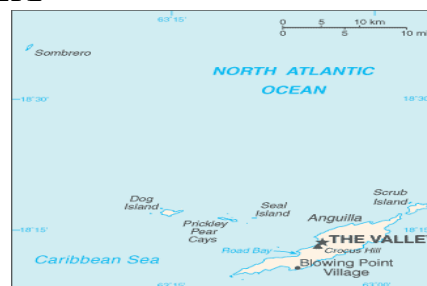
## **ANNEXE 5**

# **MONOGRAPHIE DES PAYS ANGLOPHONES DE LA CARAÏBE<sup>253</sup>**

---

<sup>253</sup> Informations site du ministère des affaires étrangères et wikipedia

# ANGUILLA



<b>Statut politique</b>	Territoire d'outre mer du Royaume-uni Chef d'État : la Reine Élisabeth II Gouverneur : Christina SCOTT Ministre en chef : Hubert HUGUES
<b>Capitale</b>	The Valley
<b>Monnaie</b>	Dollar des Caraïbes orientale
<b>Devise</b>	Strength and Endurance
<b>Situation économique</b>	- population : 15 000 habitants en 2011 - l'industrie touristique fournit deux tiers du PIB
<b>Politique extérieure</b>	- membre de l'OECD
<b>Histoire de l'organisation politique et administrative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anguilla est un territoire britannique d'outre mer. Il faisait partie de la colonie de la couronne de Saint-Christophe-et-Nevis-Anguilla jusqu'en 1967</li> <li>- colonisée par les anglais en 1650, abolition de l'esclavage en 1834</li> <li>- le 16 juin 1967, Anguilla se retire unilatéralement de l'État associé</li> <li>- le 11 juillet 1967, est organisé un référendum de sécession d'avec Saint-Kitts et Névis qui recueille 1813 voix pour et 5 contre. L'indépendance, non reconnue par le Royaume-uni, est proclamée dès le lendemain.</li> <li>- un second référendum est organisé en janvier 1969 par le Royaume-uni, le résultat : 1739 pour 4 contre. Anguilla se déclare « République indépendante ».</li> <li>- A compter du 15 septembre 1967, le statut d'Anguilla devient flou. C'est le 19 septembre 1980 qu'Anguilla est reconnue officiellement colonie séparée de Saint-Kitts, peu avant l'indépendance de cette dernière en 1983.</li> <li>- le 1<sup>er</sup> avril 1982, Anguilla se dote d'une constitution qui en fait un territoire britannique distinct.</li> <li>- le système politique est un système de self-government au sein de la couronne britannique. L'île dispose d'une grande autonomie dans la plupart des domaines, qui la rend proche d'un État indépendant, mis à part dans le domaine militaire.</li> <li>- les citoyens possèdent une nationalité distincte de la nationalité britannique de droit commun, la British overseas territories citizenship (BOTC).</li> <li>- le système de gouvernement est un système parlementaire représentatif multipartis. Le pouvoir exécutif est exercé par le gouvernement. Le pouvoir législatif est partagé entre le gouvernement et le Parlement. Le pouvoir judiciaire est soumis à l'autorité de la cour suprême de la Caraïbe orientale.</li> <li>- les institutions sont régies par le Anguilla constitutional order du 1<sup>er</sup> avril 1982 amendé en 1990.</li> <li>- le chef de l'État est la Reine du Royaume-uni représentée par un gouverneur.</li> </ul> <p>Le chef du gouvernement appelé Chief minister, est désigné par le gouverneur parmi les membres du Parlement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le pouvoir législatif est exercé par un Parlement monocaméral appelé house of assembly. Le parlement est composé de 11 membres, 7 élus, 2 membres de droit et 2 membres nommés par l'exécutif. La durée du mandat est de 5 ans.</li> </ul>

# ANTIGUA & BARBUDA

*Indépendance 1<sup>er</sup> novembre 1981*

*Royaume du commonwealth depuis 1981*

Un État composé de 2 îles principales : Antigua et Barbuda



<b>Forme de l'État</b>	Monarchie constitutionnelle 1 <sup>er</sup> Ministre : Mr Baldwin SPENCER Chef de l'État : la Reine Élisabeth II Gouverneur : Mme Marie-Louise LACKTAK
<b>Capitale</b>	Saint-John's
<b>Monnaie</b>	Dollars des caraïbes de l'Est (Eastern caribbean dollars)
<b>Devise nationale</b>	Effort individuel, succès collectif
<b>Situation économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- population : 92 436 habitants</li> <li>- Tourisme 60% du PIB</li> <li>- 40% investissement activité d'accueil des entreprises off shore.</li> <li>- Taux d'endettement 100% du PIB en 2012</li> <li>- pauvreté 18% de la population en 2012</li> <li>- pays le plus prospère de la région des petites Antilles après la Barbade</li> <li>- PIB 1 118 M US\$</li> </ul>
<b>Politique extérieure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre de l'OECO, du CARICOM, de l'AEC, de l'ONU, de l'OEA, de la CELAC, du commonwealth, de la caribbean single market and economy – CSME -</li> <li>- a ratifié le statut de la cour pénale internationale</li> <li>- a adhéré à l'ALBA depuis 2009</li> <li>- entretient des relations avec Cuba, la Chine, le Japon, le Qatar et le Koweït.</li> </ul>
<b>Histoire de l'organisation politique et administrative</b>	<p>L'esclavage fut aboli en 1834</p> <p>le 1<sup>er</sup> novembre 1981, elle devint indépendante en tant que Royaume du commonwealth</p> <p>18 juin 1981, elle adhère à l'OECO</p> <p>Monarchie du commonwealth le chef de l'État est la Reine Élisabeth II du Royaume-uni, elle est représentée par un Gouverneur Général.</p> <p>Le pouvoir exécutif est assuré par le 1<sup>er</sup> Ministre qui est aussi chef du gouvernement et aussi généralement le chef du parti gagnant des élections de la chambre des représentants.</p> <p>La chambre des représentants est composée de 17 membres élus tous les cinq ans.</p> <p>Le sénat lui est constitué de 17 membres nommés par le gouverneur général.</p> <p>Divisé en 6 paroisses et 2 dépendances, Barbuda et Redonda.</p>

# BAHAMAS

Indépendance 10 juillet 1973

Commonwealth des Bahamas

*répartis entre 700 îles dont 30 habitées*



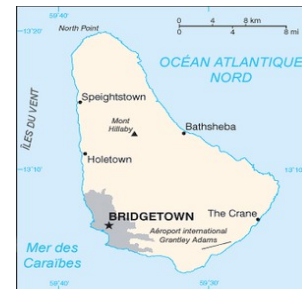
<b>Forme de l'État</b>	<p>Monarchie constitutionnelle          1<sup>er</sup> ministre : Hubert INGRAHAM          Chef de l'État : la Reine Élisabeth II          Gouverneur général : Sir Arthur Alexander FOULKES</p>
<b>Capitale</b>	Nassau
<b>Monnaie</b>	Dollar Bahaméen
<b>Devise nationale</b>	Maintenir, croire et progresser ensemble
<b>Situation économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- population : 307 451 habitants</li> <li>- Dépend fortement des États-Unis d'une part et du tourisme de l'autre</li> <li>- 3<sup>ème</sup> pays d'Amérique le plus riche derrière les États-Unis et le Canada</li> <li>- PIB : 8,1 Mds US\$ - 2011 -</li> <li>- taux de chômage 15,9% en février 2012</li> </ul>
<b>Politique extérieure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fait partie des pays non alignés</li> <li>- ont établi des relations diplomatiques avec la Chine populaire</li> <li>- La Chine est en 2010 le huitième pays fournisseur des Bahamas</li> <li>- 2<sup>ème</sup> franche de freeport</li> <li>- membre de la CARICOM, de l'AEC, le Carribbean single market &amp; economy, de l'office international de santé animale</li> <li>- statut d'observateur à l'OMC</li> <li>- ont souscrits à l'accord de partenariat économique APE avec l'Union Européenne – CARFORUM -</li> <li>- bénéficie du FED</li> </ul>
<b>Histoire de l'organisation politique et administrative</b>	<p>Indépendante depuis le 10 juillet 1973          Monarchie du commonwealth le chef de l'État est la Reine Élisabeth II du Royaume-uni, elle est représentée par le Gouverneur Général.          Le pouvoir exécutif est assuré par le 1er Ministre qui est aussi chef du gouvernement et aussi généralement le chef du parti gagnant des élections de la chambre des représentants.          Le parlement est composé de deux chambres élues : - le sénat 16 membres ; - la chambre d'assemblée 41 membres          les membres sont élus tous les 5 ans.          Divisé en 32 districts</p>

# BARBADE

*Indépendance 30 novembre 1966*

*Royaume du commonwealth*

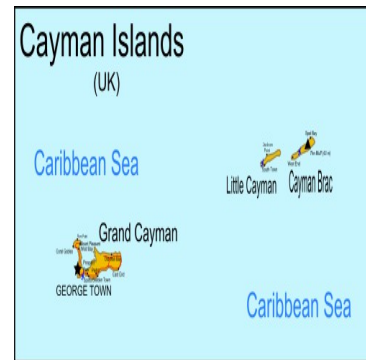
*micro État insulaire*



<b>Forme de l'État</b>	<p>Monarchie constitutionnelle          1<sup>er</sup> Ministre : Freundel STUART          Chef de l'État : la Reine Élisabeth II          Gouverneur Général : Elliott BELGRAVE</p>
<b>Capitale</b>	Bridgetown
<b>Monnaie</b>	Dollar barbadien
<b>Devise nationale</b>	Fierté et travail
<b>Situation économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- population : 281 968 habitants (2008)</li> <li>- île la plus prospère de la Caraïbe orientale</li> <li>- 13% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté</li> <li>- PIB PAR HABITANT EN 2011 / 16 148 US\$</li> <li>- taux de chômage 10,8% (CEPAL 2011)</li> </ul>
<b>Politique extérieure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- membre de la CARICOM, l'AEC, l'ONU, l'OECA, commonwealth, commission internationale pour la conservation des Thonidés de l'atlantique (ICCAI)</li> <li>- liens avec les États-Unis, le Canada et le Royaume-uni en priorité, coopération avec Cuba, Trinidad &amp; Tobago, Antilles néerlandaises, la Jamaïque, Antigua &amp; Barbuda, la Dominique, l'Allemagne, l'Australie</li> <li>- la diplomatie de Barbade s'inscrit dans le cadre de l'intégration régionale au sein de la CARICOM, de la Caribbean single market economy</li> <li>- a établi des relations diplomatiques avec la Chine</li> <li>-bénéficie du FED</li> </ul>
<b>Histoire de l'organisation politique et administrative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indépendante depuis le 30 novembre 1966 en qualité de Royaume du commonwealth</li> <li>- monarchie parlementaire pluripartite. Le Gouverneur Général représente la Reine d'Angleterre et le 1er Ministre est le chef du Gouvernement. Les deux chambres du Parlement exercent le pouvoir législatif. Le pouvoir judiciaire est indépendant de l'exécutif et du législatif.</li> <li>Divisé en 11 paroisses</li> <li>Depuis mars 2015, le 1<sup>er</sup> Ministre annonce un projet de loi en cours d'adoption au parlement afin que l'Etat devienne une république. La reine cessera alors d'être chef de l'Etat et sera remplacée par un président<sup>254</sup>.</li> </ul>

254 Caroline DAVIES ; « Barbados plans to replace queen with ceremonial president » ; the guardian ; 23 mars 2015

## ILES CAIMANS



<b>Statut politique</b>	Territoire d'outre mer du Royaume-uni Chef d'État : la Reine Élisabeth II Gouverneur : Helen Kilpatrick Chef du gouvernement : Alden Mac Laughlin
<b>Capitale</b>	George town
<b>Monnaie</b>	Dollar des îles Caïmans
<b>Devise</b>	
<b>Situation économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- population :</li> <li>- le tourisme est la principale activité avec un revenu annuel de 326 millions de dollars.</li> <li>- le secteur le plus développé est le tertiaire notamment les établissements bancaires du fait de la souplesse fiscale du pays.</li> </ul>
<b>Politique extérieure</b>	
<b>Histoire de l'organisation politique et administrative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'esclavage fut aboli dans l'archipel en 1834</li> <li>- en 1962 elles devinrent une colonie de la couronne</li> <li>- territoire britannique d'outre mer, la politique se déroule dans le cadre d'une démocratie représentative parlementaire</li> <li>- les îles font partie de la couronne britannique, le Chef de l'État en est la Reine du Royaume-uni, représentée par le Gouverneur.</li> <li>- le Parlement est unicaméral. L'assemblée législative comporte 15 sièges pourvus au suffrage universel, plus trois sièges dont les titulaires sont nommés par le gouvernement. La durée de leur mandat est de 4 ans.</li> <li>- Divisé en 6 circonscriptions électorales.</li> </ul>

# DOMINIQUE

*Indépendance 3 novembre 1978*

*Commonwealth de la Dominique*



<b>Forme de l'État</b>	République démocratique Président : Charles Angelo SAVARIN 1 <sup>er</sup> Ministre : Roosevelt SKERRIT
<b>Capitale</b>	Roseau
<b>Monnaie</b>	Dollar des Caraïbes orientales
<b>Devise nationale</b>	Après le Bon Dieu, c'est la Terre
<b>Situation économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- population : 72 000 habitants</li> <li>- L'économie dominiquaise dépend surtout du tourisme et de l'agriculture, principalement la banane qui représente 18% du PIB et emploie 28% de la main d'œuvre.</li> <li>- PIB par habitant : 6 573\$</li> <li>- taux de chômage : 14% (2012, FMI)</li> <li>- dette publique : 70,3% du PIB (FMI)</li> </ul>
<b>Politique extérieure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- membre de l'OECD, de la CARICOM, de l'AEC, du Commonwealth, de l'OEA, de l'ALBA, de l'ONU et de la francophonie.</li> </ul>
<b>Histoire de l'organisation politique et administrative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- abolition de l'esclavage en 1833</li> <li>- en 1898 reçoit le statut de colonie de la couronne britannique</li> <li>- en 1967 devient État associé au commonwealth et entame l'installation d'un régime démocratique</li> <li>- indépendance le 3 novembre 1978</li> <li>- Était un État associé de la couronne britannique (west indies associated states) et avant 1967, une colonie britannique (1962).</li> <li>- c'est une République démocratique qui combine des aspects du modèle républicain et du « système de westminster »</li> <li>- le Président est élu par le Parlement pour un mandat de 5 ans (art 18 de la constitution). Il choisit comme 1er Ministre, un député qui a l'appui d'une majorité au sein du Parlement (art 59 de la constitution).</li> <li>- divisé en 10 paroisses</li> </ul>

# GRENADE

Indépendance le 7 février 1974



<b>Forme de l'État</b>	<p>Monarchie constitutionnelle          1<sup>er</sup> Ministre : Keith MITCHELL          Chef de l'État : la Reine Élisabeth II          Gouverneur Général : Cécile la GRENADE</p>
<b>Capitale</b>	Saint-Georges
<b>Monnaie</b>	Dollar de la Caraïbe orientale
<b>Devise nationale</b>	Ever conscious of God, we aspire, build and advance as one people
<b>Situation économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Population : 109 000 habitants en 2011</li> <li>- l'agriculture représente environ 24% du produit national brut</li> <li>- taux de chômage : 25%</li> <li>- dette publique : 99,5% du PIB en 2011</li> <li>- tournée vers le tourisme</li> <li>- pâtit d'une forte fuite des cerveaux</li> <li>- la diaspora est estimée à 180 000 personnes.</li> </ul>
<b>Politique extérieure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- membre de l'OECO, des nations unies, de l'OEA, l'AEC, de la CARICOM et du commonwealth</li> <li>- observateur auprès de l'ALBA</li> <li>- Tournée vers les États-Unis et vers la Chine</li> <li>- bénéficie du FED sous forme d'aide budgétaire.</li> </ul>
<b>Histoire de l'organisation politique et administrative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- colonie du Royaume de France de 1649 à 1763, devient britannique par le traité de Versailles de 1763</li> <li>- le 7 février 1974, accède à l'indépendance du Royaume-Uni et devient un royaume du commonwealth. Le gouvernement autoritaire du 1<sup>er</sup> Ministre, Éric GAIRY a subi un coup d'État en 1979 par le leader charismatique populiste Maurice BISHOP.</li> <li>- ce dernier met en place le gouvernement révolutionnaire du peuple de la Grenade, un État communiste de 1979 jusqu'à l'invasion américaine de 1983.</li> <li>- BISHOP fut arrêté puis exécuté le 19 octobre 1983 et l'armée prend le pouvoir. Six jours après la Grenade est envahie par une coalition menée par les États-Unis. Cette intervention fut demandée par l'OECO.</li> <li>- Des élections sont tenues en 1984 et voient la victoire du nouveau parti national.</li> <li>- la Grenade est une monarchie parlementaire pluripartite, le 1<sup>er</sup> Ministre est le chef du gouvernement.</li> <li>- le pouvoir exécutif est détenu par le gouvernement</li> <li>- le pouvoir législatif est partagé entre le gouvernement et le parlement</li> <li>- le pouvoir judiciaire est indépendant des deux premiers</li> <li>- les institutions politiques et judiciaires sont largement inspirées de la common law britannique.</li> <li>- le 1<sup>er</sup> Ministre est le leader du parti majoritaire. Lui et son gouvernement répondent politiquement de leurs actes devant le Parlement, en accord avec le système de Westminster.</li> <li>- le Parlement est composé de deux chambres : - chambre des représentants de 19 membres élus pour 5 ans dans des circonscriptions à siège unique. - le sénat compte 13 membres dont 10 sont nommés par le gouvernement et 3 par l'opposition.</li> <li>- divisé en 6 paroisses et 1 dépendance</li> <li>- La Grenade est membre de la cour suprême de la Caraïbe orientale.</li> </ul>



# GUYANA

*Indépendance 26 mai 1966*  
*République coopérative du Guyana*  
*membre du commonwealth*



<b>Forme de l'État</b>	République Président de la République : David Granger 1 <sup>er</sup> Ministre : Moses Nagamootoo
<b>Capitale</b>	Georgetown
<b>Monnaie</b>	Dollar de Guyana
<b>Devise nationale</b>	Un peuple, une Nation, un destin
<b>Situation économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- population : 735 222 habitants</li> <li>- fait partie des plus petit pays de l'Amérique du Sud, l'un des pays le plus pauvre du monde,</li> <li>- PIB par habitant : 3 300 US\$</li> <li>- dispose d'un système efficace de voies navigables grâce à ses 3 fleuves</li> <li>- pays couvert à 85% de forêts tropicales et de vastes savanes</li> <li>- 30% de la population environ vit au dessous du seuil de pauvreté</li> <li>- l'économie repose largement sur les industries extractives (or et bauxite) et l'agriculture</li> <li>- importantes fuite des cerveaux environ 500 000 guyaniens vivent à l'étranger</li> </ul>
<b>Politique extérieure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Guyana est membre fondateur de la communauté caribéenne – CARICOM – dont la direction est située à Georgetown, membre également de l'ONU, du commonwealth, de l'union des nations sud américaines – UNASUR -, de l'OMC, des ACP, de l'AEC, de l'OEA, de la CELA</li> <li>- bénéficie de l'initiative petrocaribe</li> <li>- bénéficie du FED, du protocole sucre</li> </ul>
<b>Histoire de l'organisation politique et administrative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ancienne appellation : Guyane britannique</li> <li>- accède à l'indépendance du Royaume-uni le 26 mai 1966 sous le nom de Guyana</li> <li>- le Président de la République détient le pouvoir exécutif et nomme le premier ministre ainsi que les autres ministres du cabinet.</li> <li>- le Président est choisi comme le chef du parti obtenant le plus de voix à l'assemblée nationale. Son mandat est de 5 ans. Lors des élections législatives, chaque parti désigne un candidat au poste de président et le candidat du parti ayant le plus de sièges au Parlement devient Président de la République.</li> <li>- la dissolution de l'assemblée nationale peut permettre un changement de majorité et par conséquent de Président de la République.</li> <li>- le 1<sup>er</sup> ministre doit être membre de l'assemblée nationale, néanmoins, la constitution ne demande pas que les autres ministres soient membres du Parlement.</li> <li>- les membres du gouvernement ont le droit de participer aux débats de l'assemblée nationale, qu'ils y aient été élus ou pas.</li> <li>- le pouvoir législatif est exercé par le Parlement monocaméral guyanien</li> <li>- l'assemblée nationale est constituée de 65 sièges. 53 députés sont élus par un scrutin proportionnel de liste au niveau national. 12 autres députés sont nommés par les conseils régionaux. Les députés sont élus pour 5 ans.</li> <li>- divisé en 10 régions</li> </ul>

# JAMAÏQUE

*indépendance le 6 août 1962*



<b>Forme de l'État</b>	Monarchie constitutionnelle chef de l'Etat : Reine Elisabeth II gouverneur : Mr Patrick ALLEN 1 <sup>er</sup> Ministre : Mr Andrew HOLNESS
<b>Capitale</b>	Kingston
<b>Monnaie</b>	Dollar jamaïcain
<b>Devise nationale</b>	Out of many One people
<b>Situation économique</b>	- Population : 2 950 210 habitants - l'économie est fondée sur les ressources naturelles, particulièrement la bauxite. C'est l'un des premiers pays exportateur de ce minéral.
<b>Politique extérieure</b>	
<b>Histoire de l'organisation politique et administrative</b>	- pendant deux cents ans de règne britannique, la Jamaïque devint le plus grand exportateur de sucre au monde après l'île de Saint-Domingue. - en 1672, l'île est considérée comme l'une des principales plaques tournantes de la traite des noirs. - abolition de l'esclavage en 1833 - en 1921, Marcus GARVEY fonde le parti le political association et en 1929 le people's political party. Grâce à cet homme, les noirs vont prendre conscience de leur héritage. - obtint son indépendance dans le cadre du commonwealth le 6 août 1962 reconnaissant par la même le Souverain britannique comme Chef d'État. La Jamaïque est une monarchie constitutionnelle, Royaume du commonwealth, qui fonctionne sur les bases du parlementarisme britannique. La Reine Élisabeth II est représentée par le Gouverneur Général. - est subdivisée en 3 comtés (Ouest, Centre et Est) et 14 paroisses

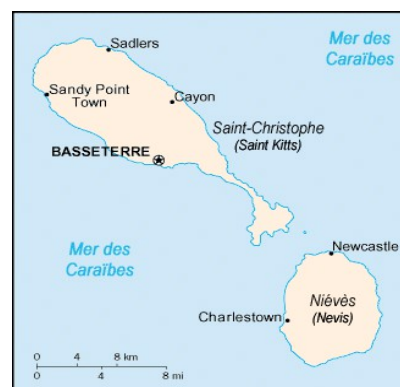
## MONSERRAT



<b>Statut politique</b>	Territoire d'outre mer du Royaume-uni Chef de l'État : la Reine Élisabeth II Gouverneur : Adrian DAVIS Ministre en chef : Reuben MEADE
<b>Capitale</b>	Plymouth (de jure) Brades (de facto)
<b>Monnaie</b>	Dollar de la Caraïbe orientale
<b>Devise</b>	
<b>Situation économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- population : 5 164 habitants (2012)</li> <li>- l'activité volcanique qui a commencé en juillet 1995, a freiné la faible économie.</li> <li>- le royaume-uni a lancé un programme d'aide de 122 millions de dollars sur trois ans pour aider à reconstruire l'économie.</li> </ul>
<b>Politique extérieure</b>	- membre de l'OECO, de la CARICOM
<b>Histoire de l'organisation politique et administrative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- abolition de l'esclavage en 1834</li> <li>- de 1871 à 1958, l'île faisait partie de la colonie fédérale des îles leewards puis devint une province de la fédération des Indes occidentales de 1958 à 1962.</li> <li>- en 1960, elle obtient l'autonomie politique, un ministre en chef assure les fonctions de chef du gouvernement.</li> <li>- le royaume-uni a accordé aux habitants de Montserrat les droits de résidence dans le royaume en 1998 et la citoyenneté britannique en 2002.</li> <li>- territoire d'outre mer du Royaume-uni, la Reine en est le chef de l'État, représentée par le Gouverneur.</li> <li>- le ministre en chef est le leader de la majorité à l'assemblée.</li> </ul>

## SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES

*Indépendance le 19 septembre 1983  
fédération de deux îles*



<b>Forme de l'État</b>	Monarchie constitutionnelle fédérative 1 <sup>er</sup> Ministre : Timothy HARRIS Chef de l'État : Élisabeth II Gouverneur Général : Samuel SEATON
<b>Capitale</b>	Basseterre
<b>Monnaie</b>	Dollar de la Caraïbe orientale
<b>Devise nationale</b>	La Patrie au dessus de soi
<b>Situation économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- population : 54 000 habitants</li> <li>- PIB par habitant en 2011 : 12 728 US\$</li> <li>- dette publique en 2011 : 154,3% du PIB</li> <li>- économie basée sur le tourisme, l'agriculture et l'industrie manufacturière légère.</li> </ul>
<b>Politique extérieure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- membre de l'OECO dont la banque centrale se trouve à Basseterre</li> <li>- membre du CARICOM, de l'AEC, de l'ONU, de la CELAC, du commonwealth, de l'OMC, de l'OEA</li> <li>- bénéficie du FED, du protocole sucre</li> <li>- a signé l'accord de partenariat économique – APE -</li> <li>- bénéficie de la caribbean bassin security – CBSI -</li> </ul>
<b>Histoire de l'organisation politique et administrative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en 1967, ces îles devinrent avec Anguilla, un État associé à la couronne britannique. En 1971, Anguilla obtient le droit de sécession.</li> <li>- parvient à l'indépendance le 19 septembre 1983, en tant que royaume du commonwealth.</li> <li>- monarchie parlementaire fédérale, la Reine y est représentée par le Gouverneur Général qui agit en concertation avec le 1<sup>er</sup> Ministre.</li> <li>- la constitution concède à Nièves une autonomie considérable et possède son propre Parlement, un 1<sup>er</sup> Ministre et un vice gouverneur général.</li> <li>- le leader du parti majoritaire est généralement nommé 1<sup>er</sup> Ministre après chaque élection législative. Le Gouverneur général nomme les autres membres du gouvernement sur conseil du 1<sup>er</sup> Ministre.</li> <li>- l'assemblée nationale est monocamérale, compte 11 membres élus et 3 sénateurs nommés : 2 par le 1<sup>er</sup> Ministre, 1 par le leader de l'opposition. Les élections ont lieu tous les 5 ans.</li> <li>- le Gouverneur général peut dissoudre l'assemblée avec le consentement du 1<sup>er</sup> Ministre.</li> <li>- Divisé en 14 paroisses : 9 sur l'île Saint-Christophe et 5 sur Nièves.</li> <li>- membre de la cour suprême de la caraïbe orientale, basée à Sainte-Lucie, dont un juge réside à Saint-Christophe.</li> <li>- le système judiciaire est largement inspiré de la common law britannique.</li> </ul>

# SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

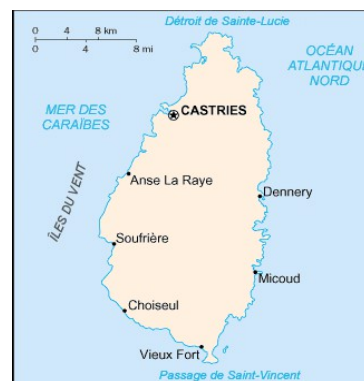
Indépendance le 27 octobre 1979



<b>Forme de l'État</b>	<p>Monarchie constitutionnelle          1<sup>er</sup> Ministre : Ralph GONSALVES          Chef de l'État : la Reine Élisabeth II          Gouverneur Général : Frederick BALLANTYNE</p>
<b>Capitale</b>	Kingstown
<b>Monnaie</b>	Dollar de la Caraïbe orientale
<b>Devise nationale</b>	Paix et justice
<b>Situation économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- population : 102 627 habitants</li> <li>- l'économie dépend principalement du tourisme et de l'agriculture</li> <li>- PIB par habitant : 16 450\$ (2011)</li> <li>- taux de chômage : 30% (2011)</li> <li>- dette publique : 69% du PIB</li> <li>- bénéficie du FED</li> </ul>
<b>Politique extérieure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- membre de l'OECD, de la CARICOM, de l'AEC, de l'ONU, de l'OEA, de l'OMC, du commonwealth, de l'ALBA</li> <li>- a signé l'APE avec l'UE</li> </ul>
<b>Histoire de l'organisation politique et administrative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- démocratie parlementaire membre du commonwealth, royaume du commonwealth</li> <li>- de 1763 jusqu'à l'indépendance, Saint-Vincent est passé par divers statuts coloniaux sous les britanniques. Une assemblée représentative a été autorisée en 1776, colonie de la couronne en 1877, un conseil législatif est créé en 1925 et le suffrage universel des adultes est accordé en 1951.</li> <li>- indépendant depuis le 27 octobre 1979</li> <li>- le chef d'État est le souverain du royaume-uni représenté par le gouverneur général</li> <li>- Divisé en 6 paroisses, 5 sur l'île de Saint-Vincent, 1 composé des îles Grenadines du nord jusqu'à celle de Petit-Saint-Vincent.</li> </ul>

# SAINTE – LUCIE

Indépendance le 22 février 1979



<b>Forme de l'État</b>	Monarchie constitutionnelle 1 <sup>er</sup> Ministre : Allen CHASTANET Chef de l'état : la Reine Élisabeth II Gouverneur Général : Pearlette LOUISY
<b>Capitale</b>	Castries
<b>Monnaie</b>	Dollar de la Caraïbe orientale
<b>Devise nationale</b>	La Terre, le Peuple, la Lumière
<b>Situation économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- population : 176 000 habitants (CEPAL 2011)</li> <li>- le tourisme constitue la première source de revenu du pays, avec 48% du PIB.</li> <li>- la seconde source provient de l'agriculture, viennent ensuite l'artisanat et les petites entreprises.</li> <li>- PIB par habitant : 6680 US\$</li> <li>- taux de chômage : 20% (BIT)</li> </ul>
<b>Politique extérieure</b>	- membre de l'organisation internationale de la francophonie, de l'OECD, de la CARICOM, de l'AEC, du commonwealth
<b>Histoire de l'organisation politique et administrative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En tant que Royaume du commonwealth, Sainte-Lucie reconnaît la Reine comme Chef d'État représentée par le Gouverneur Général.</li> <li>- le pouvoir exécutif est entre les mains du 1<sup>er</sup> Ministre et de son cabinet</li> <li>- le Gouverneur Général agit sur les conseils du 1<sup>er</sup> Ministre</li> <li>- le 1<sup>er</sup> Ministre est généralement le chef du parti majoritaire qui à l'issue des élections législatives, a la majorité à l'assemblée. Il est nommé par le Gouverneur Général, qui nomme aussi le vice premier ministre.</li> <li>- le Parlement est bicaméral : - la chambre basse composée de 17 membres désignés au suffrage universel direct pour 5 ans.</li> <li>- la chambre haute, le sénat possède 11 membres nommés par le Gouverneur Général.</li> <li>- divisé en 11 quartiers (paroisses), mais également en 17 districts électoraux pour les élections législatives.</li> </ul>

# TRINIDAD ET TOBAGO

Indépendance le 31 août 1962



<b>Forme de l'État</b>	République Président de la République : Anthony CARMONA 1 <sup>er</sup> Ministre : Keith Rowley
<b>Capitale</b>	Port of Spain ; chef lieu de Tobago : Scarborough
<b>Monnaie</b>	Dollar trinidadien
<b>Devise nationale</b>	Même idéal, même ouvrage
<b>Situation économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- population : 1 222 363 habitants</li> <li>- PIB par habitant : 17.158 US\$</li> <li>- taux de chômage : 5,5%</li> <li>- dette publique : 36,2% du PIB</li> </ul> <p>C'est l'un des États les plus dynamiques de l'espace Caraïbe grâce à l'essor de son secteur pétrolier depuis 1907.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- riche en énergies fossiles : pétrole et gaz</li> <li>- 5<sup>ème</sup> producteur mondial de gaz naturel liquéfié</li> <li>- 1<sup>er</sup> exportateur mondial de méthanol et d'ammoniaque</li> </ul> <p>le secteur de l'énergie représente 45% du PIB 90% des recettes d'exportation et plus de la moitié des revenus de l'État.</p>
<b>Politique extérieure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- membre de l'ONU, l'OECA, l'OMC, l'AEC, le siège de cette dernière est à Port d'Espagne, de la CARICOM, du commonwealth.</li> <li>- entretient une relation privilégiée avec les États-Unis, la majeure partie des investissements provient de cette puissance mondiale.</li> <li>- malgré de nets efforts dans l'économie de ce pays, il reste de nombreuses inégalités. Le gouvernement s'est fixé comme objectif d'atteindre d'ici 2020, le statut de pays industrialisé. La réalisation de cet objectif dépend principalement de la découverte éventuelle de gisement de gaz.</li> </ul>
<b>Histoire de l'organisation politique et administrative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en 1797, les îles de Trinité et Tobago sont conquises par les anglais auxquelles elles sont officiellement attribuées en 1802 par la paix d'Amiens</li> <li>- elles connurent l'« âge d'or du cacao » entre 1870 et 1930 années où sa production était de 30 000 tonnes, ensuite, la production chute face à la montée en puissance des pays africains.</li> <li>- le 31 août 1962, indépendance des îles</li> <li>- en 1976, le pays devient une République au sein du commonwealth.</li> <li>- le Président de la République est élu par un collège électoral composé des membres des deux chambres. Il nomme le 1<sup>er</sup> Ministre parmi les parlementaires</li> <li>- le pouvoir législatif est exercé par le Parlement. Celui-ci est composé de 2 chambres : - la chambre des représentants composée de 36 membres élus au suffrage universel tous les 5 ans par un scrutin majoritaire à un tour. - le sénat compte 31 membres dont 16 issus du parti au pouvoir et nommés par le 1<sup>er</sup> ministre, 6 issus de l'opposition nommés par le chef de l'opposition et 9 indépendants nommés par le Président.</li> <li>- Divisé en 9 comtés, 3 municipalités : Port d'Espagne, Point Fortin, San Fernando et 1 section : Tobago</li> </ul>

# LES ILES TURQUES-ET-CAIQUES

*composées d'un chapelet de trente îles*



<b>Statut politique</b>	Territoire d'outre mer du Royaume-uni Chef de l'État : la Reine Élisabeth II Gouverneur : Peter Beckingham 1 <sup>er</sup> Ministre : Rufus EWING
<b>Capitale</b>	Cockburn town
<b>Monnaie</b>	Dollar américain
<b>Devise</b>	
<b>Situation économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- population : 55 507 habitants</li> <li>- le tourisme, la pêche et les services financiers offshore constituent les principales activités économiques de l'archipel. Ses principales ressources économiques naturelles sont la langouste et la conque.</li> </ul>
<b>Politique extérieure</b>	
<b>Histoire de l'organisation politique et administrative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en 1973, devinrent un territoire britannique d'outre-mer et sont classifiées dans la liste des territoires non-indépendants par le comité des Nations unies à la décolonisation.</li> <li>- les îles ne constituent pas un État indépendant, mais un territoire d'outre-mer du Royaume-uni avec pour Souveraine la Reine, représentée par un Gouverneur.</li> <li>- le 1<sup>er</sup> ministre est le chef de l'exécutif</li> <li>- le pouvoir législatif est détenu par le Parlement monocaméral appelé chambre de l'assemblée, composée de 21 membres dont 15 sont élus au suffrage universel pour un mandat de 4 ans.</li> <li>- Divisées en 6 districts administratifs ; 2 dans les îles Turques et 4 dans les îles Caïques ; dirigés par des commissaires de district.</li> </ul>



# LES ILES VIERGES BRITANNIQUES

groupe d'une cinquantaine d'îles seulement 16 habitées



<b>Statut politique</b>	Territoire d'outre-mer du Royaume-uni Chef de l'État : la Reine Élisabeth II Gouverneur : John DUNCAN 1 <sup>er</sup> ministre : Orlando SMITH
<b>Capitale</b>	Road town
<b>Monnaie</b>	Dollar américain
<b>Devise</b>	
<b>Situation économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Population : 23 928 habitants (2013)</li> <li>- économie liée à son statut de paradis fiscal</li> <li>- parmi les pays les plus prospère de la Caraïbe</li> <li>- les 2 autres pôles d'activités sont le tourisme et le nautisme</li> <li>- ont adopté le dollar américain</li> </ul>
<b>Politique extérieure</b>	
<b>Histoire de l'organisation politique et administrative</b>	

## ANNEXE 6

### TABLEAU DES PRINCIPAUX INDICATEURS ECONOMIQUES 255

P a y s a n g l o p h o n e s é t u d i é s	S u p e r f i c i e e n k m ²	P o p u l a t i o n 2 0 1 2	P I B ( M U S \$ ) e n 2 0 1 2	P I B p a r h a b i t a n t 2 0 1 2 e n U S \$	T a u x d e c r o i s s a n c e d u P I B 2 0 1 1 2	I D H ²⁵⁶ + r a n g m o n d i a l s u r 1 8 5 2 0 1 2	D e t t e p u b l i q u e e n % d u P I B 2 0 1 2	T a u x d e c h ô m a g e
A N T I G U A e t B A R B U D A	4 4 2	8 8 0 0	1 1 7 6	13428	2 , 3	0,80 / 67	8 9	
B A H A M A S	1 3 9 3 9	3 5 2 1 7 6	8 0 4 3	22832	2 , 5	0,77 / 49	5 1, 8	1 5 , 9 % - 2 0 1 2
B A R B A D E	4 3 0	2 7 8 9 5	4 4 9 0	16151	0	0,87 / 38	7 2	1 0 , 8 % - 2 0 1 1
D O	7 5	7 5	4 9	7022	- 1	0,79 / 5	7 2	1 4

255 Réalisé avec les sources suivantes : rapport « cadre d'intervention régional caraïbes 2013-2015 » Agence Française de Développement, FMI, CEPAL

256 IDH : indice de développement humain ; définition proposée par le PNUD qui mesure le niveau de développement d'un pays à travers trois dimensions combinées : la richesse, l'éducation et la longévité. C'est donc un indicateur synthétique. Il est toujours compris entre 0 et 1. Le PNUD classe les pays entre les 3 catégories suivantes : niveau de développement élevé IDH > 0,8 ; moyen 0,5 > IDH > 0,8 ; faible IDH < 0,5.

M I N I Q U E	1	5 9 3	7		, 5	72		% - 2 0 1 2
G R E N A D E	3 5 0	1 0 5 1 3 2	7 9 0	7496	1 , 2	0,74 7 / 63	1 1 2	2 5 % - 2 0 1 1
G U Y A N A	2 1 4 9 7 0	7 7 5 0 4 0	2 7 8 8	3596	4 , 8	0,70 8 / 118	5 7, 8	
J A M A I Q U E	1 0 8 2 9	2 7 5 2 2 3 2	1 5 2 4 9	5540	- 0 , 5	0,74 2 / 85	1 4 2	
S A I N T - C H R I S T O P H E - E T - N I E V E S	2 1 6	5 7 3 2 5	7 3 4	12803	- 1 , 1	0,82 5 / 72	1 9 2	
S A I N T - V I N C E N T - E T - L E S - G R E N A D I N E S	3 8 9	1 1 0 0 2 2	7 1 2	6489	1 , 5	0,73 3 / 83	6 7	3 0 % - 2 0 1 1
S A I N	6 1 6	1 6 8 5	1 2 2 0	7276	- 3	0,79 0 / 88	7 9	2 0 %

T E - L U C I E		2 6						- 2 0 0 3
T R I N I D A D E T T O B A G O	5 1 3 0	1 3 2 9 7 1 4	2 5 2 7 7	19018	0 , 4	0,80 9 / 67	2 9, 0 0 %	7 %  - 2 0 0 5

## ANNEXE 7

### Les pays de la Caraïbe dans les institutions régionales<sup>257</sup>

M = membre ; M ass = membre associé

Territoires de la Caraïbe	AEC	ACP	CARICO M	OECD
Anguilla			M ass	M ass
Antigua-et-Barbuda	M	M	M	M
Antilles néerlandaises	M ass		observateur	
Aruba	M ass		observateur	
Bahamas	M	M	M	
Barbade	M	M	M	
Belize	M	M	M	
Bermudes			M ass	
Colombie	M		observateur	
Costa-Rica	M	M		
Cuba	M	M	M	
Dominique	M	M		M
El Salvador	M			
Grenade	M	M	M	M
Guadeloupe	M ass			
Guatemala	M			
Guyana	M	M	M	
Guyane	M ass indirect			
Haïti	M	M	M	
Honduras	M			
Iles Caimanes			M ass indirect	
Iles Turques et Caïques			M ass	
Iles Vierges américaines				
Iles Vierges britanniques			M ass	M ass
Jamaïque	M	M	M	
Martinique	M ass			M ass
Mexique	M		observateur	
Montserrat			M	M
Nicaragua	M			
Panama	M			
Porto-Rico				
République Dominicaine	M	M	observateur	
Sainte-Lucie	M	M	M	M
Saint-Kitts-et-Nevis	M	M	M	M
St-Vincent-et-Les-Grenadines	M	M	M	M
Suriname	M	M	M	

<sup>257</sup> Inspiré du tableau sur le site de [regionguadeloupe.fr](http://regionguadeloupe.fr) ; coopération avec la Caraïbe

Trinidad-et-Tobago	M	M	M	
Venezuela	M		observateur	

Le 5 juin 2016

## ANNEXE 8

### Charte des Nations Unies <sup>258</sup>

#### Chapitre XI : Déclaration relative aux territoires non autonomes

##### Article 73

Les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Ils acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure possible leur prospérité, dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales établi par la présente Charte et, à cette fin :

a. d'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus;

b. de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement;

c. d'affermir la paix et la sécurité internationales;

d. de favoriser des mesures constructives de développement, d'encourager des travaux de recherche, de coopérer entre eux et, quand les circonstances s'y prêteront, avec les organismes internationaux spécialisés, en vue d'atteindre effectivement les buts sociaux, économiques et scientifiques énoncés au présent Article;

e. de communiquer régulièrement au Secrétaire général, à titre d'information, sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires dont ils sont respectivement responsables, autres que ceux auxquels s'appliquent les [Chapitres XII](#) et [XIII](#).

##### Article 74

Les Membres de l'Organisation reconnaissent aussi que leur politique doit être fondée, autant dans les territoires auxquels s'applique le présent Chapitre que dans leurs territoires métropolitains, sur le principe général du bon voisinage dans le domaine social, économique et commercial, compte tenu des intérêts et de la prospérité du reste du monde.

---

258 [Http://www.un.org/fr/documents/charter/chap11](http://www.un.org/fr/documents/charter/chap11)

## ANNEXE 9

### TABLEAU DES INDEPENDANCES

ETATS	DATE DE L'INDEPENDANCE	PAYS UTILISANT LE SYSTEME DE WESTMINSTER
JAMAIQUE	1962	oui
TRINIDAD ET TOBAGO	1962	oui
GUYANA	1966	oui
BARBADE	1966	Oui (partiellement)
BAHAMAS	1973	oui
GRENADE	1974	oui
LA DOMINIQUE	1978	oui
SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES	1979	oui
SAINTE-LUCIE	1979	oui
ANTIGUA ET BARBUDA	1981	oui
BELIZE	1981	oui
SAINT-KITTS ET NEVIS	1983	oui



## ANNEXE 10

### CONFERENCE DE COOPERATION REGIONALE ANTILLES – GUYANE

#### **XIIème conférence de coopération régionale Antilles-Guyane**

Dernière modification le : 31/05/2016 11:38

Après la [#Martinique](#) en novembre 2014, la Guyane a accueilli la XIIème conférence de coopération régionale Antilles-Guyane les 31 mars et 1er avril 2016 à [#Cayenne](#) dans les locaux de l'Université de Guyane.

Préparée par l'Ambassadrice déléguée à la coopération régionale Antilles Guyane, cet important rendez-vous annuel a réuni environ 250 acteurs institutionnels et privés des collectivités d'outre-mer de la zone (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barth) sur les deux journées.

Les ambassadeurs de [#France](#) présents dans la zone - au [#Brésil](#) , en [#Haïti](#) , à la [#Jamaïque](#) , au [#Suriname](#) , en République [#dominicaine](#) , à [#SainteLucie](#) ou à [#Trinité](#) et [#Tobago](#) - ont contribué activement aux interventions et aux débats qui ont principalement porté sur la facilitation des échanges et la circulation des personnes, l'incitation des entreprises à l'export vers les pays voisins et l'ouverture de la jeunesse aux opportunités offertes par l'environnement régional.

Les présidents des collectivités de Guyane, [#Guadeloupe](#) , [#Saint](#) -Martin et Martinique ont également exposé les grandes orientations de la coopération et de l'action extérieure sur leurs territoires.

La Conférence a constitué l'occasion pour le député Serge Letchimy de présenter la proposition de loi sur la coopération régionale Outre-mer adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 24 mars 2016. Ce texte renforce les compétences de collectivités à l'international et préconise la mise en place par les collectivités, de programmes-cadres de coopération avec des pays partenaires identifiés.



Le député Jean-Jacques Vlody est intervenu dans le cadre de la mission temporaire qui lui a été confiée par le Premier ministre pour une meilleure insertion des outre-mer dans leur environnement régional. Il a reconnu les efforts déjà entrepris pour favoriser les échanges et le chemin restant à parcourir.

La ministre des Outre-mer a ouvert et clôturé les travaux de la Conférence. Elle a invité les participants « à partager une feuille de route » fondée sur quatre pistes d'action :

- en premier lieu, la création d'un site Internet de la délégation régionale à la coopération Antilles-Guyane afin de rendre visible la coopération régionale,
- une meilleure identification des opportunités économiques pour nos entreprises et l'établissement de listes de produits afin d'en faciliter l'exportation,
- une porte d'entrée consolidée et unique pour les outils de soutien à l'export,
- et enfin, la mise en œuvre d'un projet « Erasmus Caraïbe » pour la jeunesse sur lequel la ministre a missionné l'Ambassadrice déléguée à la coopération régionale Antilles-Guyane.

La prochaine Conférence qui sera accueillie par la Guadeloupe en 2017 permettra de constater les avancées sur ces actions.

**Une vidéo est également disponible**

[Lien de la vidéo](#)



## **PROGRAMME**

### **Jeudi 31 mars 2016**

13.30 - 14.00 Accueil des participants

#### **14.00 - 15.00 Allocutions d'ouverture**

- M. Rodolphe ALEXANDRE, Président de la Collectivité territoriale de Guyane
- M. Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil exécutif de la Collectivité territoriale de Martinique
- M. Ary CHALUS, Président de la Région Guadeloupe
- M. Louis FLEMING, Conseiller territorial de la Collectivité de Saint-Martin
- Mme Marlène MELISSE, Vice-Présidente du Conseil départemental de Guadeloupe
- Mme George PAU-LANGEVIN, Ministre des Outre-mer

#### **15.00 - 16.30 L'insertion institutionnelle des Collectivités françaises d'Amérique dans leur environnement régional**

**Modérateur : Matthieu PEYRAUD, Directeur adjoint des Amériques et des Caraïbes, MAEDI**

#### **15.00 - 16.00 L'adhésion des CFA aux organisations régionales**

- Michel PROM, Ambassadeur de France au Suriname et au Guyana
- Rodolphe ALEXANDRE, Président de la collectivité territoriale de Guyane
- Marie-Luce PENCHARD, 2<sup>e</sup> Vice-Présidente du Conseil Régional de Guadeloupe
- Marie-Line LESDEMA, Présidente de la Commission coopération internationale et affaires européennes de la Collectivité territoriale de Martinique
- Alex RICHARDS, Directeur des affaires européennes et de l'action extérieure de la Collectivité de Saint-Martin
- Stéphane DOVERT, Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle régionales (Caraïbes)

#### **16.00 - 16.30 L'accueil des agents territoriaux dans le réseau diplomatique de l'État**

- Eric de la MOUSSAYE, Ambassadeur de France auprès des États de l'OECO
- Rodolphe ALEXANDRE, Président de la collectivité territoriale de Guyane
- Marie-Luce PENCHARD, 2<sup>e</sup> vice-présidente du Conseil Régional de Guadeloupe
- Marie-Line LESDEMA, Présidente de la Commission coopération internationale et affaires européennes de la Collectivité territoriale de Martinique

#### **16.30 - 17.15 La coopération régionale dans la zone Antilles-Guyane vue de Bruxelles**

**Modérateur : Nicolas SURAN, Directeur UE/RELEX, MAEDI**

- Pierre DIRLEWANGER, Commission européenne (DG REGIO)
- Olivier SORET, Directeur Général Adjoint des Affaires Européennes et de la Coopération de la Région Guadeloupe
- Delphine LASSELIN, Directrice déléguée du Pôle Affaires Européennes de la CTG

#### **17.15 - 18.00 La circulation des personnes**

**Modérateur : Nathalie BAKHACHE, Secrétaire générale adjointe, Préfecture de Guyane**

- Laurent BILLI, Ambassadeur de France au Brésil
- Guillaume LAGREE, Chef de la mission du droit européen et international, DGOM
- Nathalie SEBASTIEN, SAMAC

- Christian LAHCCEN, Délégué régional Air France Antilles-Guyane
- Jean-Pierre ARON, Directeur de l'aéroport de Guyane

**Dîner offert par le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane (sur invitation)**

**Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016**

**08.00 - 08.30 Inauguration de l'espace Entreprises et du stand INTERREG**

**08.30 - 11.30 Incitation des entreprises des Collectivités françaises d'Amérique à l'export**

**Modérateur : Jean-Pierre PHILIBERT, Président de la FEDOM**

**08.30 - 09.30 Les opportunités d'affaires dans la Caraïbe et en Amazonie**

- Philippe LETRILLIART, Consul général de France à Miami
- José GOMEZ, Ambassadeur de France en République Dominicaine
- Hédi PICQUART, Ambassadeur de France à Trinité-et-Tobago
- Jean-Michel CAFFIN, CCEF
- Willem GERMANY, Fondateur de Start Up

**09.30 - 10.15 L'accompagnement à l'export**

- Elisabeth BETON-DELEGUE, Ambassadeur de France en Haïti
- Xavier GUERARD, Délégué Interrégional Outre-mer de Business France
- Fabrice RICHY, Directeur Outre-mer de l'AFD
- Sabine BAJAZET, CCEF Guadeloupe
- Xavier BARNAY, Asia Step Industries

**10.15 - 11.30 Identification des blocages**

- Catherine SARGENTI, Présidente OHADAC
- Patricia CALUT, Responsable pôle international de la CCI de Guyane – Stérick ALIBAR, antenne CCIG de Macapa – Slayne MOUNSAMY, antenne de Paramaribo de la CCIG
- Marie-Noëlle CATAYEE, Responsable du service international de la CCI de Martinique
- Melissa BONNETON, Guadeloupe Expansion
- Jonathan BOUDRY, Chargé de mission à la MOT

**11.30 - 12.30 Discussion autour de la proposition de loi relative à l'action extérieure des**

**collectivités territoriales et à la coopération de l'Outre-mer dans son environnement régional**

**Modérateur : Véronique BERTILE, Ambassadrice DCRAG**

- Serge LETCHIMY, Député de la Martinique, rapporteur
- Eric de la MOUSSAYE, Ambassadeur de France auprès des États de l'OECD

**12.30 - 14.00 Déjeuner**

**14.00 - 16.00 L'ouverture de la jeunesse des CFA à l'environnement régional**

**Modérateur : Richard LAGANIER, Président de l'Université de Guyane**

**14.00 - 15.00 Coopération universitaire – Mobilité**

- Jean-Michel DESPAX, Ambassadeur de France en Jamaïque
- Dominique AURELIA, vice-présidente de l'Université des Antilles
- Didier BEREAU, Vice-Président relations internationales de l'Université de Guyane
- Youssoufi TOURE, Recteur de la Guyane
- Florence GAILLET, Responsable FIFCA (Sciences Po Bordeaux)
- Thomas COSSE, France Volontaires

**15.00 - 16.00 Opportunités dans la Caraïbe**

- Jean-Marie VIGNAUD, Chef de Mission de la DIECCTE-MIAI
- Loïc ISCAYES, Co-fondateur de Jeunesse Outre-Mer, Le Réseau Professionnel des Jeunes d'Outre Mer
- Guillian et Rodolphe HOSPICE, U Tell Me
- Wendy DYEMMA, Consultante, PNUD Trinité et Tobago
- Ayelevi NOVIVOR, Directrice de CIGAREL
- LCL Grégoire MADELIN, Régiment du Service militaire adapté de Guyane (RSMA)

**16.30 - 17.30 Clôture**

- Intervention de Jean-Jacques VLODY, Député chargé de mission
- Discours de George PAU-LANGEVIN, Ministre des Outre-mer

**18.00 - 20.00 Cocktail de la préfecture**

## Evolution du commerce extérieur martiniquais en 2015

Les échanges de la Martinique restent orientés, comme par le passé, vers la Métropole et les autres Régions ultrapériphériques (RUP). La Martinique a vendu pour 454 M€ à la France et aux autres Régions ultrapériphériques (RUP), pour des achats de 446 M€.

Date	Export	Import	Solde
2015	58		-918
2014	94	1 147	-1 053
2013	56	1 113	-1 057
2012	37	1 274	-1 237

Le commerce extérieur de la région se caractérise, lui, par un déficit chronique lié à une dépendance élevée, en matière d'hydrocarbures et d'automobiles. Les résultats de 2015 (exportations de 58 M€ pour des importations de 976 M €) sont en baisse, du fait de la diminution des importations pétrolières. Le taux de couverture des importations par les exportations est toutefois passé de 2,98% en 2012 à 5,9% en 2015. Le déficit commercial se réduit à 918 M€.

### Les exportations

Les exportations de la Martinique sont passées de 93,3 M€ en 2014 à 58,1 M€ en 2015. La baisse est due à la réduction des ventes de produits pétroliers raffinés notamment vers les Etats-Unis, les Iles Vierges, Bonaire, Saint-Eustache, la Guinée et la République Dominicaine.

La Martinique exporte en premier lieu des hydrocarbures raffinés en provenance de la raffinerie de la Société anonyme de raffinage des Antilles à Fort-de-France. Cette dernière qui a été agrandie a vendu en 2015 pour 41 M€ de produits raffinés (70% des exportations).

Derrière, on trouve les exportations de navires et bateaux (souvent en fin de défiscalisation), la pouzzolane (minéral utilisé pour la fabrication de ciment exploité à la montagne pelée dont Trinité et Tobago et Saint-Martin sont de grands acheteurs) et les boissons (rhum).

L'Espagne est le premier acheteur de rhum de la Martinique. De fait, le rhum à destination de l'Europe et même des Etats-Unis passe souvent par la France, qui en a acheté pour plus de 34 M€ en 2015.

### Les importations

Les hydrocarbures naturels sont au premier rang des produits importés : ils viennent de Norvège et de la mer du Nord ; le pétrole peu soufré correspond aux besoins de la raffinerie locale.

259 Tableau fourni par la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, mission interregionale d'appui à l'international

Les produits pétroliers raffinés et coke arrivent au second rang, principalement des Etats- Unis et des Iles Vierges US. Les hydrocarbures représentent 53 % des importations de Martinique (520 M€).

Les produits de la construction automobile viennent en 3ème position avec des importations de 102 M€. Les principaux fournisseurs sont en 2015, l'Allemagne (13,7 M€), devant la Turquie (usine des Renault Clio, de Fiat, de Ford et de Hyundai), le Japon et la Corée du Nord (Hyundai, Kia).

Les autres poste d'importation sont beaucoup plus limités que ce soient les produits de la pêche, les machines et équipements ou les matériaux de construction.

Au niveau des fournisseurs, la Chine est maintenant au 3è rang derrière la Norvège et les Etats-Unis et devant le Royaume-Uni.

### Le commerce extérieur de Martinique avec les Etats du Cariforum.

Les échanges de la Martinique avec les 15 états du Cariforum sont concentrés sur les produits pétroliers raffinés : Ces derniers représentent 95 % des échanges. Les principaux partenaires en la matière sont le Surinam, les Iles Vierges des USA, Bonaire, Trinité et Tobago et la République dominicaine.

La place très limitée des autres produits montre que les économies de la région sont peu complémentaires.

Les seuls flux en développement sont la pouzzolane vers Trinidad et Tobago et les pièces détachées automobiles et matériaux de construction, notamment vers Haïti.

Martinique : Principaux pays partenaires							
Exportations	Année 2015	Année 2014	Année 2013	Importations	Année 2015	Année 2014	Année 2013
Total	58 142	93 629	56 719	Total	976 313	1 146 802	1 113 467
Iles vierges des USA	9 004	18 069	3 422	Surinam	28 318	18 501	3 108
Bonaire St Eustache Saba	7 715	0	0	Trinité et Tobago	9 006	17 694	40 668
République dominicaine	3 415	127	111	Jamaïque	5 018	3 274	3 507
Trinité et Tobago	2 446	2 676	2 710	Aruba	1 989	2 728	5 855
Saint Martin (partie néerlandaise)	1 596	1 256	1 366	Iles vierges des USA	1 678	15 951	12 816
Bahamas	1 435	0	0	Bahamas	289	9 248	0
Antigua et Barbuda	1 405	0	8	Bonaire St Eustache Saba	0	4 420	0
Sainte Lucie	673	484	1 007				
Haïti	394	245	419				
St Vincent	277	639	258				
Dominique	165	35	164				
Total Cariforum	28 525	23 531	9 465	Total Cariforum	46 298	71 816	65 954

### Conclusion :

Le commerce extérieur de Martinique s'est limité en 2015 à des ventes de 58 M€ pour des achats de 976 M€. Il se caractérise par un déficit élevé et le rôle majeur des hydrocarbures qui représentent plus de 60 % des échanges, (70% à l'export et 53% des importations). Les achats automobiles jouent également un rôle important en matière de commerce extérieur.

Enfin, le commerce avec les pays voisins des Antilles et de Guyane (Cariforum) est limité et concentré sur les échanges de produits pétroliers.

## Les échanges de la Martinique en 2015, par produits

Martinique : Principaux produits échangés en niveau d'agrégation spécifique A129										
Données CAF-FAB hors matériel militaire, valeurs brutes de collecte en milliers d'euros										
	Exportations			Année 2015	Année 2014	Année 2013	4T2015	3T2015	2T2015	1T2015
Total				58 146	93 630	56 729	8 658	9 500	18 015	21 977
C19Z - Produits pétroliers raffinés et coke				40 903	77 488	25 558	4 250	5 609	11 855	19 188
C30A - Navires et bateaux				3 693	2 239	2 014	1 383	701	1 565	4 000
B08Z - Produits divers des industries extractives				3 319	3 618	3 182	596	660	1 227	833
C11Z - Boissons				2 750	3 117	2 645	479	654	900	711
C32C - Articles de sport, jeux et jouets ; produits n				1 334	672	933	170	399	577	180
E38Z - Déchets industriels				1 078	1 801	2 981	274	310	187	303
C28D - Machines diverses d'usage spécifique				835	124	60	54	25	756	0
C29A - Produits de la construction automobile				571	416	397	52	146	288	80
C20C - Produits chimiques divers				417	245	360	139	97	52	120
C26B - Ordinateurs et équipements périphériques				328	301	256	91	77	93	60
C27B - Matériel électrique				326	118	159	7	250	58	100
C28A - Machines et équipements d'usage général				293	1 041	1 166	151	16	70	50
C25E - Coutellerie, outillage, quincaillerie et ouvr				292	145	266	201	6	31	50
A01Z - Produits de la culture et de l'élevage				160	0	16	160	0	0	0
C13Z - Produits de l'industrie textile				128	41	7	114	11	1	0
C26F - Équipements électromédicaux de diagnosti				120	0	7	120	0	0	0
R90Z - Tableaux, gravures, sculptures				11	238	1	5	0	6	0
Autres produits				1 588	2 026	16 721	412	539	349	280
	Importations			Année 2015	Année 2014	Année 2013	4T2015	3T2015	2T2015	1T2015
Total				976 315	1 146 790	1 113 465	240 195	236 388	277 674	222 050
B06Z - Hydrocarbures naturels				295 272	384 719	311 293	56 208	68 177	112 062	58 820
C19Z - Produits pétroliers raffinés et coke				225 141	350 630	403 955	54 320	53 933	59 797	57 090
C29A - Produits de la construction automobile				102 654	80 017	78 426	33 655	27 854	18 424	22 720
C10B - Préparations et conserves à base de poisson				27 503	24 157	24 219	7 918	7 171	5 831	6 580
C28A - Machines et équipements d'usage général				25 035	23 114	19 839	7 852	5 392	5 683	6 100
C23B - Matériaux de construction et produits miné				25 033	21 267	21 604	6 355	6 564	5 967	6 140
C31Z - Meubles				17 395	15 361	15 371	4 671	4 204	3 985	4 530
C20A - Produits chimiques de base, produits azoté				17 013	16 326	16 848	3 803	5 370	5 262	2 570
C10A - Viande et produits à base de viande				16 828	16 764	12 388	3 913	4 651	3 769	4 490
C22A - Produits en caoutchouc				16 612	17 804	17 722	4 343	4 342	4 320	3 600
C27A - Appareils ménagers				13 148	13 257	14 599	3 239	3 387	3 366	3 150
A01Z - Produits de la culture et de l'élevage				13 011	12 609	13 505	3 138	3 080	3 835	2 950
C16Z - Bois, articles en bois				11 300	8 336	9 168	3 180	2 401	3 362	2 350
C28D - Machines diverses d'usage spécifique				10 229	6 535	6 544	3 289	927	2 865	3 140
C27B - Matériel électrique				9 709	7 930	6 925	2 689	1 688	2 329	3 000
C11Z - Boissons				9 434	8 751	10 070	2 865	2 429	1 899	2 240
C32C - Articles de sport, jeux et jouets ; produits n				8 134	9 090	9 850	2 426	2 281	1 955	1 470
C24A - Produits sidérurgiques et de première tran				6 494	10 976	9 214	1 485	1 779	966	2 260
Autres produits				126 370	119 147	111 925	34 846	30 758	31 997	28 760



## Les échanges de la Martinique en 2014 et

### 1<sup>er</sup> semestre 2015, par pays

Martinique : Principaux pays partenaires				
Données CAF-FAB hors matériel militaire, valeurs brutes de collecte en milliers d'euros				
Exportations	Année 2015	Année 2014	Année 2013	
<b>Total</b>	<b>58 142</b>	<b>93 629</b>	<b>56 719</b>	
Etats-Unis	14 221	41 590	23 112	
Iles vierges des USA	9 004	18 069	3 422	
Bonaire St Eustache Saba	7 715	0	0	
Guinée	7 595	16 325	0	
République dominicaine	3 415	127	111	
Trinité et Tobago	2 446	2 676	2 710	
Saint Martin (partie néerlandaise)	1 596	1 256	1 366	
Bahamas	1 435	0	0	
Antigua et Barbuda	1 405	0	8	
Espagne	1 045	789	822	
Allemagne	948	876	626	
Belgique	750	1 878	2 940	
Sainte Lucie	673	484	1 007	
Brésil	461	0	0	
Saint Barthelemy	437	512	372	
Suisse	398	162	105	
Nouvelle Calédonie	395	402	84	
Haïti	394	245	419	
Canada	349	195	199	
Pays-Bas	332	333	244	
Royaume-Uni	309	123	108	
St Vincent	277	639	258	
Italie	227	537	537	
Dominique	165	35	164	
Costa Rica	157	3	18	
Australie	144	216	371	
Nouvelle Zélande	0	220	0	
Importations	Année 2015	Année 2014	Année 2013	
<b>Total</b>	<b>976 313</b>	<b>1 146 802</b>	<b>1 113 467</b>	
Norvège	263 595	106 186	212 181	
Etats-Unis	167 152	221 213	354 207	
Chine	57 211	52 266	51 514	
Royaume-Uni	51 678	248 688	112 387	
Italie	37 403	30 954	29 097	
Allemagne	31 273	32 820	35 397	
Surinam	28 318	18 501	3 108	
Belgique	28 285	12 743	11 606	
Pays-Bas	25 062	29 219	26 537	
Espagne	22 541	15 315	13 718	
Turquie	19 048	16 869	15 876	
France	18 468	17 412	12 080	
Corée du Sud	13 499	12 529	11 795	
Colombie	12 740	8 040	10 164	
Japon	12 007	11 431	8 580	
Russie	9 513	51	145	
Trinité et Tobago	9 006	17 694	40 668	
Brésil	8 797	8 782	10 267	
Inde	7 697	10 379	6 146	
Maroc	6 353	1 074	1 106	
Roumanie	5 590	10 575	9 315	
Canada	5 078	2 582	2 740	
Jamaïque	5 018	3 274	3 507	
Aruba	1 989	2 728	5 855	
Venezuela	1 988	11 509	6 504	
Iles vierges des USA	1 678	15 951	12 816	
Tunisie	885	46 811	1 089	
Bahamas	289	9 248	0	
Arabie Séoudite	281	33 043	423	
Bonaire St Eustache Saba	0	4 420	0	

## ANNEXE 12

# LETTRE DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL SOLLICITANT L'ADHESION DU CONSEIL REGIONAL AU CARICOM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
REGION MARTINIQUE

CONSEIL REGIONAL



Le Président

Direction générale

Direction Déléguée

Affaires Européennes et à la Coopération

Monsieur Kenny ANTHONY  
Premier Ministre de Sainte-Lucie  
Président en exercice  
de la Communauté des Caraïbes  
28 Bel Air – Av. Lamaha Gardens  
P.O Box 101386  
Georgetown - GUYANA

Fort de France, le 23 JUIL. 2012

Réf. : DDAEC/JYL/PB/N°2012- 19410

Affaire suivie par M. Jean-Yves LACASCADE

**Objet :** Demande d'adhésion de la Martinique à la Communauté des Caraïbes (CARICOM)

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération n° 12-1-1 du Conseil Régional, en date du 19 janvier 2012, la Collectivité de Martinique a confirmé sa volonté d'adhérer à la CARICOM, en tant que membre associé.

A ce titre, je vous confirme l'accord formel des autorités de la République française, par lettre du 11 juillet 2012 de Monsieur Laurent Fabius, Ministre des Affaires Etrangères, pour l'engagement par la Martinique des négociations concernant l'adhésion à la CARICOM, en qualité de membre associé, dans le cadre du strict respect des compétences de la Collectivité régionale et des engagements internationaux de la France.

Ce processus s'inscrit dans la forte volonté des élus de la Collectivité régionale de donner un nouvel élan à l'insertion régionale de la Martinique dans son environnement géographique. C'est dans ce sens que je sollicite formellement votre soutien pour l'adhésion de la Martinique à la CARICOM, en tant que membre associé et pour la considération de cette question lors de la prochaine réunion annuelle des Chefs d'Etats de la CARICOM.

Je compte sur une décision politique favorable des instances décisionnelles de la CARICOM qui permettrait à la Martinique d'initier formellement le processus d'adhésion, avec le Secrétariat au Guyana.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de ma très haute considération.

*S. Letchimy*

23 JUIL. 2012

Le Président du Conseil Régional  
de Martinique



Copie à :  
Monsieur Laurent Fabius – Ministre des Affaires Etrangères  
Monsieur Victorin Lurel – Ministre des Outre-Mer  
Monsieur Irwin Larocque – Secrétaire Général de la CARICOM

Serge LETCHIMY

## ANNEXE 12

# LETTRE DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL SOLLICITANT L'ADHESION DU CONSEIL REGIONAL AU CEPALC

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
REGION MARTINIQUE

CONSEIL REGIONAL



Le Président

La Direction Générale

Direction Déléguée

des Affaires Européennes et à la Coopération

DDAEC/JYL/PB/2012- 19400

Madame Alicia Bárcena  
Secrétaire Exécutive de la CEPALC  
Av. Dag Hammarskjöld 3477  
Vitacura - Santiago  
CHILI

Fort-de-France, le 23 JUIL. 2012

**Objet :** Demande d'adhésion de la Martinique à la Commission Economique Pour l'Amérique Latine et les Caraïbes

Madame la Secrétaire Exécutive,

Je fais suite au contact établi entre mes services et Mme Diane Quarless, Directrice régionale pour les Caraïbes, concernant la volonté de la Martinique d'initier la procédure d'adhésion à la Commission Economique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (CEPALC) en tant que membre associé. J'ai l'honneur de vous informer que par délibération n° 12-1-1 du Conseil Régional, en date du 19 janvier 2012, la Collectivité de Martinique a confirmé sa volonté d'adhérer à la CEPALC, en tant que membre associé, conformément aux dispositions de l'article 3 des règles et procédures de l'organisation.

A ce titre, je vous confirme l'accord formel des autorités de la République française, par lettre du 11 juillet 2012 de Monsieur Laurent Fabius, Ministre des Affaires Etrangères, pour la proposition de candidature de la Martinique à la CEPALC, en qualité de membre associé, ainsi qu'au Comité de Développement et de Coopération des Caraïbes (CDCC).

C'est dans ce sens que je vous confirme formellement la demande pour une adhésion de la Martinique, à la CEPALC, en tant que membre associé et pour sa considération lors de la prochaine réunion annuelle qui aura lieu à San Salvador les 27-31 août 2012.

Cette requête pourrait être abordée lors du point d'agenda concernant la demande d'adhésion, en tant que membre associé, d'autres territoires de la Caraïbe tels que Curaçao et les Bermudes.

Je vous remercie vivement du soutien que vous ne manquerez pas d'apporter à ce dossier d'une grande importance politique pour les élus de la Région Martinique, désireux de renforcer les liens de coopération avec les organismes régionaux dépendants des institutions spécialisées des Nations Unies.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire Exécutive, à l'expression de ma très haute considération.

Le Président du Conseil Régional  
de Martinique

Copie à : 23 JUIL. 2012

Serge LETO

- . M. Laurent Fabius – Ministre des Affaires Etrangères
- . M. Victorin Lurel – Ministre des Outre-Mer
- . Mme Diane Quarless – Directrice Régionale (Caraïbes) de la CEPALC



Hôtel de Région - rue Gaston Defferre - CS 50601 - 97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX  
Tél. 05 96 59 63 00 - Télécopie 05 96 72 68 10 - Tél. 912041

# ANNEXE 13

## Lettre de notification du fonds de coopération régionale -FCR-



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

DIRECTION GÉNÉRALE DES OUTRE-MER  
SOUS-DIRECTION DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE  
ET DE LA DÉPENSE DE L'ÉTAT  
BUREAU DE LA DÉPENSE DE L'ÉTAT

Paris, le 24 FEV. 2016

Affaire suivie par :  
Solange Mussé - François Ortoli : P123  
Chantal Quemper : P138  
Tél : 01 53 69 23 84/053/2351  
francois.ortoli@outre-mer.gouv.fr  
Réf: 16-005142-D

Le Directeur général des outre-mer

à

Monsieur le Préfet de Martinique,  
responsable de BOP

**Objet :** Notifications complémentaires au titre des programmes 123 et 138 de la mission Outre-mer.

**Référence:** Ma lettre de notification du 10 février 2016.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les notifications complémentaires sur les programmes 123 et 138, telles qu'annoncées dans ma lettre du 10 février 2016.

### 1. Programme 123

*Action 3 - « Fonds d'Échanges à But Éducatif Culturel et Sportif - FEBECS ».*

S'agissant du FEBECS (action 3), une première enveloppe de 62 233 € en AE et CP vous est accordée, portant sur les crédits du P123. Devraient s'y ajouter en gestion les crédits du FEJ, dont la procédure de transfert est attendue, et qui viendront abonder votre enveloppe initiale.

*Action 7 - « Fonds de Coopération Régionale ».*

La dotation relative à la coopération régionale (action 7) qui vous est allouée au titre de 2016 se monte à 105 000 € en AE et CP. 70% des crédits correspondants vous seront délégués sans délai.

### 2. Programme 138

*Action 1 - « Aide au Fret ».*

Au regard des besoins que vous avez exprimés et des disponibilités budgétaires sur le dispositif d'aide au fret une enveloppe de 1 500 000 € en AE vous est attribuée. Les CP seront, comme les années précédentes, délégués au fur et à mesure de l'expression de vos besoins.

50% de cette dotation seront mis à votre disposition sur votre UO locale du BOP central sans délai.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour vous apporter les compléments d'informations ou les précisions nécessaires.

L'administrateur général,  
adjoint au directeur général  
des outre-mer

27, rue Oudinot - 75358 PARIS 07 SP - Tél : 01 53 69 20 00

Internet : [www.outre-mer.gouv.fr](http://www.outre-mer.gouv.fr)

GUADALOUPÉ GUYANE MARTINIQUE MAYOTTE NOUVELLE-CALÉDONIE POLYNÉSIE FRANÇAISE LA RÉUNION SAINT-BARTHÉLEMY SAINT-MARTIN SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON  
TERRES AUSTRALES ET ANTILOCTIQUES FRANÇAISES WALLIS ET FUTUNA

Claude GIRAULT



## ANNEXE 14

### LETTRE DE MISSION DU COCAC DE L'AMBASSADE DE FRANCE AUPRES DE L'OECO

Paris, le 30 janvier 2012

#### Lettre de mission de M. Jean-Luc MURE COCAC régional basé à CASTRIES

A compter du 1<sup>er</sup> février 2012, vous êtes Conseiller régional de coopération et d'action culturelle pour la zone Caraïbes. L'ensemble de l'enveloppe de coopération (programmes 185 et 209) est déléguée à Castries (270.976,25 euros pour l'exercice 2012). Tous les frais de fonctionnement afférents à la mission du COCAC régional sont imputés sur cette enveloppe, notamment les missions que vous effectuerez dans votre zone de compétence, à l'exception des déplacements dans les régions et départements d'Outre-Mer.

#### I. Vous avez une triple compétence :

- a) sous l'autorité de l'Ambassadeur auprès des Etats membres de l'OECO, vous êtes Conseiller de coopération dans ces Etats et pour l'organisation elle-même auprès de laquelle est accrédité l'ambassadeur ;
- b) sous l'autorité de l'Ambassadeur, délégué à la coopération régionale Antilles-Guyane (DCRAG), vous contribuez à la mise en œuvre des objectifs de la loi d'orientation pour l'Outre-Mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et du Conseil Interministériel de l'Outre-Mer du 6 novembre 2009 ;
- c) à la demande des Ambassadeurs accrédités auprès de l'AEC et de la CARICOM et de l'Ambassadeur DCRAG, vous apportez votre concours au suivi des activités des commissions et des comités de l'AEC et des organismes spécialisés de la CARICOM et, sur instruction, y participez ;

#### II. Aire de compétence :

Dans l'exercice de ces missions, vous pouvez être appelé à vous déplacer dans les Etats de la CARICOM, la République dominicaine, Cuba, les régions et collectivités françaises d'outre-mer (RCOM).

#### III. Missions :

- 1/ promotion du français, en vous appuyant sur les Alliances françaises présentes dans les Etats membres de l'OECO ;
- 2/ promotion de l'influence française, par la formation des élites et la mobilité étudiante ;
- 3/ placement d'expertise française, en valorisant en particulier celle présente dans les RCOM ;
- 4/ recherche d'un effet de levier des crédits qui vous sont délégués, notamment par l'obtention de cofinancements sur les fonds européens (FED et FEDER) en liaison avec les délégations de l'UE de la Barbade et de Georgetown (Guyana) et sur les Fonds de coopération régionale (FCR) gérés par les préfectures de Martinique et de Guadeloupe, mais aussi en présentant des projets à l'Institut français, en particulier dans le cadre de son programme « Caraïbes en création » et enfin auprès du secteur privé. La recherche de cet effet de levier devra, autant que possible, être complétée par l'exercice d'une influence sur le choix des projets en amont ;

5/ animation du réseau de coopération et appui aux services culturels des ambassades de votre zone de compétence géographique ;

6/ en liaison avec l'Ambassadeur DCRAG, préparation des comités des FCR, recueil des avis des postes, participation aux comités ;

7/ en liaison avec l'Ambassadeur DCRAG, participation aux comités de programmation du « programme opérationnel de coopération territoriale 'Espace Caraïbes' et 'Amazonie' » (Interreg IV) ;

8/ suivi de la mise en œuvre de l'APE dans son volet « aide au développement », des PIN et des PIR du Xème FED ;

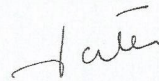
9/ assurer le contact avec les antennes régionales des institutions multilatérales de coopération ;

10/ maintenir un contact régulier avec les agences de l'AFD de votre zone et avec le secrétariat national du FFEM, notamment pour le suivi de la participation de la France au « corridor biologique de la Caraïbe » ;

11/ appuyer, accompagner ou encourager la coopération menée par les collectivités locales françaises dans la région.

Votre action sera guidée par le souci de cohérence entre les actions bilatérales, régionales, multilatérales et européennes.

Vous rendrez compte régulièrement à vos ambassadeurs de tutelle, et avec copie au Département, de vos actions et des informations recueillies./



**Le Directeur Général de la Mondialisation  
du Développement et des Partenariats**

## ANNEXE 15

14 avril 2006 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 34 sur 131

### Décrets, arrêtés, circulaires

#### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Décret n° 2006-431 du 12 avril 2006 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sainte-Lucie relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé à Castries le 23 avril 2005 (1)**

NOR : MAEJ0630041D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 modifié relatif à la ratification et à la publication des engagements

internationaux souscrits par la France,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sainte-Lucie

relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé à Castries le 23 avril 2005, sera publié au

*Journal officiel* de la République française.

**Art. 2.** – Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 2006.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

DOMINIQUE DE VILLEPIN

*Le ministre des affaires étrangères,*

PHILIPPE DOUSTE-BLAZY

(1) Le présent accord entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2006.

#### A C C O R D

ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE  
SAINTE-LUCIE  
RELATIF À LA RÉADMISSION DES PERSONNES EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

Considérant l'étroitesse des liens historiques, culturels, économiques et humains entre Sainte-Lucie et la

République française, tout particulièrement en ce qui concerne les départements de la Guadeloupe et de la

Martinique, et la commune volonté de renforcer ces relations,

Désireux de développer la coopération entre les deux Parties contractantes, afin d'assurer une meilleure

application des dispositions sur la circulation des personnes, dans le respect des droits et garanties prévus par

les lois et règlements en vigueur,  
Dans le respect des traités et conventions internationales et soucieux de lutter contre  
l'immigration  
irrégulière,  
Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sainte-Lucie, sur une  
base de  
réciprocité, sont convenus de ce qui suit :

14 avril 2006 **JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** Texte 34 sur 131

## **I. – Réadmission des ressortissants des Parties contractantes**

### Article 1<sup>er</sup>

1. Chaque Partie contractante (la Partie requise) réadmet sur son territoire, à la demande de l'autre Partie contractante (la Partie requérante) et sans formalités, toute personne qui se trouve en situation irrégulière.
2. Se trouve en situation irrégulière toute personne, dont il est établi ou valablement présumé, conformément à l'article 2, alinéa 2, qu'elle possède la nationalité de la Partie requise et qui ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions d'entrée et de séjour applicables sur le territoire de la Partie requérante.
3. Tout ressortissant de l'une des Parties contractantes se trouvant sur le territoire de l'autre Partie contractante doit pouvoir justifier d'une entrée régulière sur ce territoire au moyen d'un cachet apposé sur son document de voyage aux points de passage contrôlés ou par tout autre moyen acceptable par les autorités compétentes de la Partie contractante concernée. A défaut, il est réputé être en situation irrégulière au sens des alinéas 1 et 2 du présent article.
4. La Partie contractante requérante réadmet dans les mêmes conditions la personne éloignée de son territoire, à la demande de l'autre Partie, si des contrôles postérieurs démontrent qu'elle ne possédait pas la nationalité de la Partie requise au moment de la sortie du territoire de la Partie requérante.

### Article 2

1. La nationalité de la personne est considérée comme établie sur la base de l'un des documents ci-après en cours de validité :
  - document d'identité attestant la nationalité ;
  - passeport ou tout autre document de voyage ;
  - carte d'immatriculation consulaire ;
  - certificat de nationalité.
2. La nationalité est considérée comme présumée sur la base d'un des éléments suivants :
  - un des documents périmés mentionnés à l'alinéa précédent ;
  - document émanant des autorités officielles de la Partie contractante requise et faisant état de l'identité de l'intéressé ;
  - livret ou documents militaires ;
  - acte de naissance ou livret de famille ;
  - autorisations et titres de séjour périmés ;
  - photocopie de l'un des documents précédemment énumérés ;



– déclarations de l'intéressé dûment recueillies par les autorités administratives ou judiciaires de la Partie contractante requérante.

#### Article 3

1. Lorsque la nationalité est présumée, sur la base des éléments mentionnés à l'article 2, alinéa 2, les autorités compétentes mentionnées à l'article 6 de la Partie contractante requise délivrent immédiatement un laissez-passer permettant l'éloignement de la personne intéressée.
2. En cas de doute sur les éléments fondant la présomption de la nationalité ou en cas d'absence de ces éléments les autorités compétentes de la Partie contractante requise procèdent, dans un délai de soixantedouze heures à compter de la demande de réadmission, à l'audition de l'intéressé. Cette audition est organisée dans les délais les plus brefs par la Partie contractante requérante en accord avec l'autorité consulaire concernée.
3. A la fin de l'audition visée à l'alinéa 2, s'il est établi que la personne possède la nationalité de la Partie requise, cette dernière délivre immédiatement le laissez-passer nécessaire à l'éloignement de la personne sur le territoire dont elle a la nationalité.

### II. – Couverture des frais

#### Article 4

Les frais afférents au transport d'une personne à réadmettre jusqu'à la frontière de la Partie contractante requise et à l'éventuel retour de personnes pouvant être remises ou réadmissibles conformément aux articles 1<sup>er</sup> à 3 du présent accord incombent à la Partie contractante requérante.

14 avril 2006 [JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE](#) Texte 34 sur 131

### III. – Protection des données

#### Article 5

1. Les données personnelles nécessaires à l'exécution du présent accord et communiquées par les Parties contractantes doivent être traitées et protégées conformément aux législations relatives à la protection des données personnelles en vigueur dans chaque Etat.
2. Conformément à l'article 5, alinéa I :
  - i) la Partie contractante requise n'utilise les données communiquées qu'aux fins prévues par le présent accord ;
  - ii) chacune des deux Parties contractantes informe, à sa demande, l'autre Partie contractante sur l'utilisation des données communiquées ;
  - iii) les données communiquées ne peuvent être traitées que par les autorités compétentes pour l'exécution du présent accord et ne peuvent être transmises à d'autres personnes qu'avec l'autorisation

préalable écrite de la Partie contractante qui les avait communiquées.

#### IV. – Dispositions générales et finales

##### Article 6

Les autorités ministérielles compétentes de chaque Partie contractante déterminent :

- i) les autorités centrales ou locales compétentes pour traiter les demandes de réadmission ainsi que la délivrance des documents de voyage temporaires mentionnés à l'article 3 ;
  - ii) les documents et données nécessaires à la réadmission et au transit ;
  - iii) les points de passage contrôlés prévus à l'article 1<sup>er</sup> ;
  - iv) les postes frontières qui pourront être utilisés pour la réadmission des étrangers ;
  - v) les modalités et les règles de prise en charge des frais relatifs à l'exécution du présent accord
- et communiquent cette information à l'autre Partie contractante.

##### Article 7

Les autorités compétentes des deux Parties contractantes coopéreront et se consulteront en tant que de besoin

pour examiner la mise en oeuvre du présent accord.

La demande de consultation sera présentée par le canal diplomatique.

##### Article 8

1. Les dispositions du présent accord ne portent pas atteinte aux obligations d'admission ou de réadmission

des ressortissants étrangers résultant, pour les Parties contractantes, d'autres accords internationaux, notamment,

en ce qui concerne la France, les accords de Schengen du 19 juin 1990 et les dispositions communautaires pertinentes.

2. Les dispositions du présent accord ne font pas obstacle à l'application des dispositions de la Convention

de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, et du Protocole de New York du 31 janvier 1967

relatif au statut des réfugiés.

3. Les dispositions du présent accord ne font pas obstacle à l'application des dispositions des accords

souscrits par les Parties contractantes dans le domaine de la protection des Droits de l'Homme.

##### Article 9

1. Le présent accord entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant le jour de réception de la

seconde notification relative à l'accomplissement des procédures internes. Le jour de réception de la

notification prévaudra.

2. Le présent accord aura une durée de validité de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour des

périodes d'égale durée, sauf objection d'une des deux Parties contractantes communiquée par écrit à l'autre

Partie au moins six mois à l'avance.

3. Chacune des Parties contractantes peut dénoncer le présent accord avec un préavis de trois mois par voie diplomatique.

4. La suspension ou la dénonciation prendra effet le premier jour du deuxième mois suivant le jour de réception de la notification relative à la suspension ou à la dénonciation à l'autre Partie contractante,

En foi de quoi les représentants des Parties contractantes, dûment autorisés à cet effet, ont apposé leur signature au bas du présent accord.

Fait à Castries, le 23 avril 2005, en double exemplaire dans les langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi.

14 avril 2006 [JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE](#) Texte 34 sur 131

Pour le Gouvernement  
de la République française :  
BRIGITTE GIRARDIN,  
*Ministre de l'Outre-Mer*

Pour le Gouvernement  
de Sainte-Lucie :  
VICTOR LA CORBINIÈRE,  
*Attorney général,*  
*Ministre de la Justice*

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Décret n° 2006-432 du 12 avril 2006 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sainte-Lucie visant à faciliter la circulation des ressortissants saint-luciens dans les départements français d'Amérique, signé à Castries le 23 avril 2005 (1)**

NOR : MAEJ0630042D

Le Président de la République,  
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,  
Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;  
Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 modifié relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,  
Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sainte-Lucie visant à faciliter la circulation des ressortissants saint-luciens dans les départements français d'Amérique, signé à Castries le 23 avril 2005, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

**Art. 2.** – Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 2006.

JACQUES CHIRAC  
Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
DOMINIQUE DE VILLEPIN

*Le ministre des affaires étrangères,*  
PHILIPPE DOUSTE-BLAZY  
(1) Le présent accord entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2006.

## A C C O R D

ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE  
SAINTE-LUCIE  
VISANT À FACILITER LA CIRCULATION DES RESSORTISSANTS SAINT-LUCIENS DANS LES  
DÉPARTEMENTS  
FRANÇAIS D'AMÉRIQUE

Dans le cadre de la coopération entre la France et Sainte-Lucie, et afin d'assurer une meilleure application des dispositions en matière de circulation des personnes ;  
Dans le respect des droits et garanties prévus par les lois et règlements de la République française relatifs,

notamment, à l'entrée, au séjour et au travail des étrangers en France ;  
Dans le respect des traités et conventions internationales, et notamment de l'accord entre le  
Gouvernement  
de la République française et le Gouvernement de Sainte-Lucie relatif à la réadmission des  
personnes en  
situation irrégulière ;  
Soucieux de lutter contre l'immigration irrégulière et afin de faciliter la circulation des  
ressortissants saintluciens  
dans les départements français d'Amérique,  
Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sainte-Lucie sont  
convenus de ce qui  
suit :

14 avril 2006 [JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE](#) Texte 35 sur 131

#### Article 1<sup>er</sup>

Tout ressortissant saint-lucien se trouvant sur le territoire des départements français  
d'Amérique doit pouvoir  
justifier d'une entrée régulière sur le territoire de ces départements au moyen d'un cachet  
apposé sur son  
document de voyage par les autorités chargées du contrôle aux frontières aux points de  
passage contrôlés. A  
défaut, cette personne est réputée être en situation irrégulière.

#### Article 2

Les points de passage contrôlés sont : le port et l'aéroport de Fort-de-France et le port du  
Marin pour la  
Martinique, l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes (Pointe-à-Pitre) et le port de Pointe-à-Pitre  
pour la  
Guadeloupe, l'aéroport de Cayenne-Rochambeau pour la Guyane.

#### Article 3

Chaque ressortissant saint-lucien bénéficie d'une exemption de l'obligation de visa pour des  
séjours d'une  
durée inférieure ou égale à 15 jours, dans la limite de 120 jours cumulés sur une période de 12  
mois, sans  
limitation du nombre de séjours.

#### Article 4

Les séjours autres que ceux mentionnés à l'article 3 sont soumis au droit commun.

#### Article 5

La durée du séjour est constatée au moyen d'un cachet apposé à chaque entrée et à chaque  
sortie du  
territoire des départements français d'Amérique par les autorités chargées du contrôle aux  
frontières ou par tout  
autre moyen acceptable par les autorités françaises compétentes.

#### Article 6

Sauf cas de force majeure – conditions météorologiques, urgence médicale – dûment  
constatée par les  
autorités compétentes, tout ressortissant saint-lucien réputé en situation irrégulière pour ne pas  
avoir respecté

les conditions du régime d'exemption de l'obligation de visa ci-dessus mentionné perd le bénéfice de ce régime pour une durée de 12 mois à compter du jour où l'irrégularité de son séjour a été constatée.

#### Article 7

La perte du bénéfice du régime d'exemption de visa prévue à l'article 6 est mentionnée au moyen d'un timbre d'entrée barré d'une croix noire à l'encre indélébile apposé sur le document de voyage de la personne concernée.

#### Article 8

1. Le présent accord entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant le jour de réception de la seconde notification relative à l'accomplissement des procédures internes. Le jour de la réception de la notification prévaudra.

2. Cet Accord aura une durée de validité de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée.

3. Chacune des Parties contractantes peut dénoncer ou suspendre le présent Accord à tout moment, par la voie diplomatique, avec un préavis de trois mois.

En foi de quoi, les représentants des Parties contractantes, dûment autorisés à cet effet, ont apposé leur signature au bas du présent accord.

Fait à Castries, le 23 avril 2005, en double exemplaire, dans les langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement  
de la République française :  
BRIGITTE GIRARDIN,  
*Ministre de l'Outre-Mer*

Pour le Gouvernement  
de Sainte-Lucie :  
VICTOR LA CORBINIÈRE,  
*Attorney général,*  
*Ministre de la Justice*

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 2007-412 du 23 mars 2007 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Commonwealth de Dominique relatif à la réadmission et au transit des personnes en situation irrégulière, fait à Basse-Terre (Guadeloupe) le 9 mars 2006 (1)

NOR : MAEJ0730031D

Le Président de la République,  
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,  
Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;  
Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 modifié relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,  
Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Commonwealth de Dominique relatif à la réadmission et au transit des personnes en situation irrégulière, fait à Basse-Terre (Guadeloupe) le 9 mars 2006, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

**Art. 2.** – Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 2007.

JACQUES CHIRAC  
Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
DOMINIQUE DE VILLEPIN

*Le ministre des affaires étrangères,*  
PHILIPPE DOUSTE-BLAZY

(1) Le présent accord est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2007.

## A C C O R D

ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DU COMMONWEALTH DE DOMINIQUE RELATIF À LA RÉADMISSION ET AU TRANSIT DES PERSONNES EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

Considérant l'étroitesse des liens historiques, culturels, économiques et humains entre la République française et le Commonwealth de Dominique, tout particulièrement en ce qui concerne les départements de la Guadeloupe et de la Martinique, et la commune volonté de renforcer ces relations,

Désireux de développer la coopération entre les deux Parties contractantes, afin d'assurer une meilleure application des dispositions sur la circulation des personnes, dans le respect des droits et garanties prévus par les lois et règlements en vigueur,  
Dans le respect des traités et conventions internationales et soucieux de lutter contre l'immigration irrégulière,  
25 mars 2007 [JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE](#) Texte 9 sur 53

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Commonwealth de Dominique, sur une base de réciprocité, sont convenus de ce qui suit :

### – Réadmission des ressortissants des Parties contractantes

#### Article 1<sup>er</sup>

1. Chaque Partie contractante (la Partie requise) réadmet sur son territoire, à la demande de l'autre Partie contractante (la Partie requérante), et sans formalité, toute personne qui se trouve en situation irrégulière.
2. Se trouve en situation irrégulière toute personne dont il est établi ou valablement présumé, conformément à l'article 2, alinéa 2, qu'elle possède la nationalité de la Partie contractante requise et qui ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions d'entrée ou de séjour applicables sur le territoire de la Partie contractante requérante.
3. Tout ressortissant de l'une des Parties contractantes se trouvant sur le territoire de l'autre Partie contractante doit pouvoir justifier d'une entrée régulière sur ce territoire au moyen d'un cachet apposé sur son document de voyage par les autorités chargées du contrôle des frontières aux points de passage contrôlés ou par tout autre moyen acceptable par les autorités compétentes de la Partie contractante concernée. A défaut, il est réputé être en situation irrégulière au sens des alinéas 1<sup>er</sup> et 2 du présent article.
4. La Partie contractante requérante réadmet dans les mêmes conditions la personne éloignée de son territoire, à la demande de l'autre Partie, si des contrôles postérieurs démontrent qu'elle ne possédait pas la nationalité de la Partie contractante requise au moment de la sortie du territoire de la Partie contractante requérante. Dans ce cas, les frais de transport sont à la charge de la Partie contractante requérante.

#### Article 2

1. La nationalité de la personne est considérée comme établie sur la base de l'un des documents ci-après en cours de validité :
  - documents d'identité attestant la nationalité des ressortissants des deux parties contractantes,
  - passeport ou tout autre document de voyage,
  - carte d'immatriculation consulaire,



- certificat de nationalité.
- 2. La nationalité est considérée comme présumée sur la base d'un des éléments suivants :
  - un des documents périmés mentionnés à l'alinéa précédent,
  - document émanant des autorités officielles de la Partie contractante requise et faisant état de l'identité de l'intéressé,
  - livret ou documents militaires,
  - acte de naissance ou livret de famille,
  - photocopie de l'un des documents précédemment énumérés,
  - déclarations de l'intéressé dûment recueillies par les autorités administratives ou judiciaires de la Partie contractante requérante.

#### Article 3

1. Lorsque la nationalité est présumée, sur la base des éléments mentionnés à l'article 2, alinéa 2, les autorités compétentes de la Partie contractante requise mentionnées aux paragraphes 6.1.1.c et 6.1.2.c du protocole d'application du présent Accord délivrent immédiatement un laissez-passer permettant l'éloignement de la personne intéressée.
2. En cas de doute sur les éléments fondant la présomption de la nationalité ou en cas d'absence de ces éléments, les autorités compétentes de la Partie contractante requise procèdent, dans un délai de 72 heures à compter de la demande de réadmission, à l'audition de l'intéressé. Cette audition est organisée par la Partie contractante requérante en accord avec l'autorité consulaire concernée dans les délais les plus brefs.
3. A la fin de l'audition visée à l'alinéa 2, s'il est établi que la personne possède la nationalité de la Partie contractante requise, cette dernière délivre immédiatement le laissez-passer nécessaire à l'éloignement de la personne sur le territoire dont elle a la nationalité.

### – Réadmission des ressortissants d'Etats tiers

#### Article 4

1. Chaque Partie contractante réadmet sur son territoire, à la demande motivée de l'autre Partie contractante et sans autre formalité, le ressortissant d'un Etat tiers qui ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions d'entrée ou de séjour applicables sur le territoire de la Partie contractante requérante pour autant qu'il est établi ou valablement présumé que ce ressortissant est entré sur le territoire de cette Partie après avoir séjourné ou transité par le territoire de la Partie contractante requise.

25 mars 2007 [JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE](#) Texte 9 sur 53

2. Chaque Partie contractante réadmet sur son territoire, à la demande motivée de l'autre Partie contractante et sans autre formalité, le ressortissant d'un Etat tiers qui ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions

d'entrée ou de séjour applicables sur le territoire de la Partie contractante requérante lorsque ce ressortissant dispose d'un visa ou d'une autorisation de séjour de quelque nature que ce soit, délivrés par la Partie contractante requise et en cours de validité.

#### Article 5

Pour l'application des dispositions de l'article 4, alinéa 1, les Parties contractantes s'efforceront de reconduire vers leur pays d'origine les personnes visées par cet article.

#### Article 6

L'obligation de réadmission prévue à l'article 4 n'existe pas à l'égard :

1. des ressortissants des Etats tiers qui ont une frontière commune avec la Partie contractante requérante ;
2. des ressortissants des Etats tiers qui, après leur départ du territoire de la Partie contractante requise ou après leur entrée sur le territoire de la Partie contractante requérante, ont été mis en possession par cette Partie d'un visa ou d'une autorisation de séjour ;
3. des ressortissants des Etats tiers qui séjournent depuis plus de six mois sur le territoire de la Partie contractante requérante, cette période étant appréciée à la date de la transmission de la demande de réadmission ;
4. des ressortissants des Etats tiers auxquels la Partie contractante requérante a reconnu le statut de réfugié par application de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, telle qu'amendée par le Protocole de New-York du 31 janvier 1967, ou, s'agissant de la Partie française, le statut d'apatride par application de la Convention de New-York du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides ;
5. des ressortissants des Etats tiers qui ont été effectivement éloignés par la Partie contractante requise vers leur pays d'origine ou vers un Etat tiers.

#### Article 7

La Partie contractante requérante réadmet sur son territoire les personnes qui, après vérifications postérieures à leur réadmission par la Partie contractante requise, se révéleraient ne pas remplir les conditions prévues à l'article 4 au moment de leur sortie du territoire de la Partie contractante requérante.

### **– Dispositions générales relatives à la demande de réadmission**

#### Article 8

1. Toute demande de réadmission doit contenir les informations suivantes :

- a) les données personnelles des personnes à réadmettre (notamment les prénoms, noms, date de naissance et, si possible, le lieu de naissance et le dernier domicile) ;
- b) l'indication des moyens de preuves mentionnés aux articles 2, 3 ou 4 du présent accord et, le cas échéant, du laissez-passer consulaire délivré par la Partie contractante requise.

2. Dans la mesure du possible, la demande de réadmission devrait également contenir les informations suivantes :
  - a) une déclaration indiquant que la personne à réadmettre peut nécessiter de l'aide à condition que le sujet ait donné son consentement de manière explicite à la déclaration ;
  - b) toute autre protection ou mesure de sécurité qui peut s'avérer nécessaire dans le cas d'un transfert individuel.
3. Les modalités relatives à la demande de réadmission sont décrites dans le protocole d'application du présent accord.
4. Un formulaire commun à utiliser pour les demandes de réadmission est joint dans le protocole d'application du présent accord.

#### Article 9

1. La demande de réadmission doit être soumise à l'autorité compétente de la Partie contractante requise dans un délai d'un an au maximum à compter de la dernière date à laquelle l'autorité compétente de l'Etat requérant a constaté qu'un ressortissant de pays tiers ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions d'entrée, de présence ou de séjour en vigueur. Si des obstacles juridiques ou factuels empêchent de soumettre la demande dans les temps, le délai peut être prolongé, sur demande, mais seulement jusqu'au moment où les obstacles ont cessé d'exister.

25 mars 2007 [JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE](#) Texte 9 sur 53

2. Une demande de réadmission pour les ressortissants des parties contractantes doit recevoir une réponse dans un délai de 48 heures.
3. Une demande de réadmission pour les ressortissants des pays tiers doit recevoir une réponse dans un délai de 4 jours calendaires.
4. Les autorités de la partie contractante requise compétentes pour répondre à la demande de réadmission sont indiquées au protocole d'application du présent accord.
5. Le refus d'une demande de réadmission doit être motivé. Les délais commencent à courir à la date de transmission de la demande de réadmission aux autorités compétentes. A l'échéance de ce délai, le transfert sera considéré comme approuvé.
6. Après approbation ou, le cas échéant, après l'échéance des délais mentionnés, la personne concernée sera remise dans un délai maximum de trois mois. Sur demande, ce délai peut être prolongé du temps qui aura été nécessaire pour traiter les obstacles juridiques ou pratiques éventuels.

#### Article 10

1. Avant d'éloigner une personne dont l'acceptation de la réadmission a été notifiée, les autorités compétentes de la Partie contractante requérante prendront, dans un délai raisonnable, toutes les dispositions par écrit et à l'avance concernant la date de transfert, le point de passage des frontières, les escortes possibles et d'autres informations importantes pour le transfert.
2. Le transport peut s'effectuer par voie aérienne ou maritime.

#### – Transit pour éloignement

#### Article 11

1. Chacune des Parties contractantes, sur demande de l'autre Partie, autorise le transit sur son territoire des ressortissants d'Etats tiers qui font l'objet d'une mesure d'éloignement prise par la Partie contractante requérante.  
Le transit s'effectue par voie aérienne ou par voie maritime.
2. La Partie contractante requérante assume l'entière responsabilité de la poursuite du voyage de l'étranger vers son pays de destination et reprend en charge cet étranger si, pour une raison quelconque, la mesure d'éloignement ne peut être exécutée.
3. Lorsque le transit doit s'effectuer sous escorte policière, celle-ci est assurée par la Partie contractante requérante par la voie aérienne ou maritime jusqu'aux aéroports ou ports de la Partie contractante requise, à condition qu'elle ne quitte pas la zone internationale de ces aéroports. Dans le cas contraire, ou si le transit sous escorte doit continuer par la voie terrestre sur le territoire de la Partie contractante requise, la poursuite de l'escorte est assurée par la Partie contractante requise, à charge pour la Partie contractante requérante de lui rembourser les frais correspondants.
4. La Partie contractante requérante garantit à la Partie contractante requise que l'étranger dont le transit est autorisé est muni d'un titre de transport et d'un document de voyage pour le pays de destination. A cet effet, les Parties contractantes s'efforceront d'acheminer l'intéressé vers son pays d'origine.

#### Article 12

1. La demande de transit pour éloignement est transmise directement entre les autorités concernées.
2. Elle mentionne les renseignements relatifs à l'identité et à la nationalité de l'étranger, à la date du voyage, aux heures d'arrivée dans le pays de transit, aux pays et lieu de destination, aux documents de voyage, à la nature de la mesure d'éloignement ainsi que, le cas échéant, les renseignements relatifs aux fonctionnaires escortant l'étranger.

#### Article 13

Le transit pour éloignement peut être refusé :

1. Si l'étranger court dans l'Etat de destination des risques de persécution en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ;
2. Si l'étranger court le risque d'être accusé ou condamné devant un tribunal pénal dans l'Etat de destination pour des faits délictueux ou criminels antérieurs au transit.

### V. – Couverture des frais

#### Article 14

Les frais afférents au transport d'une personne à réadmettre jusqu'à la frontière de la Partie contractante requise et à l'éventuel retour de personnes pouvant être remises ou réadmissibles conformément aux articles 1 à 10 du présent accord incombent à la Partie contractante requérante.

25 mars 2007 [JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE](#) Texte 9 sur 53

### – Protection des données

#### Article 15

1. Les données personnelles nécessaires à l'exécution du présent accord et communiquées par les Parties contractantes doivent être traitées et protégées conformément aux législations relatives à la protection des données personnelles en vigueur dans chaque Etat.
2. Conformément à l'article 15 (1) :
  - i) La Partie contractante requise n'utilise les données communiquées qu'aux fins prévues par le présent Accord ;
  - ii) Chacune des deux Parties contractantes informe, à sa demande, l'autre Partie contractante sur l'utilisation des données communiquées ;
  - iii) Les données communiquées ne peuvent être traitées que par les autorités compétentes pour l'exécution du présent accord et ne peuvent être transmises à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable écrite de la Partie contractante qui les avait communiquées.

### VII. – Dispositions générales et finales

#### Article 16

Les autorités ministérielles compétentes de chaque Partie contractante déterminent dans un protocole les modalités d'application de cet accord, notamment :

- (i) Les autorités centrales ou locales compétentes pour traiter les demandes de réadmission ainsi que la délivrance des documents de voyage temporaires ;
- ii) Les documents et données nécessaires à la réadmission et au transit ;
- iii) Les points de passage contrôlés prévus à l'article 1 ;
- iv) Les postes frontières qui pourront être utilisés pour la réadmission des étrangers ;

v) Les modalités et les règles de prise en charge des frais relatifs à l'exécution du présent accord,  
et communiquent cette information à l'autre Partie contractante.

#### Article 17

1. Les autorités compétentes des deux Parties contractantes coopéreront et se consulteront en tant que de besoin pour examiner la mise en oeuvre du présent accord.
2. La demande de consultation sera présentée par la voie diplomatique.

#### Article 18

1. Les dispositions du présent accord ne portent pas atteinte aux obligations d'admission ou de réadmission des ressortissants étrangers résultant pour les Parties contractantes d'autres accords internationaux, notamment, en ce qui concerne la France, les accords de Schengen du 19 juin 1990 et les dispositions communautaires pertinentes.
2. Les dispositions du présent accord ne font pas obstacle à l'application des dispositions de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, et du Protocole de New-York du 31 janvier 1967 relatif au statut des réfugiés.
3. Les dispositions du présent accord ne font pas obstacle à l'application des dispositions des accords souscrits par les Parties contractantes dans le domaine de la protection des Droits de l'Homme.

#### Article 19

1. Le présent accord entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant le jour de réception de la seconde notification relative à l'accomplissement des procédures internes. Le jour de réception de la notification prévaudra.
  2. Le présent accord aura une durée de validité de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée sauf objection d'une des deux Parties contractantes communiquée par écrit à l'autre Partie au moins six mois à l'avance.
  3. Chacune des Parties contractantes peut suspendre ou dénoncer le présent accord avec un préavis de trois mois par voie diplomatique.
  4. La suspension ou la dénonciation prendra effet le premier jour du deuxième mois suivant le jour de réception de la notification relative à la suspension ou à la dénonciation à l'autre Partie contractante.
- En foi de quoi, les représentants des Parties contractantes dûment autorisés à cet effet ont apposé leur signature au bas du présent accord.

Fait à Basse-Terre, le 9 mars 2006 en double exemplaire, dans les langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement  
de la République française :  
NICOLAS SARKOZY,  
*Ministre d'Etat,  
ministre de l'intérieur  
et de l'aménagement du territoire*

Pour le Gouvernement  
du Commonwealth  
de Dominique :  
ROOSEVELT SKERRIT,  
*Premier ministre*

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n<sup>o</sup> 2007-413 du 23 mars 2007 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Commonwealth de Dominique visant à faciliter la circulation des ressortissants dominiquais dans les départements français d'Amérique, fait à Basse-Terre (Guadeloupe) le 9 mars 2006 (1)

NOR : MAEJ0730032D

Le Président de la République,  
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,  
Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 53-192 du 14 mars 1953 modifié relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Commonwealth de Dominique visant à faciliter la circulation des ressortissants dominiquais dans les départements français d'Amérique, fait à Basse-Terre (Guadeloupe) le 9 mars 2006, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

**Art. 2.** – Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 2007.

JACQUES CHIRAC  
Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
DOMINIQUE DE VILLEPIN

*Le ministre des affaires étrangères,*  
PHILIPPE DOUSTE-BLAZY

(1) Le présent accord est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2007.

#### A C C O R D

ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DU COMMONWEALTH DE DOMINIQUE VISANT À FACILITER LA CIRCULATION DES RESSORTISSANTS DOMINICAINS DANS LES DÉPARTEMENTS FRANÇAIS D'AMÉRIQUE  
Dans le cadre de la coopération entre la France et la Dominique, et afin d'assurer une meilleure application



des dispositions en matière de circulation des personnes ;  
Dans le respect des droits et garanties prévus par les lois et règlements de la République française relatifs,  
notamment, à l'entrée, au séjour et au travail des étrangers en France ;  
Dans le respect des traités et conventions internationales, et notamment de l'accord entre le Gouvernement  
de la République française et le Gouvernement du Commonwealth de Dominique relatif à la réadmission et au  
transit des personnes en situation irrégulière ;  
Soucieux de lutter contre l'immigration irrégulière et afin de faciliter la circulation des ressortissants  
dominiquais dans les départements français d'Amérique,  
Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Commonwealth de Dominique sont  
convenus de ce qui suit :

25 mars 2007 [JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE](#) Texte 10 sur 53

#### Article 1<sup>er</sup>

Tout ressortissant dominiquais se trouvant sur le territoire des départements français d'Amérique doit pouvoir justifier d'une entrée régulière sur le territoire de ces départements au moyen d'un cachet apposé sur son document de voyage par les autorités chargées du contrôle aux frontières aux points de passage contrôlés. A défaut, cette personne est réputée être en situation irrégulière.

#### Article 2

Les points de passage contrôlés sont : le port de Fort-de-France et du Marin et l'aéroport de Fort-de-France/Le Lamentin pour la Martinique, les aéroports de Guadeloupe Pôle Caraïbes (Pointe-à-Pitre), de Grande Case à Saint-Martin et de Gustavia à Saint-Barthélemy et les ports de Pointe-à-Pitre, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour la Guadeloupe, l'aéroport de Cayenne-Rochambeau pour la Guyane.

#### Article 3

Chaque ressortissant dominiquais bénéficie d'une exemption de l'obligation de visa pour des séjours d'une durée inférieure ou égale à 15 jours, dans la limite de 120 jours cumulés sur une période de douze mois, sans limitation du nombre de séjours.

#### Article 4

Les séjours autres que ceux mentionnés à l'article 3 sont soumis au droit commun.

#### Article 5

La durée du séjour est constatée au moyen d'un cachet apposé à chaque entrée et à chaque sortie du territoire des départements français d'Amérique par les autorités chargées du contrôle aux frontières ou par tout autre moyen acceptable par les autorités françaises compétentes.

#### Article 6

Sauf cas de force majeure – conditions météorologiques, urgence médicale – dûment constatée par les autorités compétentes, tout ressortissant dominiquais réputé en situation irrégulière pour ne pas avoir respecté les conditions du régime d'exemption de l'obligation de visa ci-dessus mentionné perd le bénéfice de ce régime pour une durée de douze mois à compter du jour où l'irrégularité de son séjour a été constatée.

#### Article 7

La perte du bénéfice du régime d'exemption de visa prévue à l'article 6 est mentionnée sur le document de voyage de la personne concernée.

#### Article 8

1. Le présent accord entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant le jour de réception de la seconde notification relative à l'accomplissement des procédures internes. Le jour de la réception de la notification prévaudra.

2. Cet accord aura une durée de validité de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée.

3. Chacune des Parties contractantes peut dénoncer ou suspendre le présent accord à tout moment, par la voie diplomatique, avec un préavis de trois mois.

En foi de quoi les représentants des Parties contractantes, dûment autorisés à cet effet, ont apposé leur signature au bas du présent accord.

Fait à Basse-Terre (Guadeloupe) le 9 mars 2006 en double exemplaire, dans les langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement  
de la République française :  
NICOLAS SARKOZY,  
*Ministre d'Etat,  
ministre de l'intérieur  
et de l'aménagement du territoire*

Pour le Gouvernement  
du Commonwealth  
de Dominique :  
ROOSEVELT SKERRIT,  
*Premier ministre*

## ANNEXE 16

### Note de présentation du CARICOM par l'OEA<sup>260</sup>

#### *CARICOM: son histoire, ses institutions et son schéma d'intégration régionale*

Note préparée par le Département du Commerce et du Tourisme de l'OEA - Juin 2008 -

La *Communauté et le Marché Commun des Caraïbes (CARICOM)*<sup>1</sup> fut créé par le Traité de Chaguaramas signé le 4 juillet 1973 par la Barbade, la Guyane, la Jamaïque et Trinité-et-Tobago.

Le Traité entra en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1973. L'année suivante, Antigua-et-Barbuda, Belize, la Dominique, la Grenade, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis-et-Anguilla,<sup>2</sup> Ste-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines adhéraient au Traité devenant ainsi des membres de la CARICOM. Le Commonwealth des Bahamas s'est joint à la Communauté des Caraïbes en 1983 sans toutefois adhérer au Marché Commun. Depuis, la CARICOM a accueilli deux autres membres soit le Suriname, qui est devenu membre en 1995 et Haïti qui est devenu un membre en juillet 2002.

Les tentatives d'intégration dans la région des Caraïbes ont commencé en 1958 l'année où, sous les auspices du Royaume-Uni, dix territoires dépendants maintenant tous membres de la CARICOM, formaient la Fédération des Indes occidentales (en anglais: *West Indies Federation*).

Avec le dénouement de la Deuxième Guerre mondiale, le Royaume-Uni vit la fédération comme une façon efficace de rationaliser l'administration des territoires des Caraïbes. Toutefois, peu après sa création, la Fédération des Indes occidentales se désintégra car deux de ses membres les plus importants, la Jamaïque et Trinité-et-Tobago, obtinrent leur indépendance du Royaume-Uni et se retirèrent du groupe.

Les appels au renforcement et à l'approfondissement des relations entre les îles des Caraïbes n'ont pas cessé malgré l'échec de la fédération. En effet, peu après son départ de la fédération, le gouvernement de Trinité-et-Tobago convoqua une conférence des chefs de gouvernement et proposa la création d'une communauté économique caribéenne inspirée d'un modèle d'intégration élaboré quelques années plus tôt par 6 pays de l'Europe de l'ouest. En juillet 1965, afin d'amorcer le processus vers cet objectif ambitieux, des représentants de la Barbade, de la Guyane Britannique et d'Antigua annoncèrent leur projet de création d'une zone de libre-échange.

Cette initiative se concrétisa quelques mois plus tard par la création de la zone de libre-échange des Caraïbes (acronyme anglais CARIFTA). La mise en oeuvre de CARIFTA a été prolongée délibérément dans l'espoir que la zone puisse s'agrandir à d'autres membres.

En effet, ce n'est qu'en 1968 que CARIFTA est devenu effectif. Cette même année, plusieurs autres pays devinrent membres de la zone de libre-échange dont la Jamaïque, Trinité-et-Tobago et d'autres anciens pays membres de la Fédération des Indes occidentales.

La période suivant la formation de CARIFTA fut caractérisée par une hausse importante du commerce entre les pays des Caraïbes. Dans le cas de Trinité-et-Tobago par exemple, les exportations vers les Caraïbes sont passées d'environ 50% à 60% entre 1967 et 1974.

<sup>1</sup> Les membres de la CARICOM sont: Antigua-et-Barbuda, le Commonwealth des Bahamas, la Barbade, le Belize, le Commonwealth de la Dominique, la Grenade, la Guyane, Haïti, la Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Ste-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname et Trinité-et-

Tobago. La Barbade, la Guyane, la Jamaïque, Suriname et Trinité-et-Tobago furent désignés « pays plus développés » (en anglais: *More Developed Countries*). Tous les autres membres, sauf le Commonwealth des Bahamas, furent par ailleurs désignés « pays moins développés » (en anglais: *Less Developed Countries*). Anguilla, les Bermudes, les îles Vierges britanniques, les îles Turques et Caïques et les îles Caïman possèdent le statut de membres associés. Voir [www.caricom.org](http://www.caricom.org)

<sup>2</sup> Saint-Kitts-et-Nevis, lequel formait un territoire dépendant de la Grande-Bretagne avec Anguilla jusqu'en 1980 et séparé d'Anguilla depuis 1980, est devenu un pays indépendant en 1983. Anguilla est maintenant un membre associé de la CARICOM.

*Département du Commerce et du Tourisme de l'OEA*

Ce développement se réalisa derrière le protectionnisme des barrières tarifaires qui ont gardé les industries naissantes de la CARICOM, particulièrement celles de la Barbade, la Jamaïque et Trinité-et-Tobago, à l'abri de la concurrence internationale.

En octobre 1972, dans l'objectif d'atteindre une intégration plus poussée, les membres de CARIFTA se sont entendus pour entreprendre plus d'actions afin de transformer la zone de libre-échange en un marché commun. Peu après, les pays commencèrent à formuler une version préliminaire d'engagement légal, qui fut signée à Georgetown (Guyane) par tous les membres de CARIFTA sauf Antigua et Montserrat. Connu sous le nom de l'accord de Georgetown, ce document légal fut le premier pas vers la signature et la mise en oeuvre du Traité de Chaguaramas qui allait instaurer la **Communauté et le Marché Commun des Caraïbes**.

La lente croissance et la hausse de la volatilité qui coïncidèrent avec la naissance de la CARICOM mirent en péril les efforts des membres pour la mise en oeuvre des mesures nécessaires à la création d'un marché commun suivant les principes établis dans le Traité de Chaguaramas. En effet, bien qu'on estime que 90% des importations intra-régionales à la Barbade, la Guyane, la Jamaïque et Trinité-et-Tobago étaient exempts de tarifs ou n'étaient pas soumis à des quotas au moment de la création du CARICOM en 1973, au cours de la deuxième moitié des années 70 et le début des années 80, plusieurs pays sont revenus aux mesures protectionnistes en imposant des quotas et licences sur les importations en provenance du CARICOM. En conséquence, le commerce intra-CARICOM diminua de façon importante pendant une grande partie des années 80. Une combinaison de sévères crises des balances de paiements et de faibles taux de croissance durant toute la décennie a miné les efforts visant à raviver le lent processus d'intégration des Caraïbes.

Un nouvel intérêt pour l'intégration de la CARICOM se fit sentir lors d'une rencontre, à la Grenade en 1989, entre les leaders des Caraïbes. Reconnaisant la concurrence avec les pays plus grands et plus développés et la nécessité d'une communauté caribéenne unie, ils se sont entendus sur la nécessité de créer un niveau d'intégration économique plus élevé, soit le **Marché et l'économie uniques de la CARICOM** (en anglais: Caribbean Single Market and Economy-**CSME**). Cette initiative concerne la libre circulation des biens, services, capital et travailleurs qualifiés, le droit des entreprises originaires de la CARICOM de s'établir n'importe où dans la communauté, l'exécution de l'application d'un tarif extérieur commun, une harmonisation plus complète des lois affectant le commerce et la réglementation des activités économiques, la réforme des institutions de la communauté, et une coordination plus intensive de la politique macroéconomique et de la planification, du commerce extérieur, et des relations économiques extérieures. Les préparations pour le CSME comprennent la négociation de neuf protocoles amendant le Traité de Chaguaramas qui avait établi la **Communauté et le Marché Commun des Caraïbes** (CARICOM) en 1973. Le Protocole 1, qui traite de la restructuration des organes et institutions de la communauté ainsi qu'une

redéfinition de leurs relations de fonctionnement, entra en vigueur de façon provisoire le 4 juillet 1997. Le 5 juillet 2001, lors de leur rencontre dans les Bahamas, les leaders du CARICOM signèrent le Traité révisé de Chaguaramas et dès 2002, la plupart des États avaient ratifié le Traité, le mettant en vigueur dans les pays respectifs. Le CSME a aussi servi à la création de la Cour de Justice des Caraïbes (*CCJ*).

En avril 2005, les gouvernements de la CARICOM ont inauguré la CCJ à Trinité-et-Tobago, un tribunal *sui generis* qui a compétence exclusive en première instance pour l'interprétation des dispositions du Traité révisé de la CARICOM, ainsi qu'une juridiction d'appel pour les appels formés à l'échelle nationale par les États de la CARICOM qui choisissent de substituer à la compétence du Conseil privé de Londres celle de la Cour de justice des Caraïbes. Étant donné qu'elle a compétence en première instance, tous les États membres sont tenus en vertu du Traité de reconnaître la compétence de la cour et de lui donner effet.

### ***Le CSME***

La première phase du CSME a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et fut formalisé lors du lancement du ***Marché unique de la CARICOM*** (en anglais: Caribbean Single Market- CSM) le 30 janvier 2006 à Kingston en Jamaïque. Le CSM élimine les barrières au commerce des biens, des services et plusieurs catégories de travail. La seconde phase du processus est la mise en oeuvre de ***l'Économie unique de la CARICOM*** d'ici la fin de 2015.

Lors de la dix-huitième session de la conférence des chefs de gouvernement de la CARICOM à St-Vincent et les Grenadines qui eut lieu du 12 au 14 février 2007, des recommandations provenant d'un rapport sur le CSME pour la mise en oeuvre graduelle de ***l'Économie unique de la CARICOM*** furent acceptées. Il est attendu que le ***Marché et l'économie uniques de la CARICOM*** devrait maintenant être implanté en deux phases.

La phase 1 devrait être amorcée entre 2008 et 2009 avec la consolidation du ***Marché unique*** et la mise en place de ***l'Économie unique***. Ces principaux éléments sont :

- le plan de la vision du développement et la stratégie de développement régional;
- l'ajout de catégories de travailleurs pouvant circuler librement et une rationalisation des procédures existantes, incluant les droits hors contingent;
- une mise en oeuvre complète de la liberté de circulation des fournisseurs de services ainsi que la rationalisation de leurs procédures;
- la mise en oeuvre du statut légal (legal entrenchment) pour la charte de la société civile de la CARICOM;
- l'établissement et le commencement des opérations du Fonds de développement régional;
- l'approbation du Régime d'investissement de la CARICOM et de l'Accord sur les services financiers de la CARICOM qui doivent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009;
- l'établissement du Regional Stock exchange (bourse régionale);
- la mise en oeuvre des dispositions du *Rose Hall Declaration on Governance and Mature Regionalism*, incluant :
  - L'application automatique des décisions de la conférence des chefs d'États à l'échelle nationale dans certains domaines
  - La création de la Commission de la CARICOM avec le pouvoir exécutif dans la mise en oeuvre dans certains domaines.
  - La provision automatique des ressources pour financer les institutions régionales.
  - Le renforcement du rôle de l'Assemblée de la communauté caribéenne des

parlementaires.

-Réalisation de travaux techniques plus poussés en collaborations avec les dépositaires concernant le cadre des politiques régionales sur l'énergie, l'agriculture, le tourisme durable, l'agrotourisme, le transport, les nouveaux services d'exportation et les petites et moyennes entreprises.

Durant la phase 1, on s'attend à ce que les initiatives suivantes soient réalisées d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

    négociations et approbation politique du Protocole sur une plus grande coopération monétaire;

    accord entre les banques centrales sur une monnaie commune pour la CARICOM ;

    travail technique détaillé sur l'harmonisation des régimes de taxation et des incitatifs fiscaux (qui devrait commencer le 1<sup>er</sup> janvier 2009);

La phase 2 devrait se réaliser entre 2010 et 2015 et consiste en la consolidation et l'aboutissement de *l'Économie unique*. On s'attend à ce que les décisions prises durant la première phase se concrétisent pendant cette période bien que les détails dépendent du travail, des consultations et des décisions qui auront été prises.

La phase 2 comprendra :

    l'harmonisation des systèmes de taxation, d'incitatifs et de l'environnement de la réglementation;

    la mise en oeuvre de politiques communes dans les domaines suivants : agriculture, industries énergétiques, transport, petites et moyennes entreprises, tourisme durable, et agrotourisme;

    mise en oeuvre de la politique sur la compétition régional et le Régime régional sur la propriété intellectuelle;

    l'harmonisation des politiques monétaires et fiscale;

    la mise en oeuvre de l'union monétaire de la CARICOM.

### ***CARICOM et Haïti***

Tel que mentionné ci-haut, Haïti est devenu un membre permanent en juillet 2002. En juillet 2006, à l'occasion du 27<sup>ème</sup> sommet annuel des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de la CARICOM à Saint-Kitts-et-Nevis, Haïti a retrouvé officiellement sa place au sein de la Communauté des Caraïbes après 28 mois d'absence.

En février 2008, le ministre des affaires étrangères d'Haïti a notifié le Conseil des ministres de la Communauté de la CARICOM que le pays avait ratifié le Traité révisé de Chaguaramas qui permet l'établissement de la *Communauté des Caraïbes* et éventuellement du *Marché et de l'économie uniques de la CARICOM (CSME)*. Le parlement d'Haïti avait approuvé le Traité révisé en octobre 2007 et la dernière étape dans la procédure interne en Haïti pour la *ratification était que l'approbation soit annoncée via la gazette officielle*.

### ***CARICOM et le Commonwealth des Bahamas***

Le Commonwealth des Bahamas, qui s'est joint à la *Communauté des Caraïbes* sans toutefois adhérer au marché commun en 1983, annonça en juillet 2005 qu'il ne serait pas membre du CSME.

### ***CARICOM et les pays de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OEEO)***

Les membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (en anglais *Organization of*

*Eastern Caribbean States-OECS*),<sup>3</sup> qui ont atteint un degré d'intégration relativement élevé entre eux tel que le reflètent leur politique monétaire et leur monnaie commune, ont particulièrement exprimé leurs difficultés à implanter le CSME et à faire la promotion du Fond de Développement régional qui est un mécanisme proposé dans le Traité révisé pour aider les pays, région et secteurs désavantagés à concurrencer plus efficacement dans le CSME.

#### ***CSME et un régime pour les pays, régions ou secteurs « désavantagés »***

Le Traité révisé de Chaguaramas cherche à instaurer un régime pour les pays, régions ou secteurs désavantagés dans le cadre du Traité ainsi qu'un régime spécial pour les pays les moins développés (Belize, OECO, Montserrat, Haïti) afin d'améliorer leurs perspectives d'entrer en compétition avec la Communauté, et de compenser, dans la mesure du possible, tout impact négatif découlant de l'établissement du CSME.

#### ***CSME : Permis de travail et la libre circulation des personnes***

La libre circulation des personnes qualifiées provient d'une politique de la CARICOM approuvée qui était d'abord séparée mais tout de même reliée au Protocole II du Traité révisé de Chaguaramas. La politique adoptée, appelée en anglais *The Caribbean Community (CARICOM) Free Movement of Persons Act*, fait maintenant acte de loi dans tous les États membres du CSME. Celle-ci permet la libre circulation de certaines catégories de travailleurs qualifiés, mais selon la politique, d'ici 2008 il devait aussi y avoir libre circulation des personnes en général mais l'échéance est maintenant pour l'année 2009. Sous cette législation, les personnes faisant partie de ces catégories sont éligibles à l'obtention de certificats de qualification (qui permettent de circuler librement dans la région).

Depuis le début du CSM, 8 catégories de la population locale de la CARICOM sont éligibles pour circuler librement dans le CSME sans qu'un permis de travail soit nécessaire. Il s'agit des catégories suivantes: diplômés d'université, travailleurs des médias, artistes, musiciens,

<sup>3</sup> L'Organisation comprend neuf membres parmi lesquels deux sont membres associés: Anguilla et les îles Vierges britanniques. Antigua-et-Barbuda, le Commonwealth de la Dominique, la Grenade, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Ste-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines sont les autres membres de l'OECO. Voir [www.oecs.org](http://www.oecs.org)

travailleurs des sports, administrateurs, personnel technique et de superviseur attaché à une compagnie et les fournisseurs/travailleurs autonomes de services. De plus, les conjoints et membres de la famille immédiate seront exemptés des conditions nécessaires à l'obtention du permis de travail. Au sommet de la CARICOM en juillet 2006, les membres se sont entendus pour permettre la libre circulation de deux autres catégories de travailleurs qualifiés soit: les professeurs et les infirmières formés au niveau du secteur tertiaire. Il y a aussi eu entente sur le fait que les vendeurs ambulants (en anglais: higglers), les artisans, les travailleurs locaux, et les travailleurs dans le domaine de l'accueil (hospitality workers: hôtels, restaurants, etc.) devraient, à une date ultérieure, être ajoutés à la liste de catégories de travailleurs pouvant circuler librement, sous condition d'obtenir le certificat approprié.

#### ***La CARICOM et la Commission communautaire de la concurrence (CCC)***

Les États membres de la CARICOM ont aussi décidé en 2004 d'établir une Commission communautaire de la concurrence (CCC) dont le siège serait au Suriname. Pour faciliter la promulgation des textes législatifs nécessaires, un projet de loi type sur la concurrence a été rédigé à l'usage des États membres.

#### ***CARICOM, agriculture et l'Organisation régionale des normes et de la qualité (CROSQ) de la CARICOM***

En 2003, « l'Initiative Jagdeo » a permis de définir une stratégie de mise en oeuvre du Programme régional de transformation du secteur agricole, qui avait été annoncé à l'origine en 1996. Le programme initial avait été en partie conçu aux fins d'établir un programme régional d'amélioration du secteur agricole dans les pays de la CARICOM. L'Initiative visait à identifier les contraintes pesant sur la production agricole et à définir des stratégies concrètes propres à y remédier. La CARICOM a aussi approfondi la coopération commerciale au niveau technique avec la création de l'Organisation régionale des normes et de la qualité (CROSQ) de la CARICOM.

### ***Principales institutions de la CARICOM***

La Conférence des chefs de gouvernement est l'enceinte décisionnelle suprême et la plus haute autorité de la CARICOM. Il existe plusieurs conseils ministériels chargés de l'action publique dans des domaines divers. Le Conseil du développement économique et commercial (COTED), qui se compose des ministres du commerce et du développement de tous les États membres, est chargé de promouvoir le commerce et le développement économique dans la CARICOM, et figure parmi les institutions les plus influentes de l'organisation. Le Conseil des relations entre l'étranger et la Communauté (COFCOR) est chargé des relations entre la CARICOM, les organisations internationales, et les pays tiers, et le Conseil des finances et de la planification (COFAP) est responsable de la coordination des politiques monétaires.

Les principales institutions et organes de la CARICOM sont:

- La Conférence des chefs de gouvernement
- Le Conseil des Ministres de la Communauté (Le Conseil de la Communauté)
- Le Conseil des finances et de la planification (COFAP)
- Le Conseil du développement économique et commercial (COTED)
- Le Conseil des relations entre l'étranger et la Communauté (COFCOR)
- Le Conseil du développement humain et social (COHSOD)
- Le Comité des affaires légales
- Le Comité du budget
- Le Comité des gouverneurs des banques centrales

*Département du Commerce et du Tourisme de l'OEA 6*



## ANNEXE 17

### LISTE DES ETATS MEMBRES DE L'ALLIANCE PETROCARIBE

ETATS	TYPE D'ADHESION	ANNEE D'ADHESION
ANTIGUA et BARBUDA	Membre	04/07/74
BAHAMAS	Membre	04/07/83
BARBADE	Membre	01/08/73
BELIZE	Membre	01/05/74
DOMINIQUE	Membre	01/05/74
GRENADE	Membre	01/05/74
GUYANA	Membre	01/08/73
HAITI	Membre	02/07/02
JAMAIQUE	Membre	01/08/73
SAINTE-LUCIE	Membre	01/05/74
SAINT-CHRISTOPHE et NIEVES	Membre	26/07/74
SAINT-VINCENT et les GRENADINES	Membre	01/05/74
SURINAM	Membre	04/07/95
TRINIDAD et TOBAGO	Membre	01/08/73
MONTSERRAT	Membre associé	01/05/74
ILS VIERGES BRITANNIQUES	Membre associé	--/07/91
ILES TURQUES et CAIQUES	Membre associé	--/07/91
ANGUILLA	Membre associé	--/07/99
ILES CAIMANS	Membre associé	16/05/02
BERMUDES	Membre associé	02/07/03
ARUBA	Observateur	
COLOMBIE	Observateur	
REPUBLIQUE DOMINICAINE	Observateur	
MEXIQUE	Observateur	
PORTO RICO	Observateur	
VENEZUELA	Observateur	

## ANNEXE 18

### CARTOGRAPHIE DES PAYS MEMBRES DE L'ALLIANCE PETROCARIBE



## **ANNEXE 19**

### **PETROCARIBE** **UN BOUCLIER CONTRE LA MISERE** <sup>261</sup>

Il y a quatre ans avec la participation de 14 pays est né PETROCARIBE dans le but de garantir des sources sûres d'énergie à ses membres et de rompre avec la dépendance économique dans la zone du Caraïbe.

PETROCARIBE est le résultat d'une initiative que le Président de Venezuela HUGO CHAVEZ FRIAS a exposé pour la première fois dans le III Sommet des Chefs d'Etat de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP), en novembre 2007.

À cette occasion, le Président Hugo Chavez a exhorté ses homologues à entreprendre des politiques (stratégies commerciales) solidaires pour soulager la souffrance des peuples qui résident dans les 50 pays les plus pauvres du monde, et dont la consommation totale de pétrole brut atteint à peine 700.000 (sept-cents-mille) baril par jour.

Pour les 18 pays qui font déjà partie de cet Accord de Coopération Énergétique, appartenant tous à ce que l'on appelle le Tiers Monde, PETROCARIBE est une initiative unique dans la région et dans le monde.

Leonel Fernandez, Président de la République Dominicaine a bien exprimé l'âme de PETROCARIBE en disant que « cette initiative ne suit pas les directrices rapaces du capitalisme, le Venezuela est en train de donner un grand exemple au monde, face à la spéculation, et face à la recherche insatiable de richesse, ce qui prouve que la solidarité et la générosité peuvent aussi l'emporter »

#### **RESULTATS TANGIBLES**

Selon les données apportées par la principale compagnie pétrolière vénézuélienne, depuis la signature de cette Accord de Coopération Énergétique en mai 2009, l'approvisionnement accumulé de pétrole et des produits dérivés dans le cadre de PETROCARIBE arrive au chiffre de 90.5 millions de barils. La partie financée de la facture de pétrole (3 mille millions de dollars) représente pour les pays participants une économie de 1.400 million de dollars, ressources qui sont utilisées pour financer les projets de développement de ces pays.

En outre, avec la création de sociétés mixtes entre PDVSA et les sociétés pétrolières nationales de 8 des pays signataires, s'opèrent des investissements pour le développement de raffineries, d'infrastructure de stockage et de dispatching de carburant : Comme l'usine de Gaz liquéfiée à Saint Vincent et

---

261 Texte fournit par par le consulat général du Venezuela pour les départements français aux Antilles

les Grenadines ; la réactivation de la raffinerie « Camilo Cienfuegos » à Cuba, l'usine de stockage et la distribution de carburant en Dominique, il faut aussi mentionner les projets des centrales électriques développés au Nicaragua, Haïti, Antigua et Barbuda, San Cristobal y Nieves.

Le but de PETROCARIBE à court terme, est de garantir l'approvisionnement à des coûts compétitifs, et à long terme, pour en finir avec l'intermédiation en construisant un réseau propre régional avec lequel chaque pays accroît sa sécurité dans le domaine énergétique.

### **PROJETS SOCIAUX**

PETROCARIBE va au-delà d'un accord pour l'approvisionnement de pétrole et de carburant avec des facilités de paiement pour les pays signataires. Dans ces réussites il faut parler de projets sociaux dans les domaines du tourisme, de l'éducation, de la santé, de l'assainissement de l'environnement, du sport, du logement, de l'agriculture et de la voirie, qui sont développés dans le cadre du Fond ALBA CARAIBE, crée pour financer les projets sociaux et économiques.

De ce fond ont été dégagés 179 millions de dollars pour 85 projets dans 11 pays de cette région ainsi que 29 millions de dollars pour 3 projets dans le domaine électrique.

La garantie de l'approvisionnement sûre et à prix raisonnables pour ces pays de la zone Caraïbe, ainsi que les économies obtenues par ce biais, ne constituent pas en soi un bouclier contre la misère. Ce bouclier se développe en complémentarité avec des actions concrètes qui font face aux difficultés afin de garantir l'accès aux aliments ainsi que à la sécurité alimentaire.

C'est pour cela que lors de la cinquième réunion de l'organisation, le président Chavez a mis sur la table de travail l'initiative de PETROALIMENTOS (PETROALIMENTS) qui va vers la création d'un Conseil Permanent des Ministres de l'Agriculture, ce Conseil a fait sa première réunion au Honduras dans le but d'établir des politiques et des stratégies afin d'entamer la construction de la sécurité et de la souveraineté alimentaire de ces pays.

### **UNE NOUVELLE CARTE ENERGETIQUE DANS LA REGION**

PETROCARIBE a aussi crée des groupes de travail dans les domaines de l'économie avec un usage adapté de l'énergie ; énergies renouvelables et alternatives ; pétrochimie ; gaz ; formation ; instruction des cadres techniciens ; contrôle de volumes approvisionnés et le Fond ALBA ; échanges commerciaux équitables, et communications.

Dans le domaine des énergies renouvelables et alternatives nous avons identifiés plus de 40 projets, en particulier une étude sur les potentialités pour le développement industriel pétrochimique, la création d'un système de raffinage

**ainsi que sur les matières primaires à usage pétrochimique ce qui a permit l'établissement de projets de manufacture des produits.**

**Etant donné l'importance du gaz dans la diversification de matrices énergétiques dans la Caraïbes, nous avons crée un Plan d'action pour l'approvisionnement de gaz naturel dans la zone Caraïbe, l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud, avec pour but d'établir les moyens de transport, notamment par gazoducs, pour le gaz naturel, comprimé et liquéfié.**


### **UN NOUVEL ESPACE ECONOMIQUE**

**Dans la stratégie géopolitique vénézuélienne pour la construction d'un monde pluri polaire, PETROCARIBE se prépare à prendre les initiatives afin de convertir notre région en un pole de développement. Dans ce même schéma un espace économique permettant de résoudre, ensemble, les difficultés communes, mais qui serve également à représenter un seul bloc les pays de la zone dans les négociations avec les autres pays des puissances mondiales.**


**PETROCARIBE se composé de pays suivants: Antigua et Barbuda, Bahamas, Belice, Cuba, Dominique, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, République Dominicaine, San Cristobal et Nieves, San Vincent et Les Grenadines, Saint Lucie, Surinam et Venezuela.**

## ANNEXE 20


# VISION PETROCARIBE






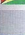









**Gouvernement  
Bolivarien  
du Venezuela**  
Ministère du Pouvoir populaire  
du Pétrole et des Mines



*visite:*  
[www.petrocaribe.org](http://www.petrocaribe.org)



PAYS	QUOTAS DE FOURNITURE (MBJ)	PROJETS D'INFRASTRUCTURE	DOMAINE FONDS ALBA CARAÏBE
 ANTIGUA ET BARBUDA	4,4	• Achat d'usine de distribution de carburant (1,5 MMB) en cours de négociation	• Eau potable • Tourisme
 BELIZE	4	-	• Education • Santé • Eau potable • Logement et habitat
 CUBA	Convention intégrale de coopération Cuba-Venezuela	• Raffinerie et terminal à Cienfuegos (65 MBJ) et augmentation de la capacité à 150 MBJ • Construction de la raffinerie à Mantanzas (150 MBJ) • Expansion de la raffinerie Hermanos Díaz à 50 MBJ • Construction de l'usine de regazéification du gaz naturel liquéfié (2,06 MMTPA) • Construction d'usine pétrochimique	• Eau potable
 DOMINIQUE	1	• Usine de distribution de carburant et remplissage de GLP (39 MB) finie • Construction d'une usine de génération d'électricité (7 MW) • Construction de 10 stations de carburant pour pêcheurs, gérées par les collectivités locales	• Sports • Assainissement environnemental • Souveraineté alimentaire • Tourisme • Services de voies publiques • Logement et habitat • Ecologie et environnement
 GRENADA	1	• Construction d'usine de distribution de carburant et remplissage de GLP (41 MB)	• Culture • Logement et habitat
 GUYANA	5,2	-	• Santé
 HAÏTI	14	• Trois usines de génération électrique (60 MW) conclues • Construction d'une usine de distribution de carburant • Construction de 8 Centres communautaires de mouture du riz	• Économie sociale • Assainissement environnemental • Logement et habitat
 JAMAÏQUE	23,5	• 49% de la Raffinerie de Kingston acquis (36 MBJ)	-
 NICARAGUA	27	• Construction du Complexe Industriel El Sueño Supremo de Bolívar. Il inclut: Raffinerie (100 MBJ), Usine de distribution de carburant (1.080 MB) • Usines de génération d'électricité (290 MW) finies	• Aide humanitaire • Sports • Économie sociale • Education • Services des voies publiques • Eau potable • Souveraineté alimentaire
 RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	30	• 49% de la Refinería Dominicana de Petróleo, S.A. (34 MBJ)	-
 SAINT CHRISTOPHE-ET-NIÈVES	1,2	• Usine de génération d'électricité (4 MW) en opération • Réservoir fini (5 MB) en août 2010	• Logement et habitat
 SAINT VINCENT ET LES GRENADINES	1	• Construction de l'usine de distribution de carburant (34 MB) • Usine de remplissage de GLP opérationnelle depuis février 2007 • Elargissement d'usine de génération d'électricité à 8,6 MW	• Culture • Sports • Education • Économie sociale et tourisme • Services de voies publiques • Logement et habitat • Eau potable • Centre communautaire • Souveraineté alimentaire
 SURINAME	10	-	• Culture
<b>TOTAL</b>	<b>122,3</b>		

• MMB: Millions de barils par jour • MBJ: Mille barils par jour • MMTPA: Millions de tonnes par an • MW: Mégawatts.  
En plus, Bahamas, Le Guatemala, le Honduras et Sainte-Lucie sont membres de Petrocaribe.

## Qu'est-ce que Petrocaraïbe?

C'est une initiative d'intégration des peuples de l'Amérique centrale et des Caraïbes, qui se traduit aujourd'hui par des réussites concrètes grâce à la coopération en matière d'énergie, fondée sur un système d'échange favorable et équitable entre les pays. Petrocaraïbe renforce le développement social et économique de la région conformément aux principes de l'union, la solidarité, la coopération, la complémentarité et le regard vers le Sud.

Petrocaraïbe a été créé le 25 juin 2005 avec la participation de 14 pays. À ce jour, ce mécanisme compte sur 18 membres.



## Que faisons-nous?

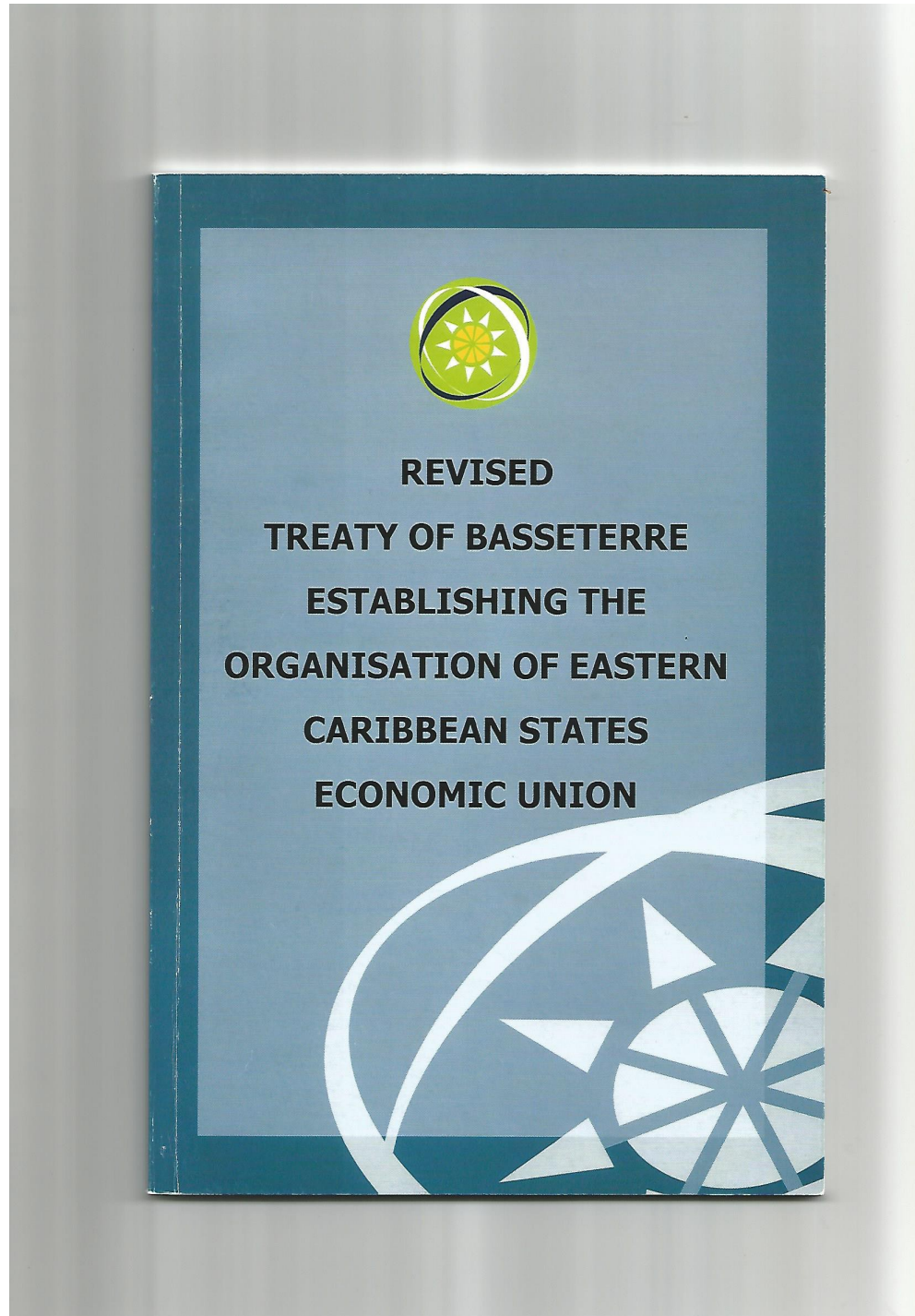
- Garantir l'approvisionnement en énergie par le biais d'un mécanisme financier élargissant la disponibilité des ressources pour le développement.
- Renforcer la sécurité et la souveraineté énergétiques par le raffermissement des capacités publiques de génération d'énergie, raffinage, pétrochimie, stockage et distribution des hydrocarbures.
- Transférer de la technologie et échanger des savoirs par le truchement des entreprises mixtes binationales et grand-nationales.
- Promouvoir les économies en énergie et l'utilisation des énergies renouvelables.
- Favoriser la production locale par un commerce juste des biens et des services.
- Soutenir des projets sociaux et socio-productifs.
- Renforcer la sécurité et la souveraineté alimentaires.
- Fournir des fertilisants à des prix solidaires.





**ANNEXE 21**

**Article 4 du traité de Basseterre relatif à l'OECO**



#### ARTICLE 4: PURPOSES AND FUNCTIONS OF THE ORGANISATION

4.1 The major purposes of the Organisation shall be -

- (a) to promote co-operation among the Member States and at the regional and international levels having due regard to the Revised Treaty of Chaguaramas and the Charter of the United Nations;
- (b) to maintain unity and solidarity among the Member States and the defence of their sovereignty, territorial integrity and independence;
- (c) to assist the Member States in the realisation of their obligations and responsibilities to the international community with due regard to the role of international law as a standard of conduct in their relationship;
- (d) to seek to achieve the fullest possible harmonisation of foreign policy among the Member States, to seek to adopt wherever possible, common positions on international issues, and to establish and maintain, wherever possible, arrangements for joint overseas representation and common services;
- (e) to establish the Economic Union as a single economic and financial space;
- (f) to be an institutional forum to discuss and facilitate constitutional, political and economic changes necessary for the successful development of Member States and their successful participation in the regional and global economies;
- (g) to pursue the said purposes through its respective Institutions and Organs by discussion of questions of common concern for the Member States and by agreement and common action.

4.2 In achieving the purposes of the Organisation the Member States shall implement decisions of the Organisation under this Treaty and otherwise endeavour to co-ordinate, harmonise and undertake joint actions and pursue joint policies particularly in the fields of -

- (a) mutual defence and security (including police and prisons);
- (b) the judiciary and the administration of justice;
- (c) external relations including overseas representation;
- (d) international trade agreements and other external economic relations;

- (e) financial and technical assistance from external sources;
- (f) international marketing of goods and services including tourism;
- (g) external transportation and communications including civil aviation;
- (h) public administration and management;
- (i) audit;
- (j) tax administration;
- (k) regulatory and competition authorities;
- (l) education including tertiary education;
- (m) scientific, technical and cultural co-operation;
- (n) intellectual property rights;
- (o) matters relating to the sea and its resources;
- (p) telecommunications;
- (q) economic integration of the Member States through the provisions of the Economic Union Protocol;
- (r) currency and central banking;
- (s) statistics;
- (t) institutional arrangements for economic consultation and information dissemination;
- (u) social protection mechanisms;
- (v) social policy framework;
- (w) the development of arts and culture; and
- (x) such other activities calculated to further the purposes of the Organisation as the Member States may from time to time decide.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned Heads of Government, being duly authorised thereto by their respective Governments, have signed the present Treaty.

DONE at Gros Islet, Saint Lucia on the Eighteenth day of June, 2010

Signed by: \_\_\_\_\_  
for the Government of Anguilla

Signed by: Honourable Winston B. Spencer  
for the Government of Antigua and Barbuda

Signed by: Honourable Roosevelt Skerrit  
for the Government of the Commonwealth of  
Dominica

Signed by: Honourable Tillman Thomas  
for the Government of Grenada

Signed by: \_\_\_\_\_  
for the Government of Montserrat

Signed by: The Honourable Dr. Denzil Douglas  
for the Government of the Federation of Saint  
Christopher and Nevis

Signed by: Honourable Stephenson King  
for the Government of Saint Lucia

Signed by: Dr. The Honourable Ralph Gonsalves  
for the Government of Saint Vincent and the  
Grenadines

Signed by: \_\_\_\_\_  
for the Government of the Virgin Islands

## ANNEXE 22

# Déclaration d'intention de coopération signée entre le premier Ministre de Antigua et Barbuda et le président du conseil régional de la Martinique

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Région Martinique



### DECLARATION D'INTENTION DE COOPERATION

ENTRE

LE CONSEIL REGIONAL DE MARTINIQUE

ET

LE GOUVERNEMENT D'ANTIGUE ET BARBUDE

Monsieur Serge LETCHIMY, Président du Conseil Régional de Martinique,

et

Monsieur Baldwin SPENCER, Premier Ministre du Gouvernement d'Antigua et Barbude,

Considérant que le Gouvernement d'Antigua et Barbude cherche à accroître la coopération avec le Conseil Régional de Martinique,

Considérant que le Conseil Régional de Martinique souhaite renforcer l'insertion de la Martinique au sein de la région Caraïbe,

Considérant que les deux signataires sont convaincus que les opportunités offertes par la coopération constituent un vecteur de développement économique, scientifique et culturel pour leurs territoires respectifs,

Considérant que la Martinique est une Région Ultrapériphérique (RUP) de l'Union Européenne,

Considérant que le Gouvernement d'Antigua et Barbude est un État membre du Forum Caribéen des États ACP (CARIFORUM), de l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO) et de la Communauté des Caraïbes (CARICOM),

Considérant que la Martinique souhaite devenir membre associé aussi bien de l'OECO que de la CARICOM,

Tenant compte du plein soutien apporté par Antigua et Barbude à la demande d'adhésion de la Martinique comme membre associé aussi bien à l'OECO qu'à la CARICOM,

Considérant que l'Union européenne et le CARIFORUM sont liés par un Accord de Partenariat Économique qui précise la nécessité pour les RUP de la Caraïbe de mettre en place des actions de coopération régionale renforcées,

Considérant que les signataires de la présente déclaration participent aux travaux de l'Association des États de la Caraïbe (AEC), organisation régionale visant la coopération et l'action concertée à l'échelle interrégionale,

Compte tenu du fait que la proximité entre la Martinique et Antigua et Barbuda permet une coopération régionale et la mise en place de partenariats privilégiés, une coordination des projets et activités qui faciliteraient le rapprochement, ainsi que l'échange d'expériences et d'intérêts communs, notamment dans le cadre du programme « INTERREG IV Caraïbes » et de l'enveloppe du Programme Indicatif Régional Caraïbe du 10<sup>ème</sup> Fonds Européen de Développement (FED) dédié à la coopération notamment avec les RUP,

Considérant, dans ce contexte, l'importance attachée par les deux signataires à l'identification et à la mobilisation des ressources pour la construction du nouveau bâtiment de l'Institut de Formation Hôtelière à Antigua et à la mise en place du « Réseau d'excellence touristique et hôtelière de l'OECO » auquel la Martinique souhaite participer notamment en y encourageant la formation de ses jeunes,

En conséquence, le Conseil Régional de Martinique et le Gouvernement d'Antigua et Barbuda sont convenus de déclarer conjointement leur intention de structurer leur coopération pour un partenariat mutuellement bénéfique.

#### CHAMPS D'ACTION

Les deux signataires ont identifié et se proposent d'échanger leurs expériences dans les secteurs et projets suivants :

- Le renforcement des capacités commerciales
- Les énergies renouvelables,
- L'agriculture
- Le tourisme (tourisme sportif et multi-destination)
- Le transport aérien et maritime
- La santé
- La culture
- Les technologies de l'information et de la communication
- La promotion de l'export pour les petites et moyennes entreprises
- Les catastrophes naturelles
- L'éducation et la formation professionnelle

#### MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION

- Le Conseil Régional de Martinique et le Gouvernement d'Antigua et Barbuda déclarent leur intention :
-

- De réunir régulièrement leurs représentants au niveau technique, sous la forme d'un comité de suivi, afin de sélectionner des projets d'intérêt commun et d'affiner un programme de coopération dans les champs d'action identifiés ci-dessus, pour en assurer le suivi opérationnel et financier.
- Le Président du Conseil régional de Martinique et le Premier Ministre d'Antigua et Barbude ou leurs représentants, proposent de se réunir dans la mesure du possible, au moins une fois par an pour examiner et approuver les programmes et pour discuter des questions d'intérêt mutuel. Dans cette perspective, des délégations techniques des deux parties se rendront, respectivement à Antigua & Barbuda et en Martinique, dans les 30 jours suivant la signature de cette déclaration d'intention.
- Les signataires souhaitent également solliciter dans ce cadre, le cofinancement du Fonds Européen de Développement (FED) et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), de l'Agence Française de Développement (AFD), ainsi que tout autre financement pouvant soutenir leurs projets communs. Chaque projet pourra déterminer son plan de financement, dans la limite de la disponibilité financière des signataires.

Fait en Martinique, le 27 janvier 2012

En double exemplaire, en langues française et anglaise,

Pour le Conseil régional de Martinique



SERGE ETCHIMY

Pour le Gouvernement d'Antigua et Barbude

Baldwin SPENCER

## ANNEXE 23

### Lettre de mission de l'ambassadeur délégué à la coopération régionale pour la zone Antilles-Guyane



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

#### Lettre de mission de M. Fred CONSTANT Ambassadeur Délégué à la coopération régionale pour la zone Antilles-Guyane

\*\*\*

Monsieur l'Ambassadeur,

Votre mission en tant que délégué à la coopération régionale dans la zone Antilles-Guyane s'appuie sur la feuille de route arrêtée lors de la Conférence de coopération régionale Antilles-Guyane des 4 et 5 novembre 2011.

Dans ce cadre, vous vous attacherez à promouvoir l'insertion des départements français d'Amérique (DFA) dans leur environnement régional, qui constitue, sous ses divers aspects, le cœur de votre mission, dont l'enjeu principal, la coopération avec les États de la zone Caraïbe – plateau des Guyanes – nord du Brésil, est de favoriser la stabilité de la région et le développement des DFA, tout en y affirmant la présence de la France.

Il vous appartiendra de veiller à une mise en cohérence permanente entre les actions menées en matière de coopération régionale, non seulement au niveau des régions et collectivités d'Outre-mer mais aussi entre les services de l'État. Votre action de coordination et d'impulsion sera conduite sous l'autorité des ministères des Affaires étrangères d'une part, et des Outre-mer d'autre part, en liaison avec les ambassades et les préfetures de la zone.

Vous organiserez une fois par an une conférence de coopération régionale telle qu'instituée par l'article L. 4433-4-7 du code général des collectivités territoriales. Cette conférence est une instance de coordination des politiques de coopération régionale, composée de représentants de l'État, de représentants des collectivités et de toute autre personne ou organisme français ou étranger concernés par l'ordre du jour. Vous assurerez le suivi de ses décisions ou recommandations. Vous vous attacherez en particulier à accompagner les mesures visant à la mise en œuvre de l'action internationale des collectivités, en veillant au respect des compétences de l'État.



Dans ce contexte, il s'agira en particulier de :

1. Maintenir des liens étroits avec les conseils régionaux des DFA et les Collectivités d'Outre-mer de Saint Barthélemy et de Saint Martin afin de promouvoir la coopération régionale, en vous appuyant notamment sur le conseiller de coopération régionale pour la Caraïbe.

2. Jouer un rôle de coordination, d'impulsion et de relais entre les principaux acteurs et bailleurs de fonds de la coopération régionale et de la coopération décentralisée (préfets, élus locaux, DRCE, ambassades, missions économiques, AFD, BID pour le fonds fiduciaire français) dans le respect des domaines de compétence de chacun.

3. Appuyer les collectivités dans leurs démarches pour l'affectation d'agents chargés de les représenter dans le réseau diplomatique de leur environnement régional et assurer le suivi de leurs actions de coopération régionale. Vous vous attacherez également à promouvoir l'affectation de jeunes Ultramarins dans les pays de la région en coordination avec les collectivités territoriales.

4. Apporter l'expertise nécessaire aux réunions des comités de gestion des fonds de coopération régionale (FCR), aux instances (comités de sélection et comités de suivi) des programmes opérationnels (P.O) INTERREG IV « Caraïbes » et « Amazonie » ainsi qu'aux programmes qui en prendront la suite.

5. Participer au suivi de la mise en œuvre des projets de coopération régionale porteurs d'interaction entre les DFA et les Etats de la zone, en favorisant la diffusion de l'information utile et la mutualisation des ressources financières et des compétences disponibles. Les axes thématiques, définis comme prioritaires par la conférence de coopération régionale des 4-5 novembre 2011, seront privilégiés :

- Sécurité : notamment, la protection civile des populations et la lutte contre les trafics illicites ;
- Coopération éducative et linguistique : promouvoir la francophonie, en coordonnant l'offre éducative française dans la zone concernée, en liaison étroite avec les académies des DFA.
- Enseignement supérieur : en particulier, renforcer l'attractivité régionale de l'UAG et son réseau régional d'échanges universitaires ;
- Protection de l'environnement et développement durable : promouvoir la plateforme d'expertise des DFA, en matière de santé, agriculture, biodiversité (notamment marine) ;
- Mobilité régionale des jeunes ultramarins : soutien aux interventions de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM) dans les pays proches des DFA ; mise en place de mécanismes de placement de jeunes ultramarins, dans notre réseau culturel en particulier, en liaison avec l'Office franco-québécois de la jeunesse ;

6. Appuyer l'organisation de réunions de haut niveau, internationales et régionales, dans les départements français d'Amérique et les collectivités de Saint Martin et Saint Barthélemy ;

7. En coordination avec le pôle Outre-mer de la Représentation Française (RP) à Bruxelles et dans le respect des compétences du SGAE, suivre la préparation et la mise en œuvre des règlements (CE) relatifs à la contribution des fonds structurels (notamment du FEDER) à l'objectif de coopération territoriale européenne. Vous rechercherez en particulier les moyens de coordonner les interventions du FEDER et du FED afin de

favoriser la coopération régionale entre les Régions ultrapériphériques (RUP), pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) et les pays tiers (ACP). Vous assurerez aussi un suivi de la mise en œuvre de l'accord de partenariat économique (APE) signé entre l'Union européenne et les Etats membres du CARIFORUM, en veillant à préserver autant que possible les intérêts des DFA. D'une manière générale, vous porterez une attention vigilante à la mise en œuvre de l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et assurerez, si nécessaire, un suivi du statut des RUP et PTOM au regard du droit communautaire et de ses évolutions.

8. Participer au suivi de la commission mixte transfrontalière avec le Brésil, de la commission mixte et du « Conseil du fleuve » avec le Suriname ainsi que de toute instance de même nature qui viendrait à être créée avec le Guyana ; ces commissions mixtes étant appelées à devenir les piliers de l'« initiative du Plateau des Guyanes ». De même, vous participerez au suivi de la commission mixte transfrontalière avec Sint-Maarten.

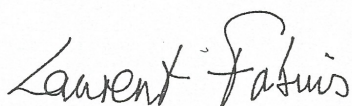
9. Contribuer au renforcement des liens de la France et des départements français d'Amérique avec les organisations sous-régionales et régionales proches : OECO, CARICOM et AEC, dans les domaines où nous disposons d'une plateforme d'excellence basée dans les DFA (notamment, prévention et gestion des catastrophes naturelles, environnement et développement durable, lutte contre la criminalité organisée et les trafics illicites, santé publique, enseignement supérieur et recherche). En liaison avec les ambassadeurs représentant la France auprès de l'OECO, la CARICOM et l'AEC, vous apporterez votre assistance, le cas échéant, aux Régions des DFA et aux collectivités de Saint Martin et Saint Barthélémy dans leurs démarches d'adhésion, en qualité de membres associés, auprès de ces organisations régionales, ainsi qu'à leur participation éventuelle aux travaux du Comité de développement et de coopération (CDCC) de la CEPALC.

10. En coordination avec les commissaires au développement endogène, les services et les opérateurs compétents, favoriser le développement des relations économiques et commerciales des collectivités territoriales d'Antilles-Guyane avec les acteurs de la région.

11. Prendre part aux réunions de concertations organisées avec les autres ambassadeurs délégués à la coopération régionale et les services concernés du ministère des affaires étrangères et européennes, et ceux du ministère chargé de l'Outre-mer.

12. Mettre en place une plateforme d'information et de suivi en ligne, relative à l'action de la délégation à la coopération régionale, sur les sites des ministères des affaires étrangères et européennes, de l'Outre-mer ainsi que sur ceux des préfectures concernées. Construire un tableau de bord permettant de piloter et de suivre la mise en œuvre des projets.

13. Rédiger un rapport annuel sur la coopération mise en œuvre dans la zone Antilles-Guyane, faisant état éventuellement de propositions susceptibles de l'améliorer et de la développer.



Laurent FABIUS  
Ministre des Affaires étrangères



Victorin LUREL  
Ministre des Outre-Mer

## TABLE DES MATIERES

Titre	01
Avertissement	02
Remerciements	03
Citation	04
Table des sigles et abréviations	05
Sommaire	07
Résumé français	12
Résumé anglais	13
<b>Introduction</b>	<b>14</b>
<b>1<sup>ère</sup> partie</b>	<b>40</b>
<b>Le développement Caraïbe dans la pluralité des modèles politiques</b>	
<b>Chapitre 1</b>	<b>42</b>
<b>La pluralité des modèles politiques, facteur de croissance et de développement de la Caraïbe</b>	
<b>Section 1</b>	<b>44</b>
<b>Dimension politique du développement dans la Caraïbe anglophone</b>	
<b>§ 1 – LES CARAIBES : UNE PLURALITE GOUVERNEMENTALE</b>	<b>44</b>
A – Etats et Territoires sous dominance d'une métropole	45
I– Territoires non autonomes	
II - Principales caractéristiques du système de Westminster	
III - Fonctionnement du système de Westminster	
B – Pays de la Caraïbe anglophone indépendants	52
I) – Contraintes de l'indépendance	
II) - Statuts étatiques	
<b>§ 2 - CADRE DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT : HERITAGE COLONIAL DANS LA POLITIQUE CARIBEENNE</b>	<b>65</b>
A – Gestion de la violence politique	65
a/ typologie de la violence politique	
b/ origines de ces violences	
c/ expression de la violence politique	
B – Influence des États-Unis sur les politiques de développement caribéen	79
a/ - plans économiques des États-Unis dans les Caraïbes	

b/ - la zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) dans la Caraïbe

<b>Section 2</b>	<b>94</b>
<b>Dimension institutionnelle du développement dans la Caraïbe anglophone</b>	
<b>§1 – PARTENARIATS INTERNATIONAUX</b>	95
A – le programme canadien	95
B – l'Union européenne et le France dans la Caraïbe anglophone	100
C – les autres partenaires internationaux	105
<b>§ 2 – POLITIQUES NATIONALES DE DEVELOPPEMENT DANS LA CARAIBE ANGLOPHONE</b>	110
A – Politiques d'urbanisation dans la Caraïbe	110
B – le développement dans la lutte contre le narcotrafic, criminalité et violence dans la Caraïbe anglophone	113
C – Politiques liées au tourisme, moteur de l'économie Caraïbienne	114
<b>Chapitre 2</b>	<b>119</b>
<b>Une politique d'intégration régionale à géométrie variable</b>	
<b>Section 1</b>	<b>120</b>
<b>Politique d'intégration économique active dans la Caraïbe</b>	
<b>§ 1 – CARICOM ; expression d'une coopération et d'une intégration régionale à caractère économique</b>	120
A – Présentation du CARICOM	120
B – Organisation décisionnelle du CARICOM	124
C – Principales perspectives du CARICOM	125
<b>§ 2 – AUTRES INSTITUTIONS REGIONALES CARIBEENS</b>	128
A – L'alliance PETROCARIBE	129
B – la banque de développement des Caraïbes (CDB)	131
C – L'association des États de la Caraïbe AECS	135
<b>Section 2</b>	<b>140</b>

<b>Modèle de régionalisation politico-économique dans la Caraïbe : l'organisation des États des Caraïbes orientales – OECO</b>	
<b>§ 1 – PRESENTATION DE L'OECO</b>	<b>140</b>
A – Objectifs de l'OECO	140
B – composition de l'OECO	142
C – fonctionnement de l'OECO	143
<b>§ 2 – EVOLUTION DE L'OECO</b>	<b>144</b>
A – une évolution progressive	144
B – émergence de la Caraïbe orientale	147
<b>2<sup>ème</sup> partie</b>	<b>151</b>
<b>Le développement Caraïbe dans la mise en oeuvre des politiques régionales</b>	
<b>Chapitre 1</b>	<b>152</b>
<b>Préalables à la mise en oeuvre des politiques de développement</b>	
<b>Section 1</b>	
<b>Facteurs d'une politique d'intégration régionale</b>	<b>152</b>
<b>§ 1 – Facteurs internes : Unité de la Caraïbe anglophone difficile à mettre en oeuvre</b>	<b>154</b>
A - Tentatives d'unité politique	155
B – Intégration politique et sociale de la Caraïbe anglophone	157
<b>§ 2 – Facteurs externes : Politique de régionalisation économique des grandes puissances sur le continent américain</b>	<b>158</b>
A – l'ALENA et les Caraïbes anglophones	159
B – Les Caraïbes entre les Amériques et le reste du monde	161
<b>Section 2</b>	<b>165</b>
<b>Les outils des politiques de développement</b>	
<b>§1 – outils de coopération bilatérale</b>	<b>165</b>
A – Aide de la France au développement économique de la Caraïbe	165

B – intervention des collectivités locales	166
<b>§ 2 – outils de la coopération avec l'organisation des nations unis (ONU)</b>	<b>169</b>
<b>§3 – outils de coopération dans les relations des Caraïbes avec l'Europe</b>	<b>174</b>
<b>A – Stratégie de l'aide de l'union européenne – UE – aux pays de la Caraïbe</b>	<b>174</b>
<b>B - fonctionnement de l'aide européenne</b>	<b>179</b>
<b>Chapitre 2</b>	<b>183</b>
<b>Moyens du développement pour la Caraïbe anglophone</b>	
<b>Section 1</b>	
<b>Les instruments financiers dans le cadre de la convention de Lomé</b>	<b>183</b>
<b>§ 1 – Le fonds européen de développement - FED -</b>	<b>184</b>
<b>A – le FED instrument financier de coopération entre l'UE et ACP</b>	<b>184</b>
<b>B – le rôle des Etats membres et des pays ACP au sein du FED</b>	<b>188</b>
<b>§ 2 – Autres mécanismes financiers européens</b>	<b>195</b>
<b>A – Le système de stabilisation des recettes d'exportation de produits de base agricoles : STABEX</b>	<b>196</b>
<b>B – La banque européenne d'investissement (BEI)</b>	<b>196</b>
<b>§ 3 – Instruments financiers régionaux</b>	<b>199</b>
<b>A – INTERREG -FEDER : coopération européenne entre territoires de la Caraïbe</b>	<b>199</b>
<b>B – le réseau Ubifrance : aide à l'investissement dans la Caraïbe</b>	<b>207</b>
<b>C – Les accords de partenariat économiques : APE</b>	<b>209</b>
<b>Section 2</b>	<b>216</b>

<b>Les protections matérielles</b>	
§ 1 – les protocoles pour les produits sensibles	216
A – le protocole sucre	216
B – le protocole rhum	219
C – le protocole bananes	220
<b>§ 2 – Les opérateurs : principales institutions financières internationales présentes dans la région Caraïbe</b>	<b>225</b>
A – la banque de développement des Caraïbes	226
B – la banque européenne d'investissement	226
C – l'agence néerlandaise de financement du développement (FMO)	226
D – la société financière internationale	227
E – PROPARCO	227
<b>Conclusion</b>	<b>229</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>235</b>
<b>Annexes</b>	<b>238</b>
Table des matières	335